



**Centre pénitentiaire de  
Meaux-Chauconin-Neufmontiers  
(Seine-et-Marne)**

*Visite du 14 au 24 janvier 2014*

**Contrôleurs :**

- Vincent Delbos, chef de mission ;
- Jean-François Berthier ;
- Anne-Sophie Bonnet ;
- Gilles Capello ;
- Jean Costil ;
- Stéphanie Dekens (du 20 au 24 janvier 2014) ;
- Jacques Gombert ;
- Maud Hoestlandt (du 14 au 17 janvier 2014)
- Dominique Legrand ;
- Cédric de Torcy ;

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, neuf contrôleurs ont effectué une visite au centre pénitentiaire (CP) de Meaux-Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne), du 14 au 24 janvier 2014.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 14 janvier 2014 au centre pénitentiaire situé rue du lycée, route départementale 5 à Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne).

Une visite de nuit a eu lieu le mercredi 15 janvier 2014.

Le directeur du centre pénitentiaire avait été préalablement informé de la visite par un courrier en date du 10 janvier 2014

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le directeur du centre pénitentiaire, ses principaux collaborateurs, les officiers et les chefs de service présents dans l'établissement (unité sanitaire, antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation), ainsi que le responsable de site du gestionnaire délégué.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant sur le site.

Ils ont reçu en entretien ou eu des échanges impromptus avec d'autres en cours de visite avec plus de cent personnes détenues dans les différentes unités de détention ; de même, ils ont rencontré ou pu avoir de nombreux échanges formels ou informels avec de nombreux personnels de surveillance de tous grades.

Un contact téléphonique a été pris avec le directeur de cabinet du préfet de la Seine-et-Marne, avec le président et avec le procureur de la République du tribunal de grand instance de Meaux, ainsi qu'avec le médecin en charge de la santé des personnes détenues à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France. Un contact a été pris avec l'ordre des avocats au barreau de Meaux qui n'a pas estimé devoir donner suite.

Les contrôleurs ont eu une réunion au parquet de Meaux avec le procureur de la République et ses substituts en charge de l'exécution des peines. Ils ont en outre rencontré un juge de l'application des peines à l'occasion d'une commission d'application des peines (CAP) et ultérieurement contacté les autres magistrats du service. Ils se sont également entretenus avec la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), chef de l'antenne mixte de

Meaux<sup>1</sup> ainsi qu'avec plusieurs conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Ils ont également eu des entretiens avec plusieurs salariés de la société *Sodexo Justice service (SJS)*, attributaire du marché de prestation déléguée.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs durant la visite ainsi que des badges facilitant leur circulation en détention.

Des affichettes annonçant la visite des contrôleurs avaient été préalablement envoyées et distribuées à l'ensemble des personnes détenues.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement le XX 2014 afin qu'il puisse faire valoir ses observations. Celui-ci a répondu par un courrier daté du 19 août 2014. Le présent rapport prend en compte ses observations. La présentation du centre pénitentiaire

## 1.1 La présentation de la structure immobilière

### 1.1.1 L'emprise

Le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin, établissement à "gestion déléguée" a été mis en service le 8 juillet 2004 et a reçu les premières personnes détenues au début de l'année 2005. Cette création a entraîné la fermeture de la maison d'arrêt de Meaux, située en centre ville. Les équipements ont été conçus pour améliorer les conditions de vie et d'hygiène des personnes détenues, et pour favoriser l'accueil des familles. Les conditions de travail des personnels ont également été prises en compte. L'emprise totale de la structure couvre une surface de 14 ha.

D'une capacité de 826 places, le centre pénitentiaire résulte de l'opération « Prisons 4000 » en application de la loi de programme n° 95-9 du 6 janvier 1995 relative à la justice et qui a débouché sur la construction des établissements de Liancourt (Oise) La Farlède (Var) et Chauconin-Neufmontiers (tranche dite 4000B). La conception en a été confiée à l'agence Architecture Studio et la réalisation à l'entreprise de travaux publics Quille.

L'accès s'effectue par le réseau routier depuis une rocade contournant la ville de Meaux. Le centre pénitentiaire est signalisé. Par les transports en commun, depuis la gare SNCF de Meaux, une ligne de bus dessert l'établissement en une dizaine de minutes depuis 6h30 le matin jusqu'à 20h du lundi au samedi. L'arrêt est installé devant le rond-point face à la porte d'entrée principale.

Un parking d'une trentaine de places est disponible pour les visiteurs à gauche de la porte d'entrée principale et, dans la continuité mais séparé par une grille de protection, un second stationnement est réservé aux personnels, d'une centaine de places.

Face à la porte d'entrée principale, hors de l'enceinte pénitentiaire, sont implantés le long des parkings deux bâtiments d'un seul niveau : l'un réservé à l'accueil des familles, un second qui reçoit le restaurant des personnels et différents locaux à usage de formation et de réunions syndicales.

Des butées artificielles ont été constituées au moment de la construction ; elles séparent le premier ensemble, où se trouve la détention des hommes et dénommé communément « grand quartier », du quartier « nouveau concept ». Ce dernier bâtiment, totalement

---

<sup>1</sup> Nommée, à compter du mois d'avril 2014, au poste d'adjointe à la directrice du SPIP de Seine-et-Marne.

autonome du premier, est en fait un établissement pour mineurs construit en application de la loi du 9 septembre 2002, dite loi d'orientation et de programmation de la justice. Le ministère de la Justice a fait le choix de ne pas ouvrir ce septième et dernier établissement et de lui donner une nouvelle destination en 2009.

Le grand quartier occupe un espace de forme carrée cerné par un mur d'enceinte comprenant deux miradors.

## **1.1.2 Les locaux**

### **1.1.2.1 Les locaux du grand quartier**

Depuis la porte d'entrée principale, par laquelle pénètrent d'un côté les piétons et de l'autre, les véhicules, une cour d'honneur dessert, dans l'axe de la porte d'entrée, et, selon une diagonale par rapport à l'enceinte carrée, le bâtiment administratif, où sont installés, au rez-de-chaussée, le greffe et différents services à la détention et, à l'étage, la direction de l'établissement et les bureaux du gestionnaire privé ainsi que différentes salles de réunions.

Latéralement à ce bâtiment, à droite, franchissant la cour d'honneur, un accès piétonnier répartit les accès des familles vers la zone des parloirs et des agents habilités vers la zone de détention. La salle des parloirs qui dispose d'une grande baie vitrée donne sur cet espace. Toujours latéralement mais à gauche, une circulation est prévue sur une aire de manoeuvre notamment pour les véhicules qui peuvent prendre en charge et déposer des personnes détenues.

L'entrée dans la zone de détention s'effectue depuis une cour grillagée en continuité du bâtiment administratif. Un sas de grille, commandé par le poste central d'informations (PCI,) permet de pénétrer dans une nef le long de laquelle sont distribués deux bâtiments, posés en diagonale par rapport à l'emprise de forme carrée de l'établissement :

- le bâtiment de gauche comporte des accès à l'unité sanitaire et aux quartiers situés au premier niveau ;
- le bâtiment de droite comporte différents bureaux accessibles depuis la nef dont celui du chef de détention et à l'étage des bureaux administratifs destinés à la gestion de la détention. Au fond de cette nef, une grille sépare cette zone de la détention proprement dite. Elle est commandée par le PCI. Un poste de surveillance y est installé qui visualise une allée, elle aussi en diagonale et longeant ces deux bâtiments à partir de laquelle s'effectue la desserte des trois édifices de détention. Tous trois sont en forme de pales d'hélice :
  - le plus à gauche est affecté au centre de détention, dit centre de détention gauche (CDG) ;
  - l'immeuble central et l'édifice le plus à droite sont des maisons d'arrêt, dites du centre (MAC) et droite (MAD).

A l'arrière de ces constructions, séparées les uns des autres par des espaces neutres, plus ou moins arborés, un grand terrain de sport commun à toute la détention.

Toutes les circulations vers les différents bâtiments s'effectuent à partir d'allées grillagées et couvertes de grillages latéralement et au-dessus afin d'éviter les déplacements sur les espaces neutres et de canaliser ainsi les mouvements.

Le tableau ci après extrait du rapport d'activité pour l'année 2013 retrace les différentes capacités des bâtiments.

		Lits	Nombre de cellules
Maison arrêt Centre		248	125
Maison arrêt Droite		343	173
QACC et Unité Courtes Peines		59	31
QCD	Centre de Détention G	192	192
Quartier QI/QD	Quartier d'isolement	10	10
Quartier disciplinaire		10	10
QNC	Quartier Peines Aménagé	26	26
Quartier Semi-Liberté		60	30
<b>TOTAL</b>		<b>948</b>	<b>597</b>

Selon la même source, la capacité de l'établissement peut se décrire ainsi :

	Capacité opérationnelle	Effectif réel moyen (moyenne au 30 de chaque mois)	Taux d'occupation moyen
QMA	386	623	161%
QCD	192	163	85%
QSL	30	45	150%
QPA	30	16	53%
Total	<b>638</b> Dont 578 sur le grand quartier 60 sur le Quartier Nouveau Concept	<b>847</b> Dont 786 sur le Grand Quartier 61 sur le Quartier Nouveau Concept	<b>132%</b> Dont 135% Sur le Grand Quartier 101% sur le Quartier Nouveau Concept

### 1.1.3 Les locaux du quartier « nouveau concept ».

Le quartier nouveau concept (QNC) est implanté à une centaine de mètres, à vol d'oiseau, de l'établissement principal. On y accède par un chemin goudronné bordé de réverbères<sup>2</sup>, qui, partant à proximité du local d'attente des familles, serpente au milieu d'un terrain vallonné recouvert d'une pelouse bien entretenue. Un accès direct par la route permet aux personnels de rejoindre directement le QNC et de stationner leur véhicule sur le parking, juste devant le bâtiment.

Ainsi qu'il a déjà été dit, les locaux, construits en 2008, avaient été conçus pour accueillir des mineurs incarcérés. De diverses sources concordantes, il aurait été constaté dès 2009 que le nombre de mineurs incarcérés en région parisienne ne permettrait pas d'utiliser les bâtiments comme EPM (établissement pénitentiaire pour mineurs) ; c'est ainsi que la décision a été prise, en juin 2009, de modifier sa destination pour en faire un « quartier nouveau

<sup>2</sup> Les réverbères n'ont jamais été allumés durant la période du contrôle.

concept<sup>3</sup> ». En même temps que certains agents étaient contraints de se réorienter<sup>4</sup> ou, à tout le moins, de réfléchir à l'orientation qu'ils avaient initialement choisie (les personnels pénitentiaires, dont le recrutement était en cours, avaient postulé sur la base d'un projet de travail auprès de mineurs), le SPIP de Seine-et-Marne était invité à rapidement bâtir un projet adapté.

L'entrée au QNC s'effectue par une porte principale, dont l'ouverture est actionnée par l'agent PEP sur présentation des documents nécessaires, *via* un passe-documents. A l'intérieur, un hygiaphone permet une communication orale, limitée toutefois par la difficulté de distinguer clairement son interlocuteur, placé derrière une vitre teintée. A l'intérieur, un sas abrite un portique détecteur de masses métalliques et un tunnel de sécurité à rayons X. Une autre porte, dont l'ouverture est également commandée par l'agent PEP, permet d'accéder à la cour d'honneur.

Une grille située sur le côté du bâtiment, en arrière de la porte principale, permet un accès aux véhicules, soumis au contrôle d'un agent sas.

Quatre bâtiments entourent la cour d'honneur :

- un bâtiment administratif dont le rez-de-chaussée est utilisé par *SJS* (salle pour entreposer les repas, cuisine largement sous-utilisée, local affecté au technicien chargé de la maintenance du site, bureaux affectés à divers personnels de *SJS* œuvrant pour la région) ; le premier étage est occupé par des bureaux administratifs (officier, SPIP, assistant de prévention, assistante sociale des personnels, délégué commercial *SJS*) ;
- le deuxième bâtiment, plus étroit, abrite pour l'essentiel les salles réservées aux personnels pénitentiaires (cuisine entièrement équipée et quatre salles de repos en excellent état avec téléviseur dans chacune) ;
- en face, se trouvent la zone des parloirs avocats et familles ;
- face au bâtiment administratif, une construction abritant notamment le PCI fait office de sas séparant la cour d'honneur de la détention.

Dans la zone « détention », autour d'un terrain de sport, se trouvent :

- sept unités de vie ;
- une salle de sport ;
- un espace dit « socio-éducatif » comportant notamment une salle polyvalente, des salles de classe et une médiathèque.

Le bureau du premier surveillant, couramment dénommé « greffe » en raison de sa destination initiale et de sa configuration, est situé dans le bâtiment central, à la même

<sup>3</sup> Le terme « quartier nouveau concept » est issu de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 29 septembre 2002. Il s'agissait, dans cadre du programme pénitentiaire dit « 13200 », de créer dix-huit établissements de quatre-vingt-dix places, plus spécialement adaptés aux courtes peines et aux fins de peine et spécialement tournés vers la réinsertion grâce à des activités collectives et individuelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison. Le rapport définissant les objectifs de l'exécution des peines annexé à la loi du 27 mars 2012 a prévu d'augmenter leur capacité à 150 places et de donner priorité à des quartiers exclusivement destinés aux courtes peines, de sorte que le « nouveau concept » ne semble, à ce jour, pas totalement défini.

<sup>4</sup> Les personnels du service de la protection judiciaire de la jeunesse avaient déjà été recrutés.

hauteur que le PCI. Le surveillant référent du quartier de semi-liberté dispose également d'un bureau dans cet espace, face à celui du gradé.

L'ensemble des locaux, lorsqu'on en fait la visite détaillée, se caractérise par une déperdition de l'espace, conséquence de la réorientation du lieu. C'est ainsi que demeurent, au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, une cuisine collective équipée et inutilisée depuis plusieurs mois ; dans le bâtiment central, un quartier disciplinaire est également inutilisé de même que l'espace initialement destiné à l'unité sanitaire. On trouve ainsi, dans l'espace cuisine, une plonge, des plaques, un four, deux grandes tables de préparation, et des éléments de batterie de cuisine collective, l'ensemble dans un état quasiment neuf.

Enfin, derrière les parloirs, de vastes ateliers abritent quelques pots de peinture et vestiges de l'EPM qui n'exclut pas d'accueillir une jeune mère, un lit d'enfant et une table à langer. Dans la plupart de ces endroits, dans des salles inoccupées dont l'entrée porte encore parfois mention de leur destination originelle, on constate la présence de meubles et d'équipements bureautiques et informatiques divers, certains encore dans leur emballage.

## 1.2 Les personnels

Le jour du contrôle, l'organigramme du personnel de surveillance faisait apparaître les données suivantes :

- officiers : neuf (tous avec le grade de lieutenant le jour du contrôle) dont six femmes, pour un effectif théorique de dix personnes. La répartition des officiers est la suivante :
  - une chef de détention et son adjointe, également responsable de l'infrastructure ;
  - trois officiers responsables de bâtiment ;
  - un responsable du quartier des arrivants ;
  - un affecté au service travail emploi, formation (ATF) ;
  - un officier responsable du quartier nouveau concept ;
  - un officier en charge des parloirs et de la base documentaire.
- majors : deux hommes pour un effectif théorique de six personnes. L'un est formateur et l'autre adjoint à l'officier responsable de l'infrastructure ;
- premiers surveillants : vingt-neuf dont neuf femmes (pour trente-cinq postes). La répartition des premiers surveillants est ainsi faite :
  - sept gradés de roulement ;
  - trois gradés dans chaque bâtiment, soit neuf au total ;
  - un premier surveillant adjoint à l'officier responsable de la maison d'arrêt droite (MAD) ;
  - un gradé en poste dans les secteurs suivants : quartier des arrivants, ATF, ateliers, bureau de gestion de la détention, parloirs, service des agents.
  - cinq gradés affectés au quartier nouveau concept.

Il convient d'observer qu'un premier surveillant est toujours présent le week-end sur chaque bâtiment, de l'ouverture à la fermeture. Un officier est également présent sur le centre pénitentiaire de 8h à 18h30.

- surveillants : 217 dont 51 femmes sur un effectif théorique de 235 agents.

### 1.3 La population pénale

La capacité de l'établissement est de 667 places.

Tableau 1 : effectif de la population pénale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (Source : statistique de la direction de l'administration pénitentiaire)

	Capacité norme circulaire	Capacité opérationnelle	Nombre de personnes écrouées détenues	Densité (%)
Quartier MA	385	385	584	151,7
Ensemble des maisons d'arrêt et quartiers MA de la DISP de Paris				142,3
Quartier CD	192	192	182	94,8
Quartier CPA	60	60	58	96,7

Tableau 2 : Effectif de la semi-liberté au 1er janvier 2014

Places théoriques de semi-liberté*	Condamnés en semi-liberté	Nombre de personnes écrouées (hors condamnées en semi-liberté) occupant des places de semi-liberté	Ensemble des personnes écrouées hébergées en places de semi-liberté	Taux d'occupation**
30	44	0	44	146,7%

Répartition des condamnés selon le quantum de peine Effectif moyen au 30 de chaque mois

	2012		2013	
Peines correctionnelles				
		%		%
Mois de à 1 an	208	18.37 %	187	32.9 %
de 1 an à 3 ans	191	33.74 %	180	31.65 %
de 3 ans à 5 ans	88	15.54 %	99	17.4 %
de 5 ans à 7 ans	38	6.71 %	50	8.8 %
de 7 ans à 10 ans	32	5.65 %	33	5.8 %
10 ans et plus	9	1.59 %	10	1.75 %
	566		569	
Peines criminelles				
de 5 à 10 ans	1	1.88 %	2	3.17 %
de 10 à 15 ans	25	47.16 %	27	42.85 %
de 15 à 20 ans	15	28.30 %	16	25.4 %
de 20 à 30 ans	14	26.41 %	15	23.8 %
perpétuité	1	1.88 %	3	4.76 %

	53		63	
<b>TOTAL</b>	<b>619</b>		<b>632</b>	

Tableau 3 : Répartition des condamnés selon la nature de l'infraction (Effectif moyen au 30 de chaque mois (maison d'arrêt et centre de détention))

	2012		2013	
		%		%
Trafic de stupéfiants	114	15.65 %	115	17.85 %
Meurtres ou assassinats, empoisonnement	42	6.51 %	42	6.83 %
Assassinat ou meurtre commis sur mineur de 15 ans	2	0.46 %	1	0.15 %
Violences	165	25.58 %	170	26.39 %
Violences sur mineurs	5	1.08%	5	0.77%
Viols et autres agressions sexuelles sur mineurs	22	4.96 %	18	2.79 %
Viols et autres agressions sexuelles sur adultes	31	5.27 %	22	3.41 %
Homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne				
<i>Autres infractions sur personnes</i>	15	3.56 %	13	2.01 %
<i>ordinaire</i>	2	0.31 %	3	0.46 %
<i>circulation routière</i>	6	0.62 %	19	2.95 %
Vol qualifié	90	14.41 %	53	8.22%
Escroquerie, abus de confiance, recel	50	8.06 %	71	11.02%
Faux et usage de faux	6	0.62 %	2	0.31 %
Vols simples	46	5.73 %	78	12.11%
Proxénétisme	%		%	
Divers	32	7.13 %	32	4.96 %
<b>TOTAL</b>	<b>632</b>		<b>644</b>	

Tableau 4 : Flux de la population pénale : ENTREES

	2012		2013	
	état de liberté nombre	autres établissements nombre	état de liberté nombre	autres établissements nombre
<b>Catégorie</b>				
prévenus	516	66	528	72
condamnés	640	164	620	212
moins d'1 an	240		230	70
d'1 à 3 ans	56		54	65

de 3 à 5 ans	8	6	34
de 5 à 7 ans	4	4	27
de 7 à 10 ans	2	2	12
10 ans et plus	2	0	4
de 5 à 10 ans	0		
de 10 à 15 ans	NR	29	
de 15 à 20 ans	NR	18	
de 20 à 30 ans		13	
perpétuité		1	
Probationnaires incarcérés	5	15	
Repris après évasion / fugue	4	6	
Réincarcérés après suspension de peine	3	6	
TOTAL	1 511	1 601	

#### 1.4 Le partenariat public privé

L'établissement relève du marché de gestion déléguée - Lot 04 (dit MGD 04), qui couvre la prestation de services des établissements pénitentiaires de la région Ile-de-France et la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2015.

Le prestataire retenu en 2009 a été la Société *SJS*, entreprise multinationale divisée en segments dont l'un, *SODEXO Justice Services (SJS)*, concerne les seuls établissements pénitentiaires. Avant 2010, *SJS* intervenait déjà dans cinq établissements pénitentiaires en zone « Ouest » sous la forme et le nom de la société *SIGES*.

Depuis 2010, cette société gère les prestations de vingt-trois établissements, dont le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin.

L'Etat demeurant propriétaire des murs, il convient localement de parler de gestion déléguée (ou mixte).

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicable à cet établissement prévoit la délégation au prestataire privé *SJS* de plusieurs fonctions :

- la maintenance du site (englobant le nettoyage et l'entretien des espaces verts) ;
- l'hôtellerie-buanderie ;
- la restauration ;
- la cantine ;
- la formation professionnelle des personnes détenues ;
- le travail (service général et ateliers de production) ;
- les transports et l'accueil des familles (dont la réservation téléphonique des parloirs et la garde des jeunes enfants dans un local spécifique extra-muros).

Au niveau de l'établissement, a été constituée le 14 février 2013 une cellule de contrôle de l'exécution de ce marché, composée de l'attaché d'administration, du secrétaire administratif responsable du suivi contractuel, d'un adjoint administratif et d'un surveillant en

poste fixe aménagé. Cette unité a été créée afin de suivre au plus près les prestations confiées à *SJS* et, le cas échéant, d'appliquer des pénalités pécuniaires

Au titre du service général, le marché prévoit l'emploi de quatre-vingt-huit personnes détenues, qui sont payés par *SJS*, celle-ci transmettant un état mensuel au service comptable du CP, pour virement sur le compte nominatif.

**La maintenance** (eau, chauffage, électricité, installations à caractère sécuritaire, caméras) relève des employés de *SJS* ; les autres **services dits « à l'immeuble »** (peinture, petites réparations, débouchage de douches ou de toilettes, etc.) peuvent être confiés à des personnes détenues, au nombre de douze lors de la venue des contrôleurs, sous le contrôle technique des agents prestataires.

Le reste des services « à l'immeuble » (nettoyage des postes protégés et services administratifs, tonte des pelouses intérieures et extérieures, élagage des arbres, déneigement, etc.) est sous-traité à l'entreprise *ONET*.

En particulier, les contrôleurs relèvent qu'aucune personne détenue ne travaille hors les murs, c'est-à-dire au mess ou au sein de l'équipe des espaces verts, selon un vœu commun de la direction locale et du magistrat en charge de l'application des peines.

**Au titre de la restauration**, *SJS* emploie *intra-muros* vingt personnes détenues, au terme du marché.

Des commissions menues déterminent pour six semaines les repas à venir et une expérience de double choix a été lancée en 2011 pour les hébergés du bâtiment « centre de détention », afin de réduire le volume des barquettes jetées et non-consommées.

Cette prestation de restauration demeure supervisée par l'attaché d'administration et le secrétaire administratif en charge du suivi du marché, qui procèdent au moins une fois par semaine à des relevés de température ou de grammage des barquettes servies. Toute anomalie est ensuite signalée, *via* un logiciel dédié, dénommé *LISA*, au prestataire *SJS* et devient susceptible de recevoir une pénalité pécuniaire, dont l'application ou l'exonération est déterminée mensuellement en réunion de performance.

De façon quasi-systématique, les pénalités sont d'ailleurs appliquées en ce domaine.

La restauration au mess du personnel repose sur trois employés de *SJS*, du lundi au vendredi midi, pour un volume d'une centaine de repas servis par jour.

**Le service des cantines** emploie dix personnes détenues. Ici également, l'attaché et le secrétaire administratif veillent à ce que les prix du catalogue respectent une norme fixée par la mission de la gestion déléguée (MGD) de la Direction de l'administration pénitentiaire, sans abus de prix, *SJS* devant vendre les produits au tarif du supermarché le plus proche (*Leclerc*) ou, pour les produits exceptionnels achetés ailleurs (informatique, parapharmacie, sport, etc.), pratiquer une marge bénéficiaire inférieure ou égale à 10 % du prix d'achat.

Le centre pénitentiaire n'étant pas doté d'une buanderie, la prestation de blanchisserie est concédée à un établissement de service et d'aide par le travail (anciennement centre d'apprentissage par le travail proche) installé à Meaux, qui envoie chaque semaine un camion à l'établissement pour y ramasser et y livrer draps, couvertures, vêtements de travail, etc.

*SJS* a toutefois doté chaque niveau des bâtiments d'hébergement d'une machine à laver et d'un sèche-linge, utilisés par les personnes détenues de l'étage.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les réparations ou les remplacements de ces matériels, par le prestataire, étaient longs et laborieux et que leur qualité intrinsèque apparaissait médiocre, ou en tout cas peu adaptée à un usage intensif.

Conformément au CCTP, la société *SJS* fournit aux entrants, aux personnes dépourvues de ressources et aux sortants des kits adaptés à leur profil et définis au marché.

Cependant, pour les détenus sortants et démunis, aucun signalement n'étant opéré par le service pénitentiaire d'insertion et de probation vers les services de *SJS*, afin qu'il leur soit attribué cette dotation, seul leur est remis systématiquement un sac en toile pour qu'ils y placent leurs effets.

*SJS* a aussi en charge le volet **formation professionnelle et travail (service général et ateliers de production)**. Quatre formations qualifiantes et rémunérées sont proposées, pour un total de cinquante-quatre stagiaires : agent de propreté, vendeur en magasin, serveur en café-brasserie et électricien d'équipement.

L'une, non qualifiante et non rémunérée, concerne quatorze stagiaires : agent de propreté.

Les 36 000 heures de formation dues par *SJS* ont été réalisées en 2013.

La fonction « Travail » occupe 88 personnes détenues au service général et, en moyenne, de 100 à 120 détenus aux ateliers de production, tandis que le marché n'en prévoit au minimum que 80.

Cette fonction n'engendre donc aucune pénalité pécuniaire au centre pénitentiaire, pour non respect du CCTP.

Le principal concessionnaire intervient dans le domaine de la parapharmacie.

Enfin, **l'accueil des familles** relève également de *SJS* qui, outre les réservations téléphoniques, gardent les enfants de plus de 3 ans pendant le parloir grâce à une animatrice ou organisent des concours de dessins, des fêtes, des jeux.

Lors de la venue des contrôleurs, le responsable local de *SJS* s'apprêtait à quitter ses fonctions. Ce départ résulte d'un conflit entre le chef d'établissement et le chef d'unité, résultant de diverses carences relevées par l'administration pénitentiaire telles que la clôture de signalement alors même que le service n'avait pas été rendu, un défaut général de maintenance préventive et curative des installations, l'absence de nettoyage des vêtements de travail des personnes détenues, la non-systématisation de la remise des kits d'hygiène ou des dotations-type aux arrivants et aux sortants, la non-réalisation d'autocontrôles périodiques par le prestataire privé ou la défaillance relevée dans le domaine de la restauration collective par la société experte *Nutriconseil* sur l'entretien et la maintenance de la cuisine.

Le chef d'unité a fait part aux contrôleurs de son amertume et de ses relations médiocres et tendues avec le chef d'établissement et son attaché.

Les motifs de ces tensions tiendraient selon les protagonistes en une divergence de vision quant à la nature de la relation entre l'administration et le prestataire privé, de prestation de services pour les uns ou de partenariat pour les autres.

Il a été déploré auprès des contrôleurs l'absence de dialogue et l'application trop souvent systématique des pénalités financières résultant d'un service non (ou mal) fait, ce qui

n'a pas été confirmé ; ces dernières n'étaient au contraire pas systématiques mais résultaient d'un dialogue contradictoire mensuel en réunion de performance : ainsi, au titre de l'année 2013, sur une somme totale de 1 110 000 euros de pénalités encourues, seul un montant de 98 666 euros a été appliqué au prestataire *SJS*, soit moins d'un dixième.

Il restait encore en litige et qui devait faire l'objet d'un arbitrage au niveau de la direction interrégionale des services pénitentiaires concernant une somme de 46 182 euros.

L'établissement utilise l'outil du cahier électronique de liaison (CEL) pour constater, tracer puis transmettre à *SJS* via le logiciel LISA toute demande d'intervention consécutive à un constat de dysfonctionnement opéré par tout fonctionnaire pénitentiaire œuvrant au centre pénitentiaire, et en particulier les surveillants de coursive.

C'est le secrétaire administratif supervisant le marché qui saisit dans l'outil LISA ces demandes d'intervention et les transmet à *SJS*, cette saisine lançant le délai d'intervention (si ce dernier n'est pas respecté, une pénalité est encourue et donc applicable).

Il apparaît que *SJS* utilise trop peu (ou mal) l'outil LISA, alors qu'il s'agit d'une obligation contractuelle. En particulier, des interventions, pourtant réalisées, ne sont pas toujours clôturées ou bien encore restent non réalisées pendant plusieurs semaines, engendrant alors des pénalités considérables, souvent niées ensuite par le chef d'unité privée.

Les contrôleurs ont pu relever qu'un signalement d'anomalie (présence d'un trou dans le grillage d'une porte de cellule disciplinaire) formulé le 15 novembre 2013 avait été traité (et clôturé par *SJS*) le 2 décembre, ou bien encore qu'un autre signalement en date du 10 octobre 2013 (locaux très sales et nécessaire nettoyage des sanitaires en zone de formation professionnelle) avait été traité le 12 décembre, soit plus de deux mois après son signalement, entraînant l'application potentielle d'une pénalité de 1 074 euros.

Ce manque de réactivité et ces délais d'attente excessifs sont fortement déplorés par l'attaché et ont à l'évidence nui à la qualité des relations entre public et privé. On peut aujourd'hui parler de relations conflictuelles, Des échanges de vifs courriers ont été lus par les contrôleurs, qui tous témoignent de ce climat délétère.

A titre d'exemple, une lettre du chef d'établissement à son homologue de *SJS*, le 28 juin 2013, débute ainsi : « Monsieur, (...), je vous conseille de cesser de chercher à toujours différer face à ce qui est un attendu minimal, légitime, exprimé depuis plusieurs mois ».

Dans un courrier électronique du 8 janvier 2014, le chef d'établissement considérait comme « inacceptable » la pratique de *SJS* consistant à considérer comme volontaires des pannes ou dysfonctionnements de certains téléviseurs en cellule (entraînant des demandes de facturation aux personnes détenues) ou déplorait encore qu'à plusieurs reprises, des signalements soient clôturés par *SJS* dans la base LISA « alors que le service n'était pas rendu ».

Ainsi un contrôleur a pu constater, qu'une facture d'un montant de 300 euros avait été adressée solidairement à une personne détenue et à son co-détenu pour de simples revissages de luminaires ou de portes de placard : *SJS* avait chiffré dans un premier temps chaque objet comme s'il avait été remplacé, puis, sur saisine du chef de bâtiment, avait révisé sa position en ne facturant que la boîte entière de cent vis (soit 125 euros), avant qu'enfin, à la suite d'une observation d'un des contrôleurs, ne soient facturées que les vis réellement utilisées (soit un coût total de 30 euros...) .

Il a été relevé que l'unité de gestion déléguée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris était très peu présente pour aider les acteurs locaux et qu'un lien direct et informel s'était noué entre l'établissement et la mission de gestion déléguée (MGD) de la direction de l'administration pénitentiaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'unité de gestion déléguée de la DISP est progressivement étoffée : sur le modèle du référent restauration, qui a fourni un travail d'audit systématique en soutien des acteurs locaux, le cadre interrégional s'est doté d'un référent maintenance au printemps 2014. Ce cadre a procédé à un audit maintenance du site. Un plan d'action a été émis par le prestataire en réponse ».

La MGD a réalisé un audit des prestations de gestion déléguée les 22 et 23 mai 2013. La synthèse débute ainsi : « Le site de Meaux-Chauconin a été marqué en 2012 par une détérioration des relations entre les équipes locales de l'administration et du prestataire, et par le constat objectif de la mauvaise performance de la prestation restauration des détenus à l'occasion d'un audit (spécifique) de la société Nutric Conseil en novembre. Le contrôle interne de la MGD en mai 2013 confirme que les prestations de gestion déléguée, à l'exclusion du travail, de la formation professionnelle et du transport, ne sont pas effectuées à la hauteur des attentes du contrat ».

L'audit de la MGD relève notamment un entretien lacunaire de la plomberie, une déficience sensible de l'éclairage et des revêtements de façade (une ampoule d'éclairage sur quinze apposées sur les façades de la maison d'arrêt fonctionne), de nombreuses traces de dégradation bâtementaire (manque d'étanchéité, piquetage de rouille, peinture écaillée, taux élevé des analyses de légionnelle, présence d'eau stagnante, toitures terrasses pas entretenues), une « piètre gestion des déchets », une cuisine de détention très dégradée (eau stagnante, murs sales, tous les lave-mains hors d'usage), des réparations dans les gaines techniques particulièrement sommaires (certaines chasses d'eau en cellule sont réparées avec un simple élastique), très peu d'autocontrôles par le service de la maintenance, aucune climatisation en état de marche sur les miradors ou bien encore une fonction hôtellerie « effectuée a minima » (la prestation de dotations entrants-sortants et les dotations périodiques de kits d'hygiène sont réalisées « très partiellement et ne sont pas conformes au contrat »).

En conséquence, parmi les objectifs 2014 de l'établissement, a été fixé « le contrôle accru des prestations privées » faisant suite à la création en 2013 de la cellule du contrôle de l'exécution du marché au sein de l'établissement.

## 1.5 Les données financières

L'établissement reçoit chaque année, vers la mi-janvier, une dotation budgétaire globale qui pour l'essentiel reconduit les crédits de l'année précédente, calculés sur la base des journées de détention (JDD).

Toutefois, pour les opérations dites d'envergure, c'est-à-dire celles dont le coût est supérieur à 3000,00 euros, le centre pénitentiaire peut monter des projets qu'il transmet ensuite aux services de la DISP de Paris, laquelle les finance (par délégation complémentaire de crédits) ou non, après étude de chaque dossier.

Les délégations complémentaires peuvent par ailleurs viser les remboursements de frais d'avocat pour des agents insultés ou blessés en service, dans le cadre de la protection statutaire.

En 2013, le budget brut de fonctionnement s'est élevé à 500 000 euros, contre 507 600 euros en 2012, soit une diminution de 1,52 %.

Pour 2014, le budget de fonctionnement prévisionnel (hors délégations) s'élevait à 476 960 euros.

Après prise en compte des délégations de crédits pour des opérations particulières et des rétablissements de crédits (par le Trésor public, à partir des sommes saisies sur les personnes détenues suite à des dégradations individuelles volontaires), le budget local s'établissait à 586 443 euros en 2013.

Le budget de l'année 2013, consommé à 99,85 % (892 euros ont été rendus à la DISP), se décomposait de la façon suivante :

- dotation initiale : 500 000 euros ;
- ligne budgétaire pour l'enseignement : 8 000 euros ;
- délégation pour la protection statutaire : 15 237 euros ;
- délégation pour la lutte contre la pauvreté (cf. 20 euros par mois pour les indigents) : 20 000 euros ;
- délégation pour les crédits d'amélioration du personnel (AMCT) : 27 692 euros pour la création d'une salle de musculation extra-muros ;
- rétablissement de crédits (par le Trésor public) : 13 514 euros

Un écart de 2 000 euros provient d'une subvention accordée par la DISP au syndicat CGT, dont le siège régional se trouve à l'établissement.

Concernant plus particulièrement les crédits affectés aux conditions de vie et/ou d'hébergement des personnes détenues, l'établissement a consacré une somme de 5 200 euros pour les matériels ou activités sportives, le volet culturel ressortissant quant à lui à la compétence du SPIP de Seine-et-Marne.

Il convient à cet égard de préciser que, contractuellement, le marché de gestion déléguée prévoit une enveloppe annuelle de 20 000 euros consacrée à l'entretien et au renouvellement des divers matériels, à dépenser dans l'année, et une autre enveloppe de 25 000 euros par an, visant les réparations ou remplacements divers liés aux dégradations individuelles volontaires (DIV), qu'elles émanent des personnes détenues comme des agents de l'établissement.

Le prestataire *SJS* n'a financé en 2013 aucun projet local culturel ou sportif.

Consécutivement à cette exécution budgétaire, la conférence budgétaire de la fin d'année destinée à préparer le projet de budget 2014 a demandé à l'établissement, dans le cadre de la politique de rigueur, une réduction des dépenses à hauteur de 23 000 euros.

Les services économiques ont donc sollicité une enveloppe, avec délégations, de 548 460 euros, soit une diminution de 6,5 %.

Au jour du contrôle, l'attaché d'administration ignorait cependant le montant de l'enveloppe octroyée.

Les efforts consentis par le centre pénitentiaire concerneront principalement les consommables informatiques, le papier, les fournitures de bureau, le téléphone et les dégradations individuelles volontaires, au sujet desquelles une politique de sensibilisation devrait être engagée.

## **2 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE DETENUE**

### **2.1 Les procédures d'entrée**

L'arrivant est conduit au CP par un véhicule qui stationne à l'intérieur d'un sas permettant d'accéder directement à l'accueil. Auparavant, l'agent de la porte d'entrée principale aura vérifié que l'arrivant est majeur ; dans le cas contraire ou s'il émane un doute sur l'authenticité des documents d'identité, l'escorte n'est pas autorisée à conduire l'arrivant à l'intérieur de l'établissement.

Entre 22h et 6h45, les procédures d'entrée sont réalisées par le gradé de nuit et complétées le lendemain par le personnel du greffe.

L'arrivant se présente devant le guichet du greffe, dont l'agent procède aux opérations suivantes :

- examen détaillé de la validité de la pièce d'écrou ;
- invitation à l'escorte de démenotter la personne ;
- contrôle de son identité en interrogeant la personne.

Un surveillant conduit alors la personne dans un box d'attente tandis que l'agent du greffe procède à l'écrou et à la rédaction de la « fiche d'escorte », qu'il fait signer à l'escorte avant qu'elle ne quitte l'établissement. Il arrive qu'une personne se présente librement à l'écrou – notamment en cas de placement extérieur –, auquel cas c'est elle qui signe la fiche.

L'agent du greffe constitue ensuite le dossier et les sous-dossiers puis la personne se présente à nouveau au guichet afin de donner à l'agent toutes les informations nécessaires pour lui permettre de mentionner sur le CEL l'état civil détaillé de la personne. Il met cette opération à profit pour discuter avec la personne afin de sentir son état d'esprit et détecter une éventuelle situation à risque (personne particulièrement affectée, risque de violence).

Une photo est prise, ainsi qu'une biométrie de la main et une prise d'empreintes digitales – qui sont ensuite transmises au FNAED<sup>5</sup> – au moyen d'un tampon encreur ; une serviette et un gel nettoyant sont ensuite proposés à la personne. Une carte d'identité intérieure est remise à la personne.

L'agent du greffe demande à la personne de lui remettre l'ensemble des pièces judiciaires en sa possession en lui précisant qu'elle n'est pas autorisée à les conserver mais qu'elle pourra les consulter sur demande d'un rendez-vous les mardis et vendredis après-midi ; ces documents sont remis dans une chemise particulière placée dans le dossier de la personne.

---

<sup>5</sup> FNAED : fichier national automatisé des empreintes digitales.

L'arrivant reçoit alors une enveloppe préparée par l'équipe des agents du quartier des arrivants, comportant :

- le guide du détenu arrivant « Je suis en détention », de la direction de l'administration pénitentiaire, 6<sup>ème</sup> édition (juin 2013), dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, français, portugais, roumain, russe ;
- une feuille recto-verso reprenant des extraits du règlement intérieur, dans la même langue que le guide du détenu arrivant ;
- un nécessaire de correspondance comprenant un stylo, cinq feuilles de papier et trois enveloppes timbrées ;
- un « Bon de cantine arrivant » ;
- une note explicative du fonctionnement de la cantine ;
- une note sur « L'accès à la téléphonie » ;
- une plaquette d'information sur « les délégués du Défenseur des droits » ;
- un planning du « Quartier accueil » ;
- une note d'information sur la « Lutte contre la pauvreté – Aide d'urgence pour les détenus arrivants » ;
- une note sur « L'attribution d'une aide financière de 20 euros » ;
- une plaquette d'information sur « La violence » ;
- une plaquette sur « Le courrier de Bovet ».

Si l'arrivant est condamné définitif, il reçoit un bon lui permettant de téléphoner pour 1 euro. En tout état de cause, l'agent du greffe propose de prévenir un proche en particulier en cas de déferrement ayant immédiatement suivi une garde à vue.

La personne est ensuite conduite dans un box d'attente. Il existe cinq boxes de 1,20 m sur 1,20 m et un sixième de 1,20 m sur 2 m permettant de recevoir une personne à mobilité réduite. Les six boxes donnent sur un couloir dont ils sont séparés par une cloison à barreaux à travers laquelle les occupants peuvent voir deux écrans de téléviseurs sur lesquels est diffusée une présentation de la procédure d'arrivée. Sur le mur, visible depuis les six boxes, est affiché le texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Dès que le surveillant est disponible, il invite la personne à déposer les effets non autorisés (cf. *infra*), puis il procède à une fouille intégrale de la personne dans une des trois cabines prévues à cet effet. Chaque cabine, d'une surface de 1 m<sup>2</sup>, fermée par un rideau de plastique, comporte un banc, trois patères et un caillebotis en plastique placé au sol.



*L'espace des boxes d'attente*

Si la personne détient des médicaments, ils sont remis à l'unité sanitaire. En dehors des heures ouvrables, si la personne réclame des médicaments à prendre sans délai, il lui est remis le traitement nécessaire jusqu'à l'ouverture de l'unité sanitaire.

La zone d'accueil est équipée d'un poste téléphonique du type *SAGI*, « qui est très rarement utilisé ; en général, les personnes téléphonent une fois qu'elles sont au quartier des arrivants ».

Le vestiaire est géré par une équipe de trois agents à poste fixe. L'un est présent de 7h à 14h, l'autre de 12h à 19h et le troisième de 9h à 17h.

Le vestiaire comporte seize étagères hautes de 2 m et d'une longueur variant entre 3 et 5 m. Les étagères situées au fond du local contiennent les effets que des personnes n'ont pas récupérés à leur libération, notamment en cas d'évasion ; au bout de deux ans, ces objets sont détruits à l'exception des équipements électriques et électroniques (ventilateurs, plaques électriques, hi-fi, ...), qui sont conservés et éventuellement prêtés à des personnes dépourvues de ressource. Les autres étagères contiennent les effets que les personnes détenues n'ont pas pu conserver au moment de l'écrou ; ils sont disposés dans des caisses en carton sur lesquelles sont inscrits le nom et le numéro d'écrou de la personne concernée.

Les objets de valeur (dont les cartes SIM des téléphones portables) et sommes d'argent sont placés dans une enveloppe individuelle qui est déposée dans une armoire forte. Les documents d'identité sont également mis dans une enveloppe individuelle rangée dans une autre armoire forte.

Tout dépôt est inscrit dans une application sur GIDE et un état détaillé est remis à la personne détenue qui le signe et en conserve un exemplaire ; un deuxième exemplaire est conservé en archive et, pour les objets de valeur, un troisième exemplaire est remis au régisseur des comptes nominatifs.

En cas d'arrivée d'une personne en provenance d'un autre établissement pénitentiaire, une fiche d'inventaire détaillé est réalisée, listant pièce par pièce l'ensemble des effets contenus dans les cartons que la personne a apportés. Elle est cosignée par l'agent pénitentiaire, qui a procédé à l'inventaire en présence de la personne détenue, et par cette dernière, puis remise dans son dossier pénal.

Lorsque la personne est affectée en maison d'arrêt, il lui est présenté une note indiquant le volume maximal des effets vestimentaires qui peuvent être emportés en cellule : dix paires de chaussettes, dix slips, cinq pulls ou gilets, cinq pantalons, deux blousons ou manteaux, quatre paires de chaussures, une paire de claquettes et deux serviettes. La personne est invitée « à faire sortir les vêtements en surnombre à l'occasion des parloirs » ; elle est informée « qu'en cas de surencombrement des cellules, les effets vestimentaires en surnombre seront retirés et stockés au vestiaire ».

Des « sachets repas » sont remis au vestiaire à destination des personnes sortant le lendemain pour une extraction judiciaire. Chaque sachet comporte deux paquets de 30 g de chips, une compote de 100 g, une boîte de 115 g de salade de légume, une boîte de taboulé, deux biscottes, une bouteille d'1,5 L d'eau, une fourchette et un couteau en plastique.

### 2.1.1 Le greffe

Le greffe du centre pénitentiaire organisé en deux pôles et comprend onze agents dont trois cadres :

- l'un en charge de l'exécution, dirigée par l'adjoint au chef de greffe et qui comprend quatre agents ;
- un second en charge de l'application de peines, doté également de quatre agents et d'un responsable
- enfin, quatre agents sont chargés des formalités d'écrou.

Les horaires du greffe sont larges, de 6h45 (le matin jusqu'à 22h ou au retour du dernier extrait. Cette amplitude horaire est supportée par les agents affectés à l'écrou, sans compensation.

Les notifications sont effectuées par des agents « notificateurs », deux fois par jour auprès des personnes détenues en cellule ou dans les ateliers. Les horaires de ces agents sont de 7h30 à 11h30 et de 13h à 16h10 lorsque le service est constitué de quatre agents et de 7h30 à 12h15, lorsqu'ils ne sont que trois.

Des fiches de poste « responsable de greffe », « adjoint au responsable du greffe en charge de l'exécution des peines », « agent d'écrou » ont été établies.

Lorsque des personnes détenues demandent à consulter des pièces confidentielles, il leur est attribué un box au parloir des avocats où elles peuvent consulter ces éléments. Il est remis aux personnes affectées dans les maisons d'arrêt la première page de la pièce d'exécution mais celles qui sont affectées au centre de détention disposent de la totalité des documents car elles sont seules en cellule.

Plusieurs dysfonctionnements affectent le greffe : ils ont conduit, au cours des cinq dernières années, à relever environ une dizaine de cas de détention arbitraire. D'une part, les agents affectés au greffe n'y restent pas : pour faire face à cette rotation, différentes mesures ont été prises afin de fidéliser les personnels dans ce service et depuis septembre 2013, l'équipe est plus stable. D'autre part, et en conséquence de ces forts mouvements internes, la qualification des agents n'est pas excellente selon les propos rapportés aux contrôleurs. A la suite de différents incidents survenus au début de l'année 2013 un dispositif a été mis en place par le chef d'établissement à la demande du parquet général de la cour d'appel de Paris qui s'était inquiété de la multiplication des difficultés rencontrées au greffe de cet établissement. La principale mesure consistaient en l'introduction d'un mécanisme de double contrôle des pièces d'exécution et d'un classeur de méthode permettant de fournir aux agents des indications précises à l'aide de schéma sur les conduites à tenir. Au début de l'année 2014, un nouvel incident était à nouveau signalé, relevant d'une erreur de transcription par le greffe d'un autre établissement qui n'avait pas été corrigée par le greffe du centre pénitentiaire. Si des améliorations sont constatées, y compris du point de vue du parquet en charge de l'exécution de peines, l'ensemble des interlocuteurs des contrôleurs, s'est accordé à considérer la situation comme extrêmement fragile.

### 2.1.2 L'écrou

Les formalités d'écrou sont effectuées au greffe. Celui-ci dispose à l'arrière des bureaux qui lui sont affectés dans le bâtiment administratif d'un guichet sans dispositif de séparation où les personnes écrouées se voient notifier les pièces d'exécution. Les agents du greffe

effectuent ces formalités de 6h45 jusqu'à 22h ou jusqu'au retour du dernier extrait. En service de nuit, le premier surveillant effectue un écrou simplifié pour les écrous tardifs. Ainsi que l'ont constaté les contrôleurs, ceux-ci peuvent être fréquents. L'examen de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 12 janvier 2014 montre que treize écrous ont été effectués par le service de nuit, dont quatre, le 10 janvier 2014. Parmi ceux-ci, doivent être également inclus les formalités liées aux extractions médicales en service de nuit (deux durant la période évoquée).

## 2.2 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants (QA) est situé à l'extrémité du bâtiment principal, face à la MAD. Initialement, ces locaux devaient servir de quartier pour les mineurs et les arrivants étaient placés dans des cellules situées au centre du même bâtiment, avec un accès direct depuis la nef. Avec la création d'un futur établissement pour mineurs (devenu finalement QNC), le quartier des mineurs a disparu et a hébergé les arrivants ; les cellules libérées par ceux-ci ont servi pendant quelques temps comme quartier de semi-liberté puis sont rapidement devenu « l'unité des courtes peines » (UCP, cf. *infra* § 3.3). Au moment de la visite des contrôleurs, le QA et l'UCP sont signalés sur les plans et les portes selon le terme « Quartier accueil ».

Une équipe est affectée au QA. Sous la direction d'un lieutenant, également responsable de l'UCP et des unités de vie familiale (UVF), et de son adjoint, premiersurveillant, elle est composée de cinq surveillants qui assurent une permanence de deux agents de 7h à 18h45.

Le QA couvre trois niveaux :

- le rez-de-chaussée est occupé par :
  - une salle d'audience ;
  - le bureau de l'officier responsable du quartier des arrivants, de l'unité des courtes peines et des UVF ;
  - le bureau du premier surveillant adjoint de l'officier ;
  - une « salle de classe » utilisée pour les réunions du service et les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) ;
  - un local de fouille comportant un box avec une chaise et, au sol, un caillebotis en plastique de 1 m de côté ;
  - un salon de coiffure inutilisé (« il avait été prévu pour le quartier des mineurs ») ;
  - une salle d'activités servant notamment aux interventions collectives ; une table de ping-pong est placée dans un coin de la pièce ;
- le premier étage est occupé par :
  - le bureau des surveillants ;
  - neuf cellules à deux lits ;
  - une laverie avec un lave-linge accessible uniquement à l'auxiliaire ;
  - un office également réservé à l'auxiliaire, comportant un sèche-linge, un four à micro-ondes, un réfrigérateur destiné à recevoir des repas pour les personnes arrivant après l'heure de la distribution ;
  - une bibliothèque, équipée d'étagères recevant 50 m linéaires de livres, dont un exemplaire du règlement intérieur de l'établissement dans sa version du

15 juin 2007 ; on y trouve également un « Référentiel d'application des RPE dans le système pénitentiaire français » ;

- le deuxième étage comprend :
  - un local de stockage de documents divers ;
  - neuf cellules à deux lits ;
  - une cellule à trois lits ;
  - un local de stockage comportant notamment les paquetages destinés aux arrivants.



*Quartier « Arrivants » : l'office et la bibliothèque*



*Quartier « Arrivants » : une cellule à deux lits et la cellule à trois lits*

Au 1<sup>er</sup> étage, une boîte aux lettres est réservée aux courriers destinés à l'unité sanitaire. Les autres courriers sont ramassés le matin par le surveillant, qui les remet au vaguemestre.

Un poste téléphonique du type SAGI est placé dans la coursive du 1<sup>er</sup> étage ; à côté de la cabine, un classeur fixé au mur contient des notes explicatives sur l'emploi du téléphone.



*Quartier « Arrivants » : le poste téléphonique*

A chaque étage, des tableaux d'affichages permettent de diffuser des informations diverses, classées par sujets ; chaque sujet est indiqué par un dessin : gestion des comptes nominatifs, cantine, linge, courrier, téléphone, télévision, sport, fouille, règlement intérieur, accueil.



*Quartier « Arrivants » : les tableaux d'affichage*

Le bâtiment est bordé par une cour de promenade réservée aux arrivants. Longue de 41 m et large de 23 m, soit une surface de 943 m<sup>2</sup>, elle comporte sur toute sa largeur un abri d'une profondeur de 8 m, dont le toit est situé à 10 m de haut. Elle est surveillée directement depuis le bureau des surveillants, qui possède une fenêtre donnant sur la cour, ainsi que par trois caméras de vidéosurveillance dont les images sont transmises sur des écrans placés dans le même bureau des surveillants.

En principe, toute personne arrivant au CP de Meaux est placée au QA, y compris les personnes en transfert provenant d'un autre établissement pénitentiaire ou de retour d'une hospitalisation de longue durée. Le temps de séjour au QA est de sept jours ; il peut être réduit en cas de surencombrement ; il arrive aussi que la personne reste plus longtemps, par exemple si elle est incarcérée en raison d'un aménagement de peine non respecté et que le juge chargé de la révocation n'a pas encore pris sa décision ; en tout état de cause, la personne ne reste jamais plus de quinze jours.

Parfois une personne considérée suicidaire est placée dans une cellule déjà occupée par une autre personne.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il n'est jamais placé de matelas au sol.

Au moment de la visite des contrôleurs, l'occupation du QA était la suivante :

Tableau 5 : Occupation du quartier des arrivants

Cellule	Présent depuis	Situation pénale
1	3 jours	Délai d'appel
2	1 jour	Condamné
3	4 jours	Condamné
4	1 jour	Condamné
	1 jour	Condamné
5	5 jours	Condamné
	5 jours	Condamné
8	3 jours	Délai d'appel
10	4 jours	Prévenu
11	5 jours	Prévenu
12	1 jour	Prévenu
13	4 jours	Prévenu
18	4 jours	Condamné
	3 jours	Prévenu
19	4 jours	Prévenu

Il est remis dans chaque cellule du QA un « Livret d'accueil de la personne détenue arrivant » ; il s'agit d'un document de vingt-six pages, mis à jour le 18 novembre 2012, comprenant les chapitres suivants :

- « préambule » signé par le directeur de l'établissement ;
- « l'accueil », une page ;
- « la vie en détention », une demi-page ;
- « la cellule », une page ;
- « le dépôt de linge », une page ;
- « la buanderie », quatre lignes ;
- « le repas », une demi-page ;

- « les promenades », une page ;
- « les cantines », une page ;
- « les déplacements », quatre lignes ;
- « les fouilles et les contrôles », cinq lignes ;
- « la discipline », une demi-page ;
- « la correspondance », une page ;
- « le greffe », une page ;
- « le service pénitentiaire d'insertion et de probation », une page et demi ;
- « les visites au parloir », une demi-page ;
- « le permis de visite », une page ;
- « l'accès au téléphone », une page ;
- « le service médical », une page ;
- « le travail », une page ;
- « l'enseignement », une demi-page ;
- « le culte », une demi-page,
- « les activités sportives et socioculturelles », deux pages ;
- « les associations », une page.

Ce livret, qui résume le règlement intérieur, n'est pas donné à l'arrivant ; celui-ci doit le laisser dans la cellule lorsqu'il quitte le QA pour être affecté dans un des quartiers.

A leur arrivée au QA, les personnes reçoivent un paquetage ainsi composé : un T-shirt, un slip, une paire de chaussettes, deux torchons, un gant et une serviette de toilette, deux draps, une housse de matelas, une housse et une taie de traversin, deux couvertures, un plateau, un bol, une assiette, un verre, une grande cuiller, une grande fourchette, une petite cuiller, un couteau à bout rond, un nécessaire de nettoyage (un flacon de 250 ml de crème à récurer, un flacon de 250 ml de détergent multi-usage, deux flacons de 120 ml d'eau de Javel à 3,6 % de chlore actif, une éponge double face, un rouleau de sacs poubelle) et une trousse de toilette garnie (cinq rasoirs jetables, un flacon de 300 ml de gel douche, un flacon de 300 ml de shampoing, un rouleau de papier hygiénique, une brosse à dents, un tube de 75 ml de pâte dentifrice, un peigne, un tube de 100 gr de crème à raser pour blaireau, un savon, un sachet de mouchoirs en papier et un coupe-ongles). Il n'est pas remis le blaireau nécessaire pour utiliser le tube de crème à raser ; la cantine ne propose pas non plus ce type de produit.

Le planning hebdomadaire des activités est affiché dans les coursives :

- Lundi :
  - matin : entretiens individuels avec le responsable local de l'enseignement (RLE) ; rencontre de l'écrivain public (cf. *infra* § 7.6) ;
  - après-midi : entretiens individuels avec le RLE ;
- Mardi :
  - matin : interventions de *SJS*<sup>®</sup> *Justice service (SJS)* ;

- après-midi : intervention de l'association « Trait d'Union » ;
- Mercredi :
  - matin : intervention de l'association de lutte contre le VIH/sida AIDES, une semaine sur deux ;
  - après-midi : alternativement, avec le GENEPI<sup>6</sup>, jeu de société ou revue de presse ;
- Jeudi :
  - matin : intervention du RLE et rencontre de l'écrivain public ;
  - après-midi : interventions du délégué du Défenseur des droits, du responsable du point d'accès aux droits et de *SJS* ;
- Vendredi :
  - matin : aucune activité ;
  - après-midi : Tai-chi (cf. *infra* § 9.6) ;
- Samedi et dimanche : « activités en cellules ».

Durant leur séjour au QA, les personnes détenues sont convoquées pour une consultation à l'unité sanitaire.

Le matin et l'après-midi, chacun dispose d'un créneau d'1h15 pour se rendre à la bibliothèque et d'un autre créneau d'1h15 pour aller en promenade. Les créneaux sont 8h15 - 9h30, 9h45 - 11h, 14h15 - 15h30 et 15h45 - 17h ; ils sont alternativement affectés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage selon qu'il s'agit d'un jour pair ou d'un jour impair.

Les contrôleurs ont assisté à une présentation de la société *SJS* ; sur quatorze personnes placées au QA, neuf étaient présentes dont deux anglophones que ne comprenaient pas le français. Elle était réalisée par un membre du service « Formation Travail » de *SJS*. Après avoir fait signer une feuille de présence, celui-ci a longuement présenté, en s'appuyant sur des diapositives exposées sur le mur – comportant des photos, du texte et des dessins –, le service « Formation Travail », *SJS*, la formation professionnelle, les activités de préparation à la sortie, le travail, le sport, les activités socioculturelles, les cultes, la cantine ; il s'est exprimé en français, puis en anglais au moment de sa présentation initiale et à propos des activités sportives. Un montage vidéo a ensuite été projeté, présentant le processus « arrivant et affectations » sous la forme de dessins, symboles et de courtes séquences filmées au sein de l'établissement pénitentiaire de Réaux (Seine-et-Marne).

A l'issue de son intervention, il a répondu à un certain nombre de questions puis a remis à chacun une feuille permettant d'indiquer sa situation pénale, d'apporter des renseignements sur la scolarité, ses diplômes, ses expériences professionnelles et de signaler ses éventuels projets en détention en termes de travail, formation et enseignement ainsi qu'un éventuel projet professionnel de sortie ; il est précisé dans ce formulaire : « Les demandes officielle seront à faire en bâtiment ».

Aucun document n'a été remis aux personnes présentes à l'issue de l'exposé. Il a été présenté aux contrôleurs un « Livret d'accueil collectif », document très succinct de quatre pages listant sans précision les thèmes abordés lors de la présentation faite par *SJS*.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2013, sur 1 358 arrivants, 741, soit 54,6 %, ont assisté à la présentation de *SJS* et 115, soit 8,5 %, ont refusé d'y assister ; parmi les autres, 83,

<sup>6</sup> : Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées

soit 6,1 %, étaient absents du QA au moment de la présentation (en audience, extraits, à l'unité sanitaire), 226, soit 16,6 % n'étaient plus placés au QA (à l'UCP, en PSE, à l'UHSI, en placement extérieur) et 193, soit 14,2 %, n'étaient plus dans l'établissement (libérés, transférés).

### 2.3 L'affectation en détention

L'affectation en détention est décidée au cours d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit une fois par semaine dans la salle de réunion du QA.

Les contrôleurs ont assisté à une telle CPU, présidée par l'adjoint du directeur d'établissement. Ce dernier manipulait directement l'ordinateur permettant de consulter et renseigner les éléments contenus dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Le cas de chaque arrivant était longuement examiné, commenté par les différents participants à la CPU : le chef du QA, le responsable local de l'enseignement (RLE), un représentant du SPIP, un représentant du service formation de SJS et le gradé du service « activités travail formation » (ATF). Puis des décisions étaient prises par le président de la CPU concernant le niveau d'escorte, le degré de risque suicidaire, l'affectation et les besoins éventuels en enseignement.

En principe, les prévenus – et les condamnés faisant appel – criminels sont placés à la MAC et les prévenus correctionnels également sous réserve des places disponibles ; les condamnés vont à la MAD ainsi que les détenus particulièrement signalés (DPS) ; au moment de la visite des contrôleurs, quatre condamnés et un prévenu étaient classés DPS.

Les critères de séparations sont les suivants : fumeurs / non fumeurs, prévenus / condamnés ; les personnes de moins de 21 ans sont séparées des autres à moins qu'elles ne demandent à être placées avec une personne plus âgée et que l'officier responsable du bâtiment ne donne son accord. Les personnes à mobilité réduite sont placées à la MAD qui dispose de deux cellules adaptées au rez-de-chaussée et deux autres au 1<sup>er</sup> étage.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique : « les apparentement sensibles en cellule (c'est notamment le cas des cellules comportant plus et moins de 21 ans) sont explicitement validés par écrit par la directrice de zone qui adresse une copie de sa validation au chef d'établissement ».

Au moment de la visite des contrôleurs, la répartition dans les deux quartiers maison d'arrêt était la suivante :

Tableau 6 : Occupation des cellules des quartiers de maison d'arrêt

	Nombre de cellules avec								Nombre total de cellules occupées
	un occupant		deux occupants			trois occupants			
	condamné	prévenu	condamnés	prévenus	cond et prév	condamnés	prévenus	cond et prév	
MAD	27	11	74	19	23	7	2	6	169
MAC	5	22	5	66	15	0	5	6	124
Nombre total de cellules occupées	32	33	79	85	38	7	7	12	293
	65		202			26			

L'étude de ce tableau laisse apparaître que la séparation prévenus / condamnés n'était pas respectée dans plus d'un tiers des cas.

## 2.4 Le parcours d'exécution de peines (PEP)

Il existe depuis deux ans, pour le CD uniquement, une forme de parcours d'exécution de peines bénéficiant à certaines personnes détenues nécessitant d'être « mobilisées ». Ces personnes sont repérées par le chef de bâtiment, le SPIP, le RLE ou SJS. Leur situation est débattue lors d'une CPU-PEP qui réunit l'ensemble des intervenants à l'exception de l'unité sanitaire qui, bien que destinataire d'une invitation, ne participe pas et ne fait pas connaître autrement son avis. Des propositions sont formulées à la personne intéressée. Les orientations peuvent être variées, de l'inscription à une formation à l'organisation d'une scolarité adaptée pour ne pas perdre un travail, en passant par des rencontres d'informations et de soutien concernant, par exemple, des personnes condamnées à une longue peine par une cour d'assises. La situation est ensuite revue mensuellement : « il s'agit de leur donner envie, de leur montrer qu'on est là pour eux ».

Le SPIP souhaiterait systématiser la CPU-PEP à six mois de l'arrivée et inciter les personnes à s'inscrire très tôt à des sessions de réflexion sur le passage à l'acte (du même type que celles organisées au QCP) avec, pour objectif ou « récompense », un passage vers un régime de confiance.

Il est indiqué qu'actuellement, de telles affectations résultent plutôt de contraintes matérielles (combien de départs) que de décisions réellement anticipées et adaptées aux personnes.

Au moment du contrôle, le PEP ne faisait l'objet d'aucune évaluation.

## 3 LA VIE EN DETENTION

### 3.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur en vigueur date de 2009. Il n'a pas été révisé depuis lors. Certains règlements intérieurs, comme celui du centre de détention sont plus anciens (la version en vigueur est datée du 26 décembre 2007). Aucun n'est en conformité avec les dispositions du décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un travail est en cours afin de l'actualiser. Aucune échéance précise pour la mise en place d'un règlement intérieur conforme aux exigences du décret précité n'a été annoncée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise : « le règlement intérieur est en cours de révision. La mise à jour sera terminée au 31 décembre 2014 ».

### 3.2 Les quartiers « maison d'arrêt » .

Le centre pénitentiaire comprend deux maisons d'arrêt : la première, la maison d'arrêt du centre dite « MAC » et la seconde, la maison d'arrêt de droite dite « MAD ».

La première reçoit de préférence les personnes détenues prévenues et la seconde, les personnes détenues condamnées.

**La MAC comporte 125 cellules.** A l'origine, le bâtiment était constitué de cellules individuelles et de quelques cellules doubles destinées à accueillir deux personnes. La surpopulation a contraint l'établissement à « doubler » quasiment toutes les cellules simples et à « tripler » les cellules doubles. Ainsi, dans les premières, des lits à deux niveaux superposés ont été installés ou bien un lit escamotable a-t-il été ajouté à un lit individuel. Dans les secondes, un lit individuel ou un lit escamotable a été ajouté aux lits à deux niveaux superposés. De ce fait, il n'y a pas de matelas au sol.

Au jour du contrôle, la MAC hébergeait **230 personnes pour une capacité théorique de 248 lits**. Vingt-cinq personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel et douze cellules hébergeaient trois personnes. Trois détenus particulièrement surveillés (DPS) y séjournaient.

Le bâtiment comporte trois niveaux : niveau 0 au rez-de-jardin, niveau 1 au rez-de-chaussée et niveau 2 au premier étage.

Chaque niveau comprend deux ailes, une aile paire et une aile impaire. Chaque aile comprend deux rangées de cellules en vis-à-vis.

Le niveau 1 comporte une seule aile d'hébergement, l'autre aile étant dévolue au secteur administratif (salles d'activités, salles d'audience, bibliothèque...)

Le « noyau » (rond-point) du niveau 1 est occupé par le PIC (poste d'information et de contrôle). Les noyaux des deux autres niveaux sont occupés par un poste de surveillant.

Les deux ailes d'un même niveau sont séparées par le noyau et deux grilles.

**La MAD** est dédiée aux personnes condamnées. Si sa conception et son agencement sont identiques, elle comporte néanmoins un étage supplémentaire, ce qui porte sa contenance à **173 cellules**. Au jour du contrôle, elle renfermait **314 personnes détenues pour une capacité totale de 343 places**. Quarante-huit personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel et dix-huit cellules hébergeaient trois personnes. La MAD présente la particularité de disposer de quatre cellules dédiées aux personnes détenues à mobilité réduite, prévenues ou condamnées.

### 3.2.1 Les locaux communs

#### 3.2.1.1 A la maison d'arrêt C (MAC)

A chaque niveau du bâtiment, le noyau et les ailes bénéficient d'un éclairage électrique par des plafonniers et des appliques murales ainsi que d'un éclairage diurne filtrant à travers les baies vitrées protégées par un barreaudage (la baie de chaque extrémité des ailes est opacifiée).

**Le noyau du niveau 1 héberge le PIC.** S'y trouvent des boîtes aux lettres pour la cantine et l'unité sanitaire. La communication y tient une place importante à travers divers affichages :

- « Comment recevoir des cantines ? » ;
- la location de la télévision et des « frigidaires » ;
- note sur le nouveau catalogue de la cantine ;
- information sur le prix de vente des fruits et légumes ;
- information sur la réunion d'un comité de lecture sur Albert Camus et l'Algérie à la salle de spectacle, organisée par le SPIP et la médiathèque de Meaux ;

- note sur la correspondance sous pli fermé ;
- note sur le versement de subsides par virement bancaire ;
- Note sur les communications téléphoniques avec le Défenseur des droits ;
- affiche de l'association nationale des visiteurs de prison ;
- affiche sur le Trait d'Union (maintien du contact avec les enfants) ;
- information sur l'atelier de Qi Cong ;
- note sur la nouvelle organisation de la célébration du culte musulman
- affiche sur le ciné-débat des vendredis matins
- affiche du GENEPI ;
- note sur les communications téléphoniques avec le CGLPL ;
- note pour tout courrier et demande d'audience.

Comme dans les autres ailes, **la coursive de l'aile paire** du niveau 1 de la MAC mesure 4,04 m de largeur à son départ et seulement à 2,79 m à son extrémité. Le plafond est peint en blanc, le haut des murs en jaune et leur bas en gris foncé. Le sol est recouvert d'une peinture résine gris clair. Un téléphone mural avec abat-son est fixé au mur. A son côté sont placardés une note sur « l'utilisation d'une cabine PC-phone », une note sur l'accès à la téléphonie des personnes détenues ainsi que des affichettes sur la prévention de la violence, la Croix-Rouge et des conseils relatifs à l'appel d'un numéro humanitaire.

**Chaque aile** dispose de son **office**, équipé d'un plan de travail avec deux éviers, où les auxiliaires rangent leurs chariots et leur matériel d'entretien.

Au niveau de chaque noyau, en face du bureau du surveillant ou du PIC, se trouve **une laverie**. Il s'agit d'un local aveugle, au plafond et aux murs peints en blanc. La laverie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Les auxiliaires y lavent le linge des personnes détenues. En principe sont concernées celles qui n'ont pas de parloir mais il a été dit aux contrôleurs que tout le monde pouvait en bénéficier. Le linge est ramassé deux fois par semaine en fonction de l'aile. Le vendredi est réservé au ramassage du linge sali accidentellement.

**L'aile paire du niveau 1 est dédiée aux activités**. Elle ne comprend pas de cellule d'hébergement. Outre divers bureaux et sanitaires à l'attention du personnel, un sanitaire dédié à la détention ainsi que des locaux de stockage s'y trouvent des locaux « communs » : salles d'audience, salles d'activités, salon de coiffure, salle d'attente, salle de fouille et bibliothèque.

Une **première salle d'audience** (CPIP, divers intervenants...) a été installée dans une cellule désaffectée dont le volume a été amputé d'une partie destinée à créer un local sanitaire. Comme toutes les portes de l'aile, celle-ci est percée d'une ouverture vitrée de 0,45 m sur 0,14 m. le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est recouvert d'un revêtement synthétique gris clair. Elle est meublée d'une table, de trois chaises, d'un poste de travail informatique et d'un téléphone.

Une **seconde salle d'audience** a été créée à partir d'une cellule désaffectée. Son mobilier est plus sommaire.

Une **première salle d'activités** a été formée par la réunion de trois cellules. Son plafond est décoré de panneaux de couleur rouge, orange et bleu. Elle est meublée de huit tables, sept chaises, trois armoires en métal et d'un tableau mural blanc. Elle dispose d'un lavabo en faïence blanche. Elle bénéficie de trois fenêtres. Un panneau indique que des activités de FLE (français langue étrangère) s'y déroulent le lundi de 9h à 14h ainsi que des activités d'arts plastiques le vendredi de 15h45 à 17h45.

Une **seconde salle d'activités** a été créée par la réunion de deux cellules. Elle est meublée de quatre tables et quatre chaises. Il est indiqué qu'elle sert aux activités et audiences.

Une **troisième salle d'activités** fait face aux deux précédentes. Elle a été créée par la réunion de deux cellules. Il est indiqué qu'elle sert à la musique le vendredi de 9h à 11h. Elle est meublée d'un lavabo, de quatre chaises et d'une armoire en métal. Elle est équipée d'une batterie, de deux guitares électriques, de deux guitares acoustiques, d'un piano électrique, d'un microphone sur pied relié à deux amplificateurs et de neuf trépieds pour peinture.

Une **quatrième salle d'activités** a été créée par la réunion de trois cellules. Elle est meublée d'une table, deux chaises, deux armoires et un lavabo. Elle est dotée de six tapis de sol. Un panneau indique qu'on y pratique le Tai Chi le lundi de 15h à 17h, le théâtre le mardi de 9h à 11h et la sophrologie le jeudi de 14h30 à 16h.

Une **bibliothèque** a été créée par la réunion de deux cellules. Ses murs sont peints en blanc et le sol est recouvert d'une peinture résine bleu ciel. Son plafond bénéficie des mêmes panneaux décoratifs que ceux des salles d'activité. Elle est meublée d'une table, d'une table basse, de six sièges, d'un bureau équipé d'un poste de travail informatique et d'une desserte à l'attention du bibliothécaire. Le long des murs sont disposés des rayonnages qui supportent divers ouvrages : romans, bandes dessinées, livres de poche, encyclopédies, dictionnaires, livres de droit... Sont également affichées de nombreuses informations à l'adresse de la population pénale : vie en détention, acquisition de vêtements, indigence, SPIP, Trait d'Union, cantine, appels à candidatures d'emploi émanant de la SJS... La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, ainsi que de 16h à 17h45 pour les personnes détenues classées. Les occupants d'une même aile y ont accès deux matinées par semaine.

Dans une même cellule désaffectée ont été créés deux locaux distincts : une salle de fouille et une salle d'attente.

La **salle de fouille** est un local aveugle de 2,05 m sur 1,57 m et 2,56 m de hauteur soit une surface de 3,22 m<sup>2</sup> et un volume de 8,24 m<sup>3</sup>. Le plafond et le haut des murs sont peints en blanc. Le bas des murs est peint en bleu. Le sol est recouvert d'un revêtement synthétique gris. Le local est équipé d'un petit lavabo surmonté d'une tablette, d'un caillebotis en caoutchouc au sol et de trois patères. Aucune ouverture n'est percée dans sa porte. Il est utilisé pour pratiquer la fouille intégrale des personnes détenues qui, malgré plusieurs passages sous le portique du noyau, continuent à déclencher l'alarme.

La **salle d'attente** est constituée par le reste du volume de la cellule initiale. Elle comprend le long du mur de gauche, une banquette en ciment de 2,40 m de largeur sur

0,40 m de hauteur et 0,40 m de profondeur. De nombreux graffitis sont visibles au mur. La partie vitrée percée dans la porte est opacifiée par l'apposition d'un papier blanc.

**Une salle de musculation** est destinée à la population pénale. Son entrée est située à proximité immédiate du bureau du surveillant du noyau du niveau 0. La porte d'accès franchie, il faut descendre quelques marches pour y accéder. Ce local, d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, dispose de quatre fenêtres barreaudées donnant sur l'extérieur. Deux impostes du bureau du surveillant du noyau permettent une vue plongeante sur l'intérieur de la salle. Celle-ci est équipée de dix appareils de musculation ainsi que d'un espalier en bois. Les personnes détenues qui sont autorisées à s'y rendre sont inscrites aux activités sportives et bénéficiaires d'un certificat médical les déclarant aptes à cette pratique. Douze personnes au maximum peuvent occuper cette salle placée sous la surveillance de l'agent d'étage, en fonction du niveau de leur cellule.

### 3.2.1.2 A la maison d'arrêt D (MAD)

Les équipements communs sont identiques.

## 3.2.2 Les cellules

### 3.2.2.1 A la MAC

Toutes les cellules bénéficient d'une salle d'eau comprenant lavabo, cuvette wc et douche. Le chauffage est assuré par ventilation d'air chaud impulsé dans des grilles ; Il a été dit aux contrôleurs, que lorsque l'hiver est rude, un chauffage d'appoint et des couvertures supplémentaires sont distribués dans les cellules.

Le bâtiment renferme deux types de cellules, comme il a été indiqué précédemment

**Une cellule triplée** a été visitée en présence de deux de ses occupants (MAC 101).

Elle est fermée par une porte en bois de 0,73 m de large, percée d'un oculus de 3 cm de diamètre. Son huisserie est en métal peint en gris.

Sur l'huisserie, à l'intérieur de la cellule, un premier bouton permet d'allumer l'éclairage et un second permet de communiquer par interphone. La pression sur ce dernier bouton active également l'allumage d'une ampoule rouge située à l'extérieur. Toujours sur l'huisserie, mais à l'extérieur, un bouton de l'huisserie permet aux surveillants d'éclairer la cellule le temps de la pression, en service de nuit.

La cellule située du côté de l'aile qui fait face à la nef est une cellule à fenêtres écaillées (en forme d'épi) de forme pentagonale (les cellules qui donnent sur cour ont une forme rectangulaire). Sa surface (sur plan) est de 13,50 m<sup>2</sup>, sa hauteur de 2,55 m et son volume de 34,42 m<sup>3</sup>.

Le plafond et les murs sont peints en blanc cassé. Le sol est recouvert d'une peinture résine gris clair.

Une fenêtre à double vitrage (sa partie vitrée mesure 1,25 m sur 0,67 m), à huisserie en PVC blanc, est protégée à l'extérieur par du barreaudage (barreaux de 2,5 cm espacés de 10 cm) et du caillebotis en métal (carrés de 3 cm).

Le mobilier comprend un lit à deux niveaux à armature en métal, fixé au sol (1,98 m sur 0,80 m), un lit individuel fixé au sol, au pied du précédent, deux tables en bois (1,20 m sur 0,60 m), trois chaises en plastique, deux armoires en bois (1,30 m sur 0,58 m et 0,60 m) –

chaque armoire comprend trois rayons – un téléviseur à écran plat (46 cm) , deux panneaux d'affichage en bois (1 m sur 0,80 m) et quatre patères en métal fixées au mur.

Une cloison en dur de 2,10 m délimite une « salle d'eau » de 1,80 m de largeur sur une profondeur qui varie de 0,80 m à 1 m. Une ouverture de 0,63 m est fermée par une porte de type « saloon » de 1 m de haut.

Le coin sanitaire comprend un lavabo en métal avec des robinets à pression d'eau chaude et froide, surmonté d'un rayon en métal et d'un miroir, une cuvette wc à l'anglaise en faïence blanche sans lunette ni couvercle, une douche avec un pommeau fixé au mur. Deux patères sont fixées au mur.

Une grille situé au-dessus du mur du fond de la cellule diffuse de l'air chaud et une autre grille, située dans la salle d'eau, aspire l'humidité.

L'éclairage est assuré par un plafonnier et une applique dans la salle d'eau. La cellule dispose de cinq prises de courant et d'une prise de câble. L'applique de la salle d'eau comprend également une prise de courant.

Une grande cellule (numérotée 149) située côté cour a été visitée. Elle était occupée par deux auxiliaires. Ses dimensions, rectangulaires, sont les suivantes : 4,63 m de profondeur sur 3,03 m de largeur et 2,56 m de hauteur soit une surface de 14,03 m<sup>2</sup> et un volume de 35,91 m<sup>3</sup>.

**Une cellule doublée** a également été visitée (numérotée 38). Elle mesure 4,60 m sur 2,36 m et 2,55 m de hauteur soit une surface de 10,85 m<sup>2</sup> et un volume de 27,68 m<sup>3</sup>.

Elle est meublée d'un lit à deux niveaux. Ses deux armoires en bois ont des dimensions différentes de celles de la précédente cellule : 1 m sur 0,84 m et 0,60 m. Elle ne dispose que d'une seule table en bois mais plus grande : 1,80 m sur 0,60 m.

Ses occupants ont cantiné un téléviseur, un réfrigérateur (0,84 m sur 0,50 m et 0,50 m) et une plaque électrique de cuisson.

Dans d'autres cellules, triplées ou doublées, il a été constaté la présence de **lit individuel escamotable**. Dans le cas d'une cellule doublée, l'autre lit est un lit individuel normal fixé au sol.

Le lit rabattable consiste en une structure métallique peinte en bleu de 1,93 m sur 0,80 m. Le lit pivote autour de deux axes fixés sur une de ses longueurs et au mur.

Une fois le lit déplié, sa base en tôle percée sur laquelle repose le matelas est à 7 cm du sol (45 cm pour un lit individuel normal). Le lit peut se replier contre le mur en y laissant matelas, draps et couverture.

### 3.2.2.2 A la MAD

Les cellules « normales » y sont identiques. Par contre la MAD est la seule à disposer de quatre cellules destinées à accueillir des personnes à mobilité réduite : deux au niveau 0 et deux au niveau 1. Trois cellules doubles ont été réunies pour faire deux cellules pour handicapés. La salle d'eau occupant la superficie d'une demi-cellule.

**La cellule pour personne à mobilité réduite** (MAD 103) a été visitée, en présence de son occupant.

La largeur de la porte est de 1,03 m. La cellule est meublée d'un médicalisé sur roulettes (2 m sur 0,90 m). Une tablette est fixée au mur à hauteur de la tête du lit.

Le bouton d'appel de l'huissierie est installé à 70 cm de hauteur et est ainsi accessible à une personne circulant en fauteuil. Il a été dit aux contrôleurs que les personnes susceptibles de souffrir de malaise étaient dotées d'un bracelet d'alarme relié au PCI.

Une ouverture de 1 m de large débouche sur la salle d'eau. Celle-ci, aveugle, mesure 2,62 m sur 2,03 m soit 5,32 m<sup>2</sup>. Elle est carrelée. Elle dispose d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'une cuvette WC à l'anglaise avec une barre d'appui et d'une douche à l'italienne avec une chaise en plastique.

### 3.2.3 Le personnel

Un lieutenant et trois premiers surveillants sont dédiés à la MAC dont ils assurent l'encadrement. Chaque jour treize agents de la détention leur sont affectés pour la journée. Ils assurent une présence de 6h45 à 19h.

Un agent est affecté au PIC, un autre au niveau 1, deux au niveau 0 et deux au niveau 2. Dans la mesure du possible un agent est affecté aux activités.

Le service de nuit est prévu pour l'ensemble de l'établissement et assuré par une équipe composés d'agents de la détention (des deux MA et du CD) qui effectuent une nuit tous les six jours.

En raison de sa capacité supérieure, la MAD bénéficie d'un personnel plus nombreux. Elle est dirigée par un lieutenant et un adjoint (en l'occurrence une première surveillante faisant fonction d'adjointe). L'encadrement est complété par trois premiers surveillants. Ces cinq agents sont dédiés à la MAD.

En journée, dix agents de la détention viennent tenir deux postes par étage, un poste au PIC et un poste à la guérite surplombant la cour de promenade.

### 3.2.4 Le fonctionnement

A la **MAC**, il n'y a pas de coursive dédiée à tel ou tel profil de personnes détenues. Par contre, il en est tenu compte pour le placement en cellule. L'encadrement s'efforce de regrouper les personnes par affinité ou compatibilité.

L'emploi du temps est le suivant :

La journée débute à 7h par le contrôle des effectifs. Les portes sont ouvertes et il est rappelé aux travailleurs qu'ils doivent se rendre aux ateliers. Ils ont déjà été prévenus la veille par interphone par l'agent du PIC qu'il allait être fait appel à eux le lendemain ;

Débutent alors les mouvements à destination des promenades, des activités scolaires, et des parloirs.

Le retour des toutes les activités effectuées, la distribution des repas commencent à midi.

A 13h15 les mouvements reprennent à destination des ateliers, des promenades, des parloirs et des activités.

Entre 17h30 et 17h40, s'effectuent les retours en cellule.

La distribution des repas intervient entre 17h45 et 18h.

Tous les mouvements collectifs sont accompagnés par un surveillant. Seuls les personnes classées DPS et celles qui bénéficient d'une mesure de protection sont accompagnées individuellement par un agent. Elles étaient six au jour du contrôle.

Au passage au noyau du niveau 0 les personnes passent sous le portique de détection des masses métalliques.

Les mouvements observés étaient relativement fluides

A la **MAD** la situation est légèrement différente en ce sens que l'on place en cellule au niveau 0 les personnes qui ont un problème « sexuel » avec le personnel féminin. Ce dernier n'y est jamais affecté. Pour le reste, le fonctionnement est identique à celui de la MAC.

### 3.2.5 La promenade

Chaque maison d'arrêt dispose de sa propre cour de promenade. Les deux cours sont identiques et ont une surface de 1 000 m<sup>2</sup>.

Les contrôleurs se sont rendus dans l'échauguette qui permet la surveillance de la cour de promenade de la MAC.

La cour de promenade est entourée par une grille de 6 m de haut surmontée de rouleaux de concertina ainsi que, sur une petite portion, par le mur du bâtiment de détention. Un préau est constitué par une structure métallique de forme triangulaire situé à l'entrée, à 10 m de haut.

Le sol est goudronné partiellement. L'endroit bénéficie de quelques aménagements : deux tables en ciment avec bancs attenants, une barre de traction contre le mur du bâtiment, un urinoir, une douche et trois téléphones muraux avec abat-son.

La surveillance de la cour est assurée depuis une échauguette surplombant la cour.

L'endroit est exigü. Il mesure 1,64 m sur 1,14 m et 2,68 m de hauteur soit 4,06 m<sup>2</sup> et 2,88 m<sup>3</sup>. Il s'agit d'une cabine à structure en métal dont la partie supérieure est vitrée et barreaudée.

Les angles morts qui échappent à la vision directe depuis l'échauguette peuvent être observés par un miroir et grâce à la vidéosurveillance. Les quatre caméras qui surplombent la cour (dont un « dôme ») sont reliées à un moniteur couleur, les images peuvent être agrandies et le « dôme » actionné.

Tous les jours, deux tours de promenade ont lieu le matin de 7h45 à 9h15 et de 9h30 à 11h ainsi que l'après-midi de 13h45 à 15h15 et de 15h30 à 17h45.

Les personnes détenues se rendent en promenade par aile et les horaires sont alternés. La consultation du registre des promenades a permis de relever que le mercredi 15 janvier 2014 la fréquentation des tours de promenades de la MAC avait été la suivante :

- 1er tour du matin (pairs) :
  - Niveau 0 : six
  - Niveau 1 : /
  - Niveau 2 : cinq
- 2<sup>ème</sup> tour du matin (impairs)
  - Niveau 0 : six
  - Niveau 1 : six
  - Niveau 2 : sept

- 1<sup>er</sup> tour de l'après-midi (pairs)
  - Niveau 0 : seize
  - Niveau 1 : neuf
  - Niveau 2 : dix-neuf.

Le 2<sup>ème</sup> tour de l'après-midi n'était pas encore inscrit au moment du contrôle, survenu en début d'après-midi.

A cette date la température extérieure était de 9°C et le temps était pluvieux, ce qui peut expliquer la faible participation aux promenades, combinée au taux d'activité des personnes détenues.

La majorité des participants à la promenade étaient vêtus en survêtements. Ils portaient des bonnets. Ils tournaient par groupes de trois ou quatre, tous dans le même sens. Quelques-uns pratiquaient de la musculation sur la barre de traction ou sur les tables.

Le surveillant dispose de deux autres registres : celui de « contrôle des patios et cour de promenade » et celui des personnes signalées.

Avant et après chaque promenade, le surveillant doit contrôler les patios (abords du bâtiment) et la cour de promenade. Il note l'heure de son contrôle et ses éventuelles observations (propreté, sécurité...) et appose sa signature en regard.

Le registre des personnes surveillées lui permet de disposer d'une documentation sur les DPS (détenus particulièrement surveillés) ou sur ceux appartenant à des groupes dits « à risque » (basques, corses, homonymes...). Il s'agit de fiches d'observation comprenant la photographie de ces personnes.

### 3.2.6 Les activités

Un certain nombre d'activités se déroulent dans les salles dédiées de la MAC :

- le lundi, de 14h30 à 16h30 : Taï chi ;
- le mardi, de 9h30 à 13h30 : théâtre ;
- le vendredi, de 9h30 à 11h30 : musique et ciné-débat (GENEPI) ; de 14h30 à 16h30 : carnet de voyage (GENEPI).

Il a été dit aux contrôleurs que certaines activités comme le Taï chi rencontraient beaucoup de succès et que les séances pouvaient réunir une dizaine de participants. Du fait de ce succès il a été décidé d'instaurer des cours de Qi Cong, discipline voisine. Les autres activités réunissent d'ordinaire quatre ou cinq participants.

Les mêmes activités sont proposées à la MAD. S'y déroulent en plus le jeudi de 9h30 à 11h30 des cours de piano et de MAO (salle de spectacle) et des arts plastiques de 14h30 à 16h30.

## 3.3 L'unité des courtes peines

Initialement prévue pour être le quartier des arrivants puis un quartier de semi-liberté (cf. *supra* § 3.2), l'unité des courtes peines (UCP) occupe le rez-de-chaussée d'une partie du bâtiment central.

En principe, l'UCP est destinée à recevoir des personnes incarcérées pour la première fois, condamnées à des peines de l'ordre de quelques mois. Au moment de la visite des

contrôleurs, certaines cellules étaient occupées par des personnes provenant du quartier maison d'arrêt que la direction avait préféré éloigner des autres personnes détenues car elles faisaient l'objet de menaces. C'est ainsi que les cellules étaient ainsi occupées :

Tableau 7 : occupation des cellules à l'unité courtes peines

Nr de cellule	Au CP depuis	Temps restant d'incarcération	Condamné / prévenu	Age	Provient de la MA
2	1 an 2 mois	6 jours	Cond	40 ans	Oui
	3 mois	1 mois ½	Cond	36 ans	
4	4 mois	2 mois	Cond	55 ans	Oui
5	2 mois	10 mois	Cond	45 ans	
6	2 mois	1 mois ½	Appel	33 ans	Oui
	6 mois	10 mois	Cond	30 ans	Oui
7	8 jours	4 mois	Délai d'appel	49 ans	
	9 jours	1 mois	Cond	27 ans	
8	2 mois ½	1 mois	Cond	22 ans	Oui
	4 mois	10 jours	Cond	19 ans	Oui
9	1 mois	1 mois	Cond	30 ans	
10	1 an 1 mois	2 mois	Cond	21 ans	Oui
	7 mois ½	4 mois	Cond	22 ans	Oui
11	2 mois	6 jours	Cond	61 ans	
	1 mois	15 jours	Cond	45 ans	
12	1 mois	20 jours	Cond	21 ans	

Le tableau ci-dessus révèle des disparités importantes au sein de cette petite population, tant en termes d'âge que d'ancienneté et de durée de détention restante.

Les critères d'affectation entre ce quartier et le quartier des courtes peines (QCP) n'ont pas paru clairs aux contrôleurs.

On accède à l'unité « courtes peines » directement depuis la nef. Elle comporte un bureau pour les surveillants, une salle d'audience, une laverie avec un lave-linge et un sèche-linge dont l'utilisation est libre, onze cellules doubles et une bibliothèque. On trouve également dans cette zone la cellule de protection d'urgence (CProU, cf. *infra* § 8.4) et le bureau des agents du service ATF, chargés des activités, du travail et de la formation pour l'ensemble de l'établissement.

La bibliothèque est un local de 14 m<sup>2</sup> meublé uniquement de deux étagères regroupant quelques dizaines de livres et encombré par le chariot servant à transporter les effets nécessaires aux UVF.

Dans la coursive se trouvent des tableaux d'affichages comportant de nombreuses notes d'information, un poste téléphonique du type SAGI avec un classeur de notes explicatives et deux boîtes à lettres – une boîte « UCSA » et une « boîte à raquettes » contenant des raquettes de ping-pong.

Une équipe d'agents affectés assure, sous la direction de l'officier et du premier surveillant chargés également du QA, une permanence de deux surveillants, de 7h à 18h45, chargés de l'UCP, des UVF et du suivi des parcours d'exécution de peine (PEP).

Les cellules sont identiques à celles du QA. Chaque cellule est équipée d'une bouilloire. Il n'est pas possible aux occupants de l'UCP de louer un réfrigérateur ou d'utiliser une plaque chauffante.

Une cour de promenade goudronnée de 34 m sur 16 m, soit 544 m<sup>2</sup>, est réservée aux occupants de l'UCP. Sans abri ni wc – un wc existe mais il a été fermé à la suite d'une agression –, elle possède pour seuls équipements une table de ping-pong en béton et une table et deux bancs également en béton. Elle est ouverte à tous entre 8h30 et 10h et entre 13h30 et 15h.

Les activités sont quasi-inexistantes et les personnes rencontrées par les contrôleurs s'en sont plaintes : il n'est pas possible de travailler ou de participer à des activités socioculturelles avec des personnes des autres quartiers ; la participation à des activités scolaires ou à des formations professionnelles est très difficile ; un créneau de « sports de raquettes » (ping-pong et badminton) dans le gymnase est réservé à l'UCP le mardi matin mais, comme ils ne le savent pas, personne ne s'inscrit et la séance a été ouverte à l'ensemble des quartiers (cf. *infra* § 9.5) ; la bibliothèque est peu fournie et peu attrayante ; elle ne dispose ni de siège ni de table.

Plusieurs personnes détenues ont déclaré aux contrôleurs qu'outre l'absence de sport, elles regrettaient de ne pas pouvoir mettre à profit leur temps d'incarcération, par exemple pour suivre des cours de remise à niveau scolaire ou de langues.

Un planning des activités est affiché dans la cour. Les cellules sont regroupées en deux groupes : les six premières et les six dernières. Chaque groupe bénéficie alternativement d'un ou deux créneaux d'activités par jour : 8h30 - 10h, 13h30 -15h et 16h -17h ; les activités prévues sont exclusivement « bibliothèque » ou « sport ». Le créneau de sport prévu le mardi matin au gymnase n'apparaît pas dans le planning. Il a été expliqué aux contrôleurs que les créneaux qui mentionnent « sport » concernaient l'utilisation de la table de ping-pong qui est dans la cour de promenade.

Les possibilités de commandes à la cantine sont réduites par rapport à celles proposées aux personnes placées au quartier maison d'arrêt. Notamment, il n'est pas possible de cantiner des produits frais, ce qui a été expliqué aux contrôleurs par le fait que les personnes n'étaient pas autorisées à louer de réfrigérateur, au motif « qu'elles étaient souvent dépourvues de ressources ».

Les personnes détenues reconnaissent par contre la qualité des relations avec les surveillants, qui les connaissent très bien et interviennent lorsque c'est nécessaire, notamment auprès du SPIP.

Au moment de la visite des contrôleurs, une personne avait été placée à l'UCP car elle était agitée et provoquait des bagarres à la maison d'arrêt. Elle était très mal perçue par les autres occupants de l'UCP car elle passait une partie de son temps, de jour comme de nuit, à crier, taper sur la porte de sa cellule et injurier les autres personnes détenues et les surveillants. La cour de promenade lui était réservée tous les jours en fin d'après-midi.

Il a semblé aux contrôleurs que l'UCP était une sorte de « fourre tout » ou de « mouiroir » – termes qui ont été utilisés par certains interlocuteurs (« c'est presque un

mitard », a déclaré une personne détenue) – dont la situation n’était pas considérée comme prioritaire.

Un personnel de la direction de l’établissement a déclaré aux contrôleurs que la cour de promenade était « agréable » et a ajouté : « L’inactivité peut être un ressort sur la réflexion par rapport au passage à l’acte ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu’une réflexion avait été initiée en avril 2013, afin de mettre en place des activités sportives, socioculturelles et d’enseignement au sein de l’UCP. Au moment de la visite des contrôleurs, cette réflexion n’avait pas encore abouti.

### **3.4 Le quartier « centre de détention » pour hommes**

#### **3.4.1 Le régime de détention différencié**

**Le 15 janvier 2014, 183 personnes détenues étaient hébergées en cellule individuelle au quartier centre de détention, pour une capacité théorique de 192 places.**

Le rez-de-chaussée comporte une seule aile d’hébergement, l’autre étant dédiée aux activités. L’aile d’hébergement est composée de vingt-sept cellules ; le 15 janvier 2014, vingt-quatre condamnés y séjournent. Cette aile est dite à « régime fermé » : les portes des cellules sont maintenues fermées en permanence, à l’instar du régime pénitentiaire imposé en maison d’arrêt.

Le premier étage comporte deux ailes d’hébergement avec cinquante-cinq cellules (vingt-sept côté impair et vingt-huit côté pair). Le 15 janvier 2014, cinquante-deux condamnés séjournent sur cet étage et bénéficiaient d’un régime dit « ouvert » : les portes des cellules sont ouvertes de 8h à 12h15 puis de 13h15 à 18h15. Il est remis à chaque condamné une clé dite de « confort » qui leur permet d’ouvrir et de fermer depuis l’intérieur comme de l’extérieur la porte de leur cellule.

Le deuxième étage comporte deux ailes d’hébergement avec cinquante-cinq cellules. Le 15 janvier 2014, cinquante-trois personnes détenues étaient hébergées sur cet étage, dit « semi-ouvert » : les portes des cellules sont maintenues fermées tous les matins jusqu’à 13h15 ; ensuite, le régime appliqué est identique à celui du premier étage.

Le troisième étage comporte également deux ailes d’hébergement avec cinquante-cinq cellules. Le 15 janvier 2014, cinquante-quatre personnes détenues étaient hébergées sur cet étage, dit « ouvert ».

Les condamnés ne peuvent circuler que sur leur aile d’affectation sous peine de sanctions disciplinaires. Plusieurs personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont vivement revendiqué « leur droit à pouvoir circuler librement à l’intérieur du centre de détention, d’aile en aile et même d’étage en étage ». Les condamnés ont libre accès sur leur aile d’affectation à une buanderie et à une salle d’activités. Ils peuvent se rendre visite d’une cellule à l’autre.

L’encadrement n’a pas été en mesure de communiquer aux contrôleurs des textes internes qui régissent le régime différencié.

Il a été affirmé aux contrôleurs que les affectations sur les différents étages étaient décidées par l’officier de bâtiment et non par la direction. Cette affectation est pourtant importante puisqu’elle conditionne le régime de détention qui sera appliqué au condamné : régime fermé, semi-ouvert ou ouvert. Il n’existe aucune traçabilité concernant la décision

prise : elle n'est ni motivée ni notifiée. Seule, une synthèse écrite, rédigée lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), est remise au condamné concerné.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les affectations au CD ne sont pas décidées par l'officier mais à l'occasion d'une commission d'affectation tenue mensuellement et dirigée par la directrice de zone ».

Les personnes détenues condamnées, affectées sur le centre de détention et provenant d'autres établissements, sont systématiquement hébergées pendant une durée de cinq jours au quartier des arrivants. Le jour du contrôle, neuf condamnés étaient concernés. L'officier du centre de détention prend sa décision après avis de la CPU des arrivants. Il se déplace au quartier des arrivants pour expliquer oralement aux personnes détenues concernées la décision prise. Sur les neuf personnes détenues concernées lors du contrôle, six ont été affectées au rez-de-chaussée en régime fermé, deux au premier étage en régime ouvert et une au deuxième étage en régime semi-ouvert.

Il a été expliqué aux contrôleurs que les motifs qui présidaient à ces différentes affectations et donc à ces différents régimes de détention étaient essentiellement basés sur la notion d'autonomie : le condamné est-il capable de « s'autogérer » ? L'encadrement se défend de vouloir faire entrer dans ces critères une quelconque notion disciplinaire. Il n'existerait aucune aile où seraient spécifiquement affectés les détenus perturbateurs, les personnes vulnérables ou les travailleurs.

De fait, certains étages ont malgré tout leur spécificité : les gens du voyage se regroupent volontiers au niveau du 1<sup>er</sup> étage côté pair, les jeunes détenus issus des banlieues difficiles de la région parisienne au 2<sup>e</sup> étage (cet étage est naturellement le plus bruyant même si ses occupants ne font pas preuve d'agressivité), les condamnés plus âgés qui ont souvent un lourd passé judiciaire passé en maison centrale tentent de faire régner leur propre loi au niveau du troisième étage ; ils tolèrent difficilement la présence des fonctionnaires pénitentiaires, refusent de leur adresser la parole et n'hésitent pas à revendiquer une certaine « autonomie ». Les détenus appartenant au grand banditisme se regroupent au niveau du 3<sup>e</sup> étage pair ; les détenus de confession israélite demandent à être regroupés au 3<sup>e</sup> étage impair afin d'être protégés de l'attitude hostile de certains détenus de confession musulmane intégriste.

Des membres de l'encadrement ont fini par admettre que certaines affectations se faisaient non pas en fonction du critère « d'autonomie » mais en fonction des places disponibles et de la personnalité des détenus concernés : ceux qui ont eu une fâcheuse tendance à exercer des pressions sur leurs codétenus sont cantonnés au rez-de-chaussée en régime fermé.

Tous les condamnés du centre de détention ont un égal accès au travail, au sport et aux activités.

Dans la semaine qui suit son arrivée au centre de détention, le condamné est reçu par l'officier de bâtiment qui lui remet un dossier comprenant notamment différents imprimés de demandes d'inscription aux activités et une demande de « changement de régime ». Dans ce dernier cas, la personne détenue doit motiver sa demande qui sera examinée lors d'une CPU qui se déroule le premier jeudi de chaque mois. La décision est motivée et notifiée à l'intéressé. Il a été affirmé aux contrôleurs que les condamnés affectés en régime fermé qui ne se manifestaient pas pendant plusieurs mois, étaient systématiquement convoqués par un officier.

Une procédure originale a été instaurée : il s'agit de l'« avertissement avant une éventuelle réaffectation en régime contrôlé ou commun » ; cet avertissement, signé par la directrice du centre de détention, est motivé et notifié par écrit au condamné.

### **3.4.2 Les locaux communs**

Au rez-de-chaussée, dans la partie gauche du bâtiment du centre de détention (CDG), sont installés différentes salles d'activité et de réunion. En entrant dans cette coursive depuis la rotonde directionnelle, se trouvent successivement sur la gauche, une salle d'attente, le bureau de la directrice adjointe en charge du CDG, le bureau de l'officier, la bibliothèque du bâtiment. Au moment de la visite, la salle d'attente comportait des inscriptions outrageantes à l'égard des personnels qui n'avaient pas été signalées à la direction et ont persisté durant toute la visite.

Enfin, une salle a été aménagée en tant que salle de musique, équipée d'une batterie, d'une guitare et d'une installation de sonorisation. Au mur près de l'entrée de l'aile, est affiché sur un panneau le code de déontologie des personnels pénitentiaires.

Sur la droite, près de l'entrée est installée une borne d'information pour déposer des requêtes par les personnes détenues et un panneau d'affichage sur lequel figurent les tarifs des communications téléphoniques, les modalités de demandes de consultation à l'unité sanitaire et la liste des avocats inscrits à l'ordre des avocats au barreau de Meaux pour l'année 2012. Puis, outre la pièce réservée au premier surveillant affecté au bâtiment sont installés une salle réservée au coiffeur, deux salles d'activités l'une pour la sophrologie et l'autre pour une activité d'arts plastiques.

Au fond de cette aile, se trouve une salle de musculation, installée derrière une vitre qui couvre l'intégralité du fond de la coursive, ce local est équipé de différents instruments, tels que des cardio-trainings des appareils de fonte, des rameurs. Elle peut recevoir simultanément six à huit personnes détenues.

Aux deux niveaux supérieurs, accessibles soit par un escalier dont les portes d'accès aux étages sont commandés depuis le poste de garde du CDG au rez-de-chaussée, soit par un ascenseur, chaque coursive comporte, quel que soit le régime de détention (cf. *supra* §.3.4.1), un office dans lequel, en fonction des régimes de détention, des repas peuvent être préparés, ainsi qu'une salle d'activités dans laquelle les personnes détenues peuvent se retrouver pour des activités tels que l'usage des consoles de jeux.

### **3.4.3 Les cellules**

Les cellules du CDG sont identiques à celles des maisons d'arrêt (cf. *supra* §.3.2.2) : destinées à recevoir une seule personne détenue, elles ont une superficie de 10,5 m<sup>2</sup>. Aux étages, les personnes détenues ont pris l'habitude de masquer les fenêtres aussi bien en hiver qu'en été afin de se prémunir du froid que des trop grandes chaleurs. De nombreuses personnes détenues se plaignent, malgré la luminosité naturelle importante que laisse passer la forme longitudinale des fenêtres, de l'absence de ventilation dans les cellules. Cette revendication est d'autant plus forte qu'elles peuvent rester plusieurs années dans le même environnement.

### **3.4.4 Le personnel**

Un lieutenant pénitentiaire et trois premiers surveillants sont affectés sur le quartier centre de détention. En revanche, aucune équipe spécifique de surveillants n'exerce au sein

de ce quartier. Les agents sont affectés différemment sur les différents quartiers de l'établissement (cf. *infra* § 10.4).

Huit surveillants exercent au centre de détention de 7h à 13h et 13h à 19h. Les postes sont ainsi répartis :

- un agent par étage ;
- un surveillant en charge des activités et des cantines ;
- un agent chargé des mouvements (ce poste est rarement pourvu) ;
- un surveillant au poste d'information et de contrôle (PIC) ;
- un agent de surveillance des promenades.

Il a été affirmé aux contrôleurs que la majorité des surveillants refuseraient la création d'une équipe spécifique sur le centre de détention : « la plupart souhaitent travailler en secteur maison d'arrêt où les portes des cellules sont fermées. Au centre de détention, ils ressentent la peur ».

Beaucoup d'agents disent se sentir « mal à l'aise » dans les étages ouverts du centre de détention. L'ostracisme dont ils sont l'objet se fait le plus cruellement ressentir au niveau du troisième étage où sont affectés des criminels endurcis qui ont, le plus souvent, passés de longues années en maison centrale. L'un d'entre eux a même déclaré aux contrôleurs que « les surveillants n'avaient pas leur place à l'étage ». De fait, la plupart des détenus du centre de détention refusent d'adresser la parole aux surveillants.

La situation est tellement dégradée que les contrôleurs ont constaté que certains agents avaient tendance à désertier leur étage et à se regrouper au niveau du PIC. Cette observation a été confirmée par l'encadrement.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les agents ne sont pas autorisés à quitter leur étage de manière spontanée. Si la pression exercée par la population pénale au CD est bien réelle du fait des portes ouvertes, l'encadrement présent sur zone veille à ce que les postes soient tenus. La présence effective d'un gardé au CD de 7h à 19h chaque jour de la semaine vise à obtenir ce résultat ».

### **3.4.5 La promenade**

Le centre de détention a sa propre cour de promenade, accessible du rez-de-chaussée. Deux tours de promenades ont lieu le matin, de 8h à 9h45 et de 9h45 à 11h30, et l'après-midi de 14h15 à 15h45 et de 15h45 à 17h30. Il n'y a pas de possibilité de remonter en cellule avant la fin du tour de promenade, ce qui constitue un frein pour beaucoup de personnes détenues qui considèrent comme trop longue la durée de 1h30, particulièrement en hiver, comme cela a été indiqué aux contrôleurs. Au moment du contrôle, peu de personnes détenues en profitaient.



*Cour de promenade du CD*

Une guérite permet d'avoir une surveillance de la cour de promenade. Elle comprend une caméra à 360 degrés, avec un joystick qui permet de zoomer mais pas de figer l'image.

L'ensemble de la cour de promenade n'est pas couvert, hormis une petite partie à l'entrée, où une avancée métallique surplombe la guérite. Néanmoins, cette dernière étant très en hauteur, elle protège mal de la pluie, comme cela a pu être constaté par les contrôleurs. Cet espace « couvert » comporte également de grandes flaques d'eau par temps de pluie.



*Partie « couverte » de la cour*

Le sanitaire est composé d'un WC en inox avec bouton pressoir qui est entièrement encombré de débris.



*Urinoir de la cour de promenade*

Trois sacs poubelle en plastique transparent sont accrochés à différents endroits de la cour. Ils sont partiellement remplis, mais des débris sont également sur le sol. Le sas permet d'effectuer des palpations de sécurité. Il comprend un ensemble de casiers dont un est rempli de gants en latex.

Des boules de pétanque sont utilisées en cour de promenade. Aucun incident n'a été rapporté à ce propos. Une table de ping-pong et deux tables avec bancs en pierre sont également à disposition dans la cour de promenade.

### 3.4.6 Les activités

Le centre de détention comprend une salle de musculation qui est très fréquentée, et trois salles d'activités au rez-de-chaussée, à la suite des bureaux des personnels et d'audition. (cf. *supra* §.3.4.2)

Durant l'année 2012, quatre-vingt-douze personnes en moyenne étaient inscrites à des activités socioculturelles, dont certaines étaient inscrites à plusieurs activités. Le taux de présence était en moyenne de 41,7 %.



*Salle de musculation*

Une fiche informative sur les modalités d'inscription aux activités socioculturelles est affichée dans l'aile des salles d'activités. Elle énumère également les règles à respecter en termes d'assiduité et de comportement.

Une salle avec un baby-foot est disponible de 8h à 9h, de 11h à 12h et de 14h à 18h.

Une salle de musique est également à disposition. En 2012, deux concerts du groupe autogéré des détenus du CDG ont eu lieu. Le précédent groupe, qui fonctionnait très bien, a changé du fait des transferts et libérations. Le groupe actuel manque d'encadrement pédagogique.



*Salle de musique*

Le GENEPI anime un atelier mosaïque les jeudis de 9h30 à 11h30, et un atelier théâtre les mardis après-midi. Un cours de sophrologie a également lieu chaque jeudi de 16h à 17h30, mais il est peu fréquenté.

Au printemps et en été, un potager situé devant le CDG est entretenu par un petit groupe de personnes détenues.

Dans l'ensemble, il a semblé aux contrôleurs que les personnes détenues du CDG se montrent peu satisfaites des activités proposées, trouvant qu'elles n'étaient pas adaptées à leurs besoins.

### **3.5 Le quartier « nouveau concept » (dit QNC).**

#### **3.5.1 Présentation générale**

La présentation générale des locaux a été décrite plus haut (cf. §. 0)

**Les premières personnes détenues ont été accueillies le 27 juillet 2009**, dans un contexte difficile. Un rapport du directeur interrégional, inspecteur territorial, élaboré suite à une visite de contrôle effectuée un an après l'ouverture a mis en évidence les difficultés liées au contexte évoqué plus haut, à quoi ce sont ajoutés de nombreux désordres, constatés lors de la réception du chantier (explosion du réseau d'alimentation d'eau froide, affaissement de certains bâtiments<sup>7</sup>...). Le quartier QCP a ouvert quelques mois plus tard, en avril 2010.

Les personnes affectées au QNC étaient initialement réparties entre trois « quartiers » spécifiques dont la vocation apparaît dans deux documents remis aux contrôleurs : un rapport élaboré par le directeur interrégional, inspecteur territorial, à la suite d'un contrôle effectué les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2010 et un projet d'intervention élaboré, à la même période, par le SPIP de Seine-et-Marne. Ces quartiers sont organisés comme suit :

<sup>7</sup> Il doit être précisé que ce rapport, déjà, préconisait de « définir un projet pour occuper les locaux inutilisés ».

- **le quartier de semi-liberté (QSL)** : sa vocation, classique, est d'accueillir des personnes admises à ce régime en raison de l'existence d'un travail ou de leurs capacités à effectuer des recherches d'emploi ; le QSL occupe trois unités de vie (U2, U3 et U4), abritant chacune dix cellules double ;
- **le quartier courtes peines (QCP)** : il est destiné à accueillir des personnes dont le reliquat de peine se situe entre six mois et un an, afin de les aider, au moyen de diverses activités encadrées, à réfléchir aux conditions ayant pu favoriser le passage à l'acte ; essentiellement conçu pour les auteurs de violences et de délits routiers, il évolue en fonction des besoins constatés chez la population pénale ;
- **le quartier « peines aménagées » (QPA)**, improprement nommé puisque ce type de quartier accueille en réalité des personnes susceptibles de prétendre à un aménagement de peine ; selon le rapport de contrôle précité, il s'agit « d'accueillir des détenus en difficulté d'insertion sociale pour lesquels une évaluation de leurs besoins est nécessaire avant de définir un parcours de peine individualisé » ; le SPIP évoque pour sa part « un public rencontrant des difficultés d'insertion globale, professionnelle, d'accès aux droits et d'hébergement » ; en pratique, il accueille des personnes dont le reliquat de peine est compris entre six et huit mois, ayant besoin d'être guidées et soutenues dans leur projet d'aménagement de peine ; il a également évolué en fonction des besoins constatés et, au moment du présent contrôle, il s'adressait alternativement à des jeunes (moins de 25 ans) et à des adultes (plus de 25 ans) avec, pour chaque public, des programmes appropriés (qui seront développés plus loin (cf. § 4.5.7.1.9).

Les QCP et QPA – les sigles sont indifféremment utilisés pour désigner les lieux, les programmes et les participants – occupent les unités 1 et/ou 5, dont chacune compte dix cellules individuelles.

La pratique a ultérieurement conduit à l'accueil d'autres populations :

- l'unité – U0 – est consacrée à l'accueil des personnes dont l'aménagement est suspendu (SL) ou dont l'affectation à un programme – QCP ou QPA – est remise en cause ; depuis quelques mois à l'époque du contrôle, cette unité, qui compte six cellules individuelles, accueillait également des personnes venues du grand quartier, en désencombrement ;
- l'unité 6, qui comporte quatre cellules, reçoit les auxiliaires affectés au QNC.

### 3.5.2 Les unités de vie

**Les sept unités de vie** sont globalement construites sur le même modèle : en béton, sur deux niveaux, en forme de L dont le centre est occupé par la cour de promenade<sup>8</sup>. Les locaux collectifs et le bureau du surveillant sont situés au rez-de-chaussée, la majorité des cellules sont à l'étage. L'ensemble des fenêtres, barreaudées, ont vue sur la cour et, au-delà, sur le terrain de sport.

L'entrée de chaque unité est commandée depuis le PCI.

Au **rez-de-chaussée**, immédiatement après la porte d'entrée se trouve un local-poubelles, suivis de locaux techniques (incendie, accès aux tuyauteries) puis de deux cellules.

<sup>8</sup> L'unité 0 et l'unité 6 disposent d'une seule aile à l'étage et la surface des espaces collectifs y est légèrement plus restreinte.

Dans les unités 0 et 6, il s'agit d'une cellule double, dotée d'un vaste local sanitaire avec un équipement spécifique pour PMR (lavabo bas, barre d'appui près des WC).

Au fond du couloir du rez-de-chaussée, une grille donne accès à un hall ouvrant sur les **espaces collectifs** situés dans la deuxième aile :

- une buanderie, avec lave-linge et sèche-linge ; l'entretien de ce type de local, au moment du contrôle, laissait parfois à désirer (plastiques, papiers, chaussettes et objets divers au sol) ;
- deux bureaux se faisant face (l'un est, en pratique, inoccupé bien que meublé d'un bureau, de chaises, d'un téléphone et d'un poste informatique ; certains de ces bureaux inoccupés sont encombrés de débris (à l'unité 1, une fuite était à l'origine d'eau sur le sol) ; le bureau occupé par le surveillant donne, par une large baie vitrée, sur la cour de promenade ; sur la porte, on peut lire la mention « bureau du binôme » ; la surface est de 9 m<sup>2</sup> à peine ; il est généralement équipé d'un bureau, un fauteuil et deux chaises, un ordinateur avec imprimante et un téléphone ; un tableau mural recense les effectifs ; selon les unités, on trouve un certain nombre de meubles bas, certains inutilisés ; en revanche, certains surveillants déplorent le manque de lampes de bureau ; directement accessibles depuis cette pièce, des WC munis de tout l'équipement nécessaire, sont réservés au personnel ; dans les unités 2, 3 et 4, qui composent le quartier de semi-liberté, les deux bureaux, identiquement équipés d'un bureau, d'une chaise et d'un téléphone, restent inutilisés ; aucun surveillant n'a l'occasion d'y rester, aucun personnel référent n'ayant vocation à accompagner les personnes semi-libres dans la quotidienneté de leur détention ; les unités du quartier de semi-liberté sont ainsi laissées à la seule occupation des personnes détenues qui y résident, soumises au régime fermé ;
- des toilettes réservées à l'usage des personnes détenues sont accessibles depuis le hall ; ils comprennent une cuvette en faïence sans abattant, une balayette, un distributeur de papier hygiénique et un autre de savon, ainsi qu'un essuie-mains ; leur état est moyen ;
  - une salle, utilisée à la fois comme salle d'activité et salle de détente ; d'une superficie de 16,17 m<sup>2</sup> (3,85 m sur 4,20 m), dans les unités affectées au QPA et QPC, elle dispose de plusieurs tables (de six à huit), d'une douzaine de chaises, de fauteuils en tissu rouge ou vert (de six à douze, selon les unités) ; chacune de ces salles compte un téléviseur (ancien modèle, écran de diagonale de 0,69 m), placé dans un placard qui demeure ouvert (dans certaines unités, quelques jeux de société étaient entreposés au même endroit) ; le sol est recouvert du même revêtement gris que l'ensemble de la structure ; deux murs sont peints en blanc-crème et deux autres de couleur vive ; une large baie vitrée, fixe, occupe près de moitié de la surface du mur donnant sur la cour ; dans les unités affectées au quartier de semi-liberté, cette salle se présente de la même manière, mais reste largement inexploitée : les placards y sont fermés à clé, à l'exception d'un seul, dans lequel un téléviseur – qui n'était pas branché lors du contrôle – avait été laissé ; on y trouve une à deux grandes tables, une à deux tables basses, quelques chaises en plastique, aucun fauteuil ; dans les unités 3 et 4, s'y trouve également un baby-foot ; les personnes admises au régime de la semi-liberté se voient appliquer un régime de portes fermées et n'ont guère l'occasion de s'attarder dans cette salle, qu'ils ne

traversent que pour se rendre à la suivante, dans laquelle leur sont distribués les repas ;

- partant du précédent local, une porte ouvre sur une cuisine-salle à manger ; d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ, la pièce est séparée en deux par un comptoir ; côté cuisine, elle est entièrement équipée (évier, deux plaques et un four électriques, réfrigérateur, lave-vaisselle, four à micro-ondes) ; la plupart des équipements ont été débranchés et seuls sont utilisés, et utilisables, le réfrigérateur et le four à micro-ondes ; côté salle à manger on trouve une ou deux tables, quelques fauteuils (qui passent d'une pièce à l'autre) et, partout, un baby-foot en état de fonctionnement ; comme pour la salle voisine, le sol est gris et les murs blanc cassé côté salle à manger et, côté cuisine, de couleur vive ; comme dans la salle d'activités, une vaste baie vitrée occupant environ la moitié du mur donne sur la cour ; elle est percée d'une porte, tenue fermée ; en pratique, et bien que le règlement intérieur du QCP indique la possibilité de repas en commun, rien dans la disposition des tables et chaises dans les unités 1 et 5 ne montre une habitude en ce sens ; le repas est pris debout, rapidement, ou dans la chambre, hors toute convivialité ;

Les murs et sols des salles communes sont dans un état correct, de même que le mobilier. En revanche quelques objets (affiches déchirées, imprimés divers, capuchons de stylos ou bouteilles de shampoing) traînent par endroits et le réfrigérateur<sup>9</sup> ne semble pas faire l'objet d'un nettoyage régulier. Dans la mesure où ces espaces ne sont pas personnalisés, cet état de fait donne plutôt l'image d'un laisser-aller, voire d'un abandon, que d'une vie qui s'exprime.

La **cour de promenade** est accessible par une seule porte, située près du bureau du surveillant. D'une surface de 72,25 m<sup>2</sup>, (8,5m de côté), le sol est constitué de béton sur les trois quarts de sa superficie, le reste, du côté de l'allée qui sépare les unités du terrain de sport, est en herbe. La cour est enserrée entre trois murs : deux de l'unité concernée et un troisième, aveugle, de l'unité voisine ; côté allée, la cour est clôturée par un grillage de 3 m de hauteur. Sur l'un des côtés, une bande de terre attend qu'on y plante des arbustes. Côté salle à manger, une avancée de toit de 1,50 m constitue une forme de préau protégeant imparfaitement de la pluie. La cour dispose d'un banc en métal (sous le préau), d'un grand cendrier avec sable et d'une table de ping-pong en béton, munie d'un filet de métal ; balles et raquettes sont disponibles dans le hall.

Il a pu être observé que certaines cours de promenade étaient particulièrement sales, jonchées de débris divers jetés depuis les fenêtres ; elles sont nettoyées de manière approximative, chaque matin, par les pensionnaires qui n'hésitent pas à y jeter à nouveau divers projectiles dans les instants qui suivent (« c'est normal, on est énervé »).

Les horaires de « promenade » se situent, le matin, de 11h30 à 12h30, en même temps que le repas et, l'après-midi, de 17h à 18h. Pendant ces périodes, les pensionnaires ont libre accès à l'ensemble des locaux collectifs de l'unité qui leur sont affectés (salle de détente, salle à manger, hall).

On accède à l'**étage** par un escalier débutant à côté de la grille qui conduit aux espaces collectifs. Les lieux, comme au rez-de-chaussée, sont desservis par de larges couloirs (1,75 m

<sup>9</sup> Il est vrai que l'utilisation de cet appareil reste rare, réservé – « très exceptionnellement », a-t-il été indiqué – à la conservation de bouteilles d'eau l'été.

dont les murs sont peints de couleur claire, alors que la montée d'escalier est de couleur foncée ou vive (orangé, bleu...). Chaque portion de couloir est équipée d'un puits de jour et d'un dispositif évacuateur de fumée. Un haut-parleur, utilisé pour appeler les auxiliaires, est fixé dans l'angle. Les cellules sont réparties dans chaque aile. L'étage, dans la majorité des unités, compte aussi une pièce inoccupée, munie de fauteuils présents depuis l'ouverture du quartier et sont encore, pour partie, dans leur emballage.

**Les cellules individuelles**, de forme rectangulaire mesurent 4,45 m de long sur 2,50 m de large, soit 11,12 m<sup>2</sup>. Le sol est en ciment, recouvert de peinture grise ; les murs sont peints en blanc ; les cloisons séparatives, porte de placard et étagères sont peints d'une couleur variable selon les bâtiments (vert pomme, bleu, mauve...).

La porte d'entrée est en bois, renforcé de métal sur les côtés ; la fermeture s'effectue par deux verrous-crochet et une serrure-penne ; chacune est munie d'un œillette grillagé, lui-même protégé par du plexiglas. Le nom de chacun figure sur la porte.

A l'intérieur, près de la porte d'entrée, un interphone permet de communiquer avec le PCI.

Le mur du fond (le plus étroit) est percé d'une fenêtre de 0,60 m de large sur 1,20 m de hauteur ; pourvue de barreaux, elle ouvre « à la française » et donne sur la cour de promenade. Elle est surmontée d'une grille d'aération. Les cellules étant dépourvues de réfrigérateur, le rebord de la fenêtre faisait office de « frigo ».

La cellule est chauffée par le sol ; l'éclairage provient d'un plafonnier dont l'interrupteur est situé près de la porte d'entrée. Une applique murale, actionnable exclusivement depuis l'extérieur, est fixée au mur, à proximité de la porte ; elle est utilisée lors des rondes.

Chaque cellule est pourvue d'un espace sanitaire fermé par une cloison haute de 2 m ; cet espace, d'une surface approchant 3 m<sup>2</sup>, comprend un lavabo en faïence (0,45 m sur 0,55 m), avec eau chaude et froide, tablette prolongeant le lavabo, miroir surmonté d'un néon, WC en faïence (sans abattant) avec balayette, douche (dont le pommeau est intégré dans le plafond), avec mélangeur. Une grille d'aération, dont l'efficacité a été discutée, est placée au-dessus des toilettes.

Le mobilier de la cellule est ainsi composé :

- un lit métallique, scellé au sol, avec un matelas large de 70 cm et un oreiller ; lors de la visite, plusieurs matelas étaient dépourvus de housse ; celle des oreillers est souvent remplie de vêtements, pour constituer un deuxième oreiller ; à la tête du lit, une planche de métal de 16 cm de large sert de chevet ; une prise électrique est fixée près du lit ;
- au-dessus du lit, un tableau mural en contre-plaqué sert de tableau d'affichage ;
- deux étagères de 1,60 m de large sur (en moyenne) 0,55 m de profondeur ; celle du bas sert de table ou de bureau ; un téléviseur à écran plat (0,47 m de diagonale) est fixé sur l'étagère supérieure ;
- une chaise en plastique rouge ;
- entre les sanitaires et le « bureau », un placard fermé, mi-penderie, mi-étagères, (1,80 m de hauteur et 0,60 m de large) ;
- une poubelle, un seau, une pelle et une balayette.

Il n'y a pas de réfrigérateur.

**Les cellules doubles.** Au sein du quartier de semi-liberté (unités 2, 3 et 4), chacune des dix cellules des trois unités sont doublées, portant la capacité d'occupation du quartier au nombre de **soixante places**. Les cellules sont identiques à celles des unités 1 et 5 en taille et en ameublement, à l'exception du lit, superposé.

Le doublement des cellules n'a pas pu être accompagné d'une modification de la répartition des espaces de rangement ou de travail. Les personnes rencontrées n'ont néanmoins pas fait état de cette contrainte pour s'en plaindre, s'accordant en général à n'investir que très peu les lieux.

Malgré quelques signes de vieillissement, l'ensemble des unités de vie du QNC est en bon état. En revanche, les contrôleurs ont constaté que plusieurs cellules, inoccupées depuis plusieurs semaines, étaient encombrées d'objets divers (poubelle non vidée, barquettes pleines de nourriture, emballages divers...).

Aucune des personnes rencontrées ne s'est plainte aux contrôleurs des conditions d'hébergement ; plusieurs, au contraire, n'ont pas hésité à exprimer leur satisfaction, par comparaison avec « en bas ». Le nombre de plaques chauffantes restées allumées en l'absence des occupants témoignait cependant d'une volonté d'augmenter la température (bien que la fenêtre, dans le même temps, ait parfois été laissée ouverte). La consultation du CEL montre que des relevés de température ont été effectués, à la suite des plaintes de plusieurs personnes détenues, démontrant qu'elle atteignait 19° dans la plus froide des cellules.

L'entretien des parties communes est effectué par les auxiliaires, celui des cellules par le ou les occupants.

Chacun se voit doté de d'un kit d'entretien, dans les mêmes conditions qu'au grand quartier.

Les draps sont apportés par les intéressés lors de leur affectation au QNC. Ils peuvent être lavés tous les quinze jours par l'établissement. Un certain nombre de personnes ont dit ne pas être au courant de la date de ramassage, qui n'est pas affichée dans toutes les unités.

Les pensionnaires ont indiqué se servir fréquemment des machines à laver et à sécher le linge. La lessive est cantinée mais quelques pastilles sont en réserve au PCI. Le cycle d'un lavage-séchage est plus long que le temps imparti aux « repas-promenade » durant lequel seulement, les machines sont, en principe, accessibles. En pratique, il semble que la plupart des surveillants autorise les intéressés à redescendre de leur cellule, à la demande.

### **3.5.3 Les locaux communs**

#### **3.5.3.1 La salle de sport**

La salle de sport est située au fond du site et comprend un gymnase, une salle de musculation et des vestiaires avec sanitaires ; l'ensemble est en très bon état, correctement chauffé, ventilé et éclairé.

Le surveillant dispose d'un bureau entièrement équipé, dans le hall d'entrée.

Le sol du gymnase, en parquet stratifié, comporte tous les marquages autorisés par ses dimensions, de la taille d'un terrain d'handball. Sur le côté, une petite salle abrite un nombre important d'équipements en bon état (quinze tatamis, une dizaine de raquettes de tennis et

autant de badminton, une cinquantaine de balles de tennis, un filet, une quinzaine de ballons de hand-ball et autant de basket-ball).

La salle de musculation (4,50 m sur 6,50 m) compte cinq appareils<sup>10</sup>, dont certains remplissent plusieurs fonctions, et un espalier. Une arrière-salle comprend divers équipements en bon état (une quinzaine de tapis de sol, trois tables de ping-pong, six paires de gants de boxe, autant de cibles de frappe, des protections...). Le dispositif permettant de fixer le punching-ball était hors d'usage.

Les sanitaires – l'un à l'entrée du local et l'autre dans le gymnase – entièrement carrelés et parfaitement équipés (patères, tablettes) comptent, au total, sept douches individuelles. En pratique ils ne sont pas utilisés et l'eau a été coupée. Les personnes détenues ne se sont pas plaintes de cet état de fait, disant préférer prendre leur douche en cellule (« on n'a pas besoin de prendre le savon et les affaires de rechange »). Un local sanitaire est accessible dans le hall d'entrée ; il compte deux WC, dont l'un pour PMR, disposant de tout l'équipement nécessaire (cuvette en faïence, balayette, papier hygiénique) ainsi qu'un lavabo avec distributeur de savon.

Il n'existe pas de registre d'occupation de la salle de sport. Selon les renseignements recueillis, elle sert essentiellement aux QCP et QPA. Les auxiliaires y ont aussi un accès libre, en dehors des horaires d'occupation programmée pour les QCP-QPA. Les semi-libres y sont parfois conduits le week-end « s'ils demandent ». Il ne semble pas que les personnes placées à l'unité 0 y aient un accès organisé et effectif.

### **3.5.3.2 La salle polyvalente**

Elle est située à proximité de l'unité 6, qui héberge les auxiliaires. A demi-arrondie, très haute de plafond, elle se divise en deux parties fermées, de tailles inégales ; la première, et la plus petite, accueille un espace régie ; la seconde, d'approximativement 50 m<sup>2</sup>, accueille aussi bien des intervenants extérieurs, venus y donner des cours ou des petites conférences, que des ateliers théâtre ou des groupes de paroles. Au fond de la salle, un haut mur blanc permet d'accueillir un écran, sur lequel peuvent être projetées des vidéos ou des présentations de cours, lorsque les intervenants le souhaitent et lorsqu'ils apportent avec eux le matériel informatique nécessaire. Il s'y trouve de grandes tables, parfois utilisées comme bureaux et régulièrement poussées contre le mur du fond pour libérer un large espace central et laisser les personnes détenues s'y installer comme elles le souhaitent ; une trentaine de chaises en plastique peuvent être placées ou déplacées en fonction des besoins. Le long du mur, quelques toiles peintes servent de décor pour les cours de théâtre. Cet espace, dégagé et d'aspect agréable, n'est utilisé que par les personnes détenues au sein des QPA et QCP dans le cadre de leurs programmes d'activités et de cours.

### **3.5.3.3 Le secteur socio-éducatif**

Le secteur socio-éducatif, situé derrière la salle polyvalente, occupe un bâtiment construit sur deux niveaux.

Une grande partie est inoccupée, composée, notamment, au rez-de-chaussée, de trois salles – « arts plastiques », « studio de création », « salle détente » et, à l'étage, de trois salles de classe, une salle des professeurs et une « salle culturelle ».

<sup>10</sup> Dont un rameur, un vélo d'appartement, un banc de lever de poids et un banc de musculation à poulie haute, tous de très bonne qualité et maintenus en un excellent état d'entretien.

L'espace scolaire « vivant » est constitué :

- d'une salle informatique, peu utilisée, comptant six postes, dont l'un hors d'usage depuis près d'un an ; elle est utilisée par *SJS*, deux à trois jours tous les trois mois est-il indiqué, dans le cadre d'élaboration de projets avec les QPA ;
- de trois salles de classe d'une surface de 15 à 17 m<sup>2</sup>, avec, chacune, une dizaine de tables, autant de chaises et un tableau blanc (dont l'un était cassé) ;
- deux salles plus petites (12 m<sup>2</sup>), dont l'une est consacrée aux entretiens individuels avec les intervenants (notamment *Pôle Emploi*) et l'autre – pourvue d'un poste de télévision et d'un magnétoscope – est utilisée pour s'entraîner aux entretiens d'embauche ;
- d'un sanitaire pour les personnes détenues dont l'unique wc était dépourvu de papier hygiénique ;
- d'un bureau de surveillant.

**La médiathèque** est située au premier étage, dans le prolongement d'une aile inutilisée. C'est une vaste salle rectangulaire (13 m sur 6 m, soit 78 m<sup>2</sup>) dont le plafond est en pente. L'un des murs est peint en orange et les deux autres en blanc ; le quatrième est occupé par des rayonnages de livres.

On y trouve l'encyclopédie *Universalis* et un dictionnaire encyclopédique ainsi que 400 livres environ de tous ordres (des classiques, y compris du théâtre, parfois en exemplaires multiples, des romans policiers, quelques bandes dessinées).

Y sont également disponibles des revues (*le Monde magazine*, *le Nouvel Observateur*, *le Point*, *l'Express*) dont aucune n'était postérieure à 2010 ; ils étaient apportés par une visiteuse ; il n'est pas souscrit d'abonnement.

Il n'a pas été possible d'obtenir une liste des ouvrages. Il n'y a pas de gestion organisée des prêts. Le lieu n'étant ouvert qu'aux personnes détenues affectées au QCP et au QPA, chaque surveillant noterait, sur un cahier, les emprunts correspondant à son unité, sans pouvoir éviter un nombre important de « disparitions ». Le SPIP convient qu'une organisation s'impose.

A l'entrée de la médiathèque, le surveillant dispose d'un bureau (encombré de divers cartons).

A proximité de cette partie du bâtiment, une zone d'ateliers quasi déserte couvre environ 100 m<sup>2</sup> ; elle sert occasionnellement d'entrepôts pour les auxiliaires et les ouvriers de maintenance de la société *SJS*. A proximité, se trouve un salon de coiffure, inutilisé, encore pourvu de son bac pour laver les cheveux et de son fauteuil réglable, « à l'ancienne ».

#### **3.5.3.4 Les autres espaces**

A l'entrée du QNC, avant la PEP, une salle de détente est affectée aux personnels. Lors de la visite des contrôleurs, elle était occasionnellement utilisée par certains, pour leur repas.

Elle est pourvue de tout l'équipement d'une cuisine aménagée, lave-vaisselle compris. L'état des plaques électriques au moment du contrôle témoignait à la fois de leur utilisation et de l'absence de nettoyage. Une grande flaque d'eau sur le sol attestait d'une fuite près du lave-vaisselle.

**Le quartier disciplinaire**, situé au rez-de-chaussée du bâtiment faisant face à l'unité 0, reste également inutilisé. Il comprend trois cellules disciplinaires<sup>11</sup> et une cour de promenade attenante<sup>12</sup>, une salle d'audience, deux petites salles d'attente ainsi qu'un local à destination des entretiens avec l'avocat et un bureau administratif.

L'unité sanitaire, située au premier étage du bâtiment et à laquelle on accède par un ascenseur, est également inoccupée et inutilisée. Plusieurs salles de consultation s'y côtoient dont un cabinet dentaire<sup>13</sup> encore partiellement équipé, des bureaux, un accueil doté de matériel informatique, l'ensemble sous la surveillance d'une caméra vidéo dont le bon état de fonctionnement – et la parfaite inutilité – ont pu être constatés. Quelques armoires renferment encore du petit matériel médical.

### 3.5.4 Le personnel

**Une directrice adjointe** est plus particulièrement en charge du QNC ; elle assure par ailleurs le suivi du centre de détention ainsi que des activités travail et formation. Nommée en novembre 2013, elle prenait, au moment du contrôle, la mesure du quartier à travers quelques jours « en immersion » qui l'ont conduite à accompagner les surveillants dans l'ensemble de leurs tâches successives.

**Le lieutenant responsable du QNC** – une femme – est en poste au QNC depuis décembre 2010. Ses fonctions la tiennent plus souvent qu'elle ne le souhaiterait dans son bureau, situé dans la zone administrative, mais les contrôleurs ont pu constater qu'elle était très au fait de la situation des personnes détenues et de la manière de servir des personnels, et manifestement investie dans le projet global d'aide à la réinsertion. Elle est présente aux horaires ouvrables (8h-12h et 14h-18h ; 9h30-18h30 les semaines où elle assure la permanence dite « de fermeture »). L'officier contribue également, avec sept autres officiers, à la permanence diurne de week-end, sur l'ensemble du CP.

**Cinq premiers surveillants** – quatre hommes et une femme – travaillant en cycles de douze heures (7h-19h) assurent une présence permanente, nuit et jour, week-ends compris. A l'exception d'un premier surveillant, arrivé en novembre, tous sont au QNC depuis plus de deux ans, et deux depuis l'ouverture ou les mois qui ont suivi. Selon la fiche de poste, le premier surveillant est notamment chargé d'organiser les actions de sécurité (fouilles, sondages de barreaux...), de superviser l'ensemble des mouvements ; il encadre l'équipe des surveillants et s'assure du respect des consignes ; une part importante de son temps est consacrée à la gestion des personnes en semi-liberté (supervision des retours, information des autorités en cas de difficulté, notification des décisions du juge de l'application des peines). La fiche de poste ne fait pas mention d'un rôle spécifique, en lien avec l'affectation dans un quartier spécialement voué à la réinsertion.

**Trois surveillants** – deux hommes et une femme –, **référents** chacun d'un quartier – QSL, QCP et QPA – occupent des postes fixes, de jour et en semaine (8h40-12h40 et 13h50-17h). Leur tâche n'est pas définie par une fiche de poste. En pratique, ils suivent leur unité au quotidien (propreté des cellules, encadrement des repas et promenades, mise en place des activités) ; ils assurent aussi le lien entre les intervenants des programmes de réinsertion, le

<sup>11</sup> Ces cellules sont de taille identique, soit une dizaine de mètres carrés, équipées classiquement d'un sanitaire, un lit et un bureau en béton, fixés au mur et au sol. Il a été indiqué que ces cellules servaient ponctuellement à accueillir des formations de personnels aux interventions d'urgence.

<sup>12</sup> La cour de promenade est – étrangement – visible depuis les trois cellules disciplinaires, qui ouvrent sur elle.

<sup>13</sup> Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un fauteuil de dentiste neuf s'y trouvait jusqu'à peu avant le contrôle.

SPIP, les surveillants et l'officier responsable de la structure, qui insiste sur la nécessité « d'une fibre éducative et pédagogique ». Ils ont également un rôle d'observation du comportement des personnes détenues et, plus ou moins marqué selon les personnes, d'accompagnement. Les contrôleurs ont pu observer, notamment lors de la CPU « recrutement » à laquelle ils ont assisté, la finesse des observations rapportées ; la nature des renseignements traduisait une bonne connaissance des situations et un intérêt réel pour les personnes. Il n'existe pas de procédures de concertation avec les surveillants et les intervenants, afin, notamment, d'élaborer les avis émis lors des diverses commissions qui seront évoquées plus loin.

**Vingt-huit surveillants** – dont cinq femmes – assurent la gestion du quotidien, le sas, le PCI et les parloirs. Exceptés les postes de « surveillant sas » et « surveillant PCI », services postés que tous assument à tour de rôle, ainsi que le poste « d'agent parloir », qui obéit à des horaires spécifiques, les surveillants travaillent en roulement par périodes de douze heures, jour et nuit.

Concernant le déroulement de la journée et les tâches à accomplir, la fiche de poste des « agents mouvement » fait exclusivement référence à la gestion des mouvements et aux règles de sécurité. En bas de page, un ajout indique que le poste requiert, en lien avec la taille de la structure, « polyvalence, adaptabilité et réactivité, communication et entraide permanente ».

En pratique, les surveillants assurent la gestion du quotidien avec bonne humeur et, pour la plupart de ceux que les contrôleurs ont pu rencontrer, avec une « distance/proximité » de bon aloi avec les personnes détenues, avec qui le dialogue existe (« ici, on a le temps de discuter avec eux, de leur faire comprendre des décisions, on a presque un rôle éducatif »). Les surveillants sont présents dans les unités en dehors de la présence du référent, notamment lors des moments de détente du midi et du soir, ce qui fait dire à certain : « on les connaît sous un autre angle que le référent, on en parle avec lui, de manière informelle ».

L'intérêt pour un réel travail d'accompagnement vers la réinsertion, en lien avec l'ensemble des intervenants, apparaît toutefois inégal (« ici on est moins mécanique dans notre travail ; il n'y a pas deux camps ; à l'arrivée ils sont « formatés » pour se méfier de nous, il faut quinze jours pour instaurer d'autres rapports ; on les écoute, on les canalise, on les encourage à rester dans ce dispositif qui est une chance pour eux » et aussi : « des fois c'est dur de trouver l'équilibre, surtout quand il faut reprendre sa casquette de surveillant ; je ne sais pas si j'ai encore la fibre »). De fait, la question de la spécificité du travail du surveillant dans cette forme de structure semble laissée à l'appréciation de chacun, sans faire l'objet d'une réflexion collective organisée.

Outre le premier surveillant, le QNC dispose en permanence de six surveillants en journée et cinq la nuit. Le week-end, ils sont cinq en journée et quatre la nuit. Les surveillants référents s'ajoutent, en semaine et de jour, au dispositif.

Il est indiqué aux contrôleurs que cet état de fait réduit considérablement, voire empêche, d'ouvrir les activités aux personnes hébergées à l'unité 0 et, le week-end, aux semi-libres.

En pratique, deux surveillants sont affectés, l'un à la PEP, l'autre au PCI (par roulement). Deux autres sont plus particulièrement affectés aux unités 1 et 5 (QCP et QPA) et un troisième au QSL ; le dernier, théoriquement affecté au sas véhicules, est en réalité

disponible pour seconder l'un ou l'autre, selon les besoins, variables selon les moments de la journée.

Les personnels affectés au QNC postulent sur ce poste spécifique et sont reçus par la direction. L'officier responsable de la structure ne participe pas au recrutement. En pratique, l'intérêt pour la réinsertion constitue un des critères de recrutement mais non le seul : si elles ne sont pas exemptes de difficultés, les conditions de travail au QNC sont unanimement reconnues comme plus paisibles qu'au grand quartier ; en conséquence, le « management » conduit parfois à y affecter un agent « méritant » que l'on souhaite « récompenser » ou, le cas semble s'être produit, un agent qu'il y a lieu d'éloigner du grand quartier. L'affectation ne se fait pas directement au QNC, qui ne reçoit pas de stagiaires ni de sortants d'école.

Le personnel est globalement décrit comme stable, la majorité ayant plus de quatre ans d'ancienneté à leur poste ; l'absentéisme y est « très faible » ; nul ne demande à réintégrer le grand quartier<sup>14</sup> ; les seules demandes de mutation sont en lien avec le désir de rejoindre sa région natale ou son domicile familial.

**Le SPIP est représenté par quatre CPIP**, qui sont très présents lors des programmes ; la coopération avec les surveillants référents est étroite et s'effectue manifestement dans un respect et une confiance réciproques.

### 3.5.5 Les réunions institutionnelles et les commissions de suivi

Il n'existe pas de réunions institutionnelles, *stricto sensu*, propres au QNC. Les relations entre l'officier et la direction sont quotidiennes et informelles et semblent répondre davantage à la nécessité de traiter une question particulière que prétendre à la définition d'une politique générale ou à l'analyse de problématiques récurrentes.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, il n'existe pas non plus de réunions avec les premiers surveillants ou l'ensemble des surveillants. Les échanges, réguliers de par la taille de la structure, sont informels ; les entretiens d'évaluation sont aussi l'occasion, pour l'officier responsable de la structure « de faire passer des messages ».

Les outils de concertation sont essentiellement les CPU et les commissions de suivi et d'orientation.

**Une CPU, dite « de recrutement »**, se tient avant chaque session ; elle associe la directrice adjointe, présidente, l'officier responsable du QNC, un directeur du SPIP et les CPIP concernés, un ou deux surveillants référents, l'officier responsable de la MAD. L'unité sanitaire n'y participe pas. Elle a pour objet d'examiner l'ensemble des demandes et de statuer sur l'affectation au QNC et se tient dans le bâtiment administratif.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 15 janvier 2014 qui examinait vingt-cinq candidatures pour deux sessions QPA débutant le 27 janvier 2014. Il a été décidé de retenir seize personnes (huit par QPA). Les candidatures formulées par les personnes qui terminent un QCP sont examinées prioritairement : « c'est dans la logique ; ils ont réfléchi à leurs actes ; quand ça s'est bien passé, ils ont vocation à poursuivre un parcours qui les conduira à un aménagement de peine ».

Il est donné lecture du bilan (effectué à l'occasion de la dernière commission de suivi) ; la parole est ensuite donnée au surveillant référent qui, manifestement, dispose d'une

<sup>14</sup> A l'exception d'une personne, qui s'interrogeait sur une reconversion vers un métier en lien plus immédiat avec l'aide à l'insertion ou l'aide éducative.

connaissance précise des situations et en fait une fine analyse (connaissance de la personne, de son environnement familial et social, de ses projets professionnels). Le SPIP émet des avis argumentés ; les contrôleurs ont pu constater que leur point de vue pouvait parfois se révéler plus exigeant que celui des agents pénitentiaires, notamment à l'égard de personnes qui n'avaient pas saisi l'occasion offerte par le QCP pour évoluer (maintien du déni d'addiction chez une personne alcoolique, par exemple). Pour chaque personne détenue, un véritable projet de vie est esquissé, tenant compte à la fois des souhaits exprimés par la personne, des observations émises, des contraintes environnementales et familiales, des possibilités de soutien offertes par les structures environnantes (hébergement, réseau associatif...).

L'examen des situations suivantes (en provenance du grand quartier) donne la parole à l'officier de cette structure, qui transmet des éléments relatifs au respect du règlement, aux demandes de travail, à la participation à la promenade, à l'existence de permis de visite et, dans la mesure du possible, à la personnalité.

Les refus tiennent le plus souvent au fait que la peine n'est pas définitive (ou qu'un sursis est en passe d'être révoqué), que la motivation n'est pas réelle (absence lors de la réunion d'information collective, absence d'implication dans les activités), que l'intéressé dispose d'atouts personnels et n'a pas besoin d'aide, ou au contraire, qu'il a besoin de passer d'abord par un QCP pour traiter une problématique personnelle. Il doit être relevé que certains cas difficiles (lourd passé carcéral et personnalité vindicative) ont fait l'objet d'un avis favorable (« il faut éviter une sortie sèche ; il ne faut pas alimenter le discours selon lequel on ne lui a pas donné sa chance et il faudra le recevoir sans *a priori*, malgré les incidents au grand quartier »). Globalement, il est apparu que les cas faisaient véritablement l'objet d'une étude approfondie et individualisée.

L'avis émis par la CPU est porté à la connaissance des intéressés (« c'est une décision collégiale ») est rédigé en style direct (« vous avez demandé à ... »). Il contient les éléments précis (constats positifs et négatifs) qui caractérisent le comportement de la personne et fondent la décision ; il formule généralement des encouragements et donne des « pistes » pour l'avenir, plaçant l'intéressé dans une perspective d'évolution ; il contient éventuellement des mises en garde (« si vous prétendez à une semi-liberté, sachez que... »).

**Les commissions de suivi** se tiennent tous les quinze jours. Elles réunissent les mêmes personnes que la CPU recrutement (à l'exception des agents du grand quartier). Il s'agit de faire un point précis sur l'évolution de chacun des participants. La personne détenue est régulièrement reçue. De cette commission, à laquelle les contrôleurs n'ont pas pu assister, l'officier dit : « la capacité d'observation et d'analyse des référents est extraordinaire, fondée sur des faits, des éléments précis. On prend soin de renvoyer à la personne détenue des éléments positifs quand, d'une manière générale, elles s'attendent à des reproches ; à certaines à qui ont a jamais dit autre chose que 't'es un voyou', on renvoie la preuve qu'ils sont capables d'autre chose ; on en a vu pleurer ». Elle conclut : « je suis fière de participer à ça », précisant avoir pu constater que ce type de rapports avait pu aider à une réelle transformation de quelques uns.

La dernière commission de suivi est une **commission d'orientation** ; le juge de l'application des peines (JAP) y est présent, parfois un magistrat du parquet. Un bilan est effectué sur le parcours de chacun et une orientation est préconisée, en termes d'aménagement de peine. L'après-midi du même jour, le JAP reçoit en entretien individuel

l'ensemble des personnes détenues. La décision est prise lors de la dernière semaine, en débat contradictoire.

Le JAP, que les contrôleurs ont contacté, souligne l'intérêt de cette concertation étroite, la qualité du débat sur l'aménagement de peine et les conséquences positives sur le suivi des personnes qui seront ensuite admises en QSL, avec qui peut s'établir une forme de contractualisation des rapports.

### **3.5.6 La population accueillie**

#### **3.5.6.1 Le recrutement**

Certains critères sont communs aux deux quartiers QPA et QCP :

- volontariat (si la personne doit être volontaire, sa candidature n'est pas toujours spontanée : « il faut aller les chercher »);
- être éligible à un aménagement de peine, avec un reliquat de l'ordre de six à douze mois ;
- situation administrative régulière ;
- domicile en Seine-et-Marne et ou en Seine Saint Denis (idéalement).

Ainsi qu'il a été dit, le parcours QCP a pour objectif un travail sur le passage à l'acte afin d'éviter la récidive. Il s'organise autour d'une thématique précise, qui évolue elle-même en fonction de la population pénale (délinquance routière, addictions, violence) ; il s'adresse donc à des personnes condamnées pour une infraction en rapport direct avec la thématique traitée ou à des personnes ayant fait montre d'un comportement en lien avec cette problématique (violences en détention par exemple).

Des critères spécifiques s'appliquent au QPA, que la pratique a conduit à dédoubler en QPA « adultes » et QPA jeunes, le dernier concernant les personnes de 18 à 25 ans, qui cumulent souvent les problèmes de violences et d'addictions et les difficultés d'insertion. Les deux sessions ont pour objectif un travail sur l'insertion socioprofessionnelle et tendent à l'obtention d'un aménagement de peine. Ils supposent que les candidats sachent lire et écrire et s'adressent à des personnes qui n'ont pas de projet de sortie et/ou qui ont besoin d'être accompagnées.

Le repérage est fait par le SPIP, à l'arrivée puis à l'occasion du changement de statut (de prévenu à condamné), en lien avec l'ensemble des partenaires lors des CPU.

Le JAP et le parquet sont informés, afin de vérifier que des peines en attente d'exécution ou des dossiers en cours ne compromettent pas le parcours. Le protocole (en cours d'élaboration) prévoit qu'ils émettent un avis. Cet avis n'a pas été évoqué lors de la commission de recrutement à laquelle les contrôleurs ont assisté. Le JAP note que les difficultés structurelles du greffe pénitentiaire engendrent parfois des difficultés sur ce point.

Une réunion d'information collective est proposée au public répondant aux critères. Elle est théoriquement conduite par un binôme CPIP/surveillant référent au QNC mais, selon les renseignements recueillis, il arrive que le CPIP intervienne seul. Les candidats sont informés :

- des contenus (PPR et « plateaux techniques ») ;
- de l'obligation de participation active ;

- du mode de fonctionnement du QNC (différentes, sur certains points, (parloirs, cantines...) de celles du grand quartier.

Il appartient ensuite aux personnes de formuler une lettre de motivation.

Les candidatures sont étudiées en CPU « recrutement » (cf. ci-dessus).

S'agissant, au plan administratif, d'un changement de quartier, la décision relève du directeur.

Au QNC, cet avis est notifié par le surveillant référent et au grand quartier par le responsable du bâtiment. Les formulaires de notification ne font pas référence à la possibilité de contester la décision. Il n'est pas tenu de statistiques des rejets, qui seraient peu nombreux.

Chaque personne admise en QPA et QCP signe en principe un engagement (respect du règlement intérieur, participation aux activités organisées). La pratique était tombée en désuétude au moment du contrôle, mais devrait reprendre à l'issue.

### **3.5.6.2 L'arrivée**

Les arrivées s'effectuent le lundi. L'officier responsable du QNC informe quelques jours à l'avance, par courriel, l'ensemble des services concernés des démarches à effectuer (remise de cartons aux admis pour préparation du paquetage (responsables bâtiments), envoi des fiches pénales au JAP (greffe), remise de leur traitement aux intéressés, pour une semaine (unité sanitaire), annulation de cantines et des parloirs, clôture des comptes téléphone, transfert des repas...)

Le personnel du QNC se charge d'aller chercher les paquetages personnels, directement dans les cellules des intéressés, le dimanche, veille du départ. Les personnes conservent leur paquetage administratif (kit literie et vaisselle), qu'ils apportent avec eux le lendemain.

Le transport est effectué le lundi par les personnels du QNC – un premier surveillant et un ou deux surveillants – à l'aide d'un fourgon cellulaire de trois places, affecté à ce quartier. Les menottes ne sont pas systématiquement posées durant le trajet.

L'arrivée s'accompagne d'une fouille intégrale, au QNC.

### **3.5.6.3 Les effectifs**

L'année 2013 a vu se succéder :

- trois sessions QPA Jeunes de quatre semaines ;
- deux sessions QPA Jeunes de neuf semaines ;
- quatre sessions QPA de quatre semaines ;
- deux sessions QCP violences de neuf semaines ;
- trois sessions QCP addictions de neuf semaines.

Les admissions se sont ainsi réparties :

- semi-liberté : 145 entrées ;
- QPA : 61 ;
- QPA jeunes : 27 ;

- QCP : 46.

#### **3.5.6.4 Le profil des participants.**

Ainsi qu'il a été dit, les participants ne sont pas nécessairement spontanément volontaires pour un programme qui les oblige à réfléchir à leurs actes tout en les privant de certains « avantages » du grand quartier (pas ou peu de possibilités de cuisine, cantines réduites...). Le recrutement dépend aussi de l'encombrement et les sollicitations des CPIP se font plus pressantes lorsque des matelas sont installés au sol au grand quartier. Les contrôleurs ont pu constater que certains profils difficiles (multi réitérant, très alcoolique et sans projets) pouvaient être sollicités « parce que c'est toujours mieux qu'une sortie sèche ».

Les contrôleurs ont examiné la situation de trente-deux personnes, concernant les dernières sessions QCP, QPA et QPA jeunes (fin 2013).

##### **a. « QCP addictions »**

- six personnes concernées, françaises, domiciliées en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis, provenant de la maison d'arrêt et, pour une, du CD ;
- peine d'origine comprise entre dix mois et deux ans et trois mois pour des faits de violences (quatre personnes) ou infractions routières avec alcool (deux) ;
- reliquat de peine au moment de l'admission compris entre quatre et vingt mois ;
- à l'issue, cinq ont été admis en QPA et un a obtenu un PSE.

##### **b. QPA jeunes**

- huit personnes, dont une de nationalité algérienne, domiciliées en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis, et, pour une personne dans l'Oise venant de la maison d'arrêt et, pour une, du CP de Réau ;
- peine d'origine comprise entre dix mois et cinq ans et sept mois, pour des faits de violences (quatre), vol aggravé (deux), infraction à la législation sur les stupéfiants (un) et infraction routière avec alcool (un) ;
- reliquat compris entre trois et neuf mois ;
- à l'issue, cinq personnes ont été admises en semi-liberté et trois en PSE.

##### **c. QPA (deux sessions conduites parallèlement, en novembre 2013).**

- dix-huit personnes, dont une de nationalité marocaine, domiciliées en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne venant toutes de la maison d'arrêt ;
- peine d'origine comprise entre huit mois et dix ans, pour des faits de meurtre (un), violences (huit), vol aggravés (trois), agression sexuelle (trois), stupéfiants (trois) et infraction routière (un) ;
- reliquat compris entre trois et dix-neuf mois ;
- à l'issue, dix personnes ont obtenu un aménagement de peine (huit semi-liberté et deux PSE) ; quatre personnes ont vu l'examen de leur situation renvoyé ou ajourné ; trois rejets ont été prononcés ; une personne avait réintégré la maison d'arrêt en cours de dispositif.

**Au premier jour du contrôle**, le QNC comptait soixante-neuf personnes, ainsi réparties :

- quarante-six semi-libres, affectés aux unités 2, 3 et 4 ;
- huit QPA jeunes, à l'unité 1 (la session avait commencé à dix personnes, l'une a été libérée et l'autre a réintégré le grand quartier) ;
- six QCP, affectés à l'unité 5 ;
- trois auxiliaires à l'unité 6 ; une quatrième personne s'est ajoutée durant le temps du contrôle, s'agissant d'un ancien auxiliaire qui, sortant d'une période d'hospitalisation, ne pouvait plus assurer son travail ;
- deux semi-libres ayant vu leur mesure révoquée et quatre personnes en désencombrement, affectés à l'unité 0.

**Pour l'année 2014**, il est prévu de procéder à :

- quatre QCP ;
- quatre QPA jeunes ;
- sept QPA adultes.

Ces différentes sessions pourraient concerner un maximum de 150 personnes.

Le SPIP a envisagé d'y ajouter deux QCP spécifiques au centre de détention mais la décision n'était pas définitive au jour du contrôle.

Selon les chiffres communiqués, le taux d'occupation moyen du quartier « peine aménagée » - c'est-à-dire QPA et QPC – se situe autour de 63 % (si l'on excepte le mois de juillet durant lequel l'occupation est moindre).

Le QSL apparaît comme sur occupé à 150 % dans la mesure où sa capacité théorique est fixée à trente places, selon les tableaux communiqués par l'administration, alors qu'en pratique, les cellules ont été doublées.

### **3.5.7 La vie quotidienne**

#### **3.5.7.1 Les règlements intérieurs**

Chaque entité – QSL, QPA, QCP – fait l'objet d'un règlement intérieur (RI) spécifique<sup>15</sup>. Il est consultable, pour les QCP et QPA, dans les unités de vie et pour le QSL, auprès du surveillant référent du quartier ou du premier surveillant. Ils nécessitent d'être mis à jour.

Les RI consacrés au QCP et au QPA indiquent, en préambule, les devoirs des personnes détenues (« observation des règles de vie fondées sur le respect d'autrui et les exigences de la discipline ») ainsi que les missions des personnels pénitentiaires (« assurer le respect de la dignité inhérente à la personne humaine », « donner à chacun le moyen de bénéficier de conditions d'hygiène et de propreté décentes, lutter contre les trafics de toute sorte et le caïdat, veiller au respect des droits dont chaque détenu bénéficie »). En signe de ce respect, l'officier responsable du QNC tente, avec un succès mitigé, d'obtenir des personnels qu'ils vouvoient les personnes détenues et les appellent « monsieur ».

Il y est insisté sur la notion d'équipes pluridisciplinaires, rassemblant personnels de surveillance, SPIP, éducation nationale, unité sanitaire (alors nommée UCSA) et intervenants, au sein de commissions de suivi.

<sup>15</sup> Les RI ont été élaborés entre juillet 2009 (QSL) et février 2010 (QPA).

Le sport, dont la pratique est « un élément essentiel à l'emploi du temps des détenus parce qu'il contribue au maintien de la santé et à une vie sociale et harmonieuse », y est valorisé<sup>16</sup>.

Les RI du QPA et du QPC ne diffèrent que sur un point : le premier est soumis à un régime de détention « portes fermées » alors que le deuxième est dit « progressif » dans la mesure où, si le comportement de la personne détenue est jugé adéquat, elle pourra bénéficier de la possibilité de prendre les repas en commun et disposer de temps supplémentaires en dehors de sa cellule. En pratique, il n'est pas apparu que ces deux quartiers fonctionnaient de manière différente<sup>17</sup>.

### 3.5.7.1.1 Organisation de la journée

Les règles évoquées valent essentiellement pour les unités 0, 1 et 5, les semi-libres et, dans une moindre mesure, les auxiliaires, ayant une journée organisée différemment selon leur rythme de travail.

Le réveil s'effectue à 7h, au moment de la ronde d'appel ; le lever n'est cependant pas obligatoire.

Le petit déjeuner est pris en cellule, grâce aux ingrédients distribués la veille à midi (pain) et le soir (sachet de café, lait en poudre, confiture et sucre). La plupart des personnes hébergées disposent d'une plaque chauffante.

Le déjeuner est pris dans les unités de vie, également en cellule. Les repas étaient élaborés aux cuisines du QNC jusqu'en 2012, à la satisfaction des stagiaires (la cuisine y était plus élaborée). Pour des raisons de coût, le prestataire *SJS* a décidé de mettre fin à cette pratique et de tout cuisiner au grand quartier.

Les barquettes destinées au QNC sont donc transportées par camion frigorifique trois fois par semaine et stockées en chambre froide, dans l'espace cuisine. La mise sur chariot est effectuée par un employé de la société *SJS*, qui vérifie si les régimes ont été respectés. Les chariots sont conduits dans chaque unité, une heure avant l'heure du repas, par un auxiliaire. Dans les unités 0, 1 et 5, ils sont branchés dans la cuisine, pour un maintien à température. Chacun se sert individuellement. Les repas peuvent être pris en commun dans la salle à manger, à partir de 11h30 ou à partir de 12h30, en cellule. De 11h 30 à 12h30 en effet, les personnes détenues sont autorisées à fréquenter la cour de promenade et, plus largement, les espaces collectifs des unités de vie ; à partir de 12h30, elles regagnent leur cellule, où elles demeurent, porte fermée, jusqu'à 14h.

Une nouvelle phase de « promenade », en réalité détente dans les lieux collectifs, est possible le soir, entre 17h et 18h, sans obligation.

Le repas du soir est pris en cellule, à partir de 18h, selon le même procédé (chacun vient se servir dans le chariot commun et, si besoin, réchauffe au four à micro-ondes).

Les portes sont fermées à 18h 30.

<sup>16</sup> Cette disposition n'est pas reprise dans le RI relatif à la semi-liberté.

<sup>17</sup> Il serait d'ailleurs paradoxal que les personnes ayant bénéficié d'un régime progressif lors d'un QCP soient ensuite soumises à un régime fermé lorsqu'elles passent en QPA.

### 3.5.7.1.2 Le téléphone

Le rattachement du QNC aux mêmes lignes téléphoniques que l'ensemble de la structure date de fin 2013 ; le dispositif *SAGI* demeure distinct, ce qui conduit à clôturer le compte au départ du grand quartier et à en ouvrir un nouveau à l'arrivée. La procédure est rapide et nul ne s'en est plaint.

Les unités 0,1 et 5 disposent d'un poste mural, dépourvu de coque et accessible exclusivement durant les pauses promenade. Sa situation – dans le hall commun, face au bureau du surveillant et à proximité de la porte donnant accès à la cour – prive l'utilisateur de toute confidentialité.

Chacun s'est accordé à reconnaître que la liste des numéros appelés n'était pas restrictive. Les appels sont enregistrés et, sur suspicion, écoutés.

La recharge des crédits de compte téléphonique s'effectue deux fois par semaine (quotidiennement au grand quartier).

Le quartier de semi-liberté ne dispose pour sa part d'aucun dispositif de téléphonie. Il n'est en principe pas non plus possible aux personnes en semi-liberté d'utiliser le *point phone* d'une autre unité<sup>18</sup>. Les personnes détenues le regrettent moins qu'elles ne déplorent de ne pouvoir conserver leur téléphone portable en cellule. Tout particulièrement les personnes en recherche d'emploi, dont les horaires de retour sont fixés relativement tôt (14h30), qui sont susceptibles d'être contactées par d'éventuels employeurs dans l'après-midi, se plaignent de ne pouvoir rappeler que le lendemain, ce qui entraîne très souvent une perte d'opportunités d'emploi.

### 3.5.7.1.3 Le courrier

Les boîtes aux lettres, qui existent dans chaque bâtiment, ne sont pas utilisées. Le courrier est relevé par le surveillant au moment du lever et trié par lui selon le destinataire. Les lettres qui ne sont pas destinées à un personnel du QNC sont remises au vagemestre, qui vient quotidiennement à 11h et effectue l'ensemble des contrôles.

La distribution est effectuée par un surveillant en début d'après-midi, par remise en mains propres ou dépôt en cellule, lorsque l'intéressé est en activités. Aucun pensionnaire ne s'est plaint de ces modalités.

### 3.5.7.1.4 Les visites

Les visites ont lieu le week-end exclusivement, par tours d'une heure, trois le samedi après-midi et deux le dimanche matin (samedi de 13h30 à 14h30, de 15h à 16h et de 16h30 à 17h30 ; le dimanche, de 9h à 10h puis de 10h30 à 11h 30) ; elles concernent cinq personnes détenues par tour soit vingt-cinq personnes. Il est précisé que les semi-libres, dans la mesure où ils sortent, ne bénéficient pas de parloirs.

Les familles, après avoir passé la PEP, gagnent la zone des parloirs par une porte située dans la cour d'honneur, juste après le sas des véhicules. Le linge est déposé sur un comptoir situé dans une grande salle comportant, dans un coin, quelques jeux pour enfants. Selon les renseignements recueillis, il arriverait que de jeunes enfants, fatigués par une visite qui se prolonge, soient invités à y jouer sous le regard d'un surveillant.

<sup>18</sup> Il a néanmoins été indiqué aux contrôleurs qu'exceptionnellement, il s'était déjà produit qu'une personne semi-libre soit accompagnée jusqu'à une unité disposant d'un *point phone*. Néanmoins, le principe reste normalement de ne pas mêler au sein du QNC les personnes suivant les programmes du QPA ou du QPC et les personnes semi-libres.

Les familles sont ensuite réparties dans deux salles d'attente. Leur surface est de 7,5 m<sup>2</sup> ; deux bancs de bois de 2 m de longueur, scellés, se font face ; l'éclairage est assuré par deux plafonniers ; les portes qui ferment chaque extrémité sont pourvues d'une imposte de 13 cm sur 50 cm. Au jour de la visite, le thermostat de la salle attenante aux salles d'attente affichait 30° ; l'éclairage cependant, est commandé depuis le PCI. A côté de cette salle aux dimensions généreuses (8,50 m sur 3,40 m soit 28,9 m<sup>2</sup>), suivie d'une autre, de 16 m<sup>2</sup> environ, est totalement inutilisée mais pourvue de réserves de petit mobilier : sept poubelles, huit chaises empilées, quelques meubles bas de bureau...).

Deux autres surveillants, prévenus par le premier dès que les familles franchissent le portique de sécurité, va chercher les personnes détenues. Celles-ci pénètrent dans la zone des parloirs par l'autre extrémité du bâtiment, par une porte située dans la cour intérieure, à proximité de la salle polyvalente. Cette entrée donne sur un couloir où une cabine de téléphone et un local sanitaire pour PMR ont été reconvertis en salle de fouille (2 m sur 1,20 m, tapis de sol, patère, chaise, radiateur, gants). L'entrée est accompagnée d'une fouille par palpation.

Les personnes détenues sont directement conduites dans la salle des parloirs.

D'une surface supérieure à 60 m<sup>2</sup>, la salle des parloirs est séparée en cinq parties par des paravents scellés (de manière précaire) ; chaque box est pourvu d'une table et quatre chaises. L'ensemble est éclairé par trois grandes baies vitrées, fixes alors que deux autres, situées en hauteur, sont ouvrantes (et ouvertes, grâce à une perche). Le chauffage, par ventilation, est assez bruyant.

A proximité, un parloir hygiaphone est inutilisé, comme deux autres pièces qui portent encore mention de leur destination initiale (thérapie familiale et salle d'expertise).

A l'issue des parloirs, les personnes détenues sont placées dans une salle d'attente (5,5 m<sup>2</sup>, un banc scellé de 2 m de long). Celles qui sont condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants ou qui ont fait l'objet d'un rapport d'incident pour ce motif sont soumises à une fouille intégrale avant d'intégrer une deuxième salle d'attente, comparable à la précédente. Lors du contrôle, un courriel du 13 décembre 2013 avait défini une liste de personnes concernées.

Lors du mois de janvier 2014, trente-six visites se sont déroulées au parloir, concernant treize personnes.

#### **3.5.7.1.5 La cantine**

Les cantines, au moment du contrôle, faisaient l'objet de protestations pour un double motif : le caractère restrictif des produits cantinables et la modification du bon de commande, jugé plus complexe et moins immédiatement lisible par les personnes détenues, qui soulignent en outre que la moindre erreur de report d'un code ou d'indication devrait se voir sanctionnée par un rejet de la commande. Ce dernier point concernant l'ensemble du CP, il ne sera pas développé ici (cf. *infra* § 4.10).

Les restrictions imposées en matière de cantines alimentaires sont par contre une spécificité du QNC, unanimement décriée par les personnes qui y résident. En effet, peu de produits alimentaires – et aucun produit alimentaire frais – sont proposés à la vente sur le catalogue des cantines distribuées au QNC, lequel propose essentiellement des aliments secs -

tels biscuits, friandises, petits pains – ou en conserve<sup>19</sup>. Cette restriction a été justifiée par l'impossibilité technique d'installer des réfrigérateurs dans les cellules du QNC. Cette restriction reste cependant d'autant moins comprise que l'achat de plaques chauffantes, initialement interdites pour des motifs similaires, sont admises depuis l'été 2013. Les personnes détenues ont donc le souhait de pouvoir les utiliser pour cuisiner et ne comprennent pas que cette possibilité leur soit fermée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le gestionnaire privé devait élargir sa gamme de produits cantinables à destination du QNC, au moins pour un certain nombre de denrées ne nécessitant pas une conservation au froid<sup>20</sup>, sans qu'une date n'ait été précisée.

Il faut également noter à ce sujet que les auxiliaires bénéficient de la cantine selon les mêmes modalités qu'au CD, afin de ne pas les pénaliser au regard de leur régime de détention. Cette différence de traitement n'est pas sans susciter un certain ressentiment de la part des autres personnes détenues au sein du QNC.

La télévision est « cantinée » pour un montant de 13 euros par mois et par personne, pour un accès aux chaînes gratuites de la TNT (1 à 7) ainsi que France 0 et TMC, à l'exclusion de *Canal plus*, *Canal cinéma* et des chaînes diffusant des films. L'une des personnes détenues des a dit n'avoir pas de piles dans sa télécommande (et pas d'argent pour cantiner), sans qu'il y soit remédié.

#### 3.5.7.1.6 La santé

La présence médicale au QNC est très variable, dépendant des disponibilités et des pratiques des médecins de l'unité sanitaire (cf. *infra* § 7).

Selon les renseignements recueillis, une époque récente (automne 2013) avait vu s'établir sur place une consultation médicale hebdomadaire<sup>21</sup>, grâce à un médecin particulièrement impliqué mais qui a désormais quitté l'établissement. Ce médecin était alors identifié par les personnels du QNC comme le « référent santé » de leur quartier, et membre à part entière de leur équipe. Tant le personnel pénitentiaire que les personnes détenues rencontrées regrettent unanimement la disparition de cette permanence, laquelle se tenait dans l'une des salles aujourd'hui vacantes de l'unité sanitaire et qui permettait, pour les cas les moins graves, de rassurer, et faire patienter, les personnes en attente de soins.

En l'absence d'une telle permanence, l'accès aux soins des personnes détenues au sein du QNC est jugé contraignant, tant par celles-ci que par le personnel pénitentiaire, dans le contexte plus général des conditions de la détention et de la prise en charge sanitaire de l'ensemble des personnes détenues du centre pénitentiaire<sup>22</sup>. En effet, toute personne souhaitant être examinée par un médecin doit adresser sa demande par écrit au chef de détention, lequel écrit à son tour ou appelle l'unité sanitaire, qui fixe alors un rendez-vous. Le déplacement jusqu'au grand quartier s'effectue en véhicule pénitentiaire, privant les effectifs du QNC de la présence des deux surveillants qui accompagnent. Si les extractions pour motif

<sup>19</sup> Conserves en nombre très limité, puisque seules sont proposées des boîtes de thon (cashier), de sardines, et, au titre d'une alimentation halal des lasagnes bolognaises et le soupe chorba.

<sup>20</sup> Les personnes détenues sollicitent notamment la possibilité d'acheter des pâtes, du riz, des pommes de terre, un peu de matériel de cuisine, des condiments...

<sup>21</sup> Dès lors que des demandes avaient été faites.

<sup>22</sup> Ainsi, il a pu être indiqué aux contrôleurs, lors de la première semaine du contrôle, que le carnet de rendez-vous du dentiste était rempli jusqu'à la fin du mois de février.

disciplinaire restent rares<sup>23</sup>, il n'en va pas de même des extractions pour motif médical, dont le rythme est quasiment quotidien<sup>24</sup>.

Comme au grand quartier, les personnes détenues se plaignent du délai pour obtenir un rendez-vous. Une fois obtenu, les traitements leur sont délivrés pour une semaine et renouvelés selon le même rythme, une infirmière venant sur place chaque jeudi, sans nécessairement rencontrer les intéressés.

En principe, le QNC n'accueille pas de personnes atteintes de pathologie lourde et pas de personnes en phase intensive d'un traitement de substitution.

### 3.5.7.1.7 La discipline et la sécurité

#### a. La discipline.

L'atmosphère du QNC est largement décrite par le personnel surveillant comme plus calme et détendue que celle régnant au sein du grand quartier. Les incidents y sont décrits comme moins fréquents et globalement moins graves. L'incident « type », hormis les retards des personnes semi-libres, semblent être le jet d'objets ou de détritiques et le tapage.

Par ailleurs, le système de médiation<sup>25</sup> mis en place par le directeur semble avoir trouvé pleinement sa place au QNC. Il doit cependant être remarqué que si, au sein du grand quartier, une liste des comportements susceptibles de faire l'objet d'une mesure de médiation semble avoir été formalisée, elle semble n'être pas connue par les personnels intervenant au QNC. Ces derniers indiquent cependant ne pas ressentir le besoin de ce formalisme. Les règlements intérieurs en vigueur au sein du QNC ne font pas référence à la médiation.

Au sein du quartier de semi-liberté, les incidents trouvent majoritairement leur origine, dans des retards à réintégrer la détention. La règle appliquée consiste à conserver la trace de tout retard inférieur à une demi-heure, à la fois sur le cahier électronique de liaison mais également par la rédaction d'un compte rendu d'incident, qui ne fera cependant l'objet d'aucune poursuite disciplinaire, mais d'un simple rappel à l'ordre verbal, au moment de la réintégration du retardataire. Pour les retards supérieurs à une demi-heure, le compte rendu d'incident sera transmis au juge de l'application des peines, qui appréciera des suites à y apporter et fera l'objet de poursuites disciplinaires. A partir de deux heures de retard, l'alerte institutionnelle est lancée pour fait d'évasion.

Deux exemples récents d'incidents ayant donné lieu à une mesure de **médiation** ont également été présentés aux contrôleurs. Dans un cas, une personne détenue avait jeté par la fenêtre de sa cellule des objets préalablement enflammés. Un compte rendu d'incident (CRI) a été établi et les faits ont donné lieu à deux mesures de médiation distinctes : une audience dite d'avertissement et de recadrage et l'exécution d'une tâche volontaire en détention pour une durée de cinq heures. Un autre compte rendu d'incident avait été établi relativement au retard important d'une personne en semi-liberté au moment de son départ, ce qui avait désorganisé les mouvements des surveillants. La mesure de médiation a consisté en une simple audience de recadrage.

<sup>23</sup> Cf. *infra* §.7

<sup>24</sup> Il convient de préciser à ce sujet que cette fréquence importante est notamment due à une personne détenue en particulier nécessitant des soins chroniques à raison d'une fois tous les deux jours.

<sup>25</sup> Voir *infra* § 5.7.

L'ensemble des médiations est en principe tracée, puisqu'elles font l'objet d'un feuillet, ratifié par le cadre en uniforme initiateur, la personne détenue, et visée par le chef d'établissement. Cette feuille est par suite classée dans le dossier individuel de la personne concernée. Ces mesures n'apparaissent pas en tant que tel dans GIDE, les comptes rendus d'incident suivis de médiation n'apparaissant que sous la nomenclature des CRI classés sans suite. Elles sont néanmoins en principe comptabilisées par le BGD. Cependant, à ce titre, malgré les indications verbales données par les surveillants, il semblerait que la fréquence du recours à ces mesures soient mal appréciée, les statistiques fournies par celui-ci tendant à indiquer que les incidents, y compris au sein du QNC, font l'objet de plus de poursuites disciplinaires que de mesures de médiation : pour le mois de septembre 2013, sur le seul QNC, apparaissent la mention de quatre procédures disciplinaires pour une seule mesure de médiation ; pour le mois d'octobre 2013, six procédures disciplinaires et deux mesures de médiation ; pour le mois de novembre 2013, trois procédures disciplinaires et aucune mesure de médiation.

Le JAP signale la difficulté à articuler réponse judiciaire et réponse pénitentiaire tout en préservant les démarches de réinsertion des condamnés.

Seuls les incidents les plus graves donnent lieu à suspension de la mesure, s'agissant du QSL et, pour les QPC et QPA, à réintégration (cf. § 10.4.2).

#### **b. La sécurité**

En ce qui concerne **la sécurité**, la localisation autonome qui fait la particularité du QNC conduit à ne pas faire de ce sujet un souci dominant dans le discours des surveillants qui y sont affectés.

Il a néanmoins été souligné à l'attention des contrôleurs, le faible nombre des caméras de vidéosurveillance attachées au quartier. Il a notamment été indiqué que les cours de promenades des unités situées au fond du site étaient invisibles, à la fois aux surveillants du PCI, mais également à la seule caméra fixée au-dessus de celui-ci, du fait de leur renforcement entre les unités de détention. Est également regrettée l'absence de toute caméra à l'intérieur des unités<sup>26</sup>.

Au sein du PCI, quatre écrans permettent de visionner les images renvoyées en permanence par près d'une quarantaine de caméras, situés pour partie dans des zones inutilisées du QNC (en particulier l'unité sanitaire et les ateliers). Une caméra permet de visualiser l'essentiel de la cour de détention – mais non les cours de promenade attenantes aux unités, largement invisibles, à l'exception de la cour de l'unité 0 et l'unité 6.

Interrogés à propos d'éventuels défaillances techniques, les personnels indiquent que les interphones et *Motorola* sont confiés à la maintenance du gestionnaire privé. Des défaillances se produisent, qui donnent néanmoins lieu à des interventions rapides, dans les heures qui suivent.

Plus généralement, concernant les moyens de contrainte, il a été précisé que seul le premier surveillant est habilité à porter des menottes à la ceinture ; selon les renseignements recueillis, elles seraient utilisées trois à quatre fois par an, lors du retour d'un semi-libre « alcoolisé et incontrôlable » ; l'officier d'astreinte est systématiquement avisé ; l'utilisation

<sup>26</sup> Une seule caméra est située au-dessus de la porte d'entrée de chaque unité, qui fonctionne en permanence mais n'enregistre les images que dès lors qu'un mouvement est détecté.

des menottes est tracée dans le CEL et donne lieu à la rédaction d'un CRI ; la mise en prévention n'est pas systématique.

Les gradés sont également habilités à utiliser une bombe ; il n'en a jamais été fait usage au QNC.

Enfin, **les fouilles intégrales** sont décidées par l'officier ou le premier surveillant, sur la base d'une note émise par l'officier.

La dernière, émise par courriel, est en date du 13 décembre 2013. Elle désigne sept personnes devant être soumises « de façon toujours aléatoire mais plus soutenue à une fouille intégrale ». En face du nom de chaque personne concernée est indiqué le motif, en pratique la référence à une note sur le CEL, datée et assortie d'un résumé des observations portées (par exemple, pour l'incident le plus récent et le plus ancien : « CEL du 13 décembre, suspicion entrée stupéfiants à l'unité<sup>1</sup> » et, « CRI du 13 novembre téléphone et port USB »).

La fouille d'une cellule (une par jour) est toujours accompagnée d'une fouille à corps.

Le dernier registre indique que vingt et une fouilles ont eu lieu entre le 4 décembre 2013 et le 21 janvier 2014, ordonnées par un gradé dont le nom n'est pas toujours porté au registre.

Les motifs les plus fréquents, le plus souvent assez vagues, sont : « observation CEL », « fouille cellule », « détenu signalé » ou « comportement suspect ». Plus rarement est portée la mention « découverte d'un téléphone au portique » ou « arrivant » ou « retour permission de sortir ».

Le résultat des fouilles fait apparaître :

- neuf fois, aucun objet découvert ;
- huit fois, découverte d'un objet interdit (dont trois « substance illicite » sans plus de précision, et deux portables ou accessoires ; les autres fois concernent des aliments, des espèces...)
- quatre fois, la rubrique n'est pas renseignée.

Les contrôleurs, présents lors du retour de la sortie culturelle qui concernait onze personnes, ont pu constater que le premier surveillant avait pris ses ordres auprès de l'officier, par téléphone. Deux personnes ont fait l'objet d'une fouille intégrale ; du poivre a été découvert sur l'une d'elles. L'autre, sur qui rien n'a été découvert, a protesté, criant à la discrimination : « avant au moins, tout le monde y passait ».

#### **3.5.7.1.8 La vie quotidienne au QSL**

Les mesures de semi-liberté peuvent être aussi bien octroyées à des personnes détenues ayant trouvé un emploi qu'à des personnes en recherche d'emploi. Dans ce dernier cas qui concernait au moment de la visite de l'établissement, douze personnes<sup>27</sup>, les horaires de sortie et de retour au centre pénitentiaire sont de 8h le matin et 14h30 dans l'après-midi.

Pour les personnes qui disposent d'un emploi, les horaires de sortie et de retour, sont fixés par l'ordonnance du juge de l'application des peines. Dans un cas comme dans l'autre, si

<sup>27</sup> Il a été indiqué que le nombre de personnes semi-libres en recherche d'emploi pouvaient s'élever jusqu'à plus d'une trentaine.

nécessaire, ces horaires peuvent rapidement faire l'objet d'une modification, le cas échéant directement *via* l'intervention du conseiller d'insertion et de probation de la personne concernée, sur présentation d'un justificatif. Cette souplesse permet notamment aux personnes en recherche d'emploi, d'accepter le principe d'un entretien ou d'une période d'essai à court terme.

Le quartier de semi-liberté du CP de Meaux présente cette particularité d'être opérationnel 24 heures sur 24. Ainsi, tout projet de semi-liberté peut y être mis en œuvre, quelles que soient ses éventuelles contraintes horaires. Au moment de la visite de l'établissement, la première personne détenue à sortir du quartier partait à 4h du matin et la dernière à y retourner rentrait à 2h du matin. La personne bénéficiant de la plus grande amplitude horaire était chef d'une petite entreprise ; elle quittait l'établissement à 4h du matin et n'y revenait qu'à 22h<sup>28</sup>.

Lors de leur retour à l'établissement, les personnes placées en semi-liberté présentent à la PEP leur papier d'identité, qu'elles laissent au surveillant qui leur remet leur carte de détention. Une fois rentrées, elles se rendent dans un vestiaire, situé immédiatement à droite du portique de détection. Toutes y disposent d'un casier personnel fermant à clé, dans lequel elles laissent tout objet interdit en détention, notamment leur téléphone portable. A ce propos, il est à noter qu'aucune prise électrique permettant la mise en charge des téléphones n'est disponible au vestiaire ou à l'intérieur des casiers, de sorte que ces téléphones sont systématiquement déchargés le matin, au moment du départ.

Prévenu par l'agent en poste à la PEP, un surveillant vient à la rencontre de la personne détenue, qui passe, sous son contrôle, le portique de détection des masses métalliques. Puis, elle fait l'objet d'une palpation par le surveillant. Le cas ne s'est jamais présenté en la présence des contrôleurs du passage d'un portique signalant la présence d'un objet métallique. Il a pu être indiqué que lorsque le cas se produit, la personne peut être invitée à repasser sous le portique ou être soumise au détecteur manuel. Le cas échéant, deux petites pièces fermées, équipées d'une patère et d'un banc fixé au mur, permettent de procéder à une fouille intégrale.

La personne détenue suit alors un parcours qui le fait passer par la cour d'honneur, longée sur la gauche, pour entrer par le couloir administratif et passer devant le bureau du premier surveillant (dit « greffe »). Il a pu être observé par les contrôleurs présents que ces retours se déroulaient dans une atmosphère cordiale. La taille réduite du quartier, qui donne au personnel de surveillance une bonne connaissance des personnes détenues, leur permet non seulement de les saluer par leur nom, mais également de s'enquérir du résultat de telle ou telle de leurs démarches ou de prendre des nouvelles de leur famille. Les personnes détenues semblent également ne pas hésiter à mettre ce temps à profit pour solliciter les surveillants sur quelques difficultés particulières, des questions ponctuelles relatives à leur détention ou aux possibilités d'évolution de leur aménagement de peine.

Une fois sorties du bâtiment administratif, les personnes détenues sont raccompagnées par un surveillant jusqu'à leur unité et à leur cellule, dans laquelle elles resteront enfermées jusqu'à la distribution du repas du soir.

<sup>28</sup> Précisons à toutes fins que le premier train à quitter la gare de Meaux pour Paris-Gare de l'Est est à 5h20. Le dernier train quitte la gare de l'Est à 1h01 du matin. Le trajet de Meaux à Paris peut prendre d'une trentaine à une cinquantaine de minutes, selon le nombre de gares desservies.

Les repas sont distribués le soir vers 18h, par un auxiliaire qui, accompagné d'un surveillant, conduit les chariots jusqu'aux différentes unités. Les personnes en semi-liberté déjà en cellules se voient ouvrir leurs portes, le temps pour elles de récupérer leur repas du soir, qu'elles mangeront en cellule, ainsi que leur petit déjeuner pour le lendemain matin<sup>29</sup>. Les chariots – débranchés – sont laissés dans la cuisine du rez-de-chaussée pour les personnes revenant plus tardivement, mais néanmoins comptées dans la distribution du repas du soir. Si elles le souhaitent, celles-ci peuvent utiliser le four à micro-ondes pour réchauffer leur plat avant d'être raccompagnées à leur cellule pour la nuit.

Par ailleurs, trois repas supplémentaires sont systématiquement conservés par le premier surveillant dans son bureau ; ils peuvent, le cas échéant, être servis à une personne détenue qui en ferait la demande.

Aucune des activités proposées au sein du QNC n'est accessible aux personnes semi-libres<sup>30</sup>. Justifiée par l'insuffisance des effectifs de surveillance, la sous-utilisation des infrastructures existantes par les personnes détenues du quartier de semi-liberté – depuis les cours de promenade jusqu'aux équipements sportifs – est frappante ; l'organisation de modules d'enseignements et d'activités aux QPA et QPC a échoué à influencer l'emploi du temps<sup>31</sup> des semi-libres.

### **3.5.7.1.9 Les activités au quartier courtes peines (QCP) et au quartier pour peines aménagées (QPA)**

#### **a. Le QCP.**

La session s'organise autour de groupes de paroles hebdomadaires relevant d'un programme de prévention de la récidive (PPR), animé par deux CPIP spécialement formés. Elle a pour finalité de conduire une réflexion sur les faits et le mécanisme du passage à l'acte. D'autres activités interviennent (cf. ci-dessous), programmées par demi-journées. La session dure huit semaines<sup>32</sup>.

La prévention des conduites addictives, qui se trouve également au cœur des problématiques de violence, tient une place importante dans tous les QCP, quelle qu'en soit la thématique. Les thèmes traités, en rapport avec les attentes formulées en début de session par les participants, concernent : les différentes formes de dépendances, l'alcool, le tabac et l'aide au sevrage, le cannabis, les addictions comportementales (achats, jeux), les dispositifs de soins.

Des modules « théâtre » et « communication » visent à favoriser la maîtrise de soi et la capacité à affronter le regard de l'autre, à élaborer d'autres types de rapports que par la violence.

Le sport contribue aux mêmes objectifs, à travers des disciplines différentes : boxe, judo, tai-chi.

<sup>29</sup> Un sachet de sucre, un sachet de chicoré en poudre et de lait en poudre, l'ensemble sous blister.

<sup>30</sup> Il a cependant été indiqué que, pour les personnes semi-libres ne disposant de pas de permissions de sortir le week-end, il était possible, à leur demande, de les laisser accéder au gymnase ou sur le terrain de sport.

<sup>31</sup> Il a pu être évoqué une tentative de proposer des cours de sophrologie pour les personnes semi-libres, sur certains de leurs après-midi. Le faible succès rencontré par cette proposition semble avoir découragé la nouvelle prise d'initiatives en ce sens.

<sup>32</sup> La durée des sessions a évolué dans le temps, en fonction de l'expérience.

L'intervention d'une association d'aide aux victimes et des cours de secourisme, sanctionnés par un diplôme, ont pour objectif de conduire à la prise en compte de l'autre.

Les sessions comportent également un aspect culturel se traduisant par l'intervention d'un enseignant de l'unité locale d'enseignement (ULE) qui opère une remise à niveau et prépare une sortie culturelle, systématique dans tous les programmes (cf. ci-dessous).

Enfin, chaque participant est rencontré régulièrement par son CPIP afin d'aider à construire le projet d'aménagement de peine.

En fin de session, un bilan est effectué avec le DPIP responsable du QNC.

Tableau 8 : Programme du QPC violences en cours lors du contrôle

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Sem 1		Santé bibliothèque	Théâtre citoyenneté	Addictions SPIP	PPR Scolaire
Sem 2	Tai-chi citoyenneté	PPR Scolaire	Théâtre Communication	Secourisme	PPR scolaire
Sem 3	communication	Scolaire Assoc victimes	Théâtre citoyenneté	Addictions SPIP	Boxe/judo bibliothèque
Sem 4	Boxe/judo	Boxe/judo communication	(Noël)		Boxe/judo bibliothèque
Sem 5		Bibliothèque	(Nouvel-An)	PPR SPIP	secourisme
Sem 6	Tai-chi Boxe/judo	Scolaire addictions	Théâtre Communication	Addictions PPR	Boxe/judo
Sem 7	Tai-chi Boxe/judo	Scolaire PPR	Théâtre communication	Bibliothèque SPIP	Conférence Boxe/judo
Sem 8	Tai-chi Boxe/judo	Sortie culturelle	Théâtre Boxe/judo	Intervention DPIP (bilan) PPR	Boxe/judo

### **b. Le QPA.**

S'agissant de favoriser l'insertion socioprofessionnelle, la session donne une place importante à l'intervention de la mission locale et de la société *SJS*, qui interviennent sur l'aide à l'élaboration de projets professionnels, la rédaction du CV, l'entretien d'embauche. Il s'agit de repérer et lever les freins à l'insertion professionnelle.

S'y ajoutent des interventions relatives aux addictions, fréquentes chez les populations incarcérées.

Des interventions relatives aux droits (pour l'accès au logement notamment) sont également prévues. Chez les jeunes, le sport, le théâtre, en tant qu'outils d'expression, de valorisation et de maîtrise de soi, tiennent également une place importante.

La session dure quatre semaines pour les « adultes » et huit pour les moins de 25 ans.

Tableau 9 : Emploi du temps QPA moins de 25 ans en cours lors du contrôle

	lundi	Mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Semaine 1	Accueil bibliothèque	Mission locale Scolaire	Sport théâtre	Mission locale	Spip Boxe/judo
Semaine 2	Boxe/judo Valeur travail	Addictions scolaire	Sport théâtre	Mission locale	Addictions Boxe/judo
Semaine 3	Valeur travail	Boxe/judo Scolaire	Sport Théâtre	Mission locale	Boxe/judo Théâtre
Semaine 4	Boxe/judo Image de soi	Bibliothèque	(Noël)	Mission locale	Boxe/judo
Semaine 5	Valeur travail	Valeur travail Bibliothèque	(Nouvel-An)	Mission locale	<i>Pôle Emploi</i>
Semaine 6	Valeur travail Théâtre	Police nationale Scolaire	Sport Assoc victimes	Addictions PPR	Boxe/judo PAD
Semaine 7	Addictions valeur travail	Scolaire Addictions	Sport Aides	Mission locale	Boxe/judo Conférence
Semaine 8	Boxe/judo Valeur travail	Sortie Culturelle	Sport Théâtre	Mission locale addictions	Boxe/judo

Ainsi qu'il a été dit, les programmes incluent des **activités culturelles** conduisant à une sortie par session, regroupant pour l'occasion QCP et QPA. Des partenariats ont été établis entre le SPIP et le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du quai Branly et le château de Versailles, permettant de bénéficier de l'appui d'interlocuteurs identifiés, d'une visite guidée spécifique et de tarifs préférentiels. En 2012, des sorties ont notamment été organisées au château de Versailles, au musée d'art contemporain (MAC) du Val-de-Marne, au musée des arts forains, à l'Orangerie et dans un centre de musiques actuelles à Paris.

L'ensemble s'effectue dans le cadre de permissions de sortie accordées par le juge de l'application des peines.

Chaque visite est précédée d'une préparation par un enseignant de l'ULE. Le coût de l'ensemble des ateliers et actions culturelles conduites au QNC a été de 8 356 euros pour l'année 2012.

Durant le temps du contrôle, une visite a été organisée au musée de la Grande Guerre à Meaux. Les contrôleurs étaient présents lors du retour. Si certaines des personnes détenues semblaient relativement tendues, une grande majorité a exprimé une vraie satisfaction, autant pour le café qui leur a été servi à l'arrivée au musée que pour le contenu des informations, dispensées, aux dires des personnes détenues comme du référent accompagnateur, de manière très pédagogique.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les personnes détenues et assister à une activité théâtre ainsi qu'une activité sportive.

Ils ont pu à cette occasion mesurer la qualité des intervenants. L'activité théâtre a donné lieu à divers exercices visant à faire coexister une attention soutenue et une décontraction corporelle ; les participants ont également lu un extrait de Feydeau, en s'attachant d'abord au texte précis avant d'improviser sur le même thème. Il a pu être observé que l'intervenant se saisissait de l'activité pour aborder des questions touchant les personnes présentes (le rapport aux autres, la définition de la liberté, l'accès à ce type de loisirs à la sortie...).

Chez les participants au QCP violences, plusieurs ont dit aux contrôleurs l'apport de la session : « les groupes de parole, ça m'a fait réfléchir aux victimes », « on a appris des choses sur nous ; des choses auxquelles on ne pensait pas ; seul en cellule, on est bien obligé de réfléchir » ; « le théâtre, ça apprend à s'exprimer avec des mots ; ça libère ». Certains ont proposé de mixer d'emblée réflexion sur les actes et construction d'un projet professionnel « après il va falloir refaire un mois, c'est trop ».

### **3.5.7.1.10 L'unité 0**

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'unité 0 accueille d'une part, les personnes dont l'aménagement de peine est remis en cause, d'autre part des personnes venues du grand quartier, en désencombrement.

Six personnes étaient hébergées au premier jour du contrôle, dont deux dont la mesure de semi-liberté avait été suspendue. L'une a été réintégrée la semaine suivante au QSL, l'autre, dont la mesure a été révoquée, est retournée à la MAD.

Les contrôleurs ont rencontré les quatre personnes, présentes au sein de cette unité depuis environ un mois, en désencombrement. Il s'agissait, pour les quatre, d'une première incarcération. L'une d'elles avait commencé un QPA avant d'en être exclu et de redescendre au grand quartier pour, quelques jours plus tard, revenir au QNC.

Leur fin de peine était prévue dans un délai compris entre trois et quinze jours, mais l'une explique avoir appris qu'une peine de six mois venait d'être portée à exécution.

De la même manière que les autres pensionnaires, ils disent avoir gagné en matière d'environnement : « le décor, c'est nettement mieux, le placard tient debout, la douche marche... ». Tous cependant, se plaignent du manque d'activités : « la promenade, c'est quand ils veulent ; des fois à 10h on est rentré et on doit attendre 17h pour ressortir » ; « le

sport, c'est jamais la semaine et parfois le week-end, sur le terrain de foot » ; « le téléphone, c'est plus restreint » ; « le parler, rien à redire ». Ils concluent : « on voudrait un référent ; ça nous permettrait de savoir à quoi s'en tenir ».

Certains disent regretter d'avoir dû interrompre des activités scolaires suivies au grand quartier. Le RLE n'aurait formulé aucune proposition ni évoqué la possibilité d'un suivi à distance par un autre organisme. Selon leurs dires, aucun ne s'est vu proposer un accès à la médiathèque, y compris le week-end.

Aucun règlement ne fixe la durée maximum de séjour dans cette unité et dans ces conditions. En pratique, aucun séjour n'aurait dépassé trois mois.

Il est à noter que la primauté donnée à l'accueil en désencombrement de la maison d'arrêt pourrait compromettre les QCP prévus en 2014 au profit de personnes hébergées au CD.

### **3.5.7.1.11 L'unité 6**

L'unité 6 est affectée aux auxiliaires du service général. Au moment du contrôle, elle était occupée par trois auxiliaires et par une quatrième personne, dont il sera reparlé plus loin.

Les trois auxiliaires sont rémunérés en classe 2. Ils sont en charge de l'entretien des espaces collectifs, y compris les couloirs des unités de vie (mais pas les cours de promenade), du portage des repas et, plus particulièrement pour l'un d'eux, de la maintenance. Leurs horaires de travail sont, pour l'un 8h-11h et 14h-17h et, pour les deux autres, 9h-12h et 14h-17h.

Deux d'entre eux avaient déjà bénéficié d'une permission de sortir pour recherche d'emploi et avaient déposé une requête aux fins de semi-liberté. Le troisième devait intégrer une session QPA le mois suivant.

Ainsi qu'il a déjà été dit, les auxiliaires bénéficient de la cantine dans les mêmes conditions qu'à la MAD, avec un accès aux produits frais ; ils peuvent utiliser les plaques électriques de la cuisine.

Tous apprécient l'ambiance du QNC : « c'est plus calme et on a plus de liberté ».

Ils ne disposent pas de la clé de leur cellule qui, de fait, reste ouverte en permanence. Le bâtiment est, lui, fermé.

On notera que dans cette unité qui compte quatre cellules – une grande au rez-de-chaussée et trois à l'étage – deux bureaux sont inoccupés, bien qu'équipés chacun d'un poste de travail informatique ; dans l'un d'eux, un témoin lumineux clignotait sur le téléphone, semblant attester d'une messagerie active.

Une quatrième personne, ancien auxiliaire, restait hébergée dans cette unité suite à des problèmes de santé. Il occupait la grande chambre du rez-de-chaussée (27m<sup>2</sup>). Initialement dévolue à une jeune mère et son enfant, elle dispose d'un espace adapté à une personne à mobilité réduite.

### **3.5.7.2 Le devenir des personnes admises en QPA et QCP**

Les données communiquées par le SPIP pour l'année 2012 s'établissent comme suit :

- QCP : sur quarante-six admis, dix-neuf ont été admis en QPA, six ont bénéficié d'une mesure de semi-liberté, six d'une semi-liberté probatoire, un d'un placement extérieur (PE) ; onze ont vu leur demande rejetée ; un est sorti en fin de peine ;
- QPA : sur quatre-vingt-huit admis en session QPA (jeunes et adultes), soixante-douze ont bénéficié d'une mesure d'aménagement de peine (quarante-neuf semi-liberté, sept semi-liberté probatoires, quatorze placements sous surveillance électronique (PSE) et deux PE ; quatre rejets ont été prononcés, ainsi que deux ajournements et une fin de peine.

Les rejets sont assortis d'une mesure de réintégration au « grand quartier ».

### 3.6 L'hygiène et la salubrité

L'entreprise *SJS* a en charge la lingerie avec une personne à plein temps qui travaille du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi) ; trois auxiliaires sont affectés à la lingerie du lundi au vendredi de 8h à 11h et 13h30 à 16h30 (15h le vendredi).

Un local de 80 m<sup>2</sup> – comprenant un bureau d'environ 10 m<sup>2</sup> pour le personnel de *SJS* et une petite pièce d'entrepôt d'environ 18 m<sup>2</sup> garni d'étagères – constitue la lingerie avec un autre petit entrepôt d'environ 12 m<sup>2</sup> situé un peu plus loin que ce local dans le couloir d'accès qui s'ouvre d'un côté dans la rue qui mène de la nef au bâtiment du centre de détention et de l'autre dans la cour de livraison.

Ces locaux sont intercalés entre le local de la cantine et la cuisine. Un angle du grand local comporte un évier double bacs, une machine à laver la vaisselle, une autre à laver le linge et enfin un sèche-linge.

Sur les étagères se trouvent une réserve de matelas et de change des lits, des chaises en plastique pour les cellules, et du linge neuf pour les indigents (chaussettes, pull, slip, tee-shirt, pyjamas, survêtements, pantalons, tennis, parqua, coupe vent...).

Des sacs en plastique renforcé sont donnés aux personnes qui quittent libres l'établissement pénitentiaire pour éviter les sacs poubelles.

Le bureau dispose d'une thermoscelleuse pour les sacs transparents des nécessaires et d'une machine à imprimer les dates de mise en service pour le linge de lit et le petit linge.

Cette zone – la cuisine et la buanderie – est surveillée par un seul agent pénitentiaire qui dispose d'un petit bureau d'environ 6,5 m<sup>2</sup>, donnant dans le couloir et dans la cuisine.

#### 3.6.1 L'hygiène corporelle

Les personnes détenues arrivant à l'établissement pénitentiaire se voient remettre un nécessaire d'hygiène corporelle, fourni par la lingerie au vestiaire (cf. *supra* § 3.2).

Ce nécessaire d'hygiène est renouvelé chaque mois, avec quatre rouleaux de papier hygiénique au lieu d'un seul à l'arrivée.

Lorsqu'une personne détenue est placée au quartier disciplinaire, il est remis à l'agent du quartier ce même nécessaire d'hygiène corporelle ; les produits sont confiés à la personne détenue à chaque usage.

Il est également remis à chaque arrivant une paire de tongs.

Il a été acheté en 2013 pour 58 932 euros de cantines de produits d'hygiène corporelle, soit une moyenne de 6 euros par personne et par mois.

### 3.6.2 L'entretien du linge

Le linge individuel des personnes détenues est essentiellement lavé par les familles qui récupèrent le linge sale lors des parloirs.

Dans la **détention**, chaque aile dispose d'une buanderie comportant un lave-linge et un sèche-linge, dans un petit local ouvrant sur l'espace entre les grilles des ailes, à chaque niveau de tous les bâtiments. Ces buanderies étaient prévues pour le lavage des seuls indigents mais servent en réalité à tous ceux qui le veulent. C'est l'auxiliaire d'étage qui assure le lavage ; il dispose de 10 kg de poudre à laver que lui fait tenir la lingerie tous les quinze jours. Il est indiqué aux contrôleurs que la plupart des personnes détenues qui font laver leur linge par l'auxiliaire lui fournisse de la poudre à laver achetée par la cantine.

Dans le QI et le QD, la buanderie est utilisée directement par les isolés qui y lavent non seulement leur linge mais aussi souvent les draps et le petit linge (pour le QD c'est l'auxiliaire qui s'en charge). La lessive est fournie par les surveillants qui vont la chercher à la lingerie.

Au QA, une petite buanderie de 4,5 m<sup>2</sup> comporte une machine à laver ; le sèche-linge est situé dans l'office. C'est un auxiliaire qui ramasse le linge dans des sacs marqués avec le nom et le numéro d'écrou et qui fait une machine individuelle et rend le linge sec le soir. Il y a peu d'usagers du fait de la faible durée de séjour au QA.

Il n'y a aucun lavage à la lingerie – sauf exception – comme des serviettes de toilette usagées que le linge renouvelle chaque jeudi pour les trois coiffeurs des bâtiments de détention.

Toute la lingerie et les vêtements de travail sont pris en charge par un ESAT situé à Claye-Souilly, à environ 15 km de l'établissement pénitentiaire. Les vêtements de travail des personnes détenues sont de différentes couleurs selon leurs affectations :

- blouses bleues pour les ateliers et la maintenance ;
- blouses vertes pour la MAC ;
- blouses rouges pour le CD ;
- blouses bleues pour la MAC ;
- blouson orange avec capuche pour les auxiliaires de nettoyage extérieur ;
- combinaisons blanches pour ceux de la cuisine, (lavage deux fois par jour).

Le lavage se fait une fois par semaine et le plus souvent à la demande.

La camionnette de l'ESAT prend en charge le sale et rapporte le propre les mardi et vendredi de chaque semaine.

Les **matelas** sont changés tous les trois ans.

Les **housses bleues** sont nettoyées tous les trois mois et changées au bout de dix huit mois.

Les **couvertures** sont lavées tous les trois mois et lorsqu'est rendu un paquetage par une personne transférée ou libérée. Elles sont retirées au bout de trente-six mois.

Les **draps de lit et les taies** sont changés tous les quinze jours et mis au rebut au bout de dix-huit mois.

Il y a eu un essai de facturation des draps déchirés, mais la pression a été telle sur les surveillants que cela a été abandonné. Le jour de la visite, il y avait douze draps déchirés à la MAD ; c'est une moyenne de deux cents draps qui sont à changer chaque mois !

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « les draps déchirés sont systématiquement facturés quand la dégradation est établie. Ceci donne lieu à des retenues systématiques au profit du trésor public ».

Le petit linge, serviette de toilette, gant, serviette de table, torchons sont relevés toute les semaines et jetés au bout de dix-huit mois. Le change et le ramassage devant les portes des cellules à lieu :

- le lundi matin au CD et à l'UCP ;
- le lundi après-midi à la MAC ;
- le jeudi matin à la MAD.

Ces horaires sont affichés dans toutes les coursives et un appel par haut-parleur est adressé avant le ramassage.

### 3.6.3 L'entretien de la cellule

Tout arrivant reçoit un nécessaire d'entretien de sa cellule qui comporte :

- un flacon de 250ml de détergeant ;
- un autre semblable de crème à récurer ;
- deux flacons de 120ml d'eau de javel à 3,6 % ;
- deux éponges à récurer double faces ;
- un rouleau de trente sacs poubelle en plastique transparent.

Ce nécessaire est renouvelé chaque mois pour toutes les personnes détenues. Les rouleaux de sacs poubelles sont gardés par les surveillants dans les postes d'étages et les sacs distribués un par un lors du ramassage des poubelles des cellules afin d'éviter que les rouleaux entiers servent de « yoyos ».

Les personnes détenues peuvent cantiner des produits d'entretien supplémentaires.

### 3.6.4 L'entretien des locaux communs

La société privée *ONET* a un contrat avec *SJS* pour l'entretien des locaux. C'est elle qui fournit tout le matériel de nettoyage d'une part pour l'entretien des bâtiments de la détention – serpillière, seaux, balais, produits – à raison d'une distribution par mois et de l'autre pour l'entretien quotidien des locaux communs.

Un auxiliaire est affecté au nettoyage par aile habitée et il a un remplaçant par bâtiment. La société *ONET* assure la formation hygiène et propreté – une journée – des auxiliaires qui lui sont détachés ; une formation spéciale machine est également assurée pour

l'auxiliaire qui passe la machine de sol dans la nef et les « noyaux » des étages de la détention (la plateforme commune entre les grilles des ailes).

Des auxiliaires du service général, sous la responsabilité d'un chef d'équipe *ONET*, sont affectés :

- un aux ateliers ;
- un pour le QA et l'UCP ;
- un pour les UVF, le QI et le QD ;
- trois pour les poubelles (déplacement des poubelles vers les deux compacteurs, nettoyage de la cour d'entrée des véhicules, nettoyage des parties herbues entre les bâtiments, pieds de ceux-ci) ;
- un pour les salles d'enseignement, le premier étage, la nef et les couloirs de l'unité sanitaire ;
- quatre pour les parloirs, la nef, les couloirs de la cuisine et les vitres des postes protégés, le bureau du greffe et la cour du PCI ;
- deux (affectés aux espaces verts) nettoient la cour d'honneur et celles des UVF.

Ce sont les auxiliaires affectés à la cuisine qui en assurent le nettoyage.

Au QNC, une femme de ménage de la société *ONET* encadre trois auxiliaires pour le nettoyage.

Deux femmes de ménages salariées de la société *ONET* assure le nettoyage de la PEP, des locaux de l'administration, des postes protégés, du mess et du local d'accueil des familles.

Un des problèmes rencontrés a trait aux cages d'ascenseurs des trois bâtiments de la détention : elles servent fréquemment de poubelles directes à la poussière, les détritiques et l'eau de lavage, ce qui engendre souvent des pannes dans le fonctionnement comme l'ont constaté les contrôleurs.

Un autre concerne la MAD où les auxiliaires changent très souvent ce qui entraîne laisser-aller, absence, discontinuité du nettoyage.

Dans les rapports mensuels d'activité figure une évaluation du nettoyage réalisée par l'administration et la note sur 10, moyenne de l'année 2013 est de 8,5.

### 3.7 La restauration

L'entreprise *SJS* assure la restauration de la détention et du mess des personnels. Elles achètent ses denrées dans les centrales d'achat de *SJS*.

Le personnel est composé ainsi :

- un gérant (qui supervise également la lingerie et les cantines) ;
- deux chefs de production (cuisine et encadrement des personnes détenues) ;
- un responsable de la restauration (commandes, gestion du stock, contrôles).

Des auxiliaires du service général – vingt-deux plus trois possibles en renfort – sont affectés à la cuisine à raison de seize par jour en semaine, neuf le samedi et quatre le dimanche. Les horaires de travail sont de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45.

Les équipes travaillent une journée entière et sont mélangées, c'est-à-dire que les personnes détenues affectées aux cuisines proviennent à la fois des maisons d'arrêt et du centre de détention.

Il n'y a pas de formation autre que « sur le tas », car « les personnes détenues qui ont des compétences en cuisine refusent en général de venir travailler en cuisine » (les explications données reposent sur le refus de se faire maltraiter par les autres détenus du fait de l'absence de qualité de la nourriture et le refus des responsabilités).

Il y a régulièrement des dérapages en cuisine – insultes, cris, dégradations, vols, parfois bagarres... – mais il est indiqué aux contrôleurs que « ce sont les détenus eux-mêmes qui s'interposent et calment les excités ». Cela donne lieu à des rapports d'incidents, voire à des déclassements. Il semble qu'il n'y ait aucun avantage en nature en cuisine. Il n'y a pas d'agent de l'administration pénitentiaire présent en cuisine, sinon de passage.

Les auxiliaires reçoivent des bottes blanches, des combinaisons (parfois deux par jour), des charlottes, des gants, des manchettes, des lunettes de protection, des gants pour les fours, des tampons pour les oreilles. Ils disposent d'un local sanitaire comportant des douches (qui ne sont jamais utilisées) et de casiers individuels (qui ne ferment pas et sont déglingués).

Ils assurent le nettoyage général de la cuisine chaque jour.

### **3.7.1 La préparation des repas**

La cuisine est en liaison froide : cuisson puis refroidissement, chambres froides durant 48 heures, réchauffement rapide dans les chariots de transport dans les bâtiments.

Toute la nourriture chaude et les entrées sont placées dans des barquettes filmées sur lesquelles est collée une étiquette indiquant la date de fabrication et la date ultime de péremption.

Les menus de la société *SJS* sont anticipés treize semaines à l'avance, soumis à l'administration pénitentiaire (vérificateurs, nutritionnistes, grammage...), retournés au siège et envoyés dans les sites.

La liste des menus est reprise sur place par une commission restauration (direction, gérant, personnes détenues) qui examine les menus et a la possibilité de modifier sur les marges en fonction des lieux et des habitudes alimentaires (ainsi à Meaux, la commission a exclu des menus foies de veau, rognons, frites ou grillades immangeables réchauffés dans une barquette).

Aucun plat n'est halal ou kasher.

La cuisine assure la cuisson des poulets rôtis de la cantine (120 par semaine), d'une vingtaine de merguez et autant de frites. Il n'y a pas de bœuf.

Au CD, il est tenté de mettre en place un double choix de plat principal de midi et du soir mais cela ne fonctionne que petitement au troisième étage. Un vendredi toutes les trois semaines est distribué une liasse où les personnes détenues doivent indiquer leurs choix, selon une méthode papier qui est particulièrement complexe, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater. L'entreprise *SJS* considère pour sa part que cette modalité est trop compliquée et qu'en plus de la vingtaine de régimes à la carte, on arrivait à faire des plats pour deux ou quatre personnes.

En raison des mouvements constants des personnes détenues, le double choix n'a pas été proposé à la MA.

Le 16 janvier 2014, ont été livrés 860 repas au QNC et au CP. Au QNC, la nourriture est apportée tous les trois jours et réchauffée sur place (cf. *supra* §. 3.5).

### 3.7.2 Les contrôles

Les contrôles de qualités sont effectués plusieurs fois par jour sur des registres concernant toutes les armoires froides, les températures des chariots, la production, le conditionnement et le nettoyage. Ces données journalières sont reprises mois par mois dans les rapports mensuels d'activité et de suivi de l'exécution des exigences contractuelles. SJS engage des audits trois par an, l'administration pénitentiaire deux fois par an et un laboratoire deux fois.

Il est indiqué aux contrôleurs que, dans les six derniers mois, le taux de conformité des analyses bactériologiques était de 100 %.

### 3.7.3 L'enquête de satisfaction

Aucun dispositif de contrôle de la satisfaction n'a été mis en place par SJS ;

## 3.8 La cantine

### 3.8.1 La gestion de la cantine

Aux termes d'un contrat conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une période de six ans, la gestion de la cantine est confiée à la société SJS sous le contrôle d'une unité du centre pénitentiaire.

Le responsable des services hôteliers de la SJS au sein du CP de Meaux gère à la fois la cantine, la restauration, le mess et la maintenance. Un gérant est plus précisément responsable de la cantine. Il est assisté par trois employés « adjoints-cantine » et aidé par dix auxiliaires.

Ces derniers, désignés en CPU, bénéficient d'une formation HACCP et à la sécurité. Ils travaillent 30 heures par semaine, du lundi au vendredi, de 8h à 11h30 et de 13h30 à 15h45.

Leurs affectations et classements sont les suivants :

Tableau 10 : répartition des postes de travail aux cantines

Postes occupés	Nombre	Rémunération
Magasin (contrôle livraison)	2	Classe 1
Préparation des commandes	3	Classe 2
Livraison (« pousseurs »)	3	Classe 3
TV/tabac/réfrigérateurs	1	Classe 1
Ordonnancement (triage des bons de commande)	1	Classe 2

Les auxiliaires sont vêtus d'une blouse grise. Ils ne disposent pas de vestiaires spécifiques. Ils ont accès à un cabinet d'aisance dédié aux personnes détenues employées au service hôtelier. Ce dernier est correctement entretenu.

D'une manière générale, les entrepôts de la cantine sont fonctionnels et propres.

La cantine ordinaire propose des produits alimentaires, de bazar, d'hygiène, d'entretien, de tabac et de presse. Elle propose également des **produits confessionnels** (halal et israélite). Les personnes détenues peuvent cantiner des plates chaudes deux fois par semaine qui sont préparés par le service restauration.

Les personnes détenues peuvent commander des articles n'entrant pas dans les autres cantines par le biais des cantines exceptionnelles, une fois par mois, après validation par le chef de détention. Pour les UVF, les cantines exceptionnelles sont limitées à cinq articles par session.

Dans le cadre des cantines exceptionnelles, un catalogue de *La Redoute* et un catalogue informatique sont à la disposition des personnes détenues.

Des commandes de dépannage en tabac pouvaient au préalable être demandées en cas de besoin par les personnes détenues auprès des chefs de bâtiment. Ce système a été arrêté dans les MA depuis plus d'une année, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au CDG, car il était utilisé de manière abusive, selon le personnel pénitentiaire. La quantité de tabac pouvant être cantinée étant illimitée, il s'agit de « responsabiliser » les consommateurs. Dans certains cas exceptionnels, le dépannage pourra être effectué, mais de manière beaucoup plus parcimonieuse qu'auparavant. Pour certaines personnes détenues, très minoritaires, cette limitation est mal perçue : « ils veulent la guerre ».

Après que les personnes détenues ont demandé le blocage des sommes nécessaires sur leur pécule, les bons de commande sont ramassés le lundi matin au centre pénitentiaire et le jeudi au QNC. Les commandes sont livrées le jeudi de la même semaine au centre de détention, le lundi et le mardi de la semaine suivante pour la MAD en fonction des étages, le jeudi pour la MAC.

Les produits commandés sont placés dans un sac plastique transparent, fermé avec un lien en métal recouvert de plastique.

La distribution est assurée par les auxiliaires accompagnés d'un membre du personnel de la SJS et d'un surveillant qui ouvre et ferme les portes. La distribution des produits frais se fait en chariots isothermes.

Lorsque la personne détenue ne se trouve pas dans la cellule, le sac, auquel le bon de commande est agrafé, est déposé à l'entrée de la cellule. A son retour, la personne détenue peut émettre une réclamation tant qu'elle n'a pas ouvert le sac.

**Les contrôleurs ont assisté à la distribution des produits frais**, l'après-midi du second mardi, à la MAD. Elle était assurée par un employé de la SJS assisté par trois auxiliaires, l'un poussant le chariot contenant fruits, légumes et bouteilles d'eau, l'autre poussant le chariot isotherme contenant les viandes et le troisième poussant le chariot isotherme contenant les produits laitiers. Ils étaient accompagnés d'un agent pénitentiaire chargé d'ouvrir et de fermer les portes des cellules des personnes détenues ayant « cantiné ».

Une fois la porte de la cellule à livrer ouverte, l'employé de la SJS « aboie » les produits commandés que les auxiliaires remettent à la personne si elle est présente ou déposent au sol, à l'entrée de la cellule, si elle est absente.

Commencée à 14h15, l'opération pour l'aile paire du niveau 2, comprenant vingt-cinq cellules, s'est achevée à 14h45. Parallèlement à la distribution, l'employé de la SJS doit gérer

avec beaucoup de pédagogie et de patience les personnes dont les commandes n'ont pas été pleinement satisfaites ou qui n'ont pas véritablement compris le fonctionnement des nouveaux bons de commande.

Lorsque la commande a été déposée au sol, en l'absence de l'occupant de la cellule, l'employé de la *SJS* dépose le ticket de commande dans la boîte aux lettres en carton disposée au dos de chaque porte. Lorsque la personne est présente, il lui remet directement le bon. Ce dernier comporte la date, l'identité du bénéficiaire, son numéro de matricule, les produits commandés, leur quantité, leur prix et le solde cantinable disponible. Il entoure au stylo les produits non livrés qui, selon lui, seront remis le lendemain.

**Au centre de détention, la distribution s'effectue au comptoir tous les jeudis.** La pièce d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, comporte deux grands réfrigérateurs et de grandes étagères métalliques, ainsi qu'un comptoir devant la porte. En fonction des commandes, le « sec » y est installé le mardi et le « frais » le mercredi. Le vendredi, la salle est nettoyée. Au jour du contrôle, elle n'était pas propre. Ceci a été expliqué du fait que la semaine précédente, l'employé *SJS* était en congés.

Les personnes détenues sont appelées par aile, et se succèdent au comptoir, où un agent de *SJS* énumère à un ou deux auxiliaires présents les articles cantinés, selon les semaines et l'importance des cantines ; ces derniers remplissent les sacs au fur et à mesure, sous le contrôle de la personne. Des produits additionnels bientôt périmés sont proposés avec des réductions de la moitié du prix, le premier arrivé étant le premier servi. Des yaourts et du fromage étaient ainsi proposés au jour du contrôle. L'ambiance générale est particulièrement détendue et chaleureuse.

**Des bons de réclamation** sont à la disposition des personnes détenues dans les bâtiments. Une fois remplis et validés par un agent pénitentiaire, les bons sont transmis à la cantine.

Les réclamations doivent être traitées sous 24 heures. Elles font l'objet :

- d'une nouvelle livraison si le produit non livré est disponible en stock ;
- d'un remboursement sur le compte nominatif si le produit n'est plus disponible ;
- d'une information au requérant si la réclamation est injustifiée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, souvent, les personnes détenues ont mal intégré la gestion de leur compte nominatif ou pensent avoir commandé un autre produit que celui qu'ils ont inscrit sur leur bon de commande. « Cela représenterait 80 % des réclamations ».

« Pour le reste, un stock de trois semaines de tabac permet de faire face aux éventuels dysfonctionnements ».

Réclamations et réponses apportées sont copiées et archivées pour assurer le suivi.

**En janvier 2014, la procédure de commande a été modifiée** et, malgré un effort de communication à la population pénale, a entraîné quelques dysfonctionnements, principalement au centre de détention. Jusqu'à cette date, le catalogue cantines distribué chaque semaine tenait lieu de bon de commande et les personnes détenues n'avaient qu'à cocher les cases correspondant à leur demande. Ce mode de gestion impliquait 10 000 saisies manuelles. Il a été remplacé par un système de bon de commande à remplir à partir d'un catalogue édité pour six mois. La lecture et l'enregistrement des commandes se fait désormais

par scanner et bénéficient d'une vidéo-correction. La personne détenue doit écrire sur le nouveau bon de commande son nom, son numéro d'écrou, la référence catalogue du produit commandé, sa quantité ainsi que la description du libellé produit. Cette dernière indication permet de corriger les erreurs de référence.

**Au centre de détention**, cette modification a entraîné la disparition de soixante-dix à quatre-vingts bons de cantine le premier jeudi du contrôle. De nouveaux bons ont été distribués à ceux dont le bon avait « disparu », et leur commande leur a été livrée le lendemain. Le personnel pénitentiaire l'a interprété comme une volonté de saper le nouveau système. De nombreux détenus se sont plaints de ce système qui, selon eux, revient à faire le travail de *SJS* à leur place : « quand on achète un produit dans un supermarché, on ne remplace pas le caissier ». Certains détenus analphabètes seraient également pénalisés par ce système, bien qu'ils puissent se faire aider par des codétenus. Cependant, « tout se paye », en détention, comme cela a été rappelé aux contrôleurs.

**En 2012**, 372 produits étaient disponibles sur le catalogue *SJS* sans compter les produits des cantines extérieures et les cantines confessionnelles exceptionnelles.

9 760 personnes ont cantiné pour un chiffre d'affaire de 1 414 319 euros, soit une moyenne de 1 616,34 euros par personne sur l'année.

En moyenne par mois, les dépenses, en euros, se répartissaient ainsi :

Produits frais	Epicerie	Hygiène corporelle	Bazar et entretien	Tabac	Presse et librairie	Carterie et timbres
14 907	35 875	4 764	6 754	28 955	1 229	888

TV	Réfrigérateurs	Confessionnelle	Exceptionnelle	Ordinateur	Plats cuisinés
6 570	1 723	10 369	3 054	341	2 423

**En 2013**, 9 773 personnes ont cantiné pour un chiffre d'affaire de 1 439 992 euros soit une moyenne de 1 639,99 euros par personne.

Par mois, en moyenne, les dépenses, en euros, se répartissaient ainsi :

Produits frais	Epicerie	Hygiène corporelle	Bazar et entretien	Tabac	Presse et librairie	Carterie et timbres
17 003	34 230	5 049	8 157	28526	909	682

TV	Réfrigérateurs	Confessionnelle	Exceptionnelle	Ordinateur	Plats cuisinés
6 782	1 765	12 088	2 070	244	2 515

En 2013, les produits les plus demandés ont été les suivants par quantité et par montant

Classement	Produit	Quantité
1	Bouteille d'eau plate	111 795
2	<i>Coca cola</i> 33 cl	36 486
3	Lait demi-écrémé 1 <sup>er</sup> prix	35 439
4	<i>Oasis tropical</i> 33 cl	28 692
5	Boîte 6 œufs	24 310
6	Etui mouchoirs	20 257
7	Philip Morris (20)	16 778
8	200 gr Emmental râpé	16 026
9	Papier cigarettes <i>OCB</i>	14 738
10	Briquet électronique	14 379
Classement	Produit	Montant TTC en euros
1	<i>Philip Morris</i> (20)	110 739,20
2	<i>Marlboro</i> (20)	81 740,60
3	Marlboro à rouler 30 gr	52 107,90
4	<i>Camel</i> à rouler 30 gr	39 381,70
5	Packs Poulets fumé Halal	38 538,78
6	Boîte 6 œufs	26 364,82
7	Lait demi-écrémé 1 <sup>er</sup> prix	23 704,30
8	<i>Winston</i> à rouler 30 gr	22 968
9	200 gr Emmental râpé	22 782,90
10	Poulet halal rôti	20 768,91

Le catalogue cantine du centre de détention figure en ANNEXE. Celui des maisons d'arrêt est identique à l'exception du café et des produits conditionnés en pot de verre qui y sont interdits.

### 3.8.2 Le contrôle de la gestion de la cantine

L'unité nommée « économat et gestion déléguée » est chargée du contrôle de la gestion de la cantine.

Elle est composée d'un responsable assisté de quatre agents.

Le contrôle exercé sur *SJS* comprend plusieurs modalités.

La première modalité porte sur le respect des prix pratiqués par le prestataire. Ceux-ci sont fixés dans un cahier des clauses techniques. *SJS* a le droit de pratiquer des marges bénéficiaires n'excédant pas 10 % du prix d'achat dans la limite des prix pratiqués dans le

supermarché de référence du secteur (il s'agit d'un hypermarché *Leclerc*) pour des produits identiques. Le code barre fait foi pour garantir la similitude des produits. Le responsable du service économat et gestion déléguée pratique des contrôles aléatoires en se rendant personnellement au sein de l'hypermarché. Ainsi, en 2013, a-t-il procédé à deux contrôles.

Le contrôle de la *SJS* porte également sur les dates limites de consommation des produits stockés.

Il porte aussi sur la réactivité de la *SJS* à répondre aux demandes des personnes détenues en cas de différent relatif à la distribution des produits cantinés. *SJS* doit répondre aux réclamations signalées par écrit par les personnes détenues dans un délai de vingt-quatre heures. Le stock de la *SJS* lui permettant de palier les défauts de livraison, il y a peu de dysfonctionnements dans ce domaine.

Enfin l'administration pénitentiaire participe à la distribution des produits cantinés. En effet, dans les maisons d'arrêt, un surveillant accompagne l'employé de la *Sodexo* et les deux auxiliaires chargés de la distribution pour ouvrir et fermer les portes des cellules.

### 3.9 L'accès aux moyens de communication

#### 3.9.1 La télévision

Le prix de location de la télévision est de 5 euros et celui du bouquet *Canal +* à 13 euros, soit 18 euros par cellule et par mois.

C'est l'entreprise privée *SJS* qui gère la télévision de la détention. Le contrat qu'elle a remporté en 2010 pour ce marché prendra fin en décembre 2015. Interrogée par les contrôleurs sur la différence entre le prix pratiqué localement et le prix national de 8 euros par mois administré depuis le premier janvier 2013, l'entreprise répond que ce n'est pas son problème, mais celui de l'administration pénitentiaire. Le marché stipule que l'entreprise doit installer un poste de télévision dans chaque cellule sur un support mural et offrir les chaînes de la TNT et *Canal +*. Un litige avec l'administration pénitentiaire vient du fait que les cellules devaient comporter un seul lit et que du fait du doublement de ceux-ci, les occupants ont été contraints de déplacer les postes pour assurer la vision depuis les deux lits. De ce fait les postes qui ne sont plus fixes tombent souvent et la question est de savoir qui est responsable : l'administration pénitentiaire ou l'entreprise ?

La télécommande est vendue séparément au prix de 7,76 euros TTC.

Chaque mois il faut qu'une des personnes occupant la cellule renouvelle les abonnements et il n'est pas fourni de récépissé des débits (ils apparaissent cependant sur le compte nominatif en fin de mois). La pratique de retirer un poste d'une cellule dont aucun occupant n'avait renvoyé le bon de commande a été abandonnée du fait des problèmes que cela posait. De fait, la pratique est celle-ci : le prix de location est retiré d'office du compte nominatif d'un des occupants de la cellule par la comptabilité.

En décembre 2013 il a été payé 6 770 euros de location, ce qui couvre la location de 376 postes alors qu'il y a 525 postes dans les cellules.

La fourniture de la télévision est gratuite pour le QA et pour les personnes dépourvues de ressources. Seules trois ou quatre personnes ont acheté leur propre poste et ne payent que l'abonnement aux chaînes.

Une dizaine de téléviseurs sont changés par mois et l'entreprise ne prend en charge le coût que si l'appareil ne porte aucune trace de choc ; sinon le poste est facturé 220 euros à l'administration pénitentiaire (cette question est en débat actuellement).

### 3.9.2 L'accès à la presse

Il n'y a aucune distribution de journaux gratuits dans la détention. Des revues circulent apportées par les visiteurs de prison.

Un petit nombre de personnes détenues – au CD principalement pour une question de durée de séjour – prennent des abonnements à des quotidiens ou des revues.

Il est possible de cantiner la presse. Pour l'année 2013, voici les quatorze premiers titres commandés, leurs nombres et les dépenses :

Tableau 11 : les revues commandées en cantine

Titre	Nombre	Dépenses €	Titre	Nombre	Dépenses
<i>Télé 7 jours</i>	1 944	1 942	<i>France football</i>	161	495
<i>Télé Z</i>	1364	546	<i>Voici</i>	110	165
<i>Télé loisirs</i>	792	871	<i>Entrevue</i>	106	410
<i>Le Parisien</i>	658	3 448	<i>Le canard enchainé</i>	101	121
<i>Télé star</i>	387	426	<i>Paris Match</i>	77	183
<i>Auto plus</i>	358	699	<i>La vie parisienne</i>	64	378
<i>Télé 7 jeux</i>	163	473	<i>VSD</i>	53	133

### 3.9.3 L'accès à l'informatique

Un conseiller local des systèmes d'information (CLSI) est chargé du contrôle du matériel informatique dans les salles d'activité – une quinzaine de PC – et auprès des personnes détenues qui possèdent un PC – une vingtaine – ou des consoles de jeux.

Les machines sont contrôlées pour vérifier qu'aucun composant ne permet de communiquer vers d'autres appareils ou vers l'extérieur, en particulier vérifier qu'il n'y ait pas de carte réseau (la fonction d'une carte réseau est de préparer, d'envoyer et de contrôler les données sur le réseau). Il arrive que se trouvent dans des consoles de jeux en provenance d'autres établissements pénitentiaires des cartes réseau ou bien que des consoles disposent d'une manette sans fil qui est confisquée ; il faut acheter alors une manette avec fil en cantine. Des scellés sont placés sur tous les ports Ethernet et USB.

Les personnes détenues qui arrivent d'un autre établissement et qui disposent de matériel informatique se le voient contrôlé. Tout matériel acheté – après accord préalable du chef d'établissement – par le biais des cantines l'est également.

Après le contrôle, le CLSI se rend avec le matériel dans la cellule de la personne détenue et met en route la machine avec lui pour vérifier son bon fonctionnement ; l'intéressé émarge un document de remise du matériel dont il garde une copie.

Les délais de contrôle, comme de réparation, sont d'environ un mois lorsque la panne n'a pas pu être réparée directement par le CLSI.

La question de la communication vers l'extérieur est aujourd'hui contournée par l'usage de plus en plus fréquent de téléphones mobiles ordinaires en usage fréquent en prison comme l'indique des personnes détenues interrogées par les contrôleurs (comme l'atteste le nombre de téléphone confisqués lors des fouilles).

### 3.9.4 Le canal vidéo interne

Il n'y a pas de canal vidéo interne. Il en a été question dans les années antérieures mais cela est resté lettre morte selon les indications fournies aux contrôleurs.

## 3.10 Les ressources financières des personnes détenues

Sur l'ensemble de l'année 2013, les **recettes** sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

Tableau 12 : tableau des recettes des comptes nominatifs

	Total euros	Pourcentage
Mandat	371 228,14	54,2 %
Virement bancaire	733 484,68	
Travail	621 718,83	32,7 %
Formation (CNASEA)	44 120,23	
Dépôt liberté	92 326,49	9,1 %
Dépôt transfert	53 455,15	
Dépôt permission de sortir	34 566,44	
Dépôt semi-libre	4 506,78	
Recette exceptionnelle ou diverse	43 630,50	2,1 %
Aide indigence	25 367,00	1,3 %
Don œuvre charitable	461,00	
Allocation adulte handicapé	8 441,19	0,5 %
Rente ACC trav avant inca	2 277,95	
Recrédit cantine	317,23	E
Retour mandat	881,60	E
Saisie de numéraires	185,00	E
<b>Total</b>	<b>2 036 650,98</b>	<b>100 %</b>

Sur la même période, les **dépenses** sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

Tableau 13 : dépenses des comptes nominatifs

	Total euros	Pourcentage
Gestion déléguée (cantine, réfrigérateur, TV)	1 438 917,71	70,6 %
Départ liberté	134 901,19	13,6 %
Départ transfert	65 380,75	
Départ permission de sortir	77 573,03	
Téléphone	121 209,22	5,9 %
Envoi de mandat	116 297,92	5,7 %
Dépense diverse ou exceptionnelle	38 220,99	1,9 %
Dégradation de matériel	15 786,87	0,8 %
Saisie au profit du Trésor	13 441,25	0,7 %
Amende pénale	3 540,27	0,2 %
Contrainte judiciaire	3 208,20	0,2 %
Dentiste	1 553,95	0,1 %
Opposition administrative	1 150,00	0,1 %
Frais de justice	1 010,00	ε
Affranchissement	806,04	ε
Œuvre charitable	750,00	ε
Droit fixe en procédure	637,20	ε
Scolaire	557,69	ε
Versement Trésor public	553,56	ε
Opticien	545,83	ε
Photo	465,00	ε
Restitution évadé	288,48	ε
Créance fiscale	175,00	ε
Vaguemestre	157,00	ε
Photocopie	146,40	ε
Evadé	110,70	ε
Parties civiles	50,00	ε
Total	2 037 434,25	100 %

Au 9 janvier 2014, l'état du pécule des personnes détenues écrouées hors le QNC (MAD, MAC, CDG, UCP) est le suivant :

Tableau 14 : état du disponible sur les comptes nominatifs au 9 janvier 2014

		Disponible	Libération	Parties civiles		Total hors montant bloqué
Part la plus faible		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Part la plus importante		5 359,20 €	3 087,40 €	6 642,00 €		8 866,00 €
Part disponible		0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 € et plus
Nombre de personnes	2	44	90	425	54	24
	0,3 %	6,9 %	14,1 %	66,5 %	8,5 %	3,8 %

### 3.11 Les personnes dépourvues de ressources financières

Tout arrivant disposant de moins de 50 euros sur la part disponible de son compte nominatif perçoit une aide de 20 euros.

Par la suite, une liste est établie à partir des éléments contenus dans le logiciel GIDE, qui sélectionne toutes les personnes répondant aux critères de personnes dépourvues de ressources suffisantes, c'est-à-dire dont la part disponible est inférieure à 50 euros depuis le début du mois précédent et dont le cumul des dépenses du mois en cours est inférieur à 50 euros. Cette liste est examinée au cours d'une CPU « Indigence » qui se tient une fois par mois et par quartier ; une aide de 20 euros est accordée à toutes les personnes de cette liste qui « se mobilisent en détention », c'est-à-dire, qui ont sollicité une activité : travail, enseignement, formation ; sinon, elles reçoivent une notification écrite et motivée du rejet de l'aide. Les personnes qui sont placées dans des quartiers ne donnant pas accès à des activités (UCP, QI, QD) peuvent néanmoins bénéficier de cette aide. Il a été précisé aux contrôleurs que le comportement en détention n'était pas un critère pris en compte dans l'obtention des 20 euros.

Selon la liste GIDE éditée le 21 janvier 2014, 108 personnes répondaient aux critères de personnes dépourvues de ressources suffisantes ; les CPU « Indigence » du mois de janvier avaient accordé l'aide en numéraire de 20 euros à cinquante-quatre d'entre elles.

Ce même jour, les contrôleurs ont assisté à une CPU « Indigence » qui concernait douze personnes de la MAC : trois d'entre elles se sont vues refuser l'aide de 20 euros au motif qu'elles n'avaient formulé aucune demande d'activité ; une autre, classée « auteur d'infraction à caractère sexuel » (AICS), a obtenu l'aide en dépit de l'absence de demande d'activité et il a été précisé dans la décision qui lui était transmise qu'elle était invitée à se mobiliser.

La location des téléviseurs est gratuite pour les personnes inscrites sur la liste précitée.

SJS détient des tenues de sport – survêtements et baskets – qui sont remis aux personnes détenues qui en font la demande.

La délégation de la Croix-Rouge Française de Meaux tient un vestiaire qu'elle met à la disposition des personnes ne pouvant plus prétendre à l'aide de 20 euros mais dont le compte nominatif a été alimenté de moins de 200 euros depuis deux mois ; ces personnes dressent

une liste des effets dont elles ont besoin, qui est adressée à la Croix-Rouge *via* le SPIP. En 2013, 100 dotations ont ainsi été fournies par la Croix-Rouge.

La situation des personnes dépourvues de ressources financières est prise en considération lors des CPU de classement au travail et aux formations professionnelles, sous réserve qu'elles aient manifesté leur souhait d'être inscrites.

Le tableau ci-dessous indique un bilan pour l'année 2013 concernant l'attribution de l'aide en numéraire accordée aux personnes sans ressources suffisantes.

2013	A l'arrivée		Pendant la détention		Total	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
Janvier	45	900 €	42	840 €	87	1 740 €
Février	51	1 020 €	59	1 180 €	110	2 200 €
Mars	44	880 €	58	1 160 €	102	2 040 €
Avril	52	1 040 €	53	1 060 €	105	2 100 €
Mai	47	940 €	57	1 140 €	104	2 080 €
Juin	47	940 €	63	1 260 €	110	2 200 €
Juillet	63	1 260 €	55	1 100 €	118	2 360 €
Août	34	680 €	34	680 €	68	1 360 €
Septembre	68	1 360 €	46	920 €	114	2 280 €
Octobre	63	1 260 €	58	1 160 €	121	2 420 €
Novembre	44	880 €	48	960 €	92	1 840 €
Décembre	59	1 180 €	54	1 080 €	113	2 260 €
Total	617	12 340 €	627	12 540 €	1 244	24 880 €

## 4 L'ORDRE INTERIEUR

### 4.1 L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité, tous les visiteurs reçoivent en échange un badge électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet. Le badge permet, selon la qualité du visiteur, de pénétrer dans les bâtiments administratifs ou en détention. Tous les personnels pénitentiaires et cocontractants privés sont titulaires d'un badge nominatif permanent avec photographie.

Les visiteurs doivent s'adresser à l'agent portier derrière une vitre sans tain, ce qui peut générer angoisse et tensions.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection des masses métalliques et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de bagages. Des casiers sont à la disposition des visiteurs afin qu'ils puissent déposer leurs téléphones portables et des casques de moto. Des chaussons en papier sont disponibles pour les personnes qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures. Un surveillant, assis derrière une table, est en contact direct avec les visiteurs et s'assure du

respect des procédures de contrôle. Des « tapotements sommaires » de contrôle peuvent être effectués sur les visiteurs avec leur accord.

Des consignes sont à la disposition des familles qui se rendent au parloir, à l'extérieur de l'établissement.

Des alarmes portatives individuelles sont remises au personnel de l'unité sanitaire et au personnel d'insertion et de probation.

Quatre agents sont affectés au niveau de la porte d'entrée : deux surveillants se tiennent à l'intérieur du poste protégé, un agent se tient « à la table » près du portique de détection, un dernier agent se tient dans le sas-véhicules. Les surveillants concernés effectuent un service en douze heures et sont alternativement affectés à la porte d'entrée, au poste central d'information (PCI), à l'unité sanitaire et aux cuisines.

## 4.2 La surveillance périmétrique et la vidéosurveillance

L'établissement est entouré d'un glacis extérieur dont la largeur varie entre 15 et 75 m.

Le mur d'enceinte, en béton, a une hauteur de 5,50 m. Le chemin de ronde intérieur est délimité par ce mur et un haut grillage garni de rouleaux de concertina.

L'établissement est équipé de deux miradors, de filins et de mâts anti hélicoptères.

Le centre pénitentiaire est doté de 143 caméras dont 16 sur les cours de promenade. Aucune caméra n'est installée dans le local d'accueil des familles. Seules les caméras installées sur les cours de promenade permettent un enregistrement des images, conservées pendant une durée d'un mois.

Les fonctionnaires pénitentiaires sont dotés d'appareils de communication et d'alarme de type « *Motorola* » avec un système de localisation. Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs de l'établissement. Des personnes détenues du centre de détention ont pris la fâcheuse habitude d'appuyer sur ces boutons d'alarme en mettant à profit l'absence momentanée du surveillant de leur étage.

## 4.3 L'organisation des mouvements

Il est remis à chaque personne détenue, dès son arrivée, une carte d'identité intérieure comportant son nom et sa photographie. Cette carte est munie d'une piste magnétique permettant une connexion avec le système de reconnaissance biométrique.

Toute personne détenue doit être porteuse de cette carte en permanence, dès lors qu'elle se trouve en dehors de sa cellule.

Lors de tout déplacement individuel, le surveillant d'étage remet à la personne détenue un « bulletin de circulation » qui comporte le nom, le numéro d'écrou, la date, les heures de départ du bâtiment et d'arrivée près du demandeur, les heures de départ du lieu demandé et de retour au bâtiment. Ce bulletin est signé par l'agent du bâtiment et l'agent demandeur. Ce document doit être montré aux surveillants du PIC de bâtiment et du PCC (poste central de circulation) avec la carte d'identité intérieure.

Tous les mouvements collectifs sont accompagnés par un agent (ateliers, parloirs...). Les moniteurs de sport se déplacent dans chaque bâtiment pour prendre en charge les personnes détenues inscrites aux activités sportives. Pendant le déplacement des groupes, tous les autres mouvements sont bloqués.

Les personnes détenues n'ont pas l'habitude de stationner dans les aires de circulation communes de l'établissement. L'organisation des mouvements individuels et collectifs mise en place sur le centre pénitentiaire semble efficace et aucune plainte des services demandeurs n'a été relevée par les contrôleurs.

## **4.4 Les fouilles**

### **4.4.1 Les fouilles intégrales**

Le 16 juillet 2013, par une ordonnance en référé, le tribunal administratif de Melun a enjoint au directeur du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin de « modifier, à compter de la notification de la présente ordonnance, les conditions d'application du régime des fouilles intégrales systématiques afin d'en permettre la modulation en fonction de la personnalité des détenus dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente ordonnance ».

Deux notes internes en date du 30 juillet 2013, applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, ont modifié sensiblement le régime des fouilles. La population pénale a été informée du changement du régime des fouilles par une note distincte datée du même jour.

Les personnes détenues qui ne sont pas identifiées comme faisant courir un risque pour la sécurité ne font plus l'objet d'une fouille intégrale à l'issue des parloirs. Elles sont toutefois soumises à une fouille par palpation et à un contrôle par le passage sous le portique de détection des masses métalliques à l'issue du parloir. Le déclenchement du portique entraîne une fouille intégrale.

Une rubrique spécifique des « consignes, comportement, régime » (CCR) intégrée au logiciel GIDE a été créée le 30 juillet 2013. Cette rubrique s'intitule « modalités particulières de visite ». Les personnes détenues qui doivent subir une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs figurent sur une liste, réactualisée tous les trois mois par l'officier du bâtiment. Le jour du contrôle, sur un effectif de 957 personnes hébergées, 505 détenus étaient concernés par une fouille intégrale.

Les critères pris en compte pour l'élaboration de cette liste sont liés essentiellement à la qualification de l'infraction pénale. Sont concernés les détenus inscrits au répertoire des DPS (détenus particulièrement signalés), ceux suivis par l'administration centrale, les détenus appartenant à la criminalité organisée ou sanctionnés pour possession d'objets ou de substances prohibées en détention.

Les fouilles de cellule entraînent systématiquement la fouille intégrale du ou des occupants.

Sur la base d'éléments recueillis en détention, les officiers de secteur peuvent demander par le biais d'un courriel (comme élément de preuve) doublé d'un appel téléphonique au premier surveillant des parloirs, de faire pratiquer des fouilles intégrales ponctuelles aux personnes détenues qu'ils auront désignées.

### **4.4.2 Les fouilles par palpation**

En théorie, tous les détenus subissent une fouille par palpation à la sortie des cellules.

Des portiques de détection de masses métalliques sont installés à la porte d'entrée, à la nef, aux parloirs, à l'entrée de l'unité sanitaire et accès aux locaux scolaires. De plus, un portique est installé au rez-de-chaussée du centre de détention, deux à la maison d'arrêt

centrale, deux à la maison d'arrêt droite, un au niveau de la zone des ateliers. Trois passages consécutifs avec déclenchement de la sonnerie entraînent une fouille intégrale systématique.

#### 4.4.3 Les fouilles de cellule

Une fouille de cellule par aile est programmée chaque matin par le chef de bâtiment.

#### 4.4.4 Les fouilles sectorielles

Des fouilles sectorielles sont organisées régulièrement. La dernière remonte au 23 octobre 2013 ; ce jour là, trois cellules ont été fouillées simultanément. De la résine de cannabis et quatre téléphones portables ont été saisis.

#### 4.4.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été organisée sur l'établissement depuis sa mise en service.

### 4.5 L'utilisation des moyens de contrainte

#### 4.5.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Tableau 15 : les extractions

	2010	2011	2012	2013
Extraction judiciaire	2 495	2 605	2 395	2 772
Extraction médicale	649	609	645	554
Autres	85	61	54	26
TOTAL	3 229	3 275	3 094	3 352

Une note de service interne en date du 14 décembre 2012 a défini quatre niveaux d'escorte. Ils sont décidés sur le fondement des éléments de personnalité figurant au dossier, dès l'arrivée. Une validation est ensuite opérée lors de la CPU des arrivants par un membre du personnel de direction ; une réévaluation régulière est ensuite réalisée.

Les quatre niveaux d'escorte sont les suivants :

- escorte 1 : l'escorte est assurée exclusivement par le personnel pénitentiaire avec ou sans moyens de contrainte. La décision de menotter ou non la personne détenue extraite est prise par le chef de l'infrastructure ou son adjoint ;
- escorte 2 : La personne détenue est toujours à la fois menottée avec une ceinture abdominale et entravée. Si le démenottage est nécessaire pendant l'examen médical, des lies en plastique « SERFLEX » sont appliqués ;
- escorte 3 : le prêt de main forte de la police est demandé. Sont concernés les détenus inscrits au répertoire des DPS et ceux suivis par l'administration centrale pour des profils très particuliers. S'il s'agit d'une consultation programmée, les services de la préfecture sont prévenus 48h à l'avance et aucune difficulté n'a jamais été signalée. En cas d'urgence, l'escorte est assurée par l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Paris ;
- Escorte 4 : dispositif renforcé particulier. La présence du RAID est parfois sollicitée.

Le jour du contrôle, sur un effectif total de 957 détenus hébergés, 375 relevaient du niveau d'escorte 1 ; 469 du niveau 2 et quinze du niveau 3.

Une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est établie. A cette occasion, le chef de l'infrastructure ou son adjoint (la nuit le premier surveillant) détermine les moyens de contrainte qui doivent être appliqués : menottes et/ou entraves pendant le transport et pendant les soins.

Selon l'encadrement, le port des menottes est quasi-systématique, sauf à l'égard des personnes âgées. Cette affirmation est confirmée par l'examen des dix-sept dernières fiches présentées aux contrôleurs pour la période du 13 au 19 janvier 2014. Les quatre personnes détenues relevant du niveau 1 ont toutes été menottées ; douze personnes du niveau 2 ont été menottées et entravées ; les forces de police ont été appelées en renfort pour une personne détenue du niveau 3.

Le 19 octobre 2012, une personne détenue s'est évadé lors d'une extraction médicale. Cet incident a donné lieu à une inspection des services pénitentiaires.

#### **4.5.2 A l'intérieur de l'établissement**

Tous les officiers, majors et premiers surveillants sont porteurs de menottes à la ceinture.

Les personnes détenues placées en prévention au quartier disciplinaire sont systématiquement menottées dans le dos. Une main ferme posée sur la nuque contraint les intéressées à marcher en position courbée, jusqu'à l'arrivée en cellule de punition.

Il n'existe pas d'imprimé spécifique concernant l'utilisation des moyens de contrainte, exception faite pour l'utilisation de gaz incapacitants.

Il convient d'observer que tous les membres de l'encadrement sont porteurs d'une bombe lacrymogène à la ceinture, de type « capstun ». Selon l'encadrement, il serait fait usage de cette bombe trois fois par an en moyenne.

Les tenues de protection « pare-coups » sont fréquemment utilisées face à des personnes détenues agitées.

### **4.6 Les incidents et les signalements au parquet**

Les incidents de moindre gravité sont signalés au parquet de Meaux par voie téléphonique et confirmés par courriel. Des notes adressées au parquet sont faites pour les incidents les plus graves. Les cinq notes ayant trait à la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 15 janvier 2014 ont été communiquées aux contrôleurs. Elles portent sur les événements suivants :

- tentative de corruption d'un surveillant sur la voie publique : une ;
- agression d'un personnel au centre de détention ayant entraîné une incapacité de plus de huit jours : une ;
- saisie de pilules d'ecstasys sur une personne détenue : une ;
- violences entre personnes détenues : une ;
- suspicions de violences entre des personnes détenues : une.

Ne figurent pas parmi ces notes les éléments relatifs à une plainte déposée par des personnes détenues sur des injures à caractère antisémite dont elles auraient été victimes sur

une période couvrant une partie de l'année 2013. Ces faits font l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile déposée auprès du parquet de Meaux.

La politique pénale du parquet de Meaux, énoncée par le procureur et connue de l'établissement consiste à poursuivre toutes les violences à l'encontre des personnels par la voie du défèrement et la comparution en audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ; la juridiction est saisie sur la base de la procédure établie par l'établissement, ce que le barreau de Meaux accepte.

Lorsque les faits sont contestés, la voie de la comparution immédiate est retenue. Selon le procureur de Meaux, depuis le mois de septembre 2013 et jusqu'au mois de janvier 2014, deux à trois affaires ont été ainsi jugées. Des opérations anti stupéfiants sont organisées régulièrement à l'entrée des parloirs. La dernière qui s'est déroulée en décembre 2013 a conduit à l'interpellation de sept personnes.

#### 4.7 La procédure disciplinaire

Tout compte rendu d'incident est suivi d'une enquête systématique diligentée par le chef de bâtiment ou le gradé de secteur. Le résultat de cette enquête est transmis au bureau de gestion de la détention (BGD). La décision de poursuivre ou non l'infraction appartient à l'un des directeurs de zone. En 2013, 1 984 procédures ont été classées sans suite et 1 159 ont fait l'objet de poursuites devant la commission de discipline.

A son arrivée, l'actuel chef d'établissement a mis en place un système dit de « médiation » qui peut intervenir avant ou après l'enquête. Aucune note de service ne vient régler la matière. Il a cependant été remis aux contrôleurs une note technique non datée et non signée. Les infractions qui peuvent donner lieu à une médiation ou à une comparution devant la commission de discipline y sont énumérées.

Peuvent notamment donner lieu à une médiation les découvertes de clés ou de câbles USB, de batteries de téléphone portable, de « bagarres entre détenus, sans traces de coups, sans certificat médical, sans extraction médicale », les retards de permission de sortie de moins d'une heure. Il est précisé que les incidents portant atteinte à l'intégrité physique ou morale du personnel (insultes, menaces, agression) entraînent une comparution devant la commission de discipline. Il en va de même des rixes violentes entre détenus, de la découverte de stupéfiants, de téléphones portables et/ou de carte SIM.

En 2013, les procédures de médiation ont donné lieu au chiffre considérable de 641 décisions, soit 20,39 % des enquêtes diligentées.

Les décisions de médiation peuvent être les suivantes : audience d'avertissement et de recadrage, changement de cellule et/ou de bâtiment, exécution d'une tâche volontaire en détention (le nombre d'heures est précisé), décision de retenue au profit du trésor, privation transitoire d'un appareil (la durée est précisée), retrait transitoire de l'accès au sport, signalement au JAP pour un éventuel retrait de crédit de réduction de peine.

L'argument avancé tient au chiffre élevé des procédures disciplinaires qui, si toutes étaient admises devant la commission de discipline conduiraient à son encombrement. A la question de la légalité de cette procédure, il a été indiqué aux contrôleurs que ce dispositif avait l'aval de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

La décision est visée par le chef d'établissement puis notifiée par écrit à la personne détenue avec la mention « lu et approuvé ». Il a été précisé aux contrôleurs que la personne

détenue concernée devait préalablement donner son accord pour l'application de cette sanction sans les garanties offertes par la procédure disciplinaire habituelle. En cas de refus, l'intéressé est amené à comparaître devant l'instance disciplinaire.

Les décisions de « médiation » ne sont pas transmises à l'autorité judiciaire.

Lorsqu'une comparution devant la commission de discipline est décidée, la personne détenue est informée par écrit des poursuites diligentées à son encontre et de la possibilité qui lui est offerte de demander l'assistance d'un **avocat**. La plupart du temps, les personnes détenues sollicitent l'assistance d'un avocat commis d'office.

Le barreau de Meaux a institué une permanence pour commettre des avocats d'office. Le dossier disciplinaire est transmis par télécopie par l'établissement. Les avocats sont généralement présents à l'audience disciplinaire. Les contrôleurs ont rencontré les deux avocats présents lors de la commission de discipline du 16 janvier 2014. Ces auxiliaires de justice n'ont pas formulé de remarques particulières.

La commission de discipline siège les lundis et jeudis après-midis dans une salle spacieuse située au quartier disciplinaire. Les contrôleurs ont assisté à la commission du jeudi 16 janvier 2014, présidée par le directeur adjoint. Il était assisté d'une surveillante et d'un assesseur de la société civile. Le secrétariat était assuré par un surveillant du BGD. Deux surveillants veillent à la sécurité de l'audience.

Trois **assesseurs** seulement de la société civile sont agréés par le président du tribunal de grande instance de Meaux. La seule qui se déplace est une retraitée de l'imprimerie, agréée le 14 décembre 2011. L'autre assesseur, psychologue, agréé le 21 juillet 2011, ne se rend jamais à l'établissement ; il en va de même d'une accueillante à la maison de justice et du droit, également agréée le 21 juillet 2011. En raison de cette situation très particulière, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait parfois que les audiences disciplinaires se tiennent sans la présence d'un assesseur extérieur.

Lors de la commission de discipline du 16 janvier 2014, les contrôleurs ont constaté que les délais de traitement des procédures disciplinaires étaient compris entre un mois et trois semaines. Les plus anciennes procédures dataient du 14 décembre 2013.

144 mises en prévention au quartier disciplinaire ont été réalisées en 2013.

En 2013, 1 349 détenus ont comparu devant la commission de discipline pour répondre de 1 456 fautes disciplinaires.

Les décisions suivantes ont été prononcées :

- relaxe : 70 ;
- avertissement : 61 ;
- privation d'un appareil : 32 ;
- privation d'une activité : 394 ;
- déclassement d'emploi ou de formation : 4 ;
- parloir avec séparation : 20 ;
- travaux de nettoyage : 29 ;
- confinement : 142 ;

- cellule disciplinaire : 551 ;

Parmi les sanctions de confinement et de cellule, 287 ont été prononcées avec sursis.

La sanction de confinement n'entraîne pas systématiquement une privation de télévision ou de cantines.

Il a été affirmé aux contrôleurs que des recours hiérarchiques préalables étaient parfois exercés à l'encontre des décisions de la commission de discipline. Aucune statistique en la matière n'était cependant disponible.

## 4.8 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

### 4.8.1 Le quartier disciplinaire

Il est constitué de dix cellules de punition de 11 m<sup>2</sup>, de deux salles d'attente de 3 m<sup>2</sup> avec banquettes en béton, d'un bureau destiné aux entretiens avec les avocats, d'une salle pour la commission de discipline, d'un vestiaire et deux douches.

Le jour de la visite, cinq personnes détenues étaient placées en cellule de punition. Elles ont tous été visitées par les contrôleurs.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau chaude et froide. Un allume-cigare est scellé au mur.

Un nécessaire est posé sur chaque matelas. Il comprend : deux couvertures, deux draps, un oreiller, une taie d'oreiller, une serviette de toilette et un gant de toilette, un gobelet, un poste de radio à piles, une savonnette, du papier toilette, une brosse à dents avec dentifrice, une cuillère et une fourchette en plastique. Deux documents sont également déposés : un état des lieux, complété lors de l'entrée et de la sortie du puni et une note portant « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire ». Cette note est conforme à la réglementation. Une affiche, apposée sur la porte, indique aux punis les recours dont ils disposent pour faire appel de la décision de placement au QD.

La fenêtre, fixe, laisse difficilement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'un plexiglas opaque, de caillebotis et d'un barreaudage.

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte de métal déployé. Un détecteur de fumée et une trappe de désenfumage ont été installés dans le sas. La lumière est actionnée par le personnel. Un interphone permet au puni de communiquer le jour avec l'agent du kiosque et la nuit avec le PCI.

Les températures sont relativement basses au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement (entre 15 et 17 degrés). Il a fallu installer, dans chaque cellule de punition, un petit chauffage d'appoint soufflant disposé en hauteur dans le sas, près de l'extracteur de fumée.

Les cellules sont correctement entretenues (à l'exception des toilettes) et régulièrement repeintes afin d'effacer les graffitis.

Les délégations concernant la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention, en date du 18 novembre 2013, sont affichées dans les couloirs et la salle d'audience.

Les détenus punis bénéficient d'une douche trois fois par semaine. La propreté des deux douches est douteuse, même s'il a été affirmé aux contrôleurs qu'elles étaient nettoyées chaque jour par le détenu classé auxiliaire ; des porte-manteaux sont posés à l'extérieur des portes.

Des livres sont remis aux personnes détenues punies à la demande. Elles conservent leur droit à visite à raison d'un parloir sans dispositif de séparation par semaine. Elles bénéficient d'une promenade d'une durée d'une heure le matin et une heure l'après-midi, exception faite le lundi et le jeudi après-midi, jours de la réunion de la commission de discipline.

Trois cours sont réservées aux personnes détenues punies. Toutes les cours, d'une superficie respective de 25, 30 et 35 m<sup>2</sup>, sont recouvertes de métal déployé. Elles comportent toutes un petit préau.

Les personnes détenues amenées à comparaître devant la commission de discipline sont invitées à préparer la totalité de leur paquetage.

Cinq agents sont exclusivement affectés au quartier disciplinaire. Deux sont toujours présents au QI/QD. Un premier surveillant de journée est également sur place.

#### **4.8.2 Les registres du quartier disciplinaire**

Quatre registres ont été contrôlés sur place. Il s'agit :

- du « registre médecin » : les dernières visites au QD remontaient au 31 décembre 2013, 3 janvier, 7 janvier, 10 janvier, 14 janvier 2014. Le médecin rend ainsi visite aux détenus punis deux fois par semaine, conformément à la réglementation ;
- du « registre des fouilles intégrales au QD et au QI », ouvert le 19 décembre 2013. Sont recensées sur ce registre les fouilles intégrales réalisées lors de l'entrée d'un puni au quartier disciplinaire à l'issue d'une commission ou d'un placement en prévention. Seules cinq fouilles intégrales ont été notées sur ce registre pour la période du 25 décembre 2013 au 22 janvier 2014 ;
- du « registre de service » avec les mentions suivantes : effectifs, douches, audiences, repas, médicaments, remise de la note sur les droits et obligations du puni, audiences avec avocat, distribution de livres, accès au téléphone ;
- du « cahier de consignes des gradés QI/QD » ;

Des imprimés portant « retenue au profit du trésor public » sont également à la disposition du personnel.

### **4.9 L'isolement**

#### **4.9.1 La procédure d'isolement**

L'ensemble des neuf dossiers d'isolement sont tenus au bureau de gestion de la détention. Ils ont tous été examinés par les contrôleurs. Trois personnes étaient placées à l'isolement par mesure d'ordre et de sécurité, l'isolement le plus ancien datait du 12 octobre 2012. Les contrôleurs ont vérifié le respect des procédures de placement et de prolongation. Ils ont relevé que, lorsqu'un débat contradictoire était organisé, le délai de convocation de l'avocat de la personne susceptible d'être placée à l'isolement pouvait être très bref, ce qui ne permettait pas toujours à la défense d'être présente.

Au poste de surveillance des quartiers, sont tenus des cahiers de liaison et de suivi des personnes isolées : l'un est interne à la détention et est visé par le gradé, les autres sont individualisés pour deux personnes détenues isolées et renseignés à la demande de l'état-major de sécurité de la direction de l'administration pénitentiaire. Les remarques de nature plus qualitatives sont effectuées par les agents sur le CEL. Un cahier des consignes est également présent dans le poste de surveillance : l'examen montre qu'il est rempli de manière lacunaire. Ainsi il ne comporte aucune mention aux dates suivantes : 25 décembre 2013, 31 2013, 5, 7, 13 et 18 janvier 2014.

Le registre des visites médicales est commun aux deux quartiers. Les visites du médecin s'effectuent deux fois par semaine les mardis et vendredis : sont notés les personnes vues selon deux colonnes, l'une réservée aux punis et l'autre aux isolés. Il est rempli complètement.

#### **4.9.2 Le quartier d'isolement**

Le quartier d'isolement est installé au même niveau que le quartier disciplinaire. Lors du passage des contrôleurs, neuf personnes étaient placées à l'isolement, dont une était au quartier disciplinaire. Les contrôleurs ont eu un contact avec l'ensemble des personnes placées à l'isolement et des entretiens plus approfondis avec certaines d'entre elles.

La surveillance de cette unité est assurée par la même équipe. Elle comprend cinq agents gérées par un gradé, deux en permanence, selon un cycle de quatre x quatre (de 6h45 à 12h et de 13h à 18h) et un agent d'ouverture.

La principale difficulté évoquée par les agents dans la gestion de cette détention tient à l'usage du tabac.

L'ensemble des dix cellules sont identiques, d'une surface de 11m<sup>2</sup>. Elles comportent toutes un espace managé avec une douche, un lavabo et un wc. Chaque cellule comporte un système d'interphone renvoyé de jour sur le poste de surveillance des quartiers et de nuit sur le PCI.

Au début de la coursive dédiée à l'isolement une pièce est réservée comme salle de musculation. Elle est équipée d'un petit lavabo qui n'est pas utilisé.

Un office comporte également deux lave-linge, deux sèche-linge. Une salle d'audience est également disponible : elle est équipée de deux chaises, d'une table et de rangements destinés à des livres mais qui, lors du contrôle, étaient vides. La cabine téléphonique du quartier est installée dans cette salle. Il n'y a pas de bibliothèque particulière pour le QI mais, un petit stock de livres est cependant disponible : il n'est pas utilisé par les personnes placées à l'isolement.

Le principal grief concernant les conditions matérielles de détention tient à la proximité des éléments de climatisation qui dégagent des nuisances sonores importantes. Il a été indiqué par la direction que ce problème, réel, n'avait pas de solution.

### **4.10 Le service de nuit**

#### **4.10.1 Le service de nuit au « grand quartier »**

Le service de nuit du centre pénitentiaire entendu *intra-muros* (c'est-à-dire sans le quartier « nouveau concept ») s'organise sur la base d'une équipe de douze surveillants encadrés par un premier surveillant.

Une note de service locale du 7 janvier 2013 est venue modifier la nature des rondes nocturnes sans en alléger toutefois le nombre.

Une ronde à l'œilleton a ainsi disparu au profit d'une ronde d'écoute.

Aujourd'hui, il reste donc six rondes : deux rondes d'œilleton (la première et la dernière) et quatre rondes d'écoute et de surveillance spécifique (pour les détenus dépressifs, suicidaires, atteints de pathologies somatiques à risque ou bien suspectés de velléités d'évasion).

Cette organisation ne demeure cependant pas exclusive de contre-rondes ponctuelles (toutes les demi-heures ou toutes les heures) pour des personnes particulièrement signalées (par exemple, au retour d'une hospitalisation sans consentement ou suite à une mauvaise nouvelle apprise dans la journée ou encore placées dans une cellule de protection d'urgence).

On appelle ces rondes de surveillance « renforcée » ou « spéciale ».

Les surveillances appelées « spécifiques » réclament un passage à l'œilleton toutes les deux heures et concernent une liste de personnes détenues révisée chaque semaine en CPU, au sein de laquelle on trouve les détenus particulièrement signalés (DPS), les détenus signalés par l'unité sanitaire pour des troubles psychologiques, les arrivants, les punis, les isolés, les porteurs d'une dotation de protection d'urgence, les criminels passant sous peu devant la cour d'assises ou en revenant, etc.

Au cours de la nuit à laquelle les contrôleurs ont participé, il y avait 3 détenus placés en position de contre-ronde et 47 en surveillance spécifique, sur un effectif de 850 hébergés.

La première et la dernière rondes, apparaissent particulièrement importantes car elles sont destinées à sécuriser le site en début de nuit et à vérifier l'ensemble des cellules en fin de nuit, en procédant à un contrôle à l'œilleton de l'ensemble des cellules de l'établissement, vérifiant notamment la présence physique et l'état de la personne détenue, l'intégrité du barreaudage et l'absence d'obstruction de tout équipement de sécurité (barreaux, éclairage, ...).

Les contrôleurs présents ont pu observer la pertinence de l'organisation retenue et l'absence de problèmes sérieux, en dehors de quelques œilletons bouchés et du retour de cinq extraits judiciaires.

Les personnes détenues disposant toutes d'un interphone en cellule ; les appels sont tracés mais pas enregistrés.

#### **4.10.2 Le service de nuit au QNC**

La nuit, les personnes détenues ne peuvent communiquer avec les surveillants que par le seul biais des interphones. Le bon état de fonctionnement de ces interphones a pu être vérifié, notamment lors du déplacement des contrôleurs au sein du QNC au moment du service de nuit.

Des rondes sont effectuées toutes les deux heures, en suivant un itinéraire aléatoirement choisi entre six choix possibles, préalablement décidé par le premier surveillant. La première et la dernière ronde sont des rondes à l'œilleton (rondes de vérification). Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute.

## 5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 5.1 Les visites

#### 5.1.1 L'organisation des visites

Les tableaux ci-dessous indiquent les horaires et la répartition des parloirs hebdomadaires pour les personnes en **détention provisoire** :

Tableau 16 : parloirs hebdomadaires pour les personnes en détention provisoire

MA	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MATIN						
9h15-9h45		MAD	MAC	MAD	MAC	8h45-9h15
10h15-10h45		MAD	MAC	MAD	MAC	9h45-10h45
11h15-11h45		MAD	MAC	MAD	MAC	
APRES-MIDI						
14h15-14h45	MAD	MAC	MAD	MAC	MAD	
1h15-15h45	MAC	MAC	MAD	MAC	MAD	
16h15-16h45		MAC	MAD	MAC	MAD	

Ces horaires d'une demi-heure s'appliquent en alternance chaque semaine pour les personnes détenues non encore jugées. Chacun peut bénéficier de trois parloirs par semaine.

Vingt-huit parloirs multipliés par vingt-quatre cabines reviennent à offrir chaque semaine 672 visites à une population d'environ 660 personnes prévenues.

Pour les personnes **détenues condamnées**, le parloir dure une heure et chacun peut en demander deux par semaine.

Tableau 17 : Horaires des parloirs personnes détenues condamnées

Centre détention	Samedi	Dimanche
MATIN		
9h30-10h30		CD
10h45-11h45	CD	CD
APRES-MIDI		
14h-15h	CD	CD
15h15-16h15	CD	CD

Centre détention	Samedi	Dimanche
16h30-17h30	CD	

Ce sont ainsi huit parloirs multipliés par vingt quatre cabines, soit 192 visites qui sont possibles par semaines pour 192 personnes détenues.

Le quartier nouveau concept dispose de parloirs en fin de semaine :

Tableau 18 : Horaires de parloirs au "quartier nouveau concept"

QNC	Samedi	Dimanche
<b>MATIN</b>		
9h00-10h00		QNC
10h30-11h30		QNC
<b>APRES-MIDI</b>		
13h30-14h30	QNC	
15h00-16h00	QNC	
16h30-17h30	QNC	

Il est possible, une fois par mois, de « cantiner » un parloir double pour toutes les personnes détenues.

Pour les trente et un jours du mois de décembre 2013, tous parloirs confondus, ce sont 2 876 personnes qui se sont succédées dans les cabines, soit une moyenne de 93 par jour (pour cinq tours multiplié par 24 cabines et quatre personnes par cabines, soit une capacité de 480 places possibles). Comme ont pu le constater les contrôleurs, il y a beaucoup de cabines inoccupées à chaque tour.

Les personnes détenues dont les familles résident à plus de 200 km de l'établissement pénitentiaire bénéficient d'un parloir double par mois (avec celui de la cantine, cela peut faire deux par mois).

Le parloir enfant-parent a une durée de 1h30.

Les familles doivent remplir une fiche sur laquelle sont inscrites toutes les affaires contenues dans le sac de linge propre ; cette fiche est demandée au guichet de la salle d'accueil (des fiches vierges sont données à la demande pour les remplir à domicile).

Lors du premier parloir, une carte magnétique est donnée par l'agent au visiteur pour l'usage de la borne de prise de rendez-vous. Des familles ont indiqué aux contrôleurs que la

piste magnétique de ces cartes n'était régulièrement plus opérationnelle du fait de leur mauvaise impression du code-barres.

### 5.1.2 L'accueil des familles

Depuis l'ouverture de l'établissement pénitentiaire, l'association **Le trait d'union 77**, qui regroupe la Croix-Rouge, le Secours catholique, L'Uframa (union des fédérations des associations des maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées), et l'association d'insertion sociale et professionnelle Horizon, assurent l'accueil et le soutien des familles dans le local prévu à cet effet devant l'établissement pénitentiaire.

Une quarantaine de bénévoles sont présents, à raison d'un par demi journée, de 8h à 17h30 avec une pause déjeuner (le lundi à partir de 13h30 dans la mesure où il n'y a pas de parloirs le matin).

L'entreprise privée **SJS**, située dans le même bureau que les surveillants, assure les prises de rendez-vous des parloirs et les renseignements au téléphone gratuit pour les usagers.

Quatre personnes sont formées pour ce travail et se relaient pour assurer la permanence sans interruption du mardi au samedi de 9h à 17h. Les rendez-vous se prennent 48 heures à l'avance. La veille des parloirs, la liste des visiteurs est donnée aux surveillants qui la dupliquent pour chaque poste extérieur et intérieur.

Un personnel de **SJS** – les quatre sont détenteurs du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) – assure l'animation des enfants lorsque c'est nécessaire.

Une question de sécurité est évoquée par le personnel de **SJS** pour la fermeture de la salle d'accueil le soir ; en effet les surveillants quittent la salle à 17h30 alors qu'il peut rester des visiteurs dans la salle qui attendent le dernier autobus de 17h45. Malgré les alarmes individuelles à la disposition des personnels cette situation est mal vécue.

Une **brigade** postée composée de neuf surveillants polyvalents, un premier surveillant et un lieutenant, assure la gestion des parloirs. Trois agents de l'intérieur assurent l'appel et l'accompagnement.

Deux d'entre eux sont présents en permanence dans le local d'accueil : un pour la vérification des permis de visite et l'autre pour acheminer les familles depuis la salle d'accueil jusqu'aux boxes et assurer les deux appels à la PEP et au moment de l'attribution des numéros de cabines après la salle d'attente.

Trois autres assurent l'entrée et la sortie des personnes détenues ainsi que la fouille.

Il est recommandé d'arriver trois quart d'heure avant le début du parloir et la sortie peut durer parfois jusqu'à une heure.

Des personnes détenues rencontrées ont indiqué aux contrôleurs que des familles restaient leurs venues à cause du temps souvent très long mis pour arriver et retourner à leurs domiciles : « pour trente minutes, cela ne vaut pas la peine ».

#### 5.1.2.1 Les locaux

Les visiteurs disposent d'un parking signalé et réservé immédiatement devant celui des personnels pénitentiaires ; ce dernier est accessible avec un code et une barrière mobile. Les visiteurs rencontrés se sont plaint de ce que les surveillants se garent en priorité dans le parking des visiteurs parce qu'il est plus proche de l'entrée de l'établissement pénitentiaire et

qu'il est, de ce fait, impossible souvent de trouver une place – ce qui a été confirmé par des personnels.

Situés à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, à environ 80 m de l'entrée, les locaux d'accueil des familles comprennent :

- une grande salle d'environ 115 m<sup>2</sup>, largement vitrée, avec une porte d'accès en deux panneaux de verre coulissant automatiquement. La moitié de la salle était condamnée par des travaux de peinture lors de la visite des contrôleurs, tandis que l'autre côté était partagé entre un espace d'accueil des adultes avec trois tables basses et des bancs poutre à trois places ainsi que des fauteuils et, dans l'alignement, un espace pour les enfants très coloré délimité par une petite barrière en bois avec des jeux, des peluches, des livres, des coloriages etc. Le sol est peint de couleur orange et il a été disposé au plafond blanc un dispositif anti résonance efficace fait de planches suspendues ;
- quarante-neuf casiers anciens – dont plusieurs sont hors d'usage – avec une ouverture à pièce de monnaie et une clé ( qui ne sonne pas au portique ) et trente-deux autres, neufs, permettent le dépôts des objets des familles ( les neufs ont été livrés depuis deux mois et sont à code parce qu'il n'y avait souvent pas la monnaie nécessaire ; cependant le système à code, dont le mode d'emploi est écrit à côté de la serrure, est si compliqué que ni les personnes de l'association, ni les surveillants, ni les personnels de l'entreprise n'ont pu montrer aux contrôleurs comment il fallait s'y prendre pour les ouvrir ) ;
- trois bornes de prise de rendez-vous sont à disposition, dont une hors d'usage « depuis longtemps » ; Il y a fréquemment des problèmes d'alimentation en papier et de lecture des cartes de prise de rendez-vous selon les témoignages recueillis par les contrôleurs (les bornes et les cartes dépendent de l'administration pénitentiaire) ;

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les dysfonctionnements des bornes parloirs sont réglés au fil de l'eau sous le contrôle de l'officier responsable du secteur ou du premier surveillant affecté aux parloirs. Ils ne perdurent pas dans le temps ».

- un large couloir central conduit au fond à droite à des sanitaires pour les familles : un WC pour personne à mobilité réduite et deux autres ainsi qu'un lavabo sans essuie-mains. A gauche deux WC pour les personnels ; de chaque côté de ce couloir, se répartissent :
  - un bureau (9,6 m<sup>2</sup>) avec une large vitre coulissante, ouvrant dans la grande salle, qui abrite le poste des surveillants et une personne de la SJS ;
  - un bureau pour l'entreprise SJS ;
  - un bureau pour l'association qui comprend un chauffe-biberon, un four à micro-ondes, un réfrigérateur ;
  - un local de rangement et de produits ménagers.

Il venait d'être posé des radiateurs électriques supplémentaires pour le chauffage de cette grande salle difficile à chauffer d'autant que la large porte coulissante donne directement sur l'extérieur.

A l'extérieur, accessible depuis la grande salle, une aire de jeux fermée avec quelques constructions en bois est à la disposition des enfants.

### **5.1.2.2 Les accueillants**

L'association **Le trait d'union 77** indique dans son rapport annuel 2013 :

« 1) Accueil des familles en attente de parloir

43 bénévoles assurent les 2028 parloirs annuels 7/7 et ont accueillis plus de 38 000 adultes et 5 800 enfants. Chaque bénévole assure ces accueils à un rythme différent qui va d'une fois par mois à une fois par semaine, arrive 1 heure avant le 1er parloir et repart après le dernier du matin ou de l'après-midi.

Près de 15 000 heures y sont consacrées.

Les familles nous sont gré du petit café ou du jus de fruit en guise de bienvenue, nous remerciant du soutien attentif et bienveillant de chaque accueillant. La réponse à certains questionnements, voire une écoute plus personnelle, une vigilance accrue avant les départs aux parloirs pour éviter les « ratages ». Les accueillants repèrent les personnes qui viennent pour la première fois et les orientent en conséquence.

La cohabitation harmonieuse avec les surveillants et la SJS nous permet en fin d'année de proposer conjointement l'animation de Noël avec le sapin et la salle décorée ainsi que la distribution de quelques friandises aux enfants. »

Deux manifestations particulières sont organisées conjointement par le SPIP et les accueillants ; elles ont en commun d'être réservées à une rencontre entre des pères et leurs enfants, sans les mères. Durant trois heures, à la salle des fêtes, une vingtaine de pères, en priorité ceux du CD, s'occupent de leurs enfants – 5 à 12 ans titulaires de permis de visite – ici sont entrés dans l'établissement pénitentiaire accompagnés par les accueillants.

A Noël, les accueillants préparent des paquets cadeaux (afin d'éviter que les cadeaux ne soient trop disparates) que les pères remettront à leurs enfants autour d'un goûter.

A la fête des pères sont présentés des spectacles pour enfants avec un goûter.

Une personne bénévole assure un atelier d'arts plastiques et un cours d'alphabétisation en langue étrangère.

### **5.1.3 Les locaux de visite**

L'entrée des parloirs est située dans la cour d'honneur où s'ouvrent les deux grandes salles d'attentes vitrées des visiteurs - 68 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> - avec au centre un hall - 45 m<sup>2</sup> - où sont fouillés les sacs de linge à l'entrée et à la sortie des cabines.

Les vingt-sept cabines sont disposées sur une seule longueur, avec au centre un local vitré et barreaudé aménagé pour les rencontres des pères et de leurs enfants, seuls. Cet espace permet le passage des surveillants entre les salles d'attentes et la détention, en particulier pour les transferts en chariots des sacs de linge propre et sale.

Deux longs couloirs, de couleur vert clair, d'environ 60 m permettent d'un côté l'entrée des visiteurs et de l'autre celle des personnes détenues.

Des sanitaires femmes et hommes sont disponibles côté visiteurs.

Il n'y a pas de vidéosurveillance dans l'ensemble des parloirs.

**Vingt-quatre cabines** servent en permanence aux visites. Elles mesurent 3,27 m de profondeur sur 1,8 m de largeur, soit une surface de 5,8 m<sup>2</sup>. Le plafond est à pan coupé et une vitre dépolie laisse pénétrer la lumière extérieure. La fenêtre est barreaudée. Deux haut-parleurs sont situés sur le pan coupé. Un interphone qui communique avec le poste des surveillants est situé sur le mur. Un hublot électrique assure l'éclairage.

Les portes ont une largeur de 0,9 m et sont percées d'impostes transparentes de 0,4 m sur 0,2 m. Il n'y a pas de poignée à l'intérieur. Un puissant ferme-porte est situé à l'extérieur pour la fermeture.

Plusieurs chaises en plastique sont disponibles dans chaque cabine. Elles sont peintes en blanc avec une bande rouge sur les côtés.

**Deux cabines avec hygiaphones** jouxtent la salle parent-enfant. Elles mesurent 3,27 m de profondeur et 1,2 m de largeur, soit une surface de 3,6 m<sup>2</sup>. Les portes sont munies à l'extérieur de grosses serrures. L'espace est coupé en deux par un mur surmonté d'une épaisse vitre. La communication s'établit par un interphone.

De chaque côté est disposée une chaise en plastique.

A une extrémité est située une **cabine pour personne à mobilité réduite** ou pour parents-enfants (très rarement utilisée selon les informations recueillies). Elle a une forme triangulaire et une surface de 14,1 m<sup>2</sup>.

Quatre fauteuils, une table basse et des chaises constituent l'ameublement.

Le **local central** mesure 6,5 m de longueur sur 3,27 m de largeur, soit 21,25 m<sup>2</sup>. Il est entièrement vitré sur les longueurs, y compris les deux portes et munis de barreaudage horizontaux à l'extérieur. Des rideaux coulissants intérieurs permettent de masquer la vue. Le sol est en parquet flottant clair. Un mur peint très coloré représente des oiseaux dans des arbres et celui d'en face de grands oiseaux.

D'un côté, une table basse est entourée d'un canapé et de quatre poufs et de l'autre des étagères supportent des livres et des jouets d'enfants

L'association Trait d'Union 77 dont des bénévoles sont également membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) sont disponibles à la demande des CPIP pour accompagner les enfants rencontrer leurs pères. Une affiche est placardée dans la salle d'accueil des familles pour indiquer cette possibilité et d'autres, à destination des personnes détenues, sont apposées en détention.

**Le nettoyage** de la zone des parloirs est effectué chaque matin par une équipe de quatre auxiliaires sous la responsabilité d'un personnel de SJS.

#### 5.1.4 Le déroulement des visites

##### 5.1.4.1 Le circuit côté visiteurs

Le **visiteur** se présente au guichet du surveillant situé dans la salle d'accueil des familles et remet une carte d'identité qui permet à l'agent de vérifier le nom de la personne sur la liste des inscrits et le permis de visite. Tous les permis de visite sont classés par ordre alphabétique dans des casiers métalliques du poste.

Le visiteur peut utiliser les bornes de prises de rendez-vous pour des rencontres ultérieures. La première prise de rendez-vous se fait toujours par téléphone.

Il peut également utiliser des casiers pour y déposer des objets interdits en visite. D'autres casiers sont à disposition dans l'entrée de la PEP si nécessaire.

Une demi-heure avant le début du parloir, un échange par radio se fait à partir des listes de visiteurs et celles des personnes détenues pour prévenir de l'absence d'un visiteur ou d'un détenu ( les « fantômes » ) afin que les uns ou l'autre ne se déplacent pas ; l'autre agent de service en salle d'accueil appelle les visiteurs à l'accompagner vers la porte d'entrée de l'établissement pénitentiaire, puis dans le hall où se trouve le tunnel à bagage X et le portique détecteur de masses métalliques. La porte d'entrée est alors bloquée. Le surveillant appelle ensuite les personnes une par une à partir des permis de visite (ceux-ci seront tamponnés avec la date du jour de parloir).

Les vestes et manteaux, le sac de linge propre, les chaussures parfois transitent par le bagage X et la personne traverse le portique. Si un visiteur est pris avec un téléphone, de la drogue, du matériel électrique, une clé USB... il est privé de parloir et doit sortir.

Il faut encore passer un portillon tripode à côté duquel se tient l'agent qui déclenche le passage.

Lorsque tout les visiteurs sont regroupés après le portillon (où l'on trouve à disposition quatre poussettes et deux fauteuils pour personnes à mobilité réduite), l'agent les accompagne dans la cour d'honneur vers les deux salles d'attente vitrées – une pour l'arrivée et l'autre pour la sortie – séparées par la salle de fouille des sacs de linge où ils sont déposés.

L'agent accompagnateur reprend sa liste et procède à l'appel individuel en donnant le numéro de la cabine du parloir où se dirigent les visiteurs – les personnes détenues arrivent après et partent avant.

Une ou deux rondes sont effectuées par un agent durant le parloir.

Les haut-parleurs situés dans chaque cabine transmettent l'annonce de la " fin de la visite » cinq minutes avant celle-ci, puis la sortie.

Les visiteurs se regroupent dans l'autre salle d'attente et attendent que toutes les personnes détenues soient sorties de la salle d'attente après les fouilles.

En fin de parcours, les visiteurs récupèrent leurs cartes d'identité au guichet du surveillant de la salle d'accueil.

Des familles ont indiqué que la durée des parloirs était trop courte et que la gestion des arrivées était trop stricte : lorsque la porte de la PEP s'est refermée sur le dernier visiteur, il n'est plus possible d'entrer (alors qu'il faut environ dix minutes pour que tous aient passé le portillon à la porte d'entrée).

#### **5.1.4.2 Le circuit côté personnes détenues**

Les personnes détenues sont appelées et regroupées au PIC d'où elles sont accompagnées à la nef avec un chariot contenant les sacs de linge sale.

Elles passent sous un portique dans la nef avant d'entrer dans la salle d'attente – une longue salle étroite, avec un banc en béton le long d'un mur. A l'autre bout de cette salle, la porte donne sur le poste des surveillants où s'effectue le contrôle biométrique où chaque personne remet sa carte d'identité intérieure avant de passer à nouveau sous un portique et de rendre dans la cabine qui lui est indiquée.

Les personnes détenues **sortent** une par une après qu'un agent ait ouvert la porte. Les personnes détenues fouillées aléatoirement sortent les premières. Chacune passe sous le portique, subit une palpation, avant d'entrer dans une première salle d'attente prolongée d'abord par un autre portique qui ouvre dans un sas où se trouvent les trois boxes de fouille – 1,5 m<sup>2</sup> avec un tapis de sol et trois patères – et une porte d'accès à la deuxième salle d'attente.

C'est dans ce sas que chacun recouvre sa carte d'identité après vérification biométrique. Les sacs de linge propre qui ont été fouillés durant le temps des parloirs sont récupérés dans le sas.

Lorsque tous les noms de la liste sont cochés, toutes les personnes détenues du tour de parloir sont réunies dans la dernière salle d'attente.

Ne sont fouillés aléatoirement que ceux qui ne sont pas sur la liste des fouilles systématiques (cf. *supra* § 4.4). Il est surprenant de constater que toutes les personnes détenues d'un même tour sont regroupées dans la même deuxième salle d'attente – sans caméra de surveillance ; en effet une personne détenue sachant qu'il sera fouillé systématiquement peut y récupérer un objet qu'il a fait passer par un autre qui sait qu'il n'a que peu de risque de l'être.

A la sortie dans la nef, chaque personne détenue passe sous le portique avant de se diriger vers son bâtiment.

## 5.2 Les parloirs internes

Il arrive de temps en temps qu'une personne détenue demande un parloir avec une autre personne détenue de sa famille qui en est d'accord ; l'autorisation est donnée par la direction s'il s'agit d'un condamné et par le juge, s'il est prévenu.

Le parloir dure quarante cinq minutes et se tient dans une cabine du parloir avocat.

## 5.3 Les unités de vie familiale

L'établissement dispose de deux unités de vie familiale (UVF).

L'UVF 1 est composée d'une courette de 25 m<sup>2</sup> accessible par une porte-fenêtre depuis un salon de 20 m<sup>2</sup>, deux chambres de 15 m<sup>2</sup> et une salle d'eau de 6 m<sup>2</sup>. Une kitchenette est installée dans le couloir. Le salon est meublé d'un canapé, deux fauteuils et une table basse sur laquelle est posé un téléviseur ; une table et des chaises forment un coin salle-à-manger. L'ensemble est propre, en bon état à l'exception du store de la porte vitrée donnant accès à la courette et du store de la fenêtre d'une des deux chambres, tous deux manquants. La salle d'eau, composée d'une douche, un wc et un lavabo, dégage une odeur nauséabonde ; selon les déclarations faites aux contrôleurs, « cela dure depuis longtemps ».



*L'unité de vie familiale UVF 1*

L'UVF 2 est organisée de la même façon mais ne dispose que d'une chambre. Elle est propre et ne dégage aucune odeur. Au moment de la visite des contrôleurs, les produits cantinés par la personne qui devait l'occuper le lendemain étaient disposés sur la table, dont un bouquet de fleurs.

Les UVF sont accessibles, une fois par mois au maximum, à toute personne condamnée définitive à une peine de plus de trois ans qui ne bénéficie pas de permission de sortir familiale. La durée de séjour est de 6 heures la première fois, puis 24 heures, puis 48 heures ; elle peut être de 72 heures une fois par an. Si l'invité n'est pas un membre de la famille de l'invitant, l'autorisation est soumise à la tenue préalable de plusieurs parloirs avec celui-ci. Le nombre de visiteurs est limité à trois personnes plus éventuellement un enfant de moins de 3 ans.

Selon les termes du règlement intérieur, « l'administration pénitentiaire fournit le linge "de maison" (draps, serviettes, torchons, ...) et les produits d'entretien et d'hygiène courants ». Les invités sont invités à n'apporter que « les objets strictement nécessaires au bon déroulement de la visite » ; ceux-ci sont contrôlés à l'arrivée. « Les objets non autorisés seront consignés. Un inventaire contradictoire sera dressé par écrit ».

Concernant les produits alimentaires, le règlement précise : « Le principe veut que la personne détenue bénéficiant de l'UVF doit avoir préalablement cantiné les produits nécessaires à la confection des repas pour la durée de la visite. Les visiteurs seront invités à emmener le surplus éventuel des produits. Les visiteurs ne sont pas autorisés à apporter des produits alimentaires dans l'UVF à l'exception des produits nécessaires à l'alimentation et aux soins des jeunes enfants (lait en poudre, petits pots, lait de toilette, couches ...) et à la condition qu'ils soient dans leurs emballages d'origine, non entamés et en quantité strictement nécessaire à la durée du séjour ».

Lorsqu'une UVF est occupée, le surveillant effectue un passage trois fois par jour : entre 8h et 9h, entre 11h30 et 11h45 – il dépose du pain à cette occasion – et entre 17h30 et 18h ; il informe de son passage par interphone avec un préavis d'un quart d'heure et invite l'ensemble des occupants à se présenter, à son arrivée, dans la pièce principale dans une tenue décente.

Les demandes d'UVF sont examinées en commission le premier jeudi de chaque mois. Tout refus est notifié par un courrier adressé à la personne détenue et à l'invité.

Selon les indications données aux contrôleurs, 90 % des invités sont la compagne et éventuellement des enfants, rarement de plus de 10 ans ; les autres invités sont en général des parents, frères et sœurs.

Lors de la dernière commission UVF, le 2 janvier 2014, vingt-six dossiers ont été étudiés :

- onze demandes pour une durée de 6 heures :
  - sept ont été acceptées dont une comportant un risque d'évasion ;
  - une a été ajournée car la famille n'avait pas encore pris contact avec le SPIP ;
  - trois ont été rejetées pour des motifs divers (permis de visite suspendu, problèmes lors de la fouille au parloir) ;
- cinq demandes pour une durée de 24 heures : toutes ont été acceptées dont une sous réserve d'un contact entre la famille et le SPIP ;
- neuf demandes pour une durée de 48 heures : toutes ont été acceptées dont une sous réserve d'un contact entre la famille et le SPIP ;
- une demande pour une durée de 72 heures : elle a été acceptée.

Depuis deux ans, trois visites ont été interrompues à la suite d'une dispute, l'une ayant provoqué une fracture du nez de la visiteuse.

## 5.4 La correspondance

Deux agents sont en poste fixe dédié au courrier et sont présents de 7h50 à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Il n'y a pas de remplaçant et une seule personne assure le travail lorsque l'autre est absent.

Ils disposent d'un grand bureau avec deux postes de travail situé à l'entrée du bâtiment administratif, au rez-de-chaussée.

### 5.4.1 Le courrier départ

Il n'y a pas de boîtes aux lettres sur les coursives et le courrier des personnes détenues est ramassé par le surveillant d'étage et descendu au PIC.

Cette pratique ne **respecte pas la confidentialité du courrier** qui, n'étant pas fermé à l'exception de celui aux autorités, peut être lu par le surveillant d'étage.

Les vagemestres font la tournée le matin – y compris au QD et QI – en apportant dans les bâtiments le courrier entrant de la veille et rapportent le courrier sortant au bureau où il est trié par catégories - autorités, administration, justice, avocat, RAR, mandats - et familles. Celui-ci est ouvert pour en vérifier le contenu et parfois lu en diagonal avant d'être fermé.

Entre 10h et 10h30 les vagemestres se rendent à *La Poste* au guichet réservé aux professionnels (il faut parfois faire la queue) et déposent le courrier sortant.

### 5.4.2 Le courrier « arrivée »

Le courrier arrivant est remis en vrac dans des caisses et les vagemestres disposent d'un espace à la poste pour en effectuer le tri - administrations, *SJS*, RAR, journaux, revues, personnes détenues. Au retour de *La Poste* il faut régulièrement déposer du courrier au tribunal et au SPIP. Avant midi, le courrier est apporté au secrétariat de direction de l'administration.

Le courrier des personnes détenues est traité l'après-midi : ouverture à la main car les machines trop souvent découpent les courriers, vérification du contenu, retrait éventuel (timbres, mandats, argent liquide, cartes bancaires, carte vitale, carte musicale, photos interdites - enfants nus..., poudre...), tri des courriers à transmettre impérativement aux juges ou à la DISP (210 personnes détenues sont suivies par un juge et 4 par la DISP).

Il faut également vérifier chaque jour les adresses sur GIDE pour tenir compte d'une part des changements de cellules internes et de l'autre des sorties et des transferts (interroger le greffe, obtenir les nouvelles adresses, faire de nouvelles enveloppes).

Le courrier est refermé avec du papier adhésif ou des agrafes avant la distribution du lendemain matin.

Le 16 janvier il y avait soixante-et-onze courriers dont cinquante-sept sortants et quatorze entrants.

### 5.4.3 Les mandats

Pour les mandats qui **arrivent** au détenu, la procédure est celle-ci :

- sortie de l'enveloppe ;
- vérification de la situation de la personne détenue et que rien ne s'oppose au versement ;
- enregistrement des mandats par la régie ;
- copie du mandat gardée à la régie ;
- retour du mandat au vaguemestre ;
- le lendemain, les mandats sont apportés à *La Poste* ;
- le jour ou le suivant, remise par *La Poste* des originaux des mandats et d'un récépissé des opérations ;
- remise par le vaguemestre du récépissé à la régie qui le faxe à la banque ;
- autorisation de la banque par télécopie et créditement effectué par la régie.

Le délai entre l'arrivée du mandat et le créditement du compte personnel prend trois jours lorsque *La Poste* répond rapidement.

Le formulaire de mandat **cash** est sollicité auprès du vaguemestre, rempli par la personne détenue qui le lui retourne dans une enveloppe adressée et timbrée, ouverte. Après vérification de la disponibilité de la somme, le régisseur remet la somme en liquide avec le coût de la transaction pour *La Poste*<sup>33</sup> et le vaguemestre informe le cahier de liaison précisément de l'opération (Il en va de même pour les RAR)

Tableau 19 : sommes versées en mandats cash du 31/12/13 au 20/1/14

Date	Somme €	Date	Somme	Date	Somme

<sup>33</sup> Le coût est de : 0-30 euros, 4,90 euros ; 30-50, 8,50 euros ; 50-100, 15 euros ; 100-200, 19 euros ; 200-300, 25 euros.

Date	Somme €	Date	Somme	Date	Somme
31 décembre	2 958,40	8	1 113	16	16665,20
2 janvier 2014	3 028,26	9	172,40	17	144,50
3	1 217	10	1 033,91	20	157
6	778	13	4,55		
7	1 276,75	14	150,50		

En 2013, il a été envoyé en mandats cash la somme totale de 116 297,92 euros.

Il a été reçu par mandats et versements bancaires la somme de 402 699,49 euros<sup>34</sup>.

Le **versement direct** par les familles, soit à leur banque, soit par internet, nécessite qu'elles fassent la demande du relevé d'identité bancaire (RIB) de la banque de l'administration qui transfère les sommes à la régie puis, après les vérifications d'usage, sur le compte de la personne détenue. Cette pratique qui ne coûte rien est en plein développement depuis son autorisation.

#### 5.4.4 Le registre des autorités

Les registres d'émargement par les personnes détenues des courriers aux autorités ou des mandats, ou des RAR sont disposés aux PIC de chaque bâtiment et à celui du QI QD.

Le vagemestre en faisant la levée du courrier renseigne le registre et délivre, en contrepartie, un récépissé de réception avec le numéro d'enregistrement.

Ce récépissé est remis à la personne détenue lorsque le surveillant lui fait émarger le registre.

## 5.5 Le téléphone

Trente-cinq postes téléphoniques du type *SAGI* sont installés dans l'ensemble du centre pénitentiaire :

- un par aile – soit deux par étage – et trois par cour de promenade dans les quartiers MAD, MAC et CDG ;
- un au QA ;
- un à l'UCP ;
- un au QI ;
- un au QD.

Les postes téléphoniques sont utilisables entre 7h45 et 11h15 et entre 13h45 et 17h10.

Les contrôleurs ont constaté que les indications données aux personnes placées au QA concernant les possibilités de téléphoner étaient discordantes et pas tout-à-fait exactes :

<sup>34</sup> Pour mémoire, en 2013, la somme totale de la cantine est de 1 438 917,71 euros.

- la note remise par le greffe évoque un appel gratuit qui « n'est proposé qu'aux personnes détenues ayant une condamnation définitive lors de leur arrivée à l'établissement » puis développe les différents cas selon que la personne est condamnée définitive en maison d'arrêt, au centre de détention ou prévenue et évoque les correspondants particuliers – sans en préciser les numéros – : la « téléphonie sociale » (« Croix-Rouge écoute les détenus » et « ARAPEJ »), « SOS violence », l'avocat et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- le guide du détenu arrivant qui leur est remis indique à la page 8 : « Vous pouvez [...] passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de votre détention si vous êtes arrivant ; téléphoner aux membres de votre famille, que vous soyez prévenu ou condamné [...] » ;
- le « Livret d'accueil de la personne détenue – Arrivant » qui est mis à disposition dans chaque cellule du QA indique à la page 19 : « [...] l'administration pénitentiaire a mis à votre service un accès à la téléphonie lorsque vous êtes condamné définitif au moins dans une affaire ainsi que les prévenus après accord du juge d'instruction [...] » ; la page suivante précise : « [...] les personnes détenues arrivants, condamnés définitifs, ou prévenues ayant l'autorisation de leur juge, peuvent téléphoner gratuitement à hauteur de 1 euro dans les premières heures suivant leur écrou ».

Ces explications contradictoires et peu claires entraînent une incompréhension de la part des personnes détenues, qui en ont fait part aux contrôleurs.

Les personnes détenues doivent demander l'autorisation de téléphoner en précisant les numéros souhaités. L'autorisation est donnée par le juge d'instruction pour les prévenus et par le directeur de l'établissement pour les condamnés. Une fois que l'autorisation a été accordée, la personne affiche un code personnel sur le clavier du poste téléphonique, ce qui lui permet alors de composer un des numéros autorisés. Le coût de l'appel est facturé sur un compte spécial qui doit être suffisamment alimenté.

Certains numéros de téléphone sont accessibles à toute personne détenue sans même devoir afficher un code personnel : il suffit de composer « 99# » pour pouvoir ensuite accéder gratuitement et en toute confidentialité à « Hépatite info service » et « Sida info service » (109), « Arapej » (110) ou « Croix-Rouge Ecoute les détenus » (111) ; les appels ne peuvent pas être repérés, écoutés ou enregistrés.

Le numéro de « SOS violence en détention » est, systématiquement, ajouté à la liste des numéros demandés ; les appels sont gratuits et ne peuvent pas être repérés, écoutés ou enregistrés.

Les personnes sont autorisées à téléphoner à leurs avocats, au Défenseur des droits et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) à condition qu'elles en aient fait la demande. Ces appels sont également confidentiels : ils sont payants et repérés mais ne peuvent pas être écoutés ou enregistrés. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, aucune personne détenue n'a jamais demandé à pouvoir appeler le CGLPL.

Les écoutes peuvent être réalisées en direct ou en différé ; les enregistrements sont systématiquement écrasés au bout de trois mois. Il a été indiqué que certaines écoutes étaient ciblées selon des directives pouvant émaner des responsables d'étage ou de bâtiment, de la direction ou de l'administration centrale.

## 5.6 Les visiteurs de prison

Le SPIP a en charge les relations avec l'association Trait d'union 77, dont sont membres les visiteurs. Ceux-ci sont également membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) qui assurent la formation des visiteurs au niveau national.

C'est une personne du SPIP qui reçoit les demandes d'agrément qui lui sont adressées sur papier libre et qui procède à l'instruction du dossier des candidats après les avoir entendus : motivation, disponibilité, capacité d'écoute et de dialogue... Le dossier est ensuite transmis à la préfecture pour une enquête de police.

L'âge limite de candidature est de 75 ans.

Les délais pour recevoir l'agrément d'une durée de deux ans est souvent de cinq à six mois, mais des autorisations provisoires peuvent être sollicitées auprès de la direction. Il y a dix visiteurs inscrits et agréés en janvier 2014, six hommes et quatre femmes. Une des femmes travaille ; tous les autres sont retraités.

Les visiteurs ne choisissent pas les personnes à visiter qui leur sont attribuées par le SPIP qui prend souvent attache avec la psychologue pour évaluer la compatibilité entre visiteur et visité. Un travail d'accompagnement des visiteurs est important lors de l'arrivée puis les choses se mettent en place.

En fonction des disponibilités – une visite par semaine au minimum – une ou deux personnes détenues sont confiées à un visiteur.

Vingt personnes détenues sont régulièrement visitées et une est sur liste d'attente (il ne parle qu'espagnol et aucun visiteur ne parle cette langue).

L'association Trait d'union présente le service des visiteurs au QA à tous les arrivants et des affiches y sont placardées.

Les rencontres entre visiteurs et personnes détenues ont lieu aux parloirs avocats.

Une visiteuse qui est de confession musulmane s'est trouvée devant une personne détenue qui lui a demandé de se voiler au nom de la religion, ce qu'elle a refusé et il a fini par l'accepter. A Noël, l'association livre 850 colis pour chacune des personnes détenues.

Un don fait à l'association a permis d'acheter et de livrer un piano qui se trouve dans la salle de spectacle ; cela a permis de mettre en place un atelier de cours de piano suivi par quelques personnes détenues.

L'association participe à la mise sur pied de plusieurs manifestations comme la fêtes des ateliers avec un concert des personnes détenues, du théâtre, du tai chi, la peinture...ou comme la Fête de la musique au mois de juin ou encore quatre concerts de musique classiques.

## 5.7 Le GENEPI

Le « groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées » (GENEPI) intervient, sous la direction de la responsable des activités socioculturelles, à raison de deux activités hebdomadaires par quartier :

- « revue de presse » au profit de la MAD ;
- « ciné débat » au profit de la MAD et de la MAC ;

- « carnet de voyage » au profit de la MAC ;
- « mosaïque » au profit du CDG ;
- « théâtre » au profit du CDG.

Au moment de la visite des contrôleurs, vingt-trois étudiants étaient inscrits au GENEPI ; parmi eux, seuls douze étaient réellement actifs « en raison de l'obligation qui est faite aux étudiants souhaitant intervenir de respecter scrupuleusement un créneau horaire fixe tout au long de l'année ». D'autres étudiants seraient disposés à intervenir, notamment en apportant leur concours aux personnes inscrites à de l'enseignement par correspondance, mais ne sont pas en mesure de s'engager à respecter la règle précitée.

## 5.8 L'accès à l'exercice d'un culte

### 5.8.1 Le culte musulman

Il est représenté par un imam qui vient à l'établissement pénitentiaire depuis neuf ans. Il est le seul et le regrette mais n'a pas réussi à intéresser d'autres personnes. Il indique avoir appris le métier d'aumônier au contact des aumôniers protestant et catholique.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'environ 70 % des personnes détenues seraient de culture musulmane, soit plus de 500 personnes.

Il vient chaque lundi matin à 9h30 pour toute la journée et déjeune au mess. Il se rend systématiquement au quartier des arrivants où sa présence est appréciée par la brigade en poste fixe pour le relationnel qu'il établit avec les arrivants. Il n'est pas rare qu'un surveillant l'appelle quand quelqu'un va mal, s'il y a une urgence, une incompréhension.

Il dispose de la clé des cellules et fait des visites toute la journée.

Il arrive de temps en temps qu'un « excité » se mette à faire des appels à la prière et il a eu l'idée de distribuer un calendrier qui indique les horaires des prières quotidiennes, ce qui en général, après rencontre et discussion, arrange les choses.

La plupart des jeunes qu'il rencontre ne savent rien de l'islam ou ont des idées préconçues ; il s'est donné pour tâche de le leur apprendre et y voit un remède autant aux dérives possibles vers l'intégrisme qu'à celles vers la délinquance.

Le vendredi après-midi, il arrive à 13h30 pour célébrer un office entre 15h30 et 16h30. Il relève sa boîte à lettre, fait la liste des inscrits – jamais plus de cinquante – et les fait appeler. Du fait du nombre d'inscrits, il a été décidé par la direction qu'il y aurait un service par vendredi et par bâtiment, ce qui établit une rotation sur un mois qu'il déplore.

Il choisit un thème de méditation avec des textes du coran en rapport et fait des commentaires ; le coran est lu en arabe et traduit en français. Ensuite c'est un temps d'échange avec les fidèles.

La salle de culte est fermée, un grand tapis est déroulé, ceux qui le veulent revêtent la djellaba qu'ils ont apportée. Il n'y a aucune surveillance.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « la salle de culte est dotée d'une alarme coup de poing. Aux abords sur le même étage, l'agent en poste à l'unité sanitaire peut intervenir en première intention en cas de nécessité ».

Il signale la présence d'un jeune homme placé au quartier d'isolement qui a une vision « intégriste et presque fanatique » de l'islam ; il l'a rencontré à plusieurs reprises mais « il n'y a rien à en tirer » et il a signalé cette situation à la direction.

Il distribue régulièrement un recueil de sourates choisies qui sont en arabe avec la phonétique pour la prononciation et en français.

Le principal problème qu'il rencontre concerne la trop petite salle de culte à disposition. Cela génère des listes d'attente peu conciliables avec l'exercice ordinaire du culte encore aggravé par l'absentéisme de ceux qui, inscrits, ne viennent pas. Il a été décidé récemment en accord avec la direction la suspension d'inscription durant un mois de ceux qui n'auraient pas de justificatif valable de leur absence.

Par ailleurs revient sans cesse la question de la viande halal interdite en détention. L'aumônier a demandé une livraison une fois par an pour calmer les attentes, sans succès.

### **5.8.2 Le culte catholique**

Il est desservi par une équipe de sept personnes dont deux aumôniers en titre dont l'un est prêtre et l'autre diacre.

Ces deux derniers assurent trois après-midi par semaine de présence pour répondre aux demandes des personnes détenues qui sollicitent leurs visites. Celles-ci se font essentiellement dans les cellules dont ils ont les clés, sauf si la confidentialité exige des entretiens individuels.

Il n'y a pas de visites systématiques du quartier des arrivants ou de ceux d'isolement ou de discipline par respect des croyances de chacun.

Lors des rencontres, si une personne détenue apparaît mal dans sa peau, dépressive, il lui est toujours demandé son accord pour que l'aumônier en fasse part à la direction de l'établissement.

Du fait du nombre maximum de places – cinquante – dans la salle de culte, deux offices avec la messe ont lieu les deuxième et quatrième dimanches du mois (il est indiqué aux contrôleurs que du fait de la pénurie généralisée de prêtres pour célébrer les offices, l'établissement pénitentiaire n'est pas privilégié). Un office avec deux bâtiments et l'autre avec le troisième.

Le dimanche 12 janvier, il y avait ainsi pour les deux offices :

Tableau 20 Participants aux offices catholiques

	Inscrits	Présents
CD	8	4
MAD	26	11
MAC	22	11
UCP	1	1

Soit cinquante-sept inscrits et vingt-sept présents, ce qui est la pratique habituelle. Sauf exception, il est rarement invoqué le « on n'est pas venu me chercher » comme excuse, indique-t-on aux contrôleurs.

Le samedi qui précède l'office, une rencontre autour de la bible et du chant est organisée de 14 h à 16 h, qui regroupe de vingt à vingt-cinq personnes.

Les chants sont animés par une bénévole. Les autres bénévoles participent aux offices du dimanche.

Le 25 décembre a lieu l'office de Noël et à cette occasion, une paroisse de Meaux confectionne des colis pour les personnes détenues présentes.

Il y a également un partage de la galette des rois organisé le deuxième samedi du mois de janvier.

Les relations avec les surveillants, comme avec la directrice adjointe chargée des cultes, ne posent pas de problème. Cette dernière organise trois à quatre fois par an une rencontre avec les aumôniers pour échanger sur les pratiques et les questions éventuelles.

Lorsqu'une demande d'aide – vêtements, tabac, timbres... – est faite au visiteur, celui-ci prend contact avec l'association Trait d'Union pour trouver des solutions.

Il apparaît que les personnes détenues surnommées « pointeurs » sont l'objet d'un rejet de la part des autres, parfois de violences, les contraignant à ne plus sortir des cellules, ce qui est considéré comme un réel problème.

### 5.8.3 Le culte protestant

Deux aumôniers **protestants** – un de l'église unie de France présent depuis neuf ans et l'autre, arrivé récemment, d'une église évangélique – desservent l'établissement pénitentiaire. Une dizaine de personnes ont un agrément annuel pour entrer en prison. A titre exceptionnel, la direction autorise la présence d'une chorale.

Ils tiennent en alternance des permanences dans les trois bâtiments : lundi après-midi à la MAD, jeudi matin au CD et l'après-midi à la MAC. Ils reçoivent ceux qui le demandent dans une salle d'audience et font également des visites dans les cellules. Ils ne se rendent au QA, au QI ou au QD qu'à la demande.

Un office a lieu le samedi matin de 8h30 à 10h15 avec une liturgie, un message et des chants. Les aumôniers alternent chaque semaine. Trois ou quatre personnes les accompagnent à l'office. Entre dix et vingt personnes détenues sont présentes.

Il n'y a aucun problème avec les surveillants ou la direction. Par contre la circulation dans l'établissement pénitentiaire et particulièrement dans les bâtiments est mal vécue du fait des attentes permanentes – qui peuvent aller à plus d'une heure. Il a été demandé qu'en plus des clés de cellules soient données la clé des grilles des coursives, mais cela a été refusé pour des raisons de sécurité.

Le milieu carcéral est violent en soi et on sent parfois des tensions très vives, sans qu'il en soit parlé « de peur des représailles ? ». « Il est plus facile d'obtenir du shit dedans que dehors » est une phrase souvent entendue.

#### 5.8.4 Les autres cultes

Une personne se revendiquant **Témoins de Jéhovah** vient régulièrement visiter une personne détenue.

Un **rabbin** et un **prêtre orthodoxe** viennent à la demande.

#### 5.8.5 Les lieux de culte

Accessible par la nef, la salle polyculturelle se trouve au fond d'un couloir du premier étage, après des salles d'enseignement.

D'une forme semi ovale – environ 35 m<sup>2</sup> – le mur médian est une grande verrière opaque blindée avec un barreaudage intérieur. Des vasisas peuvent être ouverts. Le mur arrondi a une hauteur d'environ 4 m. Le haut de ce mur et le plafond ont été traité pour assourdir le son de manière efficace.

Le sol est en revêtement plastique bleu. Cinq radiateurs assurent le chauffage.

Une porte ouvre sur un petit local contenant une armoire dont les aumôniers ont la clé et où ils rangent des livres de chant et quelques objets du culte.

La salle est blanche et nue, très propre sans aucun signe religieux. Elle comporte dix-sept sièges et quatre petites tables.

Il manque parfois des sièges et il faut aller en prendre dans les salles de classe, ce qui pose souvent des problèmes de remise en place. Il n'y a pas de sanitaires.

#### 5.8.6 La fréquentation

Comme indiqué plus haut (cf. *supra* § 5.8.5), cette salle est adaptée aux cultes chrétiens qui ne rassemblent que peu de fidèles mais elle est trop petite pour l'affluence au culte musulman qui ne peut pas regrouper l'ensemble de la communauté et la contraint à un système tournant qui n'est pas satisfaisant. Il faudrait au moins pouvoir mettre en place deux tours le vendredi.

## 6 L'ACCES AU DROIT

### 6.1 Les parloirs avocats

Les parloirs avocats sont accessibles depuis la nef, par un couloir où se distribuent neuf boxes, l'un d'entre eux étant équipé pour l'organisation des visioconférences. Une salle plus grande est également prévue à cet effet et équipée en conséquence.

Tous les boxes sont identiques. Ils sont éclairés par une fenêtre barreaudée et un plafonnier, équipés d'une table et de trois chaises, d'une prise électrique, d'un interphone

relié au PCI et d'un dispositif d'appel d'urgence. Un système d'absorption phonique est par ailleurs fixé au plafond.

Le bureau du surveillant se trouve dans un renforcement du couloir.

Les avocats peuvent accéder à l'établissement sans prévenir de leur venue. Ils ont la possibilité d'apporter un ordinateur portable.

La personne détenue subit une fouille par palpation systématiquement à l'entrée et à la sortie du parloir.

Un registre est régulièrement tenu ; la confidentialité des entretiens est correctement assurée

Outre les avocats choisis ou désignés pour l'affaire pénale à l'origine de la mise en détention, les personnes détenues peuvent bénéficier de **consultations juridiques gratuites** organisées par le barreau de Meaux tous les deux mois environ (cinq consultations par an). Les personnes détenues sont informées par voie d'affichage dans les coursives et sont invitées à s'inscrire par courrier adressé au secrétariat de direction. Cet affichage est en général effectué un mois avant la date de la consultation gratuite. Une telle consultation était prévue le 6 janvier 2014, mais en raison de l'information tardive de la date par le barreau, la population pénale n'en a été avisée par affichage que le 23 décembre, avec comme date limite d'inscription le 30 décembre. Il a été indiqué aux contrôleurs que de ce fait, aucune personne ne s'était inscrite à cette consultation.

Selon les données fournies par l'administration, ont bénéficié de ces consultations :

- en 2012, vingt-quatre personnes ;
- en 2013, vingt-cinq.

On remarque enfin que le tableau de l'ordre des avocats inscrits au barreau de Meaux en affichée dans les coursives date de 2012. Dans le rapport annuel d'activité 2012 de l'ARAPEJ sur le point d'accès au droit pénitentiaire en Seine-et-Marne, au sujet de la collaboration avec le Barreau, il est indiqué : « Une permanence d'avocat de deux heures a lieu tous les deux mois au centre pénitentiaire de Meaux. Aucune modalité de coordination entre le Barreau et le PAD n'est mise en place. Nous regrettons que le PAD n'ait pas de contact avec l'avocat de permanence, néanmoins les détenus sont invités régulièrement à s'inscrire sur la liste de permanence « Avocats », via le secrétariat de direction ».

## 6.2 Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit (PAD) au sein des établissements pénitentiaires de Seine-et-Marne a été créé par la **convention, signée le 30 janvier 2006** entre la présidente du Conseil départemental de l'accès au droit, présidente du tribunal de grande instance de Melun, le président du tribunal de grande instance de Meaux, le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Melun, la directrice du centre de détention de Melun, la directrice du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Melun, le bâtonnier du barreau de Melun, le bâtonnier du barreau de Meaux ; l'association ARAPEJ, a été choisie pour assurer la gestion du service.

Conformément à la convention de création du PAD, le service a pour mission de :

- fournir aux personnes détenues une information sur les questions des droits civil, administratif, social et fiscal, à l'exception du droit pénitentiaire et des affaires relevant de la situation pénale à l'origine de l'incarcération ;
- orienter les personnes détenues vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- accompagner les personnes détenues dans leurs démarches administratives.

Le fonctionnement du PAD du centre pénitentiaire est assuré par un salarié de l'association ARAPEJ. Ce salarié assure les permanences quatre jours par semaine (lundi, mercredi, jeudi et vendredi). Le cinquième jour, ce salarié intervient au centre de détention de Melun.

Le salarié du PAD intervient au quartier des arrivants tous les jeudis pour une information collective et, depuis un an, en présence du délégué du Défenseur des droits. L'un et l'autre exposent leur rôle et leur mission respectifs afin de dissiper les confusions pouvant naître de la proximité d'appellation de leurs fonctions.

**Une information collective** est également mise en place **au quartier nouveau concept**. Ces interventions ont généralement lieu tous les trois mois et juste avant la date de libération des personnes détenues. Les participants sont divisés en deux groupes comprenant chacun entre six et dix personnes et durent en moyenne 45 minutes pour chaque groupe. Elles s'articulent autour de trois thèmes : la couverture maladie universelle (CMU), le revenu de solidarité active (RSA) et les aides au logement. Ces informations collectives ont pour but une meilleure réinsertion des personnes une fois libérées et s'inscrivent dans le cadre de la politique de prévention de la récidive.

L'intervention du salarié du PAD se fait principalement suite à une saisine des personnes détenues ou à une orientation des conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation. Les signalements du SPIP se présentent, en règle générale, sous forme de fiche d'orientation. Le salarié du PAD se charge d'informer en retour le conseiller en charge du suivi de l'intéressé. Quel que soit le mode de saisine utilisé, le CPIP se voit remettre systématiquement une copie du courrier adressé par le salarié du PAD à la personne détenue dont il assure le suivi du dossier.

Après réception du courrier ou d'un signalement par le SPIP, le salarié du PAD détermine, lorsque cela est possible, la nature de la demande :

Si la demande est vague, l'agent du PAD peut demander par courrier à la personne détenue de préciser sa demande, précision qui prend généralement la forme d'un entretien ;

Si la demande est de son ressort, l'intervenant du PAD se rend directement dans le bâtiment concerné, après avoir informé le surveillant d'activités par téléphone.

La plupart du temps, les entretiens sont organisés l'après-midi afin de consacrer la matinée aux démarches auprès des administrations, plus facilement joignables durant cette période.

L'agent du PAD reçoit généralement les personnes détenues dans les salles d'audience situées au sein de chacune des zones de détention.

Lorsque les personnes détenues ont des activités, les entretiens ont lieu, généralement, à partir de 16h. Le salarié du PAD a également la possibilité de réaliser des entretiens dans les ateliers.

Les données relatives à l'activité du PAD pour l'année 2013 n'étaient pas disponibles au moment du contrôle. En revanche, elles ont été fournies pour l'année 2012 :

- nombre de personnes reçues pour la première fois : 233 ;
- nombre de consultations réalisées : 534 ;
- nombre de questions traitées : 957 ;
- profil des usagers reçus en entretien ou informés par courrier : 446 condamnés (81,68 %) ; 96 prévenus (17,58 %) ; 4 condamnés et prévenus.

Toujours pour l'année 2012, la nature des demandes fait apparaître que les besoins d'information ou d'accompagnement en droit des étrangers représentent 20 % du total des demandes, suivies par des demandes en droit social, aide juridique, consommation et surendettement.

Près de la moitié des demandes en droit des étrangers concerne le renouvellement des titres de séjour expirés ou arrivant à expiration pendant la détention, ainsi que les demandes de relèvement des peines d'interdiction du territoire français. Le PAD a déclaré constater être de moins en moins sollicité pour les demandes d'aide pour les recours en annulation des obligations de quitter le territoire (OQTF) qui sont de plus en plus rares mais leur nombre ne correspond pas forcément au nombre total des mesures notifiées aux détenus de nationalité étrangère. Pour le mois de janvier 2014, une obligation de quitter le territoire a été notifiée à l'une des cinq personnes de nationalités étrangères libérables.

Un protocole de coordination entre les services pénitentiaires, le point d'accès au droit et le préfet, en date du 6 juillet 2007, permet à tout étranger placé sous main de justice et domicilié en Seine-et-Marne de solliciter une demande d'admission au séjour ou de renouvellement de son titre de séjour. Il a été indiqué que seules les demandes concernant les renouvellements de titre de séjour dont l'expiration a eu lieu pendant la durée de l'incarcération du titulaire aboutissent.

Une vingtaine de dossiers sont en cours de traitement à la préfecture, apporté par l'ARAPEJ. Les services préfectoraux ne répondent pas systématiquement, ni même par téléphone, y compris quand la réponse est négative. Il a été proposé qu'un agent du service des étrangers à la préfecture soit désigné comme référente, mais il n'a pas été donné suite à cette demande ; il était prévu, lors du contrôle, une démarche conjointe de l'ARAPEJ et du délégué du Défenseur des droits pour qu'une réunion soit tenue en préfecture à ce sujet.

La circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes privées de liberté n'était toujours pas été mise en œuvre.

Jusqu'à l'été 2013, une bénévole de la Cimade intervenait enfin tous les mercredis matins et s'occupait notamment des demandes d'assignation à résidence. Mais faute de recrutement pour remplacer la bénévole qui a cessé son activité, cette intervention n'existe plus.

Le salarié du PAD dispose d'un bureau dans la partie administrative et d'une ligne téléphonique qu'il partage avec la coordinatrice socioculturelle.

### 6.3 Le délégué du Défenseur des droits

« Vous pouvez me saisir quand vous avez essayé quelque chose avec Monsieur [nom du salarié du PAD] et que ça bloque. » : le délégué du Défenseur des droits a ainsi défini son rôle lors de la réunion d'information collective qui s'est tenue, pendant le contrôle, au quartier des arrivants.

Tous les jeudis après-midi, le délégué du Défenseur des droits fait une présentation de sa mission aux personnes placées au QA. Les participants, volontaires, signent une feuille de présence, puis le délégué développe en détail les sujets qui peuvent lui être soumis et répond aux questions. Les contrôleurs ont assisté à son intervention, qui a duré une demi-heure ; onze des quinze arrivants y ont assisté. A l'issue, il a reçu en entretien individuel quelques-unes des personnes qui l'avaient écouté.

Les personnes détenues ont la possibilité de le saisir sous pli fermé et confidentiel. Le délégué dispose d'une boîte aux lettres dédiée.

Il intervient chaque semaine pour rencontrer deux à trois personnes.

Les entretiens se déroulent au parloir avocats. Le délégué n'entre généralement pas en détention mais il lui est arrivé à deux reprises de se rendre au quartier disciplinaire pour rencontrer deux personnes détenues qui l'avaient sollicité.

Pour illustrer ses interventions, le délégué a donné l'exemple d'une personne hémiplegique qui devait compter sur l'aide d'un co-détenu pour tous les actes de la vie quotidienne. Il a signalé cette situation à la direction interrégionale en demandant que des mesures soient prises pour améliorer les conditions de détention de cette personne. L'intéressé a été transféré dans un lieu adapté à son handicap dans les 24 heures suivant la saisine du délégué.

Il a indiqué intervenir régulièrement auprès de la préfecture pour les questions relatives au droit au séjour et pour lesquelles le salarié du PAD est en situation de « blocage ».

### 6.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

L'obtention et le renouvellement des documents d'identité ne posent pas de difficultés. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation réunissent les pièces du dossier et le personnel du greffe se charge de le transmettre à la mairie de Chauconin. Une personne du greffe a été désignée « référent CNI ».

Un photographe se déplace à l'établissement et réalise les clichés nécessaires pour un tarif de 15 euros.

### 6.5 L'ouverture des droits sociaux

Un protocole départemental entre l'administration pénitentiaire et la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne a été signé le 23 septembre 2011. Par ailleurs, une convention relative à la domiciliation des personnes détenues et leur accès à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prestation de compensation au handicap, a été signée le 30 août 2013.

Il n'y a pas d'assistante sociale au SPIP, et c'est l'un des personnels qui s'en occupe à temps plein, ainsi que des démarches relatives aux personnes détenues étrangères. Il intervient toutes les semaines au niveau du quartier des arrivants, conjointement avec le délégué du Défenseur de droits (cf. *supra* § 6.3). L'ouverture des droits sociaux est vérifiée dès l'arrivée de la personne détenue à l'établissement. Une fiche « arrivant » est remplie à cet effet par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation puis transmise au greffe du centre pénitentiaire qui se charge de prendre le contact de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Si la personne détenue n'est pas immatriculée, il procède à son immatriculation, sinon il reçoit une attestation de droits.

Il effectue également les démarches pour la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, les déclarations d'impôts, et les dossiers à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui sont préalablement remplis par un médecin de l'unité sanitaire. La caisse d'allocations familiales (CAF) verse directement l'allocation d'adulte handicapé (AAH) sur les comptes nominatifs.

La principale difficulté rencontrée est le secret médical qu'oppose parfois la CPAM lorsque le SPIP veut effectuer des démarches au nom des personnes détenues. Depuis un mois, il a néanmoins un référent à la CPAM a été désigné avec lequel il a été convenu que le CPIP en charge de ces dossiers pouvait effectuer ces démarches.

Un CPIP du SPIP de Seine-et-Marne est également à temps plein sur ces questions, quatre jours par semaine à Meaux et un jour à Melun.

Pour les détenus de l'UCP (cf. *supra* §. 3.3), des entretiens individuels permettent d'engager les démarches à faire pour l'obtention du RSA.

## 6.6 L'écrivain public

Le SPIP a la responsabilité de ce poste qui est confié à deux bénévoles de l'association Trait d'Union 77 qui viennent trois fois par semaine tenir une permanence. Les auxiliaires chargés des fonctions de bibliothécaire sont également sollicités fréquemment pour écrire des courriers de personnes détenues comme des bons de commande de la cantine ou des requêtes.

## 6.7 L'interprétariat

Il est fait appel en détention, lorsque cela s'avère nécessaire, à d'autres personnes détenues parlant la langue étrangère recherchée.

Au quartier des arrivants, lorsque se présente une personne ne parlant pas le français, son nom est signalé sur un tableau blanc dans un espace spécial qui regroupe ces situations afin que dès qu'il est affecté en détention, on puisse trouver une personne détenue parlant sa langue.

## 6.8 Le droit de vote

Le greffe, en lien avec le SPIP, a la charge d'instruire les demandes de vote émanant des personnes détenues et de constituer les dossiers de permissions spéciales pour le juge de l'application des peines. Il n'y avait pas encore, au moment du contrôle, de demandes pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Aucune démarche n'avait été mise en place en matière de sensibilisation pour les inscriptions sur les listes électorales en 2013.

## 6.9 Le traitement des requêtes

Au CD, une borne a été installée dans l'aile des activités il y a environ six mois. Elle devrait offrir, par le biais d'un écran électronique tactile, la possibilité de saisir tous les services souhaités ; au jour du contrôle, elle n'était opérationnelle que pour le traitement de quelques requêtes<sup>35</sup>. Les requêtes passées par cette borne sont directement inscrites sur le CEL – on peut donc vérifier la demande – et une réponse doit être donnée dans un délai de cinq jours.

Les requêtes écrites se font sur papier libre en indiquant le nom, le numéro d'écrou, la cellule, le bâtiment et l'objet de la demande ; elles sont triées le matin avant le passage du vagemestre qui récupère celles pour les services et pour la direction.

Les demandes les plus fréquentes concernent les transferts (tabac, menaces à cause des trafics internes, bandes rivales, infractions sexuelles...), les demandes d'isolement, les incidents avec les surveillants, les transferts de paquetage, les autorisations de faire entrer des objets qui ne sont pas proposés par la cantine, la viande halal...

Il n'y a aucune traçabilité des demandes écrites mais l'éventuelle absence de réponse n'a pas été signalée lors des entretiens avec les personnes détenues ; il a été indiqué par les destinataires des requêtes que les réponses écrites étaient toujours apportées le plus rapidement possible - photocopiées en deux exemplaires : un exemplaire avec l'original pour le dossier de la personne détenue, un exemplaire pour lui.

Les requêtes de la vie quotidienne – les comptes nominatifs, les inscriptions diverses, le pécule disponible... – sont directement transmises oralement dans les coursives ou lors des mouvements et que les réponses sont obtenues dans les meilleurs délais. Il est indiqué aux contrôleurs que de nombreux agents apprécient cette possibilité de parler et ce relationnel qui permet les échanges et la connaissance des personnes détenues

Tel que cela a été rapporté aux contrôleurs, les personnes détenues ont le sentiment récurrent que les requêtes ne sont pas traitées, que ce soit par le SPIP, l'unité sanitaire ou le personnel pénitentiaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « il convient d'observer qu'aucune saisine individuelle permettant d'étayer ce constat n'a été adressée en ce sens au chef d'établissement. Par ailleurs, les requêtes écrites adressées aux cadres, gradés, officiers et directeurs, donnent lieu à un enregistrement dans le CEL selon leur importance et un archivage systématique avec copie de la réponse est fait au dossier de la personne détenue concernée ».

La borne de prise de rendez-vous présente au CDG, mise en place depuis deux mois, est peu utilisée. Néanmoins, il a pu être constaté que des demandes de rendez-vous effectuées aux dire de personnes détenues depuis un mois n'avaient pas été traitées. Après un tel délai d'attente, une autre prise de rendez-vous au sein d'un même service n'est pas possible, puisque la borne indique qu'une demande est déjà en cours de traitement.

## 6.10 Le droit d'expression collective

Rien n'a encore été mis en place pour la consultation des personnes détenues.

<sup>35</sup> Cependant l'administration pénitentiaire va changer son logiciel général et selon les informations recueillies, les bornes ne fonctionneraient pas sur ce nouveau matériel.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « Depuis la visite des contrôleurs, une consultation a été organisée. Trois réunions (direction-encadrement-cantines-représentants des personnes détenues) ont eu lieu en détention sur l'organisation des cantines en juin et juillet 2014. Au terme de la consultation, le catalogue cantine a été amendé et enrichi de cinquante références ».

## **7 LA SANTE**

### **7.1 L'unité sanitaire (US)**

#### **7.1.1 Les locaux**

Un sas comprenant une salle d'attente précède l'unité sanitaire, dédiée aux personnes détenues du CDG, de la MAD et de l'UCP. La salle d'attente, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, comporte trois bancs métalliques fixés au sol. Une grande fenêtre permet à la lumière naturelle d'entrer, deux barres de néons complètent l'éclairage.

Il n'y a pas de cellule spécialisée pour l'US dans l'établissement.

Le sas comprend également un portique de détection des métaux et une table, derrière laquelle se situe un surveillant pénitentiaire. Ce dernier, qui possède la liste des consultations prévues, enregistre les personnes détenues arrivées et transmet les noms au surveillant se trouvant dans l'unité sanitaire. Une autre salle d'attente est située à l'entrée de l'unité sanitaire pour les prévenus de la MAC et du QA, afin de séparer prévenus et condamnés.

Un monte-charge permet de déplacer l'armoire à pharmacie pour aller en détention. Il peut également servir pour les personnes en fauteuil roulant.

#### **7.1.2 Le personnel**

Le personnel de l'unité sanitaire comprend deux secrétaires médicales qui assurent le secrétariat de l'unité et le lien avec le centre hospitalier pour les prises de rendez-vous aux consultations programmées.

Un chef de pôle est à 70 % présent à l'unité sanitaire. Il est rattaché au pôle anesthésie, réanimation urgences du centre hospitalier général de Meaux.

#### **7.1.3 Le fonctionnement général**

Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire de Meaux-Chauconin date de 2007 et est toujours en vigueur. Il n'a pas été actualisé depuis lors.

En l'absence de la cadre de santé, une référente à l'hôpital de Meaux valide les plannings.

Trois surveillants sont théoriquement affectés à l'US, mais en pratique ils sont deux la plupart du temps. Le sentiment qui prévaut est que, lorsqu'il y a un besoin ailleurs, c'est le troisième surveillant de l'US qui y sera envoyé en priorité. Cela pose problème quand une radiographie doit être effectuée au bout du couloir, puisque seul un surveillant devra gérer l'ouverture de la porte en même temps que la sécurité dans la salle de radiologie. Une agression avait eu lieu dans la salle de radiologie des années auparavant, au moment de l'ouverture de l'US.

Tableau 21 : motifs des annulations d'extractions médicales

2013	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
Infra indisponibilités programmées et rajoutées (1/2 journées)	12	13	14	12	10	14	16	15	11	12	13	11	153

soit en 2013 : 30 demi-journées d'indisponibilités en plus par rapport à 2012

2012	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
infra programmées et rajoutées (1/2 journées)	9	9	10	8	10	9	10	10	10	14	11	13	123

### 7.1.3.1 Le CDG, les MA et le QCP

Les personnes détenues sont averties le matin à 7h quand elles ont une consultation le matin, et à 13h quand elles ont une consultation l'après-midi.

A certains moments de la matinée et de l'après-midi, les consultations sont souvent « suspendues » ou nettement réduites pendant une heure environ, car les surveillants sont occupés par des mouvements. Les contrôleurs présents une matinée, ont pu constater que la plupart des médecins et psychologues étaient disponibles pour recevoir des patients et qu'il n'y avait presque aucune personne détenue dans l'US, dans un contexte où l'attente est longue avant de pouvoir bénéficier d'une consultation.

### 7.1.3.2 Le QNC

Les personnes détenues du QNC font également leurs demandes par écrit. Elles sont programmées à partir de 11h15 pour être vues au moment de la pause méridienne, quand les autres personnes détenues doivent réintégrer leurs cellules. Trois personnes détenues maximum peuvent être programmées par jour, du fait de la place disponible dans le camion.

Les « urgences » du QNC sont généralement traitées en fin d'après-midi.

Leurs horaires et leurs heures de présence sur place rendent l'organisation des consultations compliquée

## 7.2 Les soins somatiques

Le personnel médical de l'unité sanitaire (US) est présent de 8h à 18h, le surveillant pénitentiaire de 8h à 13h et de 13h30 à 16h.

### 7.2.1 L'arrivée au centre pénitentiaire.

Une infirmière passe chaque semaine au quartier des arrivants pour s'entretenir avec les nouveaux venus dans les 48 heures après leur arrivée - en prenant en compte les week-ends. L'entretien a lieu dans la bibliothèque du QA, qui est loin du bureau des surveillants. Afin de pallier les problèmes de sécurité que peuvent causer cette distance, elles disposent d'un *Motorola* depuis septembre 2013.

A l'aide de deux formulaires intitulés « Fiche infirmière accueil entrant » et « Fiche santé entrant », elle évalue leur situation médicale. La première concerne des informations générales telles que l'identité de la personne et renseigne sur l'hygiène dentaire, les

traitements en cours, le sommeil et des observations sur la santé psychique du patient. Un dossier médical papier est ouvert.

Pour les détenus étrangers, un service de traduction téléphonique peut être utilisé, bien qu'il soit très onéreux (30 euros les 15 minutes, sur le budget de l'US). L'anglais, l'espagnol et le portugais sont parlés par certains personnels de l'US.

Dans les situations urgentes, les nouveaux arrivants sont vus rapidement, autrement un délai de sept jours peu s'écouler jusqu'à la consultation avec le médecin.

1 043 entretiens arrivants ont ainsi été réalisés en 2013.

Des infirmières avaient pour projet de retravailler le formulaire afin qu'il soit plus adapté à l'entretien arrivant, mais du fait de différents paramètres tels que le manque de personnel et d'encadrants, il est pour l'instant suspendu.

### **7.2.2 Les demandes d'accès aux soins et leur réponse**

Elles sont effectuées par écrit. Chaque matin, entre 80 et 140 « bouts de papier » sont relevés par l'infirmière du pôle consultation dans les boîtes aux lettres de l'US situées dans chaque bâtiment. Ils sont épluchés par une infirmière qui évalue le niveau d'urgence de la demande, sachant que de nombreux mots ne font état que d'une demande de rendez-vous sans précision et que d'autres ne font état que d'une douleur, sans précision. Les mots sont conservés dans les dossiers individuels des patients.

Des affiches expliquant la procédure sont présentes dans tous les bâtiments. Elles expliquent qu'une fois la demande traitée, aucune réponse ne sera adressée par écrit. Les convocations pour rendez-vous seront transmises le matin pour une consultation le matin même, et en début d'après-midi pour l'après-midi même.

Auparavant, lors de la distribution des médicaments les infirmières délivraient des réponses ou donnaient les rendez-vous à l'avance, ce qui créait des réactions d'irritation parfois menaçantes pour les infirmières. Cette pratique a donc été abandonnée.

Le sentiment de la population carcérale, tel que cela été rapporté par les personnels de l'US et par la population carcérale elle-même, est que les demandes ne sont pas traitées, ou que les délais d'attente sont trop longs.

Par ailleurs, il arrive relativement souvent que les personnes détenues ne viennent pas aux consultations. Dans ce cas, les surveillants qui gèrent les mouvements apposent la mention « refus » sur le tableau de suivi. Ce refus entraîne par principe la remise à zéro du délai d'attente du patient pour une consultation, sauf cas exceptionnel. Or d'après le personnel de l'US, si certains patients sont connus pour leur manque d'assiduité, « d'autres ne manqueraient leur rendez-vous pour rien au monde ». Cela suggère que le motif « refus » peut être invoqué dans des cas imputables à l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire quand la convocation n'a pas été remise au détenu. Il arrive que certains personnels pénitentiaires mentionnent un oubli de leur part, ce qui permettra de reprogrammer la personne plus rapidement.

Il peut arriver également que des personnes détenues, si elles n'ont pas été vues avant 11h45, soient renvoyées vers leurs bâtiments, pour « respecter » l'horaire de réintégration des cellules applicable en détention.

### 7.2.3 Les actions de dépistage

Le seul examen obligatoire est la radiographie du thorax pour le dépistage de la tuberculose. S'il s'agit d'un transfert et que le patient a une radio datant de moins de 3 mois, il n'est pas prescrit, mais dans le cas d'une personne venant de l'extérieur, la radio sera refaite. Le matériel de radiologie est situé dans l'US, tout au fond du couloir ; le manipulateur radio est présent les mardis et jeudis.

Lors du premier entretien, l'infirmière propose systématiquement à l'arrivant le dépistage du VIH, des hépatites B et C, et de la syphilis. D'après les infirmières, la majorité des arrivants décident de le faire.

Des préservatifs sont à disposition dans la salle de soins.

### 7.2.4 Les soins

#### 7.2.4.1 Les soins infirmiers

Il y a cinq pôles sur lesquels les infirmières tournent :

- le pôle consultation : l'infirmière trie les demandes écrites, et fait le lien avec les médecins et la détention. Elle a le rôle de « chef d'orchestre », comme cela a été rapporté aux contrôleurs ;
- le pôle soins : il s'agit des soins somatiques sur prescription, de la pesée, des vaccins, des soins en cas de retour de blocs, et des urgences, qui sont généralement des soins liés aux bagarres qui peuvent survenir entre personnes détenues ;
- le pôle pharmacie : l'infirmière délivre les traitements de substitution aux opiacés ainsi que certains traitements sur demande des psychiatres. Elle prépare également l'armoire à pharmacie pour le bâtiment concerné, selon un planning bien précis ;
- le pôle psychologique : l'infirmière reçoit les personnes ayant effectué une tentative de suicide et les consultations avec les psychiatres et psychologues. Des fiches de signalement de risque suicidaire sont présentes en bâtiment et envoyées à l'US, et l'infirmière du pôle psychologique reçoit ces détenus en entretien infirmier. Elle reçoit aussi systématiquement les patients primaires de moins de 21 ans, ainsi que certaines personnes détenues à la demande des psychologues et des psychiatres, ou à leur demande ;
- le pôle arrivant : l'infirmière effectue les entretiens arrivants, et gère les problèmes médicaux liés aux sorties, relatifs au suivi du traitement. Elle coordonne son action avec le SPIP et avec les foyers. Elle prend des rendez-vous pour les sortants qui sont sous méthadone. Accessoirement, elle apporte son soutien au pôle psychologique pour recevoir les détenus en entretien.

#### 7.2.4.2 Les soins médicaux

En 2013, 5 056 consultations généralistes ont été effectuées, dont les consultations d'addictologie. Par ailleurs 487 consultations avec des spécialistes ont été réalisées.

Chaque patient a un médecin référent. Un des points essentiels est la gestion de la douleur, qui demande un traitement antalgique dans l'attente d'une consultation. Par ailleurs,

la priorité de la plupart des personnes détenues est d'obtenir le certificat médical d'aptitude au sport, qui est souvent considéré comme vital. Ce dernier peut être délivré sur dossier.

Un patient particulièrement agressif et menaçant pose un « cas d'école » à l'US. Son comportement est tel que le médecin ne veut le voir qu'en présence d'un surveillant, ce qui pose problème en termes de respect du secret médical. Il est envisagé qu'il soit vu à l'extérieur de l'US, afin de tester une autre approche.

Auparavant, un ophtalmologue venait à l'US toutes les trois semaines, et un dermatologue toutes les deux semaines, ainsi qu'un gastroentérologue. Les problèmes de recrutement de l'hôpital de Meaux ne permettent plus d'envoyer ces spécialistes à l'US. Ces consultations sont par conséquent externalisées, avec d'importants délais d'attente.

Un dispositif de **télé médecine** est en train d'être mis en place, notamment pour la dermatologie.

#### **7.2.4.3 Les soins dentaires**

Concernant les soins dentaires, le dentiste qui était présent à 50 % a démissionné le 31 décembre 2013. Un nouveau dentiste est présent à 30 %. Un assistant dentaire, qui a également reçu la formation d'aide-soignant est présent à plein temps.

Les *délais* de rendez-vous sont de **quatre mois** en moyenne pour les soins dentaires.

Deux laboratoires extérieurs fournissent les couronnes, mais l'un d'entre eux n'a plus de prothésiste depuis novembre 2013.

50 % des demandes écrites adressées à l'US font état de maux de dents. Si un gonflement est décrit, les personnes sont appelées plus rapidement, et si plusieurs demandes de suite sont envoyées, une évaluation peut être effectuée en détention. Des antalgiques peuvent également être prescrits sans qu'une consultation ait eu lieu. Les contrôleurs ont pu constater que les délais d'attente pour les soins dentaires sont une des causes principales de mécontentement de la population carcérale.

L'assistant dentaire a rédigé de sa propre initiative un mémoire sur la douleur dentaire, dont l'utilisation reste encore à définir.

#### **7.2.5 La distribution des médicaments**

Les infirmières reçoivent la dotation de pharmacie tous les jours ouvrables. Une machine présente à l'hôpital de Meaux permet de constituer automatiquement les prescriptions.

La distribution a lieu du mardi au vendredi à 11h30 dans tous les bâtiments. D'une part, l'armoire est apportée chaque jour vers un bâtiment différent, pour les prescriptions hebdomadaires. D'autre part, une bannette remplie des prescriptions quotidiennes est amenée dans chaque bâtiment, pour les personnes qui ne peuvent gérer leur consommation hebdomadaire ou celles qui ont besoin de médicaments de manière ponctuelle.

Un surveillant est affecté à la distribution, mais en pratique il est souvent déjà occupé et il peut arriver qu'un gradé prenne le relais. Pour préserver le secret médical, l'infirmière s'adresse au patient dans des termes les plus généraux possibles.

Les contrôleurs ont pu assister à une distribution à la MAD. Comme rapporté au préalable par les infirmières, certains prévenus se sont plaints du fait qu'ils avaient demandé

un rendez-vous avec le dentiste et qu'ils n'avaient toujours pas de réponse, avec humour ou une certaine dose d'agressivité.

Pour pallier les délais d'attente, des antalgiques sont distribués aux patients qui ont des douleurs dentaires. Les personnes détenues ont parfois du mal à comprendre qu'on leur prescrive des médicaments sans avoir été vus.

Auparavant, les infirmières en donnaient sans qu'il y ait eu prescription préalable du médecin, mais un problème rencontré par un patient du fait du paracétamol a fait stopper cette pratique.

### **7.2.6 Les prises en charge particulières**

Il n'y a pas d'association d'auxiliaires de vie qui interviennent sur l'établissement. Certains auxiliaires aident les personnes handicapées.

La cadre de santé s'occupait des commandes de matériel pour les cellules PMR, mais à la suite de son départ, personne n'a pour l'instant pris le relais.

### **7.2.7 Les actions de prévention et d'éducation à la santé**

Auparavant, des actions menées par ABC insertion avaient lieu deux fois par an sur des thèmes tels que l'alcool, les MST, la toxicomanie, le stress, le sommeil ou la violence. Un médecin de l'équipe était particulièrement actif dans les activités d'éducation à la santé, et depuis son départ en 2011, ces dernières se sont pratiquement arrêtées.

Une action de prévention est en préparation sur le sujet de l'hépatite C, dans le contexte d'une étude nationale sur les hépatites.

### **7.2.8 La permanence des soins**

Le week-end, deux infirmières sont présentes à l'US de 8h à 16h. Il n'y a pas d'astreinte pour les médecins, les psychiatres et psychologues.

En dehors des heures ouvrables, seul le SAMU peut intervenir. Il n'a pas accès aux dossiers des patients.

### **7.2.9 Les consultations extérieures et les hospitalisations**

En 2013, 291 consultations ont été réalisées à l'hôpital de Meaux, 55 en dehors de Meaux, et 23 hospitalisations ont été réalisées à Meaux, contre 24 en dehors de Meaux. Les extractions médicales se font avec des personnes menottées et entravées, quel que soit le niveau d'escorte de cette personne.

Elles sont identifiées par le personnel de l'US comme un « casse-tête » du fait des extractions, l'un de principaux problèmes rencontrés dans la dispensation des soins médicaux.

Elles sont effectuées à raison de deux par matinée et deux par après-midi, pour un patient à la fois. Selon la distance de l'hôpital où la personne est envoyée, il arrive fréquemment que deux allers-retours ne soient pas possibles.

En 2013, environ la moitié des extractions médicales n'ont pas été réalisées, pour différentes raisons :

- du fait de l'administration pénitentiaire et de la police : 43 %, du fait, par ordre décroissant, des transferts, libérations, de manque de temps à cause d'une autre extraction, ou du transfert d'un autre détenu.

- du fait de l'US (principalement) : 26 %, du fait, par ordre décroissant, de chimiothérapies, d'urgences, et d'une annulation due à l'US.
- du fait de la personne détenue : 16 %, du fait principalement de refus ou de parloirs
- du fait de l'établissement de santé : 15 %, du fait principalement de l'absence du médecin.

MOTIFS D'ANNULATION													
2013	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
CH MEAUX appareil d'examen en panne		1											1
CH MEAUX Bilan bio perturbé		1	2	1		1							5
CH MEAUX Convocation reçue par le détenu													0
CH MEAUX Cs précédente trop longue	1							1					2
CH MEAUX détenu connaît la date du RDV													0
CH MEAUX hospi non réalisée									1				1
CH MEAUX méd absent	6	3	3		2	5	3	1	1	2	5	3	34
CH MEAUX méd veut un autre examen avant la cs						2	1	1					4
CH MEAUX Pas de 2e rdv pour scinti		1											1
CH MEAUX Planning médecin incompatible	1					4	2		1	1			9
CH MEAUX refus de recevoir patient							1						1
CH MEAUX retard dans la CS			1				1						2
CH MEAUX ZSTCD pas de place									1				1
DIALYSE													0
FRESNES Annulation													0
FRESNES Refus	3												3
FRESNES Report													0
HOPITAL cs annulée par hôp			1			2		1	2	1	1		8
INFRA Délai sécurité dépassé											1	1	2
INFRA Indisponibilités			2			6	2						10
INFRA retour/départ hospi			4	3	3	1	8	12	3		1	1	36
INFRA Sécurité non assurée						1				1			2
INFRA Transfert autre détenu	2	6	4	4	1	4	1	1	1	1	4	2	31
INFRA ZSTCD Hospi prioritaire													0
JUSTICE convocation patient tribunal	1		1					2			1		5
JUSTICE patient libéré	3	1	7	6	5	6	5	6	8	3	2	5	57
JUSTICE patient transféré		3	4	6	4	3	8	7	10	12	5	5	67
JUSTICE patient permission	1	1	1					1		1	1	1	7
PATIENT Comportement insultant													0
PATIENT Entraves				1									1
PATIENT guéri	3					1					2	1	7
PATIENT HO													0
PATIENT Jeûne non respecté			1				1						2
PATIENT Non prêt													0
PATIENT Parloir		1	2	1	2	1	1	2	1	3	2	1	17
PATIENT Refus	2	5	4	6	3	6	8	7	4	8	3	3	59
PENITENTIAIRE FORUM													0
PENITENTIAIRE GREVE													0
PENITENTIAIRE IMPONDERABLE							1						1
PENITENTIAIRE A PREVENU LE DETENU DU RDV													0
PITIE cs/hospi précédente trop longue									1				1

MOTIFS D'ANNULATION													
2013	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
PITIE report-annulation		1	2	2			1				1		7
PITIE ANNUL CS POUR RETOUR UHSI													0
POLICE absence d'escorte			3			1							4
POLICE escorte en retard													0
SIGES Absence de transport	6	1	1										8
SIGES chauffeur en grève													0
UCSA autre examen à prévoir avant							1			1	1	1	4
UCSA Chimiothérapie		9	14	4	4	8	5	3	4	3			54
UCSA C ou Hospi prioritaire	4	5	2	2	1	7	6	3	4	4		6	44
UCSA CS + rapide					2	1		1		2			6
UCSA Détenu connaît la date du RDV				1		1							2
UCSA documents non transmis à la pénitencier										1			1
UCSA erreur de patient													0
UCSA examen déjà réalisé			1						1				2
UCSA Indication à jeun non donnée												1	1
UCSA Médecin UCSA annule la CS ou Hospi		1	5	8	5	1	1						21
UCSA patient non transféré													
UCSA Problème de traitement													
UCSA Transfert d'un patient										1			1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>40</b>	<b>65</b>	<b>45</b>	<b>32</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>532</b>
<b>2013</b>													
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>TOTAL</b>	
INFRA INDISPONIBILITES PROGRAMMEES (1/2 journées)	12	13	14	12	10	14	16	15	11	12	13	11	153
<b>CS A MEAUX 2013</b>													
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>TOTAL</b>	
ANESTHESIE	3	1	2	1	1	3	1		1	1	1	3	18
BLOC EXTERNE	1											1	2
CARDIO	2	3	1	4	3		2	3	1	1	5	2	27
CHIRURGIE VASCULAIRE									1		1		2
CHIRURGIE VISCERALE		1			1		1		1	1			5
CHIRURGIE PLASTIQUE			2									1	3
CLAIRSON													
CS EXTERNES CHIRURGIE											1		1
DERMATOLOGIE													
DIALYSE													
ENDOCRINOLOGIE													
INFECTIOLOGIE													
GASTRO	1	1		3	2	3	3			2		2	17
HEMATOLOGIE								1	1				2
LABORATOIRE													
MEDECINE INTERNE													
MEDECINE EXTERNE													
NEPHROLOGIE													
NEUROLOGIE	1		1	1						1	2		6
OPHTALMOLOGIE	1			5		1	6	5	6	2	3	5	34
ORGEMONT	1			1					1				3
ORL		3	1		3		1			1	1	1	11

<b>MOTIFS D'ANNULATION</b>													
<b>2013</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>TOTAL</b>
ORTHOPEDIE	2	1			2	1		1	2	2		2	<b>13</b>
PNEUMOLOGIE	1				2				1				<b>4</b>
PODOLOGIE													
RADIOLOGIE	8	7	6	10	11	4	8	11	13	8	6	13	<b>105</b>
RADIOTHERAPIE													
REEDUCATION FONCTIONNELLE													
RHUMATOLOGIE	1			1		2				3	2		<b>9</b>
SANTE PUBLIQUE													
SCINTIGRAPHIE		1								1			<b>2</b>
STOMATO	2		1	2		2	4	3	3		1	3	<b>21</b>
TRANSFUSION													
UETD													
UROLOGIE		1		2	1	1		1					<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>291</b>
<b>HOSPI HORS MEAUX 2013</b>													
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>TOTAL</b>
JOSSIGNY Cardio			3										<b>3</b>
FRESNES UHSI	1					2			1				<b>4</b>
PITIE - UHSI	2	1	1		2	3	1	3	2	1	1		<b>17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>24</b>
<b>HOSPI CH MEAUX 2013</b>													
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>TOTAL</b>
Z hospi gastro													<b>0</b>
Z hospi Chir Viscérale & digestive													<b>0</b>
Z hospi Chir Ophtalmo		1											<b>1</b>
Z hospi Chir Orthopédique	1												<b>1</b>
Z hospi Chir Vasculaire													<b>0</b>
Z hospi Hématologie		2	2	2	1	1							<b>8</b>
Z hospi OPH												1	<b>1</b>
Z hospi ORL	1												<b>1</b>
Z hospi ORTHO							1						<b>1</b>
Z hospi stomato	1	1	1	1	2	2						1	<b>9</b>
Z hospi Urologie							1						<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>2</b>	<b>23</b>
<b>HOSPI - CS ANNULEES POUR RETOUR HOSPI</b>													
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>TOTAL</b>
JOSSIGNY - CS ANNULEES POUR RETOUR HOSPI			1										<b>1</b>
PITIE -UHSI CS ANNULEES POUR RETOUR UHSI				1	1								<b>2</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>								<b>3</b>

MOTIFS D'ANNULATION													
2013	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
CS HORS MEAUX	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
AVICENNES													
BEAUJON CS ANESTHESIE				1									1
BICHAT													
CH MONTREUIL CS ORTHO													
CLAIRSON													
CLINIQUE DE LA FRANCIENNE													
COULOMMIERS						1							1
FRESNES CS MED PHYSIQUE ET REEDUCATION										0	1		1
G,POMPIDOU													
GONESSE													
H. MONDOR													
HOPITAL PRIVE VERT GALANT CS ORTHO				1	2								3
HOTEL DIEU													
INSTITUT ROBERT MERLE													
JOSSIGNY CARDIO													
JOSSIGNY DERMATO	3	2	1	2	2		2	3		4	2	1	22
JOSSIGNY ALLERGO													
JOSSIGNY CS ORTHO													
LARIBOISIERE													
KREMLIN BICETRE													
PARIS													
PITIE													
G. POMPIDOU SCE MAINS	1												1
PITIE - ANESTH			2						1	1			4
PITIE CHIRURGIE GENERALE													
PITIE CHIRURGIE VISCERALE					1		1		1	1			4
PITIE CHIRURGIE VASCULAIRE												1	1
PITIE CS CARDIO													
PITIE - ORL	1					1			1				3
PITIE - ORTHO		1							1	1	1	2	6
PITIE -STOMATO		1				1							2
PITIE - URO										1			1
PODO-PROTECH			1	1	1								3
PONTAULT COMBAULT													
PROTEOR - PARIS													
PROTHELEM - PARIS								1				1	2
TARNIER SCE DERMATO													
TENON													
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>55</b>
CS HORS MEAUX	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
<i>contrôle TOTAL</i>													

### 7.2.10 Les visites médicales aux quartiers d'isolement et disciplinaire

Un médecin passe au QD et au QI deux fois par semaine.

Les personnes détenues sont systématiquement vues par un médecin lorsqu'elles sont mises au QD ou au QI, qui vérifie la compatibilité de leur état avec les conditions de détention. En 2013, 389 personnes ont été vues au QD, et 367 au QI. L'unité sanitaire est informée par télécopie du placement aux quartiers d'une personne détenue.

### **7.3 Les soins psychiatriques**

#### **7.3.1 Les personnels**

Au sein de l'unité sanitaire, une équipe est plus particulièrement dédiée aux soins psychiatriques. Elle comprend cinq psychologues : deux sont à temps plein, un est à mi-temps et la dernière, est à 75 %. Les deux temps pleins sont présents du lundi au mercredi et les autres se répartissent des entretiens les deux autres jours de la semaine. Ce dispositif permet de disposer d'une consultation de psychologue chaque jour.

Un psychiatre intervient également à l'établissement : la répartition des rôles avec les psychologues lui attribue plus particulièrement la gestion des crises des patients.

#### **7.3.2 Le fonctionnement général**

Tous les patients faisant une demande d'entretien avec un psychologue sont reçus. Cette demande est formée par écrit et chaque matin, le psychologue présent à l'unité sanitaire examine le courrier : s'il évalue un risque suicidaire par exemple, la personne sera reçue le jour même. Sinon, le délai est de l'ordre de six mois. Si une personne apparaît particulièrement fragile, le rythme des entretiens peut être hebdomadaire. Les patients exprimant une demande réelle sont vus une première fois puis un cycle d'entretiens réguliers est mis en place mais qui ne réduit pas ce délai d'attente, évoqué comme identique à celui existant à l'extérieur pour une prise en charge par un centre médico psychologique (CMP)

Les psychologues participent aux transmissions infirmières, ce qui, selon eux, « fluidifie les échanges ». Chaque jour, les infirmières évoquent ainsi les entretiens qu'elles ont eus à l'accueil des arrivants : en fonction des antécédents psychiatriques, il est décidé avec les psychologues d'un second entretien soit avec le psychiatre, soit avec les psychologues. Lorsque les infirmières ont une incertitude, elles procèdent à un second entretien par elles-mêmes avant la sortie du quartier des arrivants. Les psychologues ne délivrent généralement pas d'attestation de suivi. Elles n'ont pas de relations régulières avec les magistrats de l'application des peines.

Le temps d'accès au psychiatre est de l'ordre d'un mois.

Des réunions hebdomadaires sont organisées entre l'équipe somatique et l'équipe psychiatrique afin d'évoquer les cas de patients qui soulèvent des problématiques de soins psychiatriques. Y sont examinées notamment les demandes d'encellulement individuel lorsque des patients détenus évoquent des menaces de passage à l'acte hétéro agressif.

S'agissant des soins de suite, ceux-ci sont organisés par les infirmières qui prennent contact avec les CMP, donnent le rendez vous au patient avec une prescription de soins établie par le psychiatre.

#### **7.3.3 Les données d'activité**

Il n'existe pas de données d'activité spécifique pour la prise en charge de soins psychiatriques. Il est fait état d'un recours modéré aux dispositions de l'article D. 398 du code

de procédure pénale : dans l'essentiel des situations les patients détenus sont hospitalisés dans le service de psychiatrie du CHG de Meaux.

#### 7.3.4 Les prises en charge spécifiques : dépendance et auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Un addictologue qui travaille à l'hôpital de Meaux vient deux demi-journées par semaine, durant lesquelles il programme huit patients. En moyenne, trois ne viennent pas. Pour une année il effectue 440 consultations. Les traitements de substitution sont initiés pour ceux qui n'en prenaient pas à l'extérieur.

L'utilisation du Suboxone® a été introduite, et permet d'éviter le Subutex® et la Méthadone®, qui peuvent entraîner un mésusage de la part des patients.

La méthadone est prise à l'US. Elle concerne dix personnes environ.

Pour le Suboxone®, les patients la prennent à l'US les sept premiers jours, puis gèrent la prise eux-mêmes.

#### 7.4 La prévention du suicide

Selon des données fournies aux contrôleurs, l'établissement a recensé en 2013, seize tentatives de suicide, dont sept par ingestion médicamenteuse et quatre par pendaison. Cinq se sont déroulées au quartier disciplinaire. Neuf avaient pour motif une difficulté en détention.

Une CPU mensuelle est consacrée à la prévention du suicide. Elle se réunit alternativement le lundi et le jeudi. Elle comprend un personnel de direction, les chefs de bâtiment, un représentant du SPIP et l'unité sanitaire avec un des psychologues, le psychiatre et une infirmière. Sont examinées les situations de personnes devant être placées sous surveillance spéciale. A l'issue de cette réunion, un compte rendu est adressé par le responsable de l'unité sanitaire aux différents chefs de bâtiment.

L'établissement est doté d'une **cellule de protection d'urgence** (CProU). Elle est installée dans l'unité des courtes peines. La CProU comporte un téléviseur sous globe, un allume-cigarette fixé dans le mur et un détecteur de fumée.



*Cellule de protection d'urgence*

Il n'est pas remis de télécommande pour la télévision ; c'est un surveillant qui doit se rendre dans la cellule pour régler la chaîne et le son. Il a été dit aux contrôleurs qu'en général on laissait toujours le même programme et qu'on baissait complètement le son.

La personne détenue reçoit un pyjama déchirable et une couverture indéchirable. Le matelas est en matière ignifugée.

La prévention du suicide est abordée notamment lors de la CPU qui se tient au QA une fois par semaine. Les contrôleurs ont assisté à une telle CPU. Le cas de cinq personnes a été débattu, afin de décider du maintien ou non des rondes de nuit toutes les heures voire toutes les demi-heures ; l'unité sanitaire n'était pas représentée lors de ce débat ; seul l'officier chef de la maison d'arrêt concernée s'est exprimé.

Une note de service du 12 décembre 2012 règle les conditions d'utilisation de la CProU et notamment les conditions d'admission (par le chef d'établissement, ses adjoints ou le chef de détention), les modalités d'information de l'unité sanitaire et la durée maximale de présence (vingt-quatre heures). Cette cellule est opérationnelle depuis le 12 décembre 2012.

Au cours de toute l'année 2013, quatorze personnes détenues y ont effectué quarante passages. L'examen des placements dans cette cellule au cours de six derniers mois montre que la durée de passage dans cinq cas a été supérieure à vingt-quatre heures. Il a été relevé la situation d'un patient placé dans la CProU le 11 octobre 2013 et qui en est sorti le 14 octobre 2013, soit un maintien de presque trois jours.

## **7.5 Les actions d'éducation à la santé**

## **7.6 Les réunions institutionnelles**

Les réunions relatives à l'application du protocole ne se sont pas déroulées depuis 2012.

# **8 LES ACTIVITES**

## **8.1 La procédure d'accès au travail et à la formation**

Les demandes écrites de classement pour participer à une activité, à une formation, travailler en atelier ou intégrer le service général sont adressées au service pénitentiaire « Activité travail formation » (ATF). Depuis 2013, les occupants du centre de détention peuvent également s'inscrire par le truchement d'une borne de requêtes.

Le service ATF est dirigé par un officier assisté de deux gradés. Il examine toutes les demandes au regard de la situation pénale et du profil des requérants.

Il a été dit aux contrôleurs que jusqu'en 2013, les personnes détenues n'avaient qu'à cocher des cases sur un formulaire remis pendant le séjour au QA pour solliciter du travail, ce que certains accomplissaient machinalement. Depuis, la demande doit être formalisée par écrit.

En 2013, 544 personnes détenues ont demandé à intégrer le service général.

Au sein de SJS, une équipe anime un service « Formation Travail » chargé des activités liées à l'accueil, la formation professionnelle, le recrutement pour le travail et le travail ; elle travaille en lien avec le service ATF. Elle propose un « bilan d'évaluation et d'orientation » (BEO) à toute personne ayant effectué une demande de travail ou de formation professionnelle ; le BEO est réalisé une fois que la personne, ayant quitté le QA, est affectée dans un des quartiers de détention. Il se déroule en quatre phases :

- une analyse initiale de la demande : un conseiller d'orientation professionnelle et/ou un conseiller « emploi formation » du service « Formation Travail » de *SJS* rencontre la personne pour un entretien de plus d'une heure destiné à l'orienter vers un parcours de travail et/ou de formation ;
- une évaluation : un test collectif, auquel sont soumis l'ensemble des candidats, « vise à identifier le potentiel, les capacités professionnelles et cognitives et les ressources en compétences sociales » de chaque candidat ;
- une restitution est présentée et commentée au candidat ;
- une synthèse lui est remise.

Les procédures de classement à la formation professionnelle et au travail sont conduites par les deux services, qui participent aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) aux côtés du SPIP et de l'ULE.

Une CPU « Classement » est organisée systématiquement une dizaine de jours avant le début de toute nouvelle session de formation. Les décisions de la CPU – inscription ou rejet – sont signalées aux intéressés par écrit. Les contrôleurs ont assisté à une telle CPU, en prévision d'une session de formation « Agent commercial en magasin » (cf. *infra* § 9.3), présidée par une directrice adjointe, qui renseignait directement le CEL sur son ordinateur ; étaient présents la conseillère d'orientation de *SJS*, un CPIP et le gradé du service ATF. Vingt et un candidats s'étaient inscrits pour une capacité maximale de quatorze places. Le faible nombre de candidats, lié au fait que cette formation n'est pas rémunérée, a conduit à examiner exceptionnellement toutes les candidatures, y compris celles des personnes dont la durée de peine ne permettait pas de suivre la totalité de la formation – d'une durée de quatre mois. Chaque situation individuelle a été longuement examinée ; tous les participants à la réunion ont été invités à se prononcer, le gradé ATF a transmis les commentaires du RLE et la directrice adjointe a lu les remarques apportées dans le CEL sur la personne en question. La candidature d'une personne placée à l'UCP a été retenue.

Les personnes classées pour travailler en atelier sont inscrites sur une liste d'attente dans laquelle le service ATF puise en fonction des demandes formulées par la *SJS*. Les critères pris en considération sont l'ancienneté sur la liste, le comportement en détention et l'état des ressources.

A la suite de trois absences injustifiées (dont le refus de travail) une procédure est mise en place pour obtenir à l'encontre de son auteur soit un avertissement, soit une suspension provisoire, soit un déclassement définitif.

La décision est prise par la directrice adjointe en charge du secteur ATF à l'issue d'un débat contradictoire que la personne concernée peut accepter ou refuser et où elle peut se faire représenter par un avocat.

Entre le 1<sup>er</sup> et le 20 janvier 2014, pour la formation et le service général, cinq dossiers de déclassement ont été instruits : quatre déclassements (dont trois pour le service général et un pour la formation) et un maintien (en formation) ont été prononcés.

Le motif du déclassement doit être en relation avec l'activité (refus de travailler, incompétence, négligence, malfaçon...). Tout ce qui relève de l'incident disciplinaire (altercations, violences...) est soumis à la commission de discipline. Les fautifs peuvent être suspendus à titre conservatoire avant comparution dans un délai de cinq jours.

En décembre 2013, un dossier a été examiné pour vol, il s'est soldé par deux mois de suspension.

En novembre 2013, quinze dossiers ont été examinés :

- quatre en formation professionnelle (dont trois pour absences injustifiées) qui se sont soldés par trois maintiens et un déclassement ;
- trois en cuisine (un pour absences injustifiées, un pour vol et un pour comportement inadapté) qui se sont soldés par deux déclassement et une relaxe ;
- trois aux sports (deux projections, une entrave) qui se sont soldés par trois suspensions de deux mois ;
- cinq aux ateliers (pour absences injustifiées) qui se sont soldés par deux avertissements, deux suspensions d'un mois et un déclassement.

Une procédure de déclassement non réglementaire a été identifiée par les contrôleurs. L'avocat de la personne détenue n'avait pas été contacté pour être présent lors du débat contradictoire, et la convocation au débat a été signée par l'intéressé le jour même, alors qu'elle aurait dû lui être signifiée en amont.

## 8.2 Le travail

### 8.2.1 Le service général

Le 20 janvier 2014, les postes du service général étaient les suivants :

Tableau 22 : postes du service général

Poste	Classe	Nombre théorique	Nombre Réel
Maintenance			
Plombier	1	2	
Soudeur	1	1	
Polyvalent	2	4	
Espaces verts	2	2	
Peintre	2	6	
Polyvalent QNC	2	1	
	total	16	16
Auxiliaires Nettoyage			
Auxi cour ALAT	1	3	
Auxi UCSA	2	1	
Nettoyage	2	4	

Poste	Classe	Nombre théorique	Nombre Réel
Nettoyage QNC	2	2	
Auxi abord ext	1	2	0
	total	14	12
Auxi bâtiment			
Auxi QD/QI/UVF.QACC	2	3	
Bibliothécaires	2	3	
Coiffeurs	3	3	
Auxi étage	3	19	
Auxi d'étage	2	3	
Polyvalent			
	total	31	31
Cantine			
Magasinier	1	2	
Auxi TV frigo	1	1	
Cantinier	1	1	
Cantinier	2	1	
Cantinier	3	1	
Cantinier polyvalent	2	1	
Livreur	3	3	
	total	10	10
Buanderie			
Buandier	1	1	
Buandier	2	2	
	total	3	3
Cuisine			
Chariot	1	1	
Chariot	2	2	
Chariot	3	2	
Condit chaud	1	1	
Condit chaud	2	1	
Condit chaud	3	6	
Condit froid	2	1	
Condit froid	3	1	

Poste	Classe	Nombre théorique	Nombre Réel
Cuisinier	1	1	
Légumerie	2	1	
Magasinier	1	1	
Plongeur	2	1	
Polyvalent	3	1	
	total	20	20

Soit un nombre total réel de quatre-vingt-onze auxiliaires, pour un nombre théorique de quatre-vingt-treize.

Pour l'année 2014 les rémunérations sont les suivantes :

- classe 1 : 15,75 euros par jour ;
- classe 2 : 11,77 euros par jour ;
- classe 3 : 8,76 euros par jour.

Au jour du contrôle, tous les auxiliaires du service général étaient présents.

En 2013 :

- le nombre d'heures travaillées a été de 126 568 (soit 10 547 heures par mois) pour un objectif théorique de 125 375 (soit 10 448 par mois);
- la rémunération nette versée aux auxiliaires a été de 276 130 euros (soit 23 010,83 euros par mois) pour un objectif théorique de 274 395,73 euros (soit 22 866,31 euros par mois).

Les rémunérations moyennes pour 2013 étaient de :

- classe 1 (20 %) : 15,58 euros ;
- classe 2 (30 %) : 11,64 euros ;
- classe 3 (50 %) : 8,67 euros.

Dans tous les secteurs, les auxiliaires sont encadrés par du personnel de la *SJS* à l'exception du service de nettoyage où ils le sont par du personnel de la société sous-traitante *ONET*.

Aux cuisines, les auxiliaires bénéficient de deux jours de repos par semaine par roulement. Ceux employés à la cantine et à la buanderie travaillent du lundi au vendredi. Ceux employés au nettoyage (*ONET*) travaillent du lundi au vendredi alors que leurs collègues, auxiliaires d'étage travaillent six jours sur sept.

## 8.2.2 Les ateliers de production



*Deux photographies des ateliers remises par SJS*

### 8.2.2.1 L'organisation des ateliers

Les ateliers de production sont placés sous la responsabilité d'un cadre de la *SJS* assisté de trois collaborateurs.

Chaque soir, le cadre de la *SJS* demande au service ATF de l'administration pénitentiaire un nombre de travailleurs correspondant à ses besoins pour telle ou telle activité. Le service ATF les choisit sur une liste d'attente.

Les cinq ateliers de production, le sas « arrivée », le sas « départ » et le sas de déchargement de véhicule sont installés dans un bâtiment d'une surface total de 1 500 m<sup>2</sup>.

La structure du bâtiment est en métal isolé. L'éclairage électrique est assuré par des projecteurs pendant du plafond et l'éclairage diurne par des verrières situées en hauteur munies de barreaux.

Le chauffage est assuré par de l'air chaud propulsé. L'été, le bâtiment est ventilé.

Le sol est recouvert d'une peinture résine grise. Les ateliers sont cloisonnés par des grillages.

Le bâtiment est traversé par une passerelle qui permet aux quatre agents pénitentiaires dédiés de surveiller les locaux.

Les bureaux du personnel de la *SJS* ont été aménagés dans une mezzanine.

Chaque atelier dispose d'un bloc sanitaire comprenant : une fontaine à eau, un lavabo avec eau froide, un extincteur, une corbeille et un cabinet d'aisance fermé doté d'une cuvette wc à l'anglaise sans lunette ni couvercle. Le bas des murs et le sol du cabinet sont carrelés.

Au jour du contrôle 121 opérateurs sur 139 demandés s'étaient présentés aux ateliers (« on en demande toujours plus pour avoir le nombre souhaité ; certains détenus classés sont extraits, malades, d'autres peuvent refuser de venir travailler. Si exceptionnellement, ils viennent tous, on les emploie »). Parmi les dix-huit opérateurs manquants, six avaient justifié leur absence et douze avaient refusé de venir travailler.

Dans un premier atelier, le plus petit dédié aux produits sensibles (cosmétique, clés USB...), des crayons de maquillage étaient conditionnés.

Dans deux autres ateliers, les éléments d'un dépliant publicitaire (« pop up ») pour une marque de parfum étaient décortiqués, collés et pliés.

Des lingettes désinfectantes étaient conditionnées dans un autre atelier.

Des dosettes de café étaient conditionnées dans un coffret en carton dans un dernier atelier.

Les horaires sont les suivants, du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h et de 13h30 à 15h45.

A l'arrivée et au départ, les personnes détenues sont escortées par un agent et passent sous un portique.

Un règlement des ateliers est affiché dans le hall d'entrée.

### 8.2.2.2 Les réalisations et les rémunérations

La majorité des opérateurs sont payés à la pièce.

Le travail à la pièce est étalonné par la *SJS* qui établit une cadence faisant en sorte d'équivaloir au taux horaire fixé par l'administration pénitentiaire qui, pour 2014, a été fixé à 4,26 euros de l'heure.

Les contrôleurs, les deux caristes et certaines tâches nécessitant un montage spécifique et délicat avec de nombreuses pièces ne peuvent être rémunérées qu'à l'heure.

Les contrôleurs-ramasseurs sont choisis parmi les opérateurs les plus compétents et les plus anciens. Ils sont chargés de ramasser le travail fini, de le comptabiliser et de l'inscrire sur des feuillets de production journalière. A cet égard, un document est affiché en français et en anglais, indiquant que les opérateurs doivent signer leur production sur les feuilles du ramasseur le matin et l'après-midi.

Les deux caristes, outre l'acheminement des palettes, procèdent également à leur « filmage » à l'aide d'une machine dédiée.

Chaque soir, la production de chacun est inscrite dans un livret individuel de production communiqué à l'administration qui établit les feuilles de paye (qui mentionnent toujours un nombre d'heures travaillées).

Les objectifs de production et d'emploi des ateliers sont négociés et fixés annuellement entre l'administration pénitentiaire et le groupe *SJS*. Il a été dit aux contrôleurs qu'ils étaient globalement atteints aux ateliers et qu'il était rare que des pénalités fussent exigées.

Les ateliers effectuent des tâches de conditionnement et de façonnage principalement pour le compte d'entreprises de la région. Certains produits, telles que des lingettes désinfectantes, sont destinés à l'exportation vers le Canada et le Japon.

En 2013 :

- 136 007 heures ont été travaillées (soit 11 333,92 par mois) pour un objectif théorique de 117 612 (soit 9 108 par mois) ;
- 494 989,33 euros ont été versées aux opérateurs (soit 41 249,11 par mois) pour un objectif théorique de 495 146,52 euros (soit 41 262,21 par mois) ;
- 139 personnes ont travaillé en moyenne par mois pour un objectif de 117 ;
- le salaire moyen par opérateur a été 3,64 euros (SMR à 4,21 euros).

Bien que le nombre d'heures travaillées soit supérieur à l'objectif théorique et que le nombre d'opérateurs réellement employés soit supérieur au nombre théorique, la **rémunération annuelle versée est légèrement inférieure à l'objectif théorique**. Il été dit aux contrôleurs que cette différence était due au fait que certains opérateurs n'arrivaient pas à tenir une cadence régulière et travaillaient lentement.

Un décomptage des opérateurs est effectué à chaque sortie de camion du sas.

### 8.3 La formation professionnelle

Chaque année, une commission locale de formation (CLF) se tient au mois de décembre. Présidée par le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP), elle réunit le directeur de l'établissement, un représentant du service « Formation Travail » de *SJS*, un représentant du SPIP et le responsable local de l'enseignement (RLE) ; au moment de la visite des contrôleurs, l'officier responsable du service « activité travail formation » (ATF) ne participait pas à la CLF. Après l'exposé du bilan des formations réalisées depuis un an, il est

présenté et discuté le projet de formations pour l'année à venir. Une pré-CLF est organisée par le directeur de l'établissement au mois de juin afin de préparer la CLF.

Toutes les formations ne sont pas rémunérées. La DISP fixe un nombre d'heures de formation rémunérées pour l'année, à partir d'une enveloppe budgétaire accordée par la délégation régionale de l'agence de service et de paiement, qui dépend du conseil général de la Seine-et-Marne. Au moment de la visite des contrôleurs, la rémunération était de 2,26 euros par heure effective de formation.

Les offres de formations sont diffusées par voie d'affichages. Les candidats se signalent au service ATF qui les enregistre et les transmet aux services concernés : SJS, SPIP, RLE, responsable de bâtiment. Des entretiens d'évaluation individuels sont ensuite conduits par SJS et par le RLE puis les candidatures sont examinées en CPU en présence des responsables cités ci-dessus ; la décision de la CPU est inscrite dans le CEL et imprimée pour être transmise au greffe et à l'intéressé. Si le nombre de candidat le justifie, une liste complémentaire est réalisée permettant d'inscrire sans délai une personne en cours de formation dès qu'une place se libère à la suite d'un départ (libération, déclassé, démission).

Toute formation donne lieu à l'établissement d'un « contrat de stage » : il s'agit d'un document de quatre pages décrivant la formation et les engagements de la direction de l'établissement, de SJS, du stagiaire ; il est signé par les trois parties précitées et par le SPIP.

Il arrive qu'un stagiaire soit déclassé en raison d'un comportement ayant entraîné une mesure disciplinaire ou à la suite de trois absences injustifiées. Un déclassé est toujours précédé d'une mise en garde ; il donne lieu à la tenue d'un débat contradictoire en présence d'un membre de la direction. SJS est associée à la procédure.

Au cours de l'année 2013, les formations professionnelles suivantes ont été organisées.

- « **Service en brasserie café** » : cette formation partiellement rémunérée offre douze places ; elle est réalisée entre octobre et juin et, depuis la session qui a débuté en octobre 2013, permet aux stagiaires d'obtenir un CAP.

La formation se compose d'une partie pratique, réalisée quatre après-midi par semaine dans une salle de 20 m sur 13 m (soit 260 m<sup>2</sup>), équipée d'un bar et d'un coin salle à manger avec douze tables à deux places et des chaises, et d'une partie théorique assurée tous les matins du lundi au vendredi par l'unité locale d'enseignement (ULE). Le vendredi après-midi est libre afin de permettre aux stagiaires de faire du sport. Une à deux fois par mois, les stagiaires servent le repas à des volontaires, personnels de l'administration pénitentiaire ou de SJS.



*La salle de formation professionnelle « Service en brasserie café »*

La partie pratique est rémunérée par le CNASEA tandis que la partie théorique ne l'est pas. Pour le mois de novembre 2013, les salaires ont varié – en fonction des heures de présence – entre 9,04 euros et 119,78 euros avec une moyenne par stagiaire de 78,40 euros.

Le stagiaire signe un contrat d'engagement.

Au moment de la visite, dix stagiaires suivaient cette formation ; trois stagiaires avaient quitté la formation – un déclassement pour incident disciplinaire, une démission et une attitude violente envers un autre stagiaire en cours de formation – et une personne inscrite sur la liste d'attente avait rejoint la formation.

- « **Technicien de maintenance en équipement thermique** » (TMET) : il s'agit d'une formation qualifiante et rémunérée offrant quatorze places ; à l'issue, les stagiaires obtiennent un titre professionnel.

Les salaires du mois de janvier 2013 ont varié entre 27,12 euros et 250,86 euros avec une moyenne par stagiaire de 223,28 euros.

Une salle de travaux pratique de quelque 300 m<sup>2</sup> met des bancs techniques à la disposition des stagiaires.



*La salle de formation professionnelle TMET*

Une conduite de gaz permettant d'alimenter certains matériels comporte une vanne d'ouverture protégée par un coffret de sécurité dont la porte ne peut pas être verrouillée ; il a été déclaré aux contrôleurs que cette anomalie, qui avait été signalée depuis plus de deux mois, n'était toujours pas résolue « parce que SJS n'avait pas de cadenas ».



*Le coffret de protection de la vanne d'ouverture du circuit de gaz*

Deux sessions se sont déroulées en 2013 : de septembre 2012 à mars 2013 et d'avril à octobre 2013. Cinquante-quatre personnes ont été formées : vingt et une ont présenté l'examen final (onze ont été déclassées, treize ont démissionné, deux ont été transférées, une s'est évadée, deux ont été libérées, quatre étaient absentes le jour de l'examen), parmi lesquelles quatorze titres professionnels ont été validés et trois personnes ont obtenu des certificats de compétence.

Il a été expliqué aux contrôleurs que cette formation ne serait pas reconduite en 2014 car elle ne répondait pas aux besoins en recrutement ; elle devrait être remplacée par une formation « Electricien d'équipement ».

- **« Agent de propreté et d'hygiène » (APH)** : cette formation qualifiante et rémunérée de deux mois offre treize places ; à l'issue, les stagiaires obtiennent un titre professionnel.

Les salaires du mois de juillet 2013 ont varié entre 6,78 euros et 284,76 euros avec une moyenne par stagiaire de 147,18 euros.

Trois sessions ont été organisées en 2013. Cinquante-trois personnes ont été formées : vingt-deux titres professionnels et quatre certificats partiels ont été délivrés ; sept personnes avaient été déclassées, une avait obtenu un PSE, cinq avaient été libérées, une avait démissionné.

- « **Agent polyvalent du paysage** » : il s'agit d'une formation pré-qualifiante non rémunérée de quatre mois offrant quatorze places. En 2013, treize personnes ont suivi la seule session de formation organisée pour cette formation : sept ont reçu une attestation de compétence, deux ont démissionné, deux ont obtenu un PSE en cours de formation et deux ont été déclassées.
- « **Serveur en restauration** » : cette formation rémunérée et qualifiante de quatre mois offre quatorze places ; à l'issue, les stagiaires obtiennent un titre professionnel.

Les salaires du mois de mars 2013 ont varié entre 9,04 euros et 219,22 euros avec une moyenne par stagiaire de 120,63 euros.

Une session a été organisée en 2013, qui a permis de former vingt et une personnes parmi lesquelles sept ont présenté l'examen final (six avaient été déclassées, quatre avaient démissionné, deux avaient été transférées et deux avaient rejoint la formation alors qu'elle était trop avancée) dont six ont pu valider un titre professionnel ; la septième a obtenu une validation partielle avec trois certificats de compétences professionnelles.

Cette formation ne sera pas reconduite en 2014, au profit de la transformation de la formation « Brasserie café » qui devient un CAP.

- « **Agent commercial en magasin** » : il s'agit d'une formation qualifiante non rémunérée de quatre mois qui offre quatorze places ; à l'issue, les stagiaires obtiennent un titre professionnel de commercial en magasin.

Les stagiaires disposent d'une salle de classe, avec douze tables individuelles, autant de chaises et un bureau, et d'un espace de travaux pratiques permettant d'installer des rayonnages de magasin. Au moment de la visite des contrôleurs, des flaques d'eau couvraient le sol de l'espace de travaux pratiques ; il a été déclaré que des défauts d'étanchéité du toit avaient été signalés depuis longtemps et que l'affaire était entre les mains du tribunal administratif de Melun.



*L'espace de travaux pratiques de la formation professionnelle « Agent commercial en magasin »*

En 2013, une session s'est déroulée entre août et novembre. Vingt-trois personnes ont été formées : sept ont obtenu le titre professionnel, huit ont été déclassées, quatre ont démissionné, deux ont été libérées, une a été classée au travail et une a été transférée.

- Par ailleurs, SJS organise des **sessions de préparation à la sortie** avec notamment une formation à l'informatique permettant à l'issue de présenter l'examen du brevet

informatique et internet (B2I), organisé par le RLE. Cette formation est dispensée dans une salle équipée de douze postes élèves avec écouteurs, reliés à un poste maître et à une imprimante. Il est également proposé à toute personne détenue un « dispositif d'évaluation de projet professionnel » (DEPP); un conseiller d'orientation professionnelle rencontre la personne pendant une série d'entretiens totalisant en moyenne vingt-quatre heures afin de l'aider à réaliser un projet professionnel.

#### 8.4 L'enseignement

Sous la direction d'un responsable local de l'enseignement (RLE), l'unité locale d'enseignement (ULE) dispose de quatre enseignants titulaires des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et huit enseignants vacataires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, permettant de totaliser 150 heures hebdomadaires d'enseignement sur trente-six semaines.

La zone attribuée à l'ULE comporte quatre salles de classe de dix places chacune, une salle informatique de neuf places, une salle des professeurs, une salle de spectacle qui est utilisée lors des examens et pour certains ateliers spécifiques, une salle de culte qui est utilisée lors des examens, un bureau pour le surveillant et un bureau pour le RLE.



*Les salles de classe*

Le service scolaire effectue deux fois par semaine des entretiens individuels au quartier des arrivants afin de présenter l'ULE, de positionner les arrivants en termes de niveau scolaire et de repérer les cas d'illettrisme. Une permanence est assurée lors des vacances scolaires, à

l'exception du mois d'août, permettant de rencontrer tous les arrivants ; dès la fin des vacances estivales, des rendez-vous sont organisés pour rencontrer les personnes qui sont arrivées au cours du mois d'août.

Les priorités affichées dans le projet pédagogique de l'année scolaire 2013-2014 sont : l'accueil et le suivi des personnes détenues avec notamment la lutte contre l'illettrisme ; la mise en place du CAP « Serveur en brasserie et café » (cf. *supra* § 9.3) ; l'intégration des langues dans le parcours scolaire ; le partenariat avec le SPIP et notamment le service chargé des activités socioculturelles.

L'ULE organise quatorze groupes scolaires offrant chacun une capacité de douze places :

- « Français langue étrangère » (FLE, 6 heures hebdomadaires, treize inscrits, sept en attente) : il prépare à l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) ;
- « FLE perfectionnement » (9 heures hebdomadaires, dix inscrits) : il prépare à l'obtention du diplôme d'étude de la langue française (DELF) niveaux A1, A2 et B1 ;
- « Alphabétisation » (7 heures 30 hebdomadaires, dix inscrits) : il s'agit d'un groupe prioritaire destiné à un public francophone non lecteur et non scripteur ;
- « Alphabétisation perfectionnement » (9 heures hebdomadaires, dix inscrits) : ce groupe concerne un public lecteur et scripteur qui n'a pas encore le niveau suffisant pour préparer le certificat de formation général (CFG) ;
- « Remobilisation » (4 heures 30 hebdomadaires, treize inscrits, trois en attente) : il s'agit d'une remise à niveau avant de préparer le CFG ;
- « Niveau V bis » (7 heures 30 hebdomadaires, quatorze inscrits, neuf en attente) : il prépare à l'obtention du CFG ;
- « Niveau V pré DNB » (10 heures 30 hebdomadaires, treize inscrits, sept en attente) : il s'agit d'une remise à niveau avant de préparer le DNB ;
- « Niveau V DNB » (10 heures 30 hebdomadaires, dix inscrits) : il prépare à l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) ;
- « Niveau IV préparation au DAEU A » (9 heures hebdomadaires, cinq inscrits) : il prépare à l'obtention du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- « CAP Serveur » (12 heures, dix inscrits) : cf. *supra* § 9.3 ;
- « cours du soir » : ce groupe, destiné aux travailleurs souhaitant préparer le FLE (2 heures 30 hebdomadaires, douze inscrits, deux en attente), le DELF (2 heures hebdomadaires, huit inscrits) ou le CFG (2 heures 30 hebdomadaires, douze inscrits, six en attente), se retrouve pour des cours entre 16h30 et 17h45 ; initialement, ces cours se déroulaient quatre soirs par semaine ; ils ont été réduits à deux soirs par semaine à la suite de protestations syndicales en raison des heures supplémentaires que cela imposait aux surveillants ;
- « Module ASSR » (3 heures, douze inscrits, quatre en attente) : il prépare à l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), devenue obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire ;

- « Langues vivantes » (1 heure à 4 heures 30 hebdomadaires): il est proposé des cours répartis sur trois groupes par langue, de niveaux différents, en anglais (A1 : dix inscrits, deux en attente ; A2 : sept inscrits ; B1 : douze inscrits) et d'espagnol (A1 : dix inscrits ; A2 : onze inscrits ; B1 : huit inscrits, deux en attente);
- « Module de communication orale en anglais » (3 heures hebdomadaires, trois inscrits): ce module est proposé à des personnes ayant pour projet professionnel de s'installer dans un pays anglophone ;
- « Enseignement à distance » : il s'agit d'un accompagnement des élèves qui suivent une formation par correspondance avec le CNED<sup>36</sup>, le CNAM<sup>37</sup>, AUXILIA ou en partenariat indépendant.

L'ULE n'est pas informée des prévisions de départ (libérations ou transferts) ; il n'est pas remis aux personnes quittant l'établissement de document attestant de l'enseignement suivi.

Au 18 novembre 2013, 173 élèves étaient inscrits dans un groupe scolaire dont 53 étaient inscrits dans un deuxième groupe et 12 dans un troisième groupe ; ces inscriptions multiples concernent des enseignements de langues (anglais, espagnol), des formations à l'ASSR et des cours par correspondance.

Les résultats aux examens scolaires pour l'année 2012-2013 ont été les suivants :

- Diplôme initial de langue française (DILF) : sur quinze inscrits, tous ont réussi ;
- Diplôme d'études en langue française, premier niveau (DEL F A1) : sur vingt-deux inscrits, vingt et un étaient présents au CP le jour de l'examen, tous ont réussi ;
- DELF deuxième niveau (A2) : sur quinze inscrits, onze étaient présents au CP, dix se sont présentés, neuf ont réussi ;
- DELF troisième niveau (B1) : sur cinq inscrits, quatre étaient présents au CP, tous ont réussi ;
- Brevet informatique et internet (B2I, formation assurée par SJS, validée par l'ULE): sur quarante et un inscrits, tous ont réussi ;
- Attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR 2) : sur vingt-six inscrits, vingt-cinq étaient présents, vingt-quatre se sont présentés, tous ont réussi ;
- Certificat de formation générale (CFG) : sur quatre-vingt-treize inscrits (deux sessions), cinquante et un étaient présents, trente-sept se sont présentés, vingt et un ont réussi ;
- Diplôme national du brevet (DNB) : sur trente et un inscrits, quinze étaient présents, neuf se sont présentés, six ont réussi ;
- Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de Marne-la-Vallée : sur quinze inscrits, six étaient présents, quatre se sont présentés, un a réussi ;
- BAC Pro Commerce : un inscrit ne s'est pas présenté à l'examen ;
- 1ère BAC Pro Electrotech : un inscrit n'était plus présent au CP le jour de l'examen ;

<sup>36</sup> CNED : centre national d'enseignement à distance.

<sup>37</sup> CNAM : conservatoire national des arts et métiers.

- Bac Pro EEECO : un inscrit n'était plus présent au CP le jour de l'examen ;
- BAC STG CGRH : un inscrit ne s'est pas présenté à l'examen ;
- BAC STI DD : un inscrit n'était plus présent au CP le jour de l'examen ;
- BAC Pro Comptabilité : sur deux inscrits, un était présent au CP, il n'a pas réussi ;
- Licence L1 MIME (Maths, Info) : un inscrit n'a pas réussi ;
- Licence L1 LEA (Lettres) : un inscrit n'était plus présent au CP le jour de l'examen ;
- Licence L2 Droit : un inscrit n'a pas réussi ; il a réussi trois épreuves lors du rattrapage en fin 2013 ;
- Certificat de langue basque : un inscrit a réussi.

## 8.5 Le sport

Trois surveillants certifiés moniteurs de sport animent les activités sportives.

Les équipements sportifs se composent d'une salle de musculation dans chacun des trois quartiers – MAD, MAC et CDG –, un gymnase et un terrain de sport.

Le QA et l'UCP n'ont pas de salle de musculation affectée. Une table de ping-pong est installée dans une salle de réunion au QA ; la cour de promenade de l'UCP dispose d'une table de ping-pong en ciment. En principe, le gymnase est réservé aux occupants de l'UCP le mardi matin, avec une séance de « sports de raquette » (badminton et ping-pong).

Les contrôleurs ont constaté qu'un certain nombre de personnes placées à l'UCP ne connaissaient pas l'existence de ce créneau et que les autres, apprenant que, comme personne n'était inscrit à ce créneau, le service de sport avait décidé de l'ouvrir aux autres bâtiments, refusaient de s'inscrire car elles ne souhaitaient pas être mêlées à l'ensemble de la population pénale. Il a été expliqué aux contrôleurs que, « de toute façon, ces personnes étant à l'UCP pour des durées de quelques mois, elles n'auraient pas le temps d'obtenir un certificat médical puis une inscription effective sur la liste tenue par les moniteurs avant la date de leur libération ».

Les salles de musculation des bâtiments sont décrites dans le chapitre 4. Leur utilisation est gérée par le responsable de chaque bâtiment.

Le gymnase comporte au sol des marques de peinture délimitant des terrains de handball, de basket-ball, de volley-ball et de tennis ; des buts de handball et des paniers de basket-ball sont installés. En revanche, des filets de volley-ball et de tennis existent mais, en l'absence de trous de fixation dans le sol du gymnase, ils ne peuvent pas être utilisés ; apparemment, cette lacune d'avait jamais été portée à la connaissance du service technique. A l'intérieur du gymnase, une salle est en cours d'aménagement pour pouvoir pratiquer des séances de judo. Une salle d'eau collective avec cinq douches sans séparation est très peu utilisée, les personnes détenues préférant aller prendre leurs douches dans leurs bâtiments.



*Le gymnase*

Le terrain de sport mesure 100 m sur 70 m, soit une circonférence de 340 m et une surface de 7 000 m<sup>2</sup>. Le sol, composé de schiste, est plat, propre et très bien entretenu ; tous les vendredis, *SJS* passe un rouleau et arrache les mauvaises herbes. Il a été signalé aux contrôleurs que, par grosses pluies, le sol se gorgeait d'eau et des flaques apparaissaient le rendant dangereux et obligeant à en interdire l'accès. Toute activité sur le terrain est encadrée par un moniteur au moins et surveillée depuis le mirador et depuis les postes de surveillance des cours de promenade de la MAD et de la MAC.

Toute activité sportive est soumise à l'obtention préalable d'un certificat médical d'aptitude, lequel est commun à l'ensemble des activités, puis à l'envoi d'une demande d'inscription à l'équipe des moniteurs. Ces derniers organisent un planning d'activité avec des groupes ne pouvant pas dépasser trente-cinq personnes pour le terrain et trente pour le gymnase. En principe, dès son arrivée, toute personne détenue a accès à la musculation dans son bâtiment au moins deux fois par semaine et à une activité supplémentaire sur le terrain ou dans le gymnase en fonction des places disponibles. Par la suite, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente pour pouvoir bénéficier de séances dites de « sports spécifiques » : basket-ball avec un intervenant extérieur, athlétisme sur le terrain (séances communes aux trois quartiers) ou de boxe au gymnase (CDG seul, MAD et MAC ensemble) ; selon les déclarations faites aux contrôleurs, les listes d'attente étaient telles que le délai était de dix mois avant d'accéder à des séances supplémentaires sur le terrain ou au gymnase et de deux mois avant de participer à un « sport spécifique ».

Le planning d'utilisation du gymnase et du terrain est le suivant :

Tableau 23 : planning d'utilisation du gymnase

		Matin : 8h45 / 10h45	Après-midi : 14h45 / 16h45
Lundi	Gymnase	MAC 1 <sup>er</sup> groupe	MAC 2 <sup>ème</sup> groupe
	Terrain	MAD 1 <sup>er</sup> groupe	MAD 2 <sup>ème</sup> groupe
Mardi	Gymnase	UCP, MAC, MAD et CDG (ping-pong, badminton)	CDG 1 <sup>er</sup> groupe
	Terrain	MAC 1 <sup>er</sup> groupe	MAD 3 <sup>ème</sup> groupe
Mercredi	Gymnase	MAD 1 <sup>er</sup> groupe	MAC, MAD, CDG Basket
	Terrain	MAC, MAD, CDG Athlétisme	MAC 2 <sup>ème</sup> groupe
Jeudi	Gymnase	Boxe MAC, MAD	MAD 2 <sup>ème</sup> groupe
	Terrain	MAC 3 <sup>ème</sup> groupe	CDG
Vendredi	Gymnase	CDG 2 <sup>ème</sup> groupe et Boxe CDG	Travailleurs
	Terrain	Entretien ou tournois	Travailleurs

Des activités événementielles sont régulièrement organisées. Ainsi, au cours de l'année 2013, les événements suivants ont été organisés :

- 13 février : cross de 10 km sur le terrain ; vingt-cinq participants ;
- 17 mars : « Ecotrail de Paris » ; 18,2 km en binôme ; deux personnes détenues, deux personnels pénitentiaires ;
- 10 avril : « Sidaction » : match de football avec l'équipe féminine d'Issy-les-Moulineaux ; quatorze footballeuses, quarante-cinq personnes détenues ;
- 3 mai : « POP Bercy » ; tournoi de basket-ball inter pénitentiaire ; quatre personnes détenues, quatre personnels pénitentiaires ;
- 31 mai : gala de boxe avec dix boxeurs extérieurs ; vingt personnes détenues ;
- 3 au 6 juin : formation arbitrage football ; douze personnes détenues, deux intervenants extérieurs ;
- 12 juin : journée « tolérance et sport » avec M. Monshipour, champion du monde de boxe en 1986-1989 et l'équipe de football féminine d'Issy-les-Moulineaux ; dix footballeuses, quarante personnes détenues ; quinze boxeurs extérieurs ;
- Septembre : challenge d'athlétisme les quatre mercredis du mois (vingt-cinq participants chaque fois) ; tournoi de ping-pong (trente-six participants) ; tournoi de badminton (dix-huit participants) ; tournoi de basket-ball les quatre mercredis du mois (quatre-vingts participants) ;
- 9 au 11 octobre : formation arbitrage football ; huit personnes détenues, deux intervenants extérieurs ;
- 23 octobre : cross de 10 km sur le terrain ; vingt-cinq participants ;
- 24 octobre : tournoi de handball ; quarante-deux participants ;
- 30 octobre : match de basket-ball avec l'équipe de Meaux ; vingt personnes détenues, huit joueurs extérieurs ;

- 6 décembre : Téléthon ; jonglage foot, lancé franc (basket-ball), rameur (8 heures non stop) ; quatre-vingts participants.

## 8.6 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont sous la responsabilité d'un personnel du SPIP de Seine-et-Marne et bénéficiaient d'une enveloppe budgétaire de 70 000 euros en 2013.

Une vingtaine d'ateliers pérennes se déroulent chaque semaine (en dehors des vacances scolaires) :

- une dizaine sont animés par des professionnels rémunérés (arts plastiques, musique, piano classique, sophrologie, tai chi, théâtre) ;
- cinq ou six par des étudiants du GENEPI (anglais, informatique, jeux de société, ciné-débat, littérature, écriture) ;
- deux par des bénévoles de l'association Trait d'union (un au QA et l'autre à la MAC).

En 2013, ce sont environ 130 personnes par semaine – sur presque le double d'inscrits - qui ont participé à ces ateliers avec un remplacement d'environ 50 % tous les mois. Par ailleurs ont eu lieu chaque mois environ quatre actions événementielles :

- trois pièces de théâtre ;
- onze concerts dont :
  - cinq de musique actuelle ;
  - quatre de musique classique ;
  - deux du groupe autogéré des détenus du CDG ;
- quatre conférences d'histoire de l'art ;
- une exposition « Le bestiaire du Moyen Age » ;
- neuf stages : enluminures du bestiaire du Moyen Age, arts du cirque, cinématographie, théâtre, création d'une carte d'invitation pour le Noël des enfants.

Sur l'année 2013, ce sont environ 700 personnes détenues qui ont participé à ces événements.

Par ailleurs, quatre sorties culturelles ont eu lieu avec des personnes détenues du CDG et de la MAD :

- d'un château l'autre – deux personnes détenues ;
- projet cirque – cinq ;
- projet patrimoine – quatre ;
- projet musée de la grande guerre – cinq.

Les activités socioculturelles reposent sur les trois piliers que sont le théâtre, les arts plastiques et la musique. L'idée générale qui prévaut pour les activités est d'amener à l'intérieur ce qui se passe à l'extérieur et de sortir à l'extérieur ce qui se passe à l'intérieur :

- spectacle musical avec écriture du scénario, illustration et musique ;
- sortie avec les intervenants pour l'enregistrement et la production d'un CD et du livret par exemple.

Deux difficultés sont évoquées : d'une part, l'absence d'un surveillant dédié aux activités socioculturelles, ce qui permettrait de disposer au sein de la détention d'une personne connaissant les intervenants et spécialement voué aux déplacements des personnes détenues et ferait gagner du temps et de la fluidité, permettant une présence plus soutenue des inscrits absents.

D'autre part, il est relevé que les mouvements incessants dans les deux bâtiments de maisons d'arrêt rendent très compliqués l'organisation des activités à moyen et long terme, ce qui est insatisfaisant pour tout le monde.

S'agissant des séances de Tai-chi, celles-ci sont organisées par un intervenant extérieur à raison d'une séance par semaine dans les quartiers suivants :

- lundi matin au QNC (séances obligatoires) ;
- lundi après-midi à la MAC ;
- vendredi matin à la MAD ;
- vendredi après-midi au QA : présentation de l'activité suivie d'une séance d'initiation.

L'intervenant a cessé les séances au CDG faute de candidats ; « les participants ont trouvé que l'activité était trop rigoureuse ».

Il s'agit d'une activité « permettant de se mettre en paix avec soi puis avec les autres ».

Chaque séance, d'une durée de deux heures, offre douze places. La liste d'attente peut entraîner un délai de plusieurs mois.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la principale motivation est l'obtention de réductions de peine supplémentaires (RPS). Le taux de participation des personnes inscrites est de l'ordre de 80 %.

Deux séances hebdomadaires sont également organisées au profit du personnel de surveillance, « qui a ainsi pu apprécier cette activité et en reconnaître les bienfaits pour les personnes détenues ».

## 8.7 Les bibliothèques

Chaque bâtiment dispose d'une bibliothèque située au rez-de-chaussée dans l'aile administrative du côté pair. Les étagères sont contre les murs et le centre est occupé par le bureau du bibliothécaire et une ou deux tables et quelques chaises. Les lieux sont clairs mais petits.

Il est signalé qu'il fait froid dans les bibliothèques et que des chauffages électriques d'appoint sont parfois apportés par les surveillants.

Chaque bibliothèque est tenue par un auxiliaire en classe 2 (11,64 euros par jour soit plus ou moins 2,33 euros de l'heure). Chacune abrite entre 2 000 et 3 000 ouvrages de toutes espèces, BD, roman, policier, religion, philosophie, langues étrangères, droit (aucune ne dispose des rapports du CGLPL).

Une somme de 1 500 euros est dédiée à l'achat de livres chaque année et cette somme est gérée par la personne du SPIP responsable des actions socioculturelles<sup>38</sup>.

Il n'y a aucun abonnement à des journaux et aucun gratuit n'arrive à l'établissement.

Le bibliothécaire du CD est en place depuis des années mais ceux des deux autres bâtiments ne restent jamais longtemps et ils ne connaissent pas vraiment la fonction.

Le fonctionnement de la bibliothèque de la MAC ci dessus indique le schéma d'organisation que l'on retrouve dans les trois bâtiments :

Tableau 24 : schéma d'organisation des bibliothèques

MAC	9h30 - 11h30	14h - 16h	16h - 17h15
Lundi	Niveau 0 impair	Niveau 1 impair	Détenus classés
Mardi	Niveau 2 pair	Niveau 2 impair	Détenus classés
Mercredi	Niveau 0 pair	Niveau 0 impair	Détenus classés
Jeudi	Niveau 1 impair	Niveau 0 pair	Détenus classés
Vendredi	Niveau 2 pair	Niveau 2 impair	Détenus classés

Ces horaires permettent à une personne détenue de venir deux fois une demi-heure par semaine ; cependant s'il y a peu de monde, il peut rester deux séquences de suite.

Trois à cinq livres peuvent être empruntés par quinzaine. Chaque emprunt et chaque retour est inscrit dans un logiciel spécial de l'ordinateur. Il existe un petit fonds de livres et de BD pour les personnes détenues placées aux **QI et QD**. Tout est en vrac, déposé à même le sol dans la buanderie.

A l'étonnement des contrôleurs il est indiqué que « les livres ne sont pas demandés et surtout que des personnes détenues les découpent pour en faire des caches... ».

Au **QA**, une salle est consacrée à la bibliothèque et à des jeux ; elle est ouverte chaque jour de 14h15 à 15h30, sauf le week-end. Les deux niveaux du QA alterne la bibliothèque avec la promenade.

C'est un auxiliaire qui est venu ranger les livres car il n'y a pas de bibliothécaire. Les personnes détenues peuvent emprunter trois ou quatre livres et cela est marqué sur un tableau blanc par le surveillant.

L'activité des **bibliothèques** dispose d'un financement de 1 500 euros annuel et d'un partenariat avec la médiathèque de Meaux.

<sup>38</sup> Le bibliothécaire du CD a demandé aux contrôleurs de signaler qu'à quelques livres près, il se demandait où passait l'argent dédié à l'achat de livres.

Des carnets de souhait d'achat de livres sont placés dans les bibliothèques. Le SPIP reçoit des dons de livres mais procède à un tri sévère, ne gardant que les dictionnaires, les livres en langues étrangères, les essais.

La médiathèque de la ville de Meaux assure deux heures de formation des nouveaux bibliothécaires.

Les appréciations portées sur les activités culturelles et la bibliothèque sont mitigées : « je fais de la peinture on doit acheter la colle, la toile, la couleur et la dernière fois que j'ai demandé l'autorisation d'acheter du matériel il m'a été répondu que « ma cellule était trop encombrée... » ; « On se demande où passent les 1 500 euros dédiés annuellement à la bibliothèque, on voit rarement des livres neufs ».

## 8.8 L'orientation et les transfètements

### 8.8.1 L'orientation et le changement d'affectation

L'établissement a mis en place en 2010, grâce à un surveillant, une procédure électronique de traitement des demandes de changement d'affectation (imprimé dit MA 128) ou de transfert par mesure d'ordre ou de sécurité (MA 127) et de traitement des dossiers d'orientation (MA 700, lorsque la condamnation est devenue définitive).

Cette procédure, claire et efficace pour les services de l'établissement et le greffe en particulier, qui peuvent suivre les dossiers, a d'ailleurs été depuis adoptée par l'ensemble des établissements de la DISP de Paris. Elle consiste en ce que le greffe ouvre le dossier de la personne détenue considérée par voie électronique, après avoir rempli toutes les rubriques relatives à son identité, à la nature des condamnations, à sa date définitive de libération, etc., puis le ventile dans les services compétents pour émettre un avis (SPIP, unité sanitaire, détention, JAP, parquet, direction), lesquels remplissent à tour de rôle leur case.

Le gain de temps procuré améliore très sensiblement le traitement effectif de ces dossiers.

Localement, les dossiers d'orientation sont ouverts, en accord avec le chef d'établissement, lorsque le reliquat de peine est supérieur à quinze mois (tandis que le droit prévoit vingt-quatre mois).

Sur la trentaine de dossiers étudiés par les contrôleurs, la moyenne du nombre de jours écoulés entre l'ouverture du dossier et son retour complet au greffe s'évalue à quinze, le plus long étant de près de trois mois, en l'absence de réponse de l'unité sanitaire. C'est, selon le greffe, d'ailleurs généralement cette dernière qui tarde le plus à émettre un avis, le plus souvent succinct. Mais cette affirmation n'est pas documentée.

Suite à un entretien avec une personne détenue, un contrôleur a pu relever que le greffe avait ouvert un dossier de changement d'affectation le jour même de sa condamnation définitive, ce qui est remarquable.

Il y a eu en 2013, 133 ouvertures de dossiers dits MA 700, 21 restant en attente d'une décision (2) ou d'un transfert après décision rendue (19).

Parmi ces dossiers, figurent les demandes de transferts par mesure de désencombrement, lorsque le taux d'occupation sur les bâtiments « Maison d'arrêt » est excessif et risquerait notamment d'entraîner des pénalités pécuniaires pour l'administration ; en effet, les marchés de gestion déléguée prévoient que si ce taux est globalement supérieur

à 120 % (pour l'ensemble de l'établissement), des pénalités s'appliquent, au bénéfice du cocontractant privé.

Ainsi, en 2013, quatre convois de transfert concernant au total trente-et-une personnes détenues sont venus augmenter le nombre des dossiers dits MA700. Par ailleurs, seuls trois dossiers MA 128 de changements d'affectation ont été ouverts, tous clôturés à ce jour. Ce chiffre, très faible, peut en partie s'expliquer par l'offre de travail et de formation offerte par l'établissement, par le nombre et l'entretien des infrastructures sportives, par le dynamisme des acteurs locaux.

Le temps d'attente pour changer d'établissement se révèle variable mais après examen, il s'avère que les maisons d'arrêt ou les centres de détention du Nord de la France (départements du Nord et du Pas-de-Calais) présentent les délais les plus longs (parfois jusqu'à six mois).

Les statistiques de l'année 2013 font apparaître ensuite un délai, entre la date d'ouverture du dossier et le transfert effectif, de six mois s'il s'agit d'un dossier dit MA 700 et de quatre mois s'il s'agit d'un dossier dit MA 128.

Il convient enfin de noter que le chef d'établissement dispose d'un « droit de tirage » de soixante-quinze places, lui permettant de muter des personnes détenues des bâtiments « maison d'arrêt » sur le bâtiment « centre de détention », avec un maximum de quinze par mois. La dernière délégation de compétences à cet égard, provenant du directeur interrégional, remonte au 13 août 2013. Dans l'application de cette procédure particulière, le chef d'établissement choisit les détenus qu'il souhaite basculer d'un bâtiment à l'autre et communique les noms à la DISP qui ne dispose d'aucune capacité de décision.

Le greffe local ne tient toutefois pas de tableau de mutations à ce sujet.

### **8.8.2 Les transfèvements**

En 2013, le nombre d'ouverture de dossiers de transfert s'est élevé à quinze, tous clôturés donc réalisés.

Sur ces quinze départs forcés, onze ont touchés des personnes détenues de la maison d'arrêt, contre quatre pour le centre de détention.

Il s'agit là de transferts à la demande de la direction, par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Dans ce cas, la destination demeure inconnue pour l'intéressé et ne lui est généralement pas notifiée car imposée. Aucun recours contre les décisions de transfert n'a toutefois été enregistré par le greffe.

Si l'on additionne, en termes d'ouverture de dossiers, le nombre des dossiers d'orientation (dont les désencombremments), des changements d'affectation et des transferts, l'on arrive à un total de 151.

Le magistrat en charge de l'exécution des peines au parquet de Meaux indique que les décisions d'incarcération tiennent compte, dans toute la mesure du possible, de la population incarcérée au CP, dont les chiffres lui sont régulièrement communiqués.

## 9 L'AMENAGEMENT DES PEINES ET LA PREPARATION A LA SORTIE

### 9.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

**Le SPIP de Seine-et-Marne**, dont le siège est à Melun, est composé de trois antennes :

- une antenne mixte à Melun (qui compte sur son ressort un CSL, un centre de détention et un centre pénitentiaire) ;
- une antenne de milieu ouvert à Fontainebleau ;
- et une antenne mixte à Meaux, comptant une unité milieu ouvert et une unité de milieu fermé.

**L'antenne de Meaux** compte trois directeurs (DPIP), une chef de service (CSIP) et vingt-huit CPIP représentant 27,2 ETP en 2012.

Chaque directeur exerce des responsabilités à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé. La CSIP est responsable du pôle MA et UCP. Des réunions de service ont lieu en moyenne tous les deux mois en milieu ouvert et en milieu fermé ; des réunions plénières sont organisées selon la même périodicité.

Des notes de service fixent le cadre de travail des équipes, enjoignant aux DPIP de veiller scrupuleusement à ce que les personnes détenues soient régulièrement rencontrées et que les entretiens soient retranscrits dans le logiciel APPI (accessible dans les boîtes d'entretiens situés en détention).

Le rapport d'activité 2012 soulignait que le taux de rotation des personnels était une réelle difficulté (onze stagiaires ont intégré l'antenne en 2011) ; la question s'est révélée moins prégnante en 2013.

Au jour du contrôle, neuf CICIP œuvraient au grand quartier (cinq en MA-UCP et quatre au CD) où quatre agents au moins sont présents en permanence, couvrant une amplitude de 8h-30 à 19h 30. Une permanence téléphonique est assurée de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Un CPIP est présent chaque jour en détention, pour ses rendez-vous propres. Il n'est pas organisé de permanence ouverte.

Les demandes de rendez-vous se font par un écrit déposé dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet en détention ou par l'intermédiaire du personnel ce qui, selon les renseignements fournis, ne serait pas rare.

Le QNC bénéficie quant à lui de quatre CPIP œuvrant à la fois en milieu fermé et en milieu ouvert. Il est estimé que ce choix favorise l'insertion, permettant notamment un meilleur accompagnement des semi-libres vers les structures extérieures (les semi-libres rencontrent leur CPIP en milieu ouvert).

Chaque agent est chargé du suivi de soixante-treize dossiers en moyenne, selon le rapport d'activité 2012 ; à l'époque du contrôle, le chiffre aurait approché quatre-vingts, selon les DPIP.

Les CPIP ont également en charge des thèmes transversaux (pour le milieu fermé : accès au droit, travail et formation, santé, culture, placement extérieurs). Des CPIP du milieu ouvert sont également en charge de certaines actions organisées en milieu fermé et notamment au QNC.

## 9.2 Les actions de préparation à la sortie

Le dispositif QPA-QCP constitue un point fort des procédés d'accompagnement à la sortie ; développé plus haut (cf. *supra* §.3.5.7.1.9), il ne sera pas abordé ici, à l'exception d'un programme parfaitement comparable organisé au CD en 2013 et nommé « session de redynamisation », qui a fonctionné selon les mêmes principes qu'un QCP violence, avec un groupe de six personnes.

- **Les entretiens individuels.** Le SPIP indique que, hormis l'entretien arrivant, obligatoire, les personnes détenues sont rencontrées par leur CPIP au moins une fois par an, la moyenne des entretiens annuels étant située à quatre, avec d'importantes variantes.

Deux fois par an, le chef d'antenne fait une revue de l'ensemble des dossiers avec les CPIP concernés. Un compte rendu est établi sur APPI ainsi qu'une fiche indiquant la date du dernier entretien et les démarches effectuées en vue de la préparation de la sortie.

- **L'hébergement** est considéré comme source d'importantes difficultés notamment pour les personnes condamnées à de longues peines, souvent isolées et désocialisées. Chaque trimestre, six sortants se déclarent sans hébergement. Le SPIP les inscrit directement sur le dispositif départemental SIAO, qui centralise les demandes. L'absence de ressources suffisantes compromet l'accès à un logement du parc social ; la meilleure sortie consiste souvent en un placement extérieur avec le soutien d'une association capable d'assurer une présence intense.

Le cas est cité d'un homme de 61 ans condamné à perpétuité et incarcéré depuis l'âge de 19 ans, qui, en dépit de quatre aménagements de peine (deux libérations conditionnelles et deux placements extérieurs) n'a pu s'adapter au monde extérieur et respecter ses obligations, provoquant la révocation de la mesure.

Le compte rendu d'une réunion départementale des cadres en date du 5 décembre 2013, évoque la mise à disposition, à partir de janvier 2014, de six logements pour des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans par la direction départementale de la cohésion sociale.

Le SPIP loue une chambre à l'année dans un foyer, permettant un dépannage.

**Intervention de Pôle Emploi.** Une référente *Pôle Emploi* intervient régulièrement à la MAD et au CD (deux fois par semaine). Elle reçoit, individuellement, les personnes adressées par le SPIP. Selon les indications fournies, soixante-quinze personnes auraient été rencontrées en 2013. ELE, dispositif assurant des renseignements du même type que *Pôle Emploi*, est mentionné comme ayant effectué trente-quatre entretiens en 2013. *Pôle Emploi*, comme la CAF, ne viennent pas au QA, considérant que les arrivants reçoivent trop d'informations au même moment. Les personnes sont convoquées à des entretiens dans les bâtiments à l'approche de la date de leur libération.

- **Accompagnement vers le retour à l'emploi.** Une convention signée entre le CP, le SPIP 77 et l'association Trait d'union le 30 juillet 2012 prévoit la mise en place d'un accompagnement lors des permissions de sortie recherche d'emploi. Un salarié *SJS* a fait une description enthousiaste du dispositif, qui se concrétiserait en deux étapes : un entretien en détention afin de vérifier l'employabilité de la personne et, si un suivi s'avère nécessaire, un parrainage pour des démarches de plus longue haleine.

L'action n'est pas comptabilisée officiellement et concernerait une douzaine de personnes en 2013.

Une autre association (Accueil et hébergement) assure le même type d'accompagnement.

- **SAGED (association œuvrant en matière d'addiction).** Un éducateur spécialisé intervient une fois par semaine pour rencontrer les personnes volontaires pour entamer un suivi ou les personnes soumises à une obligation de soins qui ne peuvent être vus par le psychiatre de l'US. Une cinquantaine d'entretiens auraient eu lieu en 2013.
- **Code de la route.** Une convention a été passée entre l'établissement et une auto-école de Meaux, afin de dispenser des cours de code au sein de la détention. L'examen se passe à l'extérieur, dans le cadre d'une permission de sortir. Les cours ont lieu deux fois par semaine pendant trois mois. Il n'est pas demandé de participation financière à la personne détenue. En 2013, quinze personnes se sont inscrites, huit ont suivi l'ensemble des cours, cinq ont passé l'examen, une l'a obtenu, une deuxième l'a repassé avec succès après sa libération.

En raison de son coût, l'opération n'est pas renouvelée en 2014.

- **Stages de mobilisation citoyenne.** Selon les termes du document de présentation de l'action édité par l'association ABC (plate-forme d'insertion par l'économie) qui l'organise, il s'agit « de donner au plus tôt aux personnes condamnées les éléments permettant de s'inscrire durablement dans un environnement social et professionnel stable, en conformité avec les institutions de la République ». Le module existe depuis quatre ans et concerne une vingtaine de personnes chaque année.

Les participants sont sélectionnés par le SPIP et s'adresse essentiellement aux personnes condamnées à de courtes peines ;

En 2012, il a fait notamment intervenir, durant six-demi journées :

- une directrice de l'établissement et un CPIP sur le sens de la peine ;
- un élu sur le fonctionnement des institutions ;
- un médecin de l'US sur les dispositifs de prévention et les addictions ;
- un travailleur social et des agents *SJS* sur les dispositifs d'insertion sociale et la réglementation du travail.

Une évaluation a été conduite avec les stagiaires qui semblent avoir apprécié à la fois les contenus et la manière dont ils ont perçu l'intérêt porté par les intervenants.

- **Prévention des risques d'exclusion.** ADSEA (association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) a signé une convention). Une convention est en cours de signature ; visant à la prévention des conduites à risque (marginalisation, errance) elle propose une intervention collective mensuelle en détention, suivie d'entretiens individuels avec les volontaires. L'activité est débutante et non quantifiée au moment du contrôle.

- **Placement extérieur.** Une convention a été signée le 2 janvier 2012 avec l'association Horizons, qui s'engage à offrir une insertion professionnelle, un hébergement, et un accompagnement psychologique et éducatif durant un maximum de 2 ans, pour un volume fixé à 5 000 jours par an (soit quatorze personnes à temps plein). Une convention signée le 4 octobre 2012 avec le CSAPA permet également l'hébergement d'une personne en appartement thérapeutique et l'accompagnent aux soins, pendant quatre-vingt-cinq jours.

En lien avec le SPIP, *SJS* est également en charge de plusieurs types d'actions.

- **Dispositif d'élaboration de projets professionnels (DEPP) et techniques de recherche d'emploi (TRE).** Il s'agit, d'une part, d'interroger la pertinence et la faisabilité des projets professionnels des personnes détenues, d'autre part, d'aider la personne à rechercher l'information relatives aux offres d'emplois, à rédiger une lettre de motivation et un curriculum vitae, à réaliser un entretien d'embauche.

L'action concerne essentiellement les QPA ; elle s'adresse aussi, par entretiens individuels et tests, à des personnes détenues au grand quartier. Dans tous les cas, l'intervention a lieu sur prescription du SPIP. Il est prévu, en 2014, de dissocier les deux actions et de permettre, notamment à ceux qui ont suivi un DEPP, de présenter une candidature spontanée pour un module TRE.

Les entretiens sont réalisés par une conseillère d'orientation professionnelle (COP), en général titulaire d'un DESS ou d'un master de psychologie. Ils se déroulent sur une période de trois semaines (« il faut à la fois prendre du recul et éviter la démotivation ») et se concluent par une rencontre tripartite – COP, CPIP et chargée d'entreprise *SJS* – d'où émergent un bilan et une proposition d'orientation dont le compte rendu est effectué par le CPIP à la personne détenue.

Outre quarante-sept réalisés au QPA, huit personnes en ont bénéficié d'un DEPP à titre individuel, au grand quartier. Il n'a pas été fourni de chiffres à propos des TRE, qui semblent ne pas avoir eu lieu en 2013.

- **Le tutorat.** Mis en place à la mi-2013, il s'agit d'un accompagnement offert aux auxiliaires désireux de parfaire leur pratique professionnelle. Il repose, au quotidien, sur l'investissement de l'encadrant-tuteur (contremaître ou technicien *SJS*) et, trimestriellement, sur l'intervention d'un conseiller emploi-formation chargé d'évaluer les aptitudes de l'intéressé dans tous les aspects de la vie professionnelle (aptitudes techniques, savoir être – autonomie, respect des règles... – relations aux autres et avec la hiérarchie). Le tutorat, dont la durée n'était pas définitivement fixée au jour du contrôle (elle dépend du reliquat de peine et de la personne ; il est indiqué que six mois paraissait une bonne durée), donne lieu à la délivrance d'un « passeport professionnel » comprenant un livret de progression et une attestation de compétences qui récapitule de manière précise les savoirs acquis.

Dix-huit personnes étaient dans ce dispositif au moment du contrôle. Il est indiqué que les pressentis tuteurs, qui avaient manifesté une certaine inquiétude lors de la mise en place du système, étaient devenus demandeurs, y trouvant un réel intérêt en matière de gestion du personnel et que, côté détenus, le bouche-à-oreilles commençait à fonctionner de manière positive. Les réticences initiales étant en passe d'être vaincues, il était prévu d'étendre le dispositif à une quarantaine de personnes en 2014.

Il n'a pas été donné de précisions quant aux conditions de sortie des bénéficiaires, parfois perturbées par quelques difficultés de communication (transfert avant la fin...).

- **Le dispositif « exponis » et les liens avec le monde de l'entreprise.** Une personne est spécialement en charge des relations avec l'entreprise (CRE). Outre sa participation aux divers dispositifs évoqués plus haut (DEPP et TRE) elle organise diverses actions susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle :
  - **Connaissance de l'entreprise.** Il s'agit d'assurer la diffusion d'informations relatives au monde du travail (les différents types de contrats de travail, les sanctions, la rupture de contrat, la lecture d'un bulletin de paie, la formation professionnelle...). Elle se déroule sur douze heures et s'adresse à tous les volontaires. Une session a eu lieu en 2013, en octobre, concernant huit personnes. Il est indiqué que sept sessions sont prévues en 2014 ;
  - **Le forum entreprises.** Il permet à une vingtaine d'entreprises de la région, susceptibles d'embaucher des sortants de prison, de venir présenter concrètement leurs métiers au sein de la détention. Le gros matériel est fourni par SJS (four à pâtisserie, matériel de maçonnerie...) et donne lieu à des réalisations sur place. Le forum a concerné soixante-dix-neuf personnes détenues en 2013 qui, par groupes de quinze, passent une heure à « tester » le matériel et échanger avec les professionnels. Il s'agit « de réveiller chez les personnes détenues l'envie de faire quelque chose ». Il est indiqué que certains employeurs s'engagent de manière plus durable, devenant « parrain », c'est-à-dire assurant un accompagnement étroit dans les démarches professionnelles effectuées à la sortie ; un prochain forum est prévu en avril 2014 ;
  - **Le placement en entreprise.** Il conduit la chargée de relations à recenser les offres d'emploi et à accompagner les personnes détenues lorsque ces offres sont conformes à leur projet professionnel et que leur cursus au sein de la détention les a désignés comme « employables » ; l'engagement d'accompagnement s'effectue à travers un contrat liant la personne détenue, le CPIP et la CRE qui mettent tous moyens en œuvre pour que la personne puisse obtenir un entretien d'embauche dans de bonnes conditions.

Le bilan effectué sur une période de douze mois (septembre 2012-août 2013) fait état de vingt trois embauches (neuf CDI, six CDD, six CVI - contrat de volontariat pour l'insertion - et deux contrats de professionnalisation) pour une réincarcération, un abandon, une démission et trois licenciements.
- **Le brevet informatique et internet (BII).** Il est le fruit d'une collaboration entre SJS et le RLE, les premiers dispensent les cours et le second fait passer les épreuves. L'objectif est de conférer les bases (niveau collège) en matière d'informatique (Word et Excel) et de recherches internet ; les exercices concernant internet sont simulés à l'aide d'un logiciel Encarta (encyclopédie). Les cours sont dispensés par modules de trente heures, ouverts à douze personnes. Cinq sessions ont été ouvertes pour l'année scolaire 2012-2013, et, au moment du contrôle, deux avaient eu lieu pour l'année 2013-2014. Quarante-quatre personnes ont obtenu leur examen l'année scolaire écoulée ; treize pour le début de l'année 2013-2014.

**Un kit sortant** est proposé par *SJS* aux personnes sans ressources suffisantes. Il se compose de lingerie (trois slips, trois tee-shirt et trois paires de chaussettes), un pantalon, un pull-over, une chemise et une parka, ainsi qu'une trousse de toilette contenant les mêmes produits qu'à l'arrivée. Il n'est pas prévu de carte de transport ni de tickets repas. En principe, la demande est adressée par la personne détenue, *via* le greffe. Il n'existe pas, à *SJS*, de traçabilité des bénéficiaires (ni, *a priori*, d'un suivi des stocks qui aurait pareillement permis de dire combien de personnes avaient été pourvues.).

Enfin il est à noter qu'une organisation a été mise au point entre le CP, le SPIP et les services de l'application des peines et d'exécution des peines pour que tout sortant faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert soit effectivement reçu en entretien dans les huit jours de sa sortie.

### 9.3 L'exécution des peines

Selon les renseignements fournis par le procureur de la République, le délai de traitement, en matière d'exécution des peines, est de l'ordre de six mois (cinq mois par le greffe correctionnel et un mois par le service d'exécution des peines). Des mesures sont prises pour périodiquement examiner les situations en cours et il n'y avait pas de retard au moment du contrôle.

Le parquet a par ailleurs décidé de favoriser les aménagements *ab initio* dans le cadre des audiences CRPC-défèrement grâce à la collaboration du service en charge des enquêtes rapides, qui fournit des renseignements sur la situation du comparant.

Enfin, lorsqu'une personne libre est placée en détention sur le fondement d'une décision de condamnation, le parquet est immédiatement avisé et l'enquêteur chargé de collecter tous renseignements utiles sur la situation personnelle, familiale, sociale, du condamné ; le JAP est éventuellement saisi aux fins d'aménagement.

Il est indiqué que parquet et JAP se rencontrent régulièrement dans le cadre des commissions d'exécution des peines.

### 9.4 L'aménagement des peines

#### 9.4.1 Le service de l'application des peines

Le rapport d'activité pour l'année 2011 concluait à la nécessité de la création d'un quatrième poste au lieu des trois qui, bien qu'effectivement pourvus à l'époque, conduisaient au suivi de 1 365 mesures par magistrat<sup>39</sup>.

La situation s'est aggravée en 2012, le dernier trimestre ayant vu le départ d'un magistrat non remplacé, si ce n'est par des désignations à temps partiel. Les juges se sont vus contraints de mettre au point des circuits permettant notamment de réduire le nombre d'entretiens de suivi en milieu ouvert. Ils ont alerté le premier président de la cour d'appel. L'année s'est conclue par le suivi de 1 559 mesures par magistrat.

La situation n'a pas été meilleure en 2013 puisque le rapport d'activité indique une moyenne de 2,72 magistrats sur l'année, avec 1 411 mesures par magistrat. Un quatrième poste a été créé mais n'est pas pourvu ; l'un des trois magistrats a quitté ses fonctions en janvier 2014 ; au moment du contrôle, un juge placé venait d'être temporairement affecté.

<sup>39</sup> Le rapport rappelle qu'une circulaire du 7 octobre 2011 relative à l'application des peines préconise un chiffre moyen de 800 dossiers.

Les trois magistrats se partagent le milieu fermé, l'un intervenant au CD, le deuxième au QNC et le troisième en maison d'arrêt. Chacun d'eux assume, en outre, une partie du milieu ouvert.

Il se tient cinq commissions d'application des peines par mois – deux au CD, deux en maison d'arrêt et une au QNC (QPA, QCP et QSL) – et trois débats contradictoires – deux à la maison d'arrêt et un au CD. Des débats contradictoires sont en outre organisés au QNC, au rythme de chaque session QPA-QCP ; la situation des semi-libres (comme celles des PSE) est examinée lors des débats prévus pour le milieu ouvert.

#### **9.4.2 Les mesures d'individualisation et d'aménagement des peines**

Pour les raisons indiquées plus haut, le service de l'application des peines n'a pas pu fournir d'éléments chiffrés. Selon les données transmises par l'administration pénitentiaire pour l'année 2013, les chiffres des mesures d'individualisation de la peine s'établissent comme indiqué suit :

##### **Centre de détention :**

- permissions de sortir : 440 accordées ; 263 rejets ;
- réductions de peine supplémentaire (RPS) : 137 accordées ; 12 rejets ;
- crédits de réduction de peine (CRP) : 56 retraits.

##### **Maison d'arrêt et QNC :**

- PS : 350 accordés ; 341 rejets ;
- RPS : 683 accordés ; 19 rejets ;
- CRP : 106 retraits.

Le juge de l'application des peines estime que l'octroi de la permission familiale est de principe dès lors que la personne remplit les critères de délais et il les accorde selon une durée qui va croissante (la première est d'une journée, la seconde de deux journées, la troisième de trois journées puis chacune des suivantes de cinq journées, outre une PS de dix jours une fois par an). Une enquête n'est diligentée qu'à l'égard de la famille éloignée et des amis et non lorsqu'il s'agit de proches (parent, frères et sœurs, enfants du condamné).

S'agissant des sorties « recherche d'emploi », une enquête préalable est réalisée auprès des employeurs (sauf s'il s'agit de partenaire institutionnel). Le magistrat passe outre l'irrecevabilité lorsque la personne détenue a déposé une requête en aménagement de peine qui doit être examinée en débat.

En matière d'aménagement, selon le rapport d'activité de l'établissement, la situation, pour l'année 2012, est la suivante :

- Libérations conditionnelles (LC) :
  - MA : soixante-neuf accords, dix-sept rejets, 6 désistements et quatre ajournements ;
  - CD : quarante-quatre accords, vingt-trois rejets, onze désistements et deux ajournements ;

- Semi-liberté : quatre-vingt-quatre accords, (cinquante-six pour le CD et la MA et vingt-huit à l'issue des sessions QPA-QCP), vingt-quatre refus pour le CD et la MA et deux pour le QNC ; dix-sept retraits pour la MA et le CD;
- Placements extérieurs : neuf accords, un rejet (CD et MA).
- Placement sous surveillance électronique : cinquante-neuf (quarante-quatre MA et huit CD et sept à l'issue des sessions QPA-QCP).
- Procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP) : trente et un.
- Surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) : quarante-sept accords (un refus).

Le parquet de Meaux, dans son rapport sur l'état et les délais d'exécution des peines pour l'année 2012, indique, pour sa part, avoir été destinataire de soixante-trois procédures de SEFIP dont quarante-six ont été validées et dix-sept rejetées. Pour la même année, il note que le SPIP a transmis dix-sept propositions de PSAP, dont dix ont été transmises au juge de l'application des peines aux fins d'homologation. Il mentionne également vingt-six dossiers de non propositions de PSAP transmis au parquet durant la même année.

- **S'agissant du QNC**, comme il a été dit à propos du chapitre consacré à ce quartier, les statistiques pour l'année 2012, fournies par le SPIP et l'administration du quartier, sont les suivantes :
  - **QPA** : sur quatre-vingt-huit admis en session QPA (jeunes et adultes), soixante-douze ont bénéficié d'une mesure d'aménagement de peine (quarante-neuf SL, sept SL probatoires, quatorze PSE et deux PE) ; quatre rejets ont été prononcés (les autres sont deux ajournements et une fin de peine). Les rejets sont en principe assortis d'une réintégration.
  - **QPC** : sur quarante-six admis, six SL, six SL probatoires, un placement extérieur et onze rejets. Un était en fin de peine ; dix-neuf sont passés en QPA.

Les contrôleurs, qui ont assisté à une commission d'application des peines, ont pu relever que l'administration pénitentiaire n'y était pas représentée. Le SPIP émet un avis écrit sur chaque situation, reprenant la situation pénale, la vie en détention (travail/formation/scolarité, sport/culture, soins, partie civile, incidents), le positionnement par rapport aux faits, les démarches de réinsertion, le motif de la demande et la présentation du projet (pour les permissions de sortir) et conclut par un avis généralement motivé. La présence d'un seul CPIP lors de cette commission a cependant paru nuire à une présentation détaillée des situations.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « l'administration pénitentiaire est représentée en commission d'application de peines : in cadre de direction y est présent ou à défaut un officier ».

Quatre-vingt dix personnes ont bénéficié d'une permission de sortie en 2013 (hors les personnes placées au QSL, dont les permissions de sortie ne sont pas comptabilisées).

## 10 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 10.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Plusieurs CPU sont en place au sein de l'établissement, correspondant à chaque fois à la destination de l'unité où elles se déroulent. Les fonctionnements spécifiques à chacune ont été évoqués précédemment

Une CPU hebdomadaire (le mardi) est dédiée aux deux maisons d'arrêt. Y participent un représentant de la direction, les chefs de bâtiment, un surveillant de la détention, un représentant du service ATF, un représentant de la formation professionnelle (SJS) et un membre du SPIP.

Là, sont évoqués :

- l'affectation des arrivants en bâtiment (seul ou pas, suicidaire ou non, prévenu ou condamné, addiction ou non, type d'escorte requis, nécessité de fouille systématique ou non à l'issue des parloirs...);
- la prévention du suicide (nécessité d'une contre-ronde...);
- le manque de ressources;
- le suivi annuel de la population pénale.

S'agissant des personnes détenues fragiles, leur placement en surveillance spécifique et leur maintien, est évoqué au cours d'une réunion mensuelle de la commission de prévention suicide à laquelle participent, la directrice adjointe, le SPIP et l'unité sanitaire.

### 10.2 Les logiciels GIDE et CEL et le projet GENESIS

Les contrôleurs ont pu vérifier que les logiciels GIDE et CEL étaient des outils utilisés, car appropriés, par les divers services de l'établissement.

Sur GIDE, les listes relatives aux mutations de cellule, aux procédures disciplinaires et d'isolement, aux mouvements de bijoux et valeurs, aux surveillances spéciales ou à la fouille sont tenues à jour.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est un logiciel parfaitement intégré dans les usages professionnels locaux, *a fortiori* avec les jeunes surveillants affectés qui ne rechignent guère à utiliser ce mode de renseignement et de communication.

Les contrôleurs ont en particulier étudié une vingtaine de cas de personnes détenues autour des modules de « suivi des observations » et de « suivi des audiences CPU ».

En moyenne, le nombre d'observations (ou d'occurrences) consécutives aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) s'élève à six en un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013), tandis que le nombre d'observations émanant du personnel de surveillance, sur la même période, s'élève à sept, soit environ une par bimestre.

Les commentaires visent principalement le comportement de la personne détenue et l'état de la cellule voire, en service de nuit, les suspicions de téléphone portables en cellule à la suite des rondes d'écoute.

Il convient en revanche de noter le caractère lacunaire des fiches d'entretiens des arrivants remplis par le SPIP, en particulier la partie « identité de la personne détenue » : à titre d'exemple, sur dix cas pris de manière aléatoire, trois présentaient une fiche parfaitement vierge et les sept autres fiches étaient incomplètes (ignorance de l'identité du conseiller suivant l'intéressé, rubriques relatives aux revenus, aux condamnations pécuniaires, à l'activité professionnelle exercée, non remplies).

Le processus « arrivants » se révèle par contre exemplaire, avec notamment la remise systématique du guide et du programme d'accueil et des extraits du règlement intérieur.

GIDE et CEL vont toutefois être remplacés à bref délai (printemps 2014) par un nouveau logiciel, GENESIS. Cette évolution va rapidement concerner le centre pénitentiaire car il appartient, avec quatre autres établissements d'Ile de France, à la vague 1 du déploiement. Ce projet devait être présenté aux organisations professionnelles le 13 février 2014 en CTS.

Il n'a pour le moment appelé aucun commentaire de leur part au niveau local.

### 10.3 Les instances de pilotage

#### 10.3.1.1 Conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation s'est déroulé en 2011. Il n'en a pas été tenu en 2012 ni en 2013. Au moment du contrôle, aucune date n'était fixée par le représentant de l'Etat pour la tenue du conseil d'évaluation de 2014.

#### 10.3.1.2 Comité de coordination santé

Une réunion annuelle du comité de coordination santé se tient au centre hospitalier de Meaux. Il n'a pas été établi de compte rendu de la dernière réunion.

#### 10.3.1.3 Autres réunions :

Le centre pénitentiaire organise deux comités techniques spéciaux (CTS) par an mais aucun comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) alors que, comptant plus de 200 fonctionnaires à l'effectif, tous corps et grades confondus, il devrait réglementairement y procéder (décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et arrêté du 8 août 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de la justice). La dernière réunion liée à cette thématique remonte au 16 novembre 2010, soit avant la réforme, et l'avait été sous la forme du Comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS).

Ces trois dernières années, toutes examinées par les contrôleurs, le CTS a été réuni les 4 et 25 mars 2011, les 19 avril et 17 décembre 2012, les 12 mars et 18 juin 2013.

Les représentants de l'administration y occupent trois sièges et les représentants du personnel, quatre, décomposés comme suit : trois pour le syndicat Force ouvrière et un pour le syndicat CGT.

Cette instance permet de cerner les problématiques locales *lato sensu* et de traiter de la répartition des crédits d'amélioration des conditions de travail du personnel (AMCT).

Le sujet majeur de l'année 2011 concerna la réorganisation des rondes en service de nuit. Il s'agissait, à la demande des organisations syndicales de l'établissement, d'alléger leur fréquence et/ou leur nature.

Plus précisément, le projet soumis au vote des participants, consistait d'une part en un allègement des rondes d'œilleton avec un remplacement par des rondes d'écoute, et d'autre part à l'intégration de légères modifications sur l'enchaînement des postes nocturnes occupés par les surveillants.

Sur l'organisation des rondes, le projet visait à conserver six rondes, la et la dernière faisant seules l'objet d'un contrôle à chaque œilleton, tandis que toutes les autres rondes intermédiaires devenaient des rondes d'écoute, à l'exception des personnes détenues en surveillance spécifique et des quartiers ciblés (quartier d'isolement, quartier disciplinaire et quartier des arrivants) qui exigeaient par nature un contrôle à l'œilleton.

Au jour du CTS, le nombre des personnes détenues en surveillance spécifique s'élevait à quarante-huit.

Le CTS comptait sur la commission mensuelle des risques suicidaires pour en ajuster régulièrement le nombre.

Voté à l'unanimité, ce projet fut mis en application à partir du 14 mars 2011 et demeure toujours en vigueur à l'établissement.

Le CTS du 25 mars 2011 acta la répartition des crédits dédiés aux AMCT à hauteur de 5 754 euros, avec comme dépenses principales un poste de télévision en salle de repos des agents, une cuisinière, des cafetières, une armoire pour la vaisselle et des pare-douches pour les vestiaires hommes et femmes.

La réunion du 19 avril 2012 fut brève. En effet, il s'agissait d'une seconde convocation à un CTS devant se tenir initialement le 5 avril et boycotté par les représentants du personnel.

A nouveau, ceux-ci furent absents le 19 avril et le quorum n'étant pas atteint, le CTS se contenta en quelques minutes de valider les projets de la chef d'établissement, dont le principal visait la création d'une unité de courtes peines(UCP) destinée à « désencombrer la maison d'arrêt droite (MAD) », compte tenu du surencombrement du centre pénitentiaire.

Par ailleurs, la durée nouvelle des parloirs passait de trente à quarante-cinq minutes.

Le CTS du 17 décembre 2012 s'attacha à valider l'évolution organisationnelle de l'équipe des parloirs autour de neuf agents (accueil-familles, navette familles, fouille du linge, biométrie et fouille des détenus), les autres postes de surveillance de cette zone étant occupés par des agents de roulement.

Cette instance confia également à un cadre de direction le soin d'examiner en détail tous les mouvements propres au « Quartier nouveau concept » (QNC), en lien avec la responsable de zone.

Par ailleurs et en présence de la psychologue du personnel, fut examinée la prise en charge locale des agents victimes d'agressions physiques, verbales ou d'un choc émotionnel.

La psychologue y rappelait la nécessité de ne pas laisser l'agent livré à lui-même et à ne pas négliger le « déchoquage » après l'agression ou l'évènement traumatique.

Elle se disait cependant satisfaite d'être désormais destinataire de tous les incidents survenus.

Pour l'année 2013, deux CTS ont eu lieu.

Le premier, le 12 mars, visa uniquement à répartir les crédits attribués au titre des AMCT, à hauteur de 3 568 euros pour l'achat de fauteuils de relaxation, de téléviseurs pour les chambres de repos, de cafetières et lampes de bureau, complétés par une seconde enveloppe interrégionale ( pour les projets dits d'envergure), à hauteur de 25 183 euros , en vue de la réalisation d'une salle de musculation de 40 m<sup>2</sup> à destination de l'ensemble du personnel.

Enfin, le dernier CTS, qui remonte au 18 juin 2013, s'interrogea tout d'abord sur la pertinence des contrôles médicaux au coût élevé exercés par l'organisme *MEDICA EUROPE*, destinés à lutter contre l'absentéisme (dix avaient été diligentés au premier semestre).

Le président de séance (chef d'établissement) valida ensuite le principe, hors CTS, d'un groupe de travail autour de la réforme du service des agents.

Puis les participants à cette instance se félicitèrent de la mise en place de médiations en détention permettant de réduire le délai de traitement des problèmes disciplinaires et, au-delà, les phénomènes locaux de violences des personnes détenues notamment en direction des surveillants.

Enfin, le CTS valida le principe de contrôles ponctuels aux parloirs et de contrôles sectoriels, avec le concours des agents de l'établissement renforcés par les agents de l'Equipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS) ainsi que par l'équipe cynophile de la DISP de Paris.

Il convient de relever par ailleurs, en 2013, la tenue de huit réunions de synthèse animées par un cadre de direction à l'attention des surveillants et des gradés, et trois réunions sur les violences en détention (entre personnes détenues ou envers des membres du personnel).

Les contrôleurs ont reçu à sa demande le secrétaire local du syndicat majoritaire (Force ouvrière), qui s'est félicité du « bon dialogue social » engagé à l'établissement, nonobstant un quotidien parfois délicat (par exemple, ont été perpétrées en 2013 des agressions sur des surveillantes).

#### **10.4 L'organisation du service et les conditions de travail**

Le service des agents en vigueur sur le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin est particulièrement complexe. Il peut être présenté ainsi qu'il suit dans ses grandes lignes :

- il existe six équipes de roulement composées chacune de vingt agents en théorie ;
- vingt et un agents exercent en poste fixe ;
- une brigade en douze heures est composée de douze agents affectés à la porte d'entrée, au poste central d'information (PCI), aux cuisines et à l'unité sanitaire ;
- une équipe de cinq agents est exclusivement affectée au QI/QD pour une durée de travail de 10h15 par jour ;
- neuf agents composent l'équipe dédiée aux parloirs pour une durée de travail journalière de 8h30 ;
- une équipe de cinq agents est dédiée au quartier des arrivants, pour une durée de travail journalière de 10 heures ;
- cinq surveillants sont affectés à l'unité « courtes peines » (UCP) et aux unités de vie familiale (UVF) pour une durée de travail de 11 heures.

Sur les deux bâtiments de la maison d'arrêt, la direction a fait le choix d'affecter deux surveillants par étage (un par aile), tandis qu'au centre de détention l'agent est seul à son étage.

Le rythme des équipes de roulement est le suivant : soir-grande coupure (10h15) – petite coupure (moins de 10 heures) – matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire (toujours maintenu) – soir.

Les agents ne sont pas affectés sur des postes déterminés à la semaine, au mois ou au trimestre. Ils se retrouvent par conséquent indifféremment dans les deux maisons d'arrêt ou au centre de détention.

Certains membres de l'encadrement souhaiteraient constituer une équipe spécifique, exclusivement affectée au centre de détention. Les agents se sentiraient ainsi davantage impliqués dans leur travail et auraient une meilleure connaissance des condamnés hébergés au centre de détention. Il été indiqué aux contrôleurs que la majorité des agents étaient opposés à cette modification du service car ils ne souhaitent pas travailler au centre de détention en régime différencié « ouvert ». Ils disent ressentir l'hostilité affirmée des condamnés dans les ailes où les portes des cellules sont ouvertes et veulent éviter toute confrontation avec des détenus difficiles.

L'**absentéisme** est important, notamment pendant la période estivale. En 2013, le nombre de jours d'absences pour congés de maladie ordinaires s'est élevé à 5 586 jours, soit une moyenne de 28 jours par agent et par an.

Dans ces conditions, nul ne sera étonné d'apprendre que le nombre d'**heures supplémentaires** réalisées est également considérable : 65 405 heures en 2013, soit 285 heures par agent et par an.

Il est rarissime que des postes soient découverts.

L'immense majorité des agents est originaire du Nord de la France (environ 75 % des surveillants).

Les surveillants, dont l'âge est compris entre 25 et 30 ans, ont pris l'habitude de vivre en colocations. Il n'est pas rare que des appartements de deux pièces soient sous-loués à quatre ou cinq personnes. Les agents vivent à tour de rôle dans ces logements avant de repartir immédiatement dans leur région d'origine à la fin de leur service de nuit. Certains ont des difficultés pour regagner Meaux à la fin de leur période de repos ou des vacances ; le service des agents reçoit alors de nombreux avis d'arrêt de travail, prescrits par des médecins du Nord de la France.

Des contrôles des arrêts de travail sont parfois ordonnés par le chef d'établissement. Des médecins de la société *MEDICA EUROPE* sont chargés de ces contre-visites.

Certains agents ont pris l'habitude de ne pas regagner Meaux après leur période de repos, sans transmettre un certificat médical. Ces absences injustifiées sont automatiquement sanctionnées par l'application de la règle dite du trentième (retenue d'une journée mensuelle de salaire) ; en 2013, 91 personnes ont été concernées pour l'application de 194 trentièmes. Un surveillant a cumulé sur l'année 2013, vingt-trois trentièmes. Selon l'encadrement, beaucoup d'agents sont indifférents à l'application de plusieurs trentièmes, largement compensés par le paiement des heures supplémentaires. Cette pratique leur permet de « rester chez eux, en famille, plus longtemps ».

Dix chambres de passage pour deux personnes ont été construites sur le domaine. Elles sont réservées en priorité aux élèves et aux stagiaires pour une durée limitée.

Une minorité importante de membres du personnel de surveillance est également originaire des Antilles ou de l'île de la Réunion. Ainsi, en 2013, cinquante-deux surveillants ont pu prétendre à des **congés bonifiés** auxquels il convient d'ajouter quinze congés bonifiés pour trente-quatre membres de l'encadrement.

Dans ces conditions, la plupart des membres du personnel de surveillance ne pensent qu'à une seule chose : regagner leur région d'origine. En 2013, le service des ressources humaines a recensé quarante-quatre départs pour quarante arrivées.

Sur 217 surveillants, 20 sont stagiaires.

Entre octobre 2012 et janvier 2014, quatre-vingt-neuf demandes d'explications écrites ont été formulées près du personnel. Ce chiffre, considérable, doit être relativisé lorsque l'on sait que la plupart de ces demandes d'explication sont motivées par des absences injustifiées (cinquante-neuf sur cette même période) qui se traduisent par l'application de la règle du trentième.

Un surveillant stagiaire a été licencié en janvier 2012 après une prolongation de stage d'un an.

Les demandes de prolongation de stages seraient suivies par l'administration centrale.

Les trois affaires en cours mettant en cause le personnel sont les suivantes :

- en 2010, un lieutenant a giflé une personne détenue qui venait de lui cracher dessus. Cette personne a saisi le Défenseur des droits ;
- deux personnes détenues de confession israélite considèrent que des codétenus les maltraitent et qu'un agent, par son inaction, serait coauteur ;
- en décembre 2013, un détenu agresseur a été blessé par le surveillant agressé.

En 2013, trois témoignages officiels de satisfaction sont venus récompenser l'attitude courageuse de deux agents qui ont fait face à des individus armés et le comportement exemplaire d'une fonctionnaire gravement blessée en service.

Trois lettres de félicitations ont été délivrées par le directeur de l'administration pénitentiaire et trois autres lettres par le directeur interrégional et la direction locale.

Des actions de formation continue sont régulièrement organisées : techniques d'intervention, tir, secourisme, utilisation de l'appareil respiratoire isolant (ARI).

Une assistante sociale du personnel se rend à l'établissement chaque lundi. Un bureau lui est réservé au quartier nouveau concept. Elle peut également être contactée par courrier électronique ou sur son téléphone portable.

Une psychologue du personnel intervient deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

Un médecin de prévention intervient à l'établissement. Selon l'encadrement, beaucoup de rendez-vous programmés seraient annulés. De ce fait, tous les agents ne sont pas visités une fois par an.

Une amicale du personnel organise des sorties et quelques activités. Le nombre d'adhérents est de cinquante-quatre personnes. Plusieurs fonctionnaires pénitentiaires

rencontrés par les contrôleurs ont vivement dénoncé le fait que des agents se regroupaient en fonction de leurs origines géographiques : les antillais organiseraient des soirées « entre eux » ; il en irait de même des réunionnais. Cette situation crée visiblement un malaise.

Le mess du personnel, géré par *SJS*, est ouvert tous les midis du lundi au vendredi.

### **10.5 L'ambiance générale de l'établissement**

Les membres du personnel sont jeunes, inexpérimentés et, dans une mesure sensible, féminins. Ils ne sont pas originaires de la région Ile-de-France dans laquelle ils ne souhaitent à aucun prix s'installer. Ils ont du mal à revenir à Meaux-Chauconin après leurs périodes de repos ou leurs congés. En conséquence, même si un esprit d'équipe existe, ils ne s'investissent pas, pour la majorité d'entre eux, dans leur travail. Ils attendent avec impatience leur mutation dans le Nord de la France ou dans les départements d'outre-mer.

Pour autant, la discipline de la population pénale est maintenue avec la fermeté nécessaire, même si le système dit de « la médiation » est discutable. Les mouvements individuels ou collectifs de la population pénale sont encadrés et organisés, ce qui constituait un véritable défi à relever dans un établissement où les distances à parcourir sont relativement longues.

Les décisions d'affectation des condamnés sur les différents régimes du centre de détention ne sont pas suffisamment formalisées. Elles doivent être notifiées par écrit à la personne détenue concernée et motivées. Un tel formalisme est d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit d'affecter une personne détenue en régime fermé alors qu'elle évoluait auparavant en régime ouvert.

Les personnes détenues affectées au centre de détention manifestent ouvertement leur hostilité à la présence de surveillants dans leur aile d'hébergement, ce qui peut être source de pressions non contrôlées à l'égard des plus vulnérables. Par ailleurs, les agents ne manifestent pas un grand enthousiasme à rester dans leur étage. L'absence de spécialisation des postes au centre de détention n'est pas de nature à assurer un suivi individualisé des condamnés par le personnel de surveillance.



## CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Il conviendrait de remédier à la situation des personnels : l'établissement fonctionne avec de nombreux postes non pourvus (au jour du contrôle, un officier, trois majors, six premiers surveillants et dix-huit surveillants). Cette situation ne peut qu'engendrer des tensions tant au niveau des personnels qu'au niveau des personnes détenues (cf. § 2.2).

Observation n° 2 : Il serait utile de mener une réflexion sur les locaux inoccupés du quartier Nouveau concept (cf. § 2.1.3).

Observation n° 3 : La mise en place d'une commission restauration comprenant des personnes détenues et d'une expérience de double choix du plat principal au centre de détention afin de réduire le volume des barquettes jetées et non consommées sont de bonnes pratiques (cf. § 2.4). Cependant il conviendrait d'établir une procédure simple pour sa mise en oeuvre (cf. § 4.8.1).

Observation n° 4 : Il conviendrait que les lave-linge et sèche-linge installés en détention correspondent à leur usage intensif et que Sodexo-justice-services (SJS) en assure la maintenance afin de permettre aux personnes détenues de pouvoir laver leur linge (cf. 2.4).

Observation n° 5 : Il serait indispensable que le SPIP signale à la liste des personnes détenues sortantes afin qu'elles puissent être dotées des « kits sortants » prévus par le marché (cf. 2.4).

Observation n° 6 : Il serait indispensable de définir les zones de compétence et la nature des relations entre la direction de l'établissement et les responsables du partenaire privé afin de réduire au maximum les tensions préjudiciables au bon fonctionnement du CP (cf. § 2.4).

Observation n° 7 : Il est important de souligner la qualité du processus « arrivants » avec notamment la remise systématique du guide et du programme d'accueil et des extraits du règlement intérieur. Par contre, il serait souhaitable que le SPIP remplisse correctement les fiches d'entretiens des arrivants (cf. § 3.1).

Observation n° 8 : Il paraît indispensable de remédier aux problèmes rencontrés par le service du greffe afin déviter notamment des détentions arbitraires (cf. § 3.1.1), de faciliter le recrutement des personnes pour le quartier Nouveau Concept (cf. § 4.5.6.1) et de tenir des statistiques sur l'orientation des personnes détenues entre les MA et le CD (cf. § 9.8.1).

Observation n° 9 : Il serait utile de choisir définitivement une appellation entre quartier courtes peines (QCP) et quartier pour peines aménagées (QPA) afin de mieux se repérer dans les lieux, les programmes et les participants (cf. § 3.2).

Observation n° 10 : Il est regrettable que le livret d'accueil, remis aux arrivants, ne soit pas conservé par les personnes détenues lorsqu'elles sont affectées en détention (cf. § 3.2).

Observation n° 11 : Il convient de souligner la pertinence de la présentation du service « Formation Travail » par le partenaire privé au quartier des arrivants. Cependant il serait utile d'y joindre un document laissé à la disposition des personnes détenues (cf. § 3.2).

Observation n° 12 : Il serait nécessaire d'évaluer le parcours d'exécution de peines (cf. § 3.4).

Observation n° 13 : Il est apparu surprenant que deux des quatre cellules pour personnes à mobilité réduite soient installées au premier étage de la détention (maison d'arrêt de droite) (cf. § 4.2.2.2).

Observation n° 14 : Il serait indispensable de définir précisément les critères d'affectation à l'unité des courtes peines (UCP) (cf. § 4.3).

Observation n° 15 : Il serait nécessaire d'offrir des conditions de détention dignes aux personnes accueillies à l'UCP : pouvoir suivre des activités, notamment scolaires et sportives, pouvoir disposer d'une plaque chauffante, louer un réfrigérateur et ainsi cantiner des produits frais etc. (cf. § 4.3).

Observation n° 16 : Il serait indispensable que des textes précisent le fonctionnement du régime différencié et de mettre en place une traçabilité des décisions d'affectation du régime différencié ; la synthèse écrite, rédigée lors de la commission pluridisciplinaire unique, remise au condamné paraît insuffisante. Par ailleurs, il serait nécessaire que les critères d'affectation soient liés au degré d'autonomie des personnes et non aux places disponibles ou à des caractéristiques spécifiques (cf. § 4.4.1).

Observation n° 17 : Il serait utile d'installer un dispositif assurant la ventilation des cellules du centre de détention (cf. § 4.4.3).

Observation n° 18 : S'agissant de la promenade du centre de détention, il serait utile de prévoir une possibilité de remonter en cellule avant la fin du tour de promenade, afin de permettre à davantage de personnes de bénéficier de la promenade. De plus, il serait nécessaire de mettre en place un véritable abri protégeant des intempéries et de procéder au nettoyage du local sanitaire (cf. § 4.4.5).

Observation n° 19 : Il serait nécessaire de prévoir un encadrement de l'activité musique au sein du centre de détention (cf. § 4.4.6).

Observation n° 20 : Il serait nécessaire de réfléchir à l'offre d'activités proposées aux personnes détenues du centre de détention (cf. § 4.4.6).

Observation n° 21 : Il est regrettable que que les personnes hébergées au quartier nouveau concept ne bénéficient pas de condition de vie plus « humaines » : salle à manger adaptée à la vie collective, cour de promenade propre. L'impression de laisser aller, voire d'abandon de ce lieu n'est pas acceptable (cf. § 4.5.2). Il en va de même pour la médiathèque où une gestion des prêts des livres s'impose (cf. § 4.5.3.3).

Observation n° 22 : Les CPU de recrutement qui décident de l'affectation des personnes détenues au QNC fonctionnent de manière satisfaisante, les cas faisant véritablement l'objet d'une étude approfondie et individualisée. (cf. § 4.5.5).

Observation n° 23 : Il serait indispensable que les règlements intérieurs de chaque structure (QSL, QPA et QCP) soient remis à jour) afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires (cf. § 4.5.7.1).

Observation n° 24 : Afin de respecter les personnes détenues, il serait indispensable que les personnels s'abstiennent de les tutoyer (cf. 4.5.7.1).

Observation n° 25 : Il serait utile que les postes téléphoniques soient équipés de dispositifs garantissant la confidentialité des conversations téléphoniques (cf. § 4.5.7.1.2).

Observation n° 26 : Les personnes détenues au quartier de semi-liberté devraient pouvoir conserver leurs téléphones portables afin de pouvoir être en relation avec des employeurs potentiels à leur retour au QSL (cf. § 4.5.7.1.2) Il devrait leur être possible *a minima* de les recharger en installant des prises électriques dans les vestiaires ou dans les casiers (cf. § 4.5.7.1.8).

Observation n° 27 : Il est regrettable que les personnes hébergées dans les cellules du quartier nouveau concept (QNC) ne puissent pas disposer de réfrigérateurs et de ce fait, cantiner de sproduits frais (cf. § 4.5.7.1.5).

Observation n° 28 : Il est tout aussi regrettable de constater une régression dans l'accès aux soins des personnes hébergées au QNC du fait de la suppression de la consultation au sein même du quartier (cf. § 4.5.7.1.6).

Observation n° 29 : Afin d'éviter les pannes, il serait utile de porter une attention à l'entretien des cages d'ascenseur des trois bâtiments de détention (cf. § 4.7.4).

Observation n° 30 : La mesure de médiation, largement utilisée au CP, notamment au QNC, devrait figurer dans le règlement intérieur. Par ailleurs, il serait indispensable que ces mesures figurent dans le logiciel GIDE afin d'en assurer la traçabilité (cf. § 4.5.7.1.7a et 5.7).

Observation n° 31 : Il serait nécessaire d'offrir la possibilité de pratiquer des activités aux personnes détenues placées en semi-liberté (cf. § 4.5.7.1.8).

Observation n° 32 : Il conviendrait que la pièce où a lieu la distribution de la cantine au centre de détention soit propre (cf. § 4.9.1).

Observation n° 33 : Comme il l'a souvent été noté, le premier contact des visiteurs avec un agent pénitentiaire par une vitre sans tain peut être source de tensions, voire d'angoisses (cf. § 5.1).

Observation n° 34 : L'organisation des mouvements individuels et collectifs mise en place sur le centre pénitentiaire semble efficace (cf. 5.3).

Observation n° 35 : Le nombre très élevé de personnes inscrites sur la liste des fouilles intégrales (le jour du contrôle, sur un effectif de 957 personnes hébergées, 505 détenus étaient concernés par une fouille intégrale) indique que les dispositions de l'article 57 de la loi

pénitentiaire du 24 novembre 2009 concernant les fouilles sont délibérément ignorées par l'établissement (cf. § 5.4.1).

Observation n° 36 : Il serait nécessaire que le président du TGI de Meaux agrée d'autres assesseurs civils afin que l'un d'eux soit toujours en mesure d'assister à la commission de discipline (cf. § 5.7).

Observation n° 37 : Il serait utile d'établir des statistiques sur les recours hiérarchiques exercés à l'encontre des décisions de la commission de discipline (cf. § 5.7).

Observation n° 38 : Le médecin généraliste se rend régulièrement aux quartiers d'isolement et disciplinaire, conformément à la réglementation (cf. § 5.8.2).

Observation n° 39 : Il serait nécessaire de remplir correctement le cahier de consignes du quartier d'isolement (cf. § 5.9.1).

Observation n° 40 : Il serait utile que le délai de convocation de l'avocat de la personne susceptible d'être placée à l'isolement soit suffisant pour permettre à la défense d'être présente au débat contradictoire (cf. § 5.9.1).

Observation n° 41 : Il serait nécessaire de faire coïncider les horaires des surveillants et ceux des personnels de *Sodexo justice services* assurant l'accueil des familles afin de garantir leur sécurité (cf. § 6.1.2).

Observation n° 42 : Afin que les visiteurs se rendant aux parloirs trouvent des places de stationnement, il serait nécessaire que les personnels utilisent les emplacements qui leur sont réservés (cf. § 6.1.2.1).

Observation n° 43 : Il serait indispensable d'installer au sein des locaux d'accueil des familles des casiers dont le système de fermeture par codes soit d'un maniement aisé (cf. § 6.1.2.2).

Observation n° 44 : Il serait nécessaire de mettre un peu de souplesse dans le circuit des parloirs pour les visiteurs pour lesquels la durée du parloir est déjà fort courte au regard de la durée de toutes les formalités (cf. § 6.1.4.1).

Observation n° 45 : Les unités de vie familiale fonctionnent bien. Toutefois, il conviendrait de résoudre le problème d'odeur dans le local sanitaire de l'UVF 1 (cf. § 6.3).

Observation n° 46 : Afin de garantir la confidentialité des courriers, il serait nécessaire de mettre en place des boîtes à lettre dans chaque aile afin que les lettres ne soient pas lues par le surveillant d'étage (cf. § 6.4.1).

Observation n° 47 : La possibilité de versement direct d'argent par les familles (par leur banque ou par internet) est une bonne pratique qui mérite d'être soulignée (cf. § 6.4.3).

Observation n° 48 : Il conviendrait de donner des informations claires et concordantes sur l'accès au téléphone aux personnes placées au quartier arrivants (cf. § 6.5).

Observation n° 49 : Il serait indispensable que les différents cultes puissent bénéficier d'une salle adaptée à l'exercice de leurs cultes dans des conditions dignes (cf. § 6.8.1 et 6.8.2).

Observation n° 50 : Il convient de noter la mise en place de consultations juridiques gratuites par des avocats du barreau de Meaux ; toutefois, il serait utile que des liens soient tissés avec le point d'accès au droit (cf. § 7.1).

Observation n° 51 : Contrairement à ce qui a pu être observé dans d'autres établissements pénitentiaires, il convient de noter le bon fonctionnement du point d'accès au droit (PAD) : 534 consultations en 2012. Ceci s'explique par la présence du PAD au quartier des arrivants, par la disponibilité des intervenants qui s'adaptent aux horaires des personnes détenues et à la qualité des relations avec le SPIP. Ce modèle de fonctionnement devrait inspirer les autres PAD (cf. § 7.2).

Observation n° 52 : L'obtention ou le renouvellement de la carte nationale d'identité se font sans difficultés. Cependant il serait intéressant de concrétiser l'idée de désigner un agent du service des étrangers de la préfecture de la Seine-et-Marne comme référent pour résoudre les problèmes de séjour des étrangers (cf. § 7.4).

Observation n° 53 : Le recours à d'autres personnes détenues comme interprètes devrait être exceptionnel ; il conviendrait de recourir à des associations spécialisées dont le coût est prévu dans le budget des établissements (cf. § 7.7).

Observation n° 54 : S'agissant du droit de vote des personnes détenues, aucune démarche n'avait été mise en place en matière de sensibilisation pour les inscriptions sur les listes électorales en 2013, ni en vue des élections municipales de mars 2014 (cf § 7.8).

Observation n° 55 : Afin d'améliorer l'accès aux soins, il serait souhaitable de mener une réflexion sur les mouvements et des blocages des patients vers l'unité sanitaire (cf. § 8.1.3).

Observation n° 56 : Il serait nécessaire que l'équipe de l'unité sanitaire mette en œuvre une réflexion sur les modalités d'accès aux soins des personnes détenues et des modes de réponse, notamment en termes de délai des personnels soignants. De plus il serait utile de savoir la nature exacte du « refus » de consultation tel qu'il est rapporté par le personnel de surveillance (cf. § 8.2.2).

Observation n° 57 : S'agissant des soins dentaires, il serait nécessaire d'obtenir de la part du centre hospitalier de rattachement un temps supplémentaire de dentiste (tel qu'il existait auparavant jusqu'en décembre 2013) afin de réduire le délai (quatre mois) pour voir ce praticien et réduire par là même certaines tensions en détention (cf. § 8.2.2).

Observation n° 58 : Afin de garantir la dignité des personnes handicapées, il serait utile qu'une association s'occupe de leur prise en charge. Il n'est pas acceptable que ce soient les auxiliaires qui l'assurent (cf. § 8.2.6).

Observation n° 59 : Il serait nécessaire de remettre en œuvre des actions d'éducation à la santé (cf. § 8.2.7).

Observation n° 60 : Les extractions médicales devraient se faire en tenant compte du niveau d'escorte défini pour chaque personne et non pas avec le port systématique des menottes et des entraves pour toutes les personnes détenues. Par ailleurs il n'est pas acceptable que la

moitié des extractions soit annulée. Il conviendrait de réunir tous les acteurs concernés afin de trouver les solutions pour améliorer cet état de fait (cf. § 8.2.9).

Observation n° 61 : S'agissant des soins psychiatriques aux personnes détenues au CP, il serait utile que des données d'activité soient fournies par le service de psychiatrie (cf. § 8.3.3).

Observation n° 62 : Le maintien d'une personne dans la cellule de protection d'urgence pendant trois jours devrait interroger l'ensemble des acteurs concernés : direction, unité sanitaire (cf. § 8.4).

Observation n° 63 : Il serait indispensable que les réunions santé-justice prévues par le protocole soient mises en œuvre et d'en rédiger des comptes rendus (cf. § 8.6 et 11.3.1.2).

Observation n° 64 : Une bonne pratique mérite d'être soulignée : au sein de SJS, une équipe anime un service « Formation Travail » chargé des activités liées à l'accueil, la formation professionnelle, le recrutement pour le travail et le travail ; elle travaille en lien avec le service ATF. Elle propose un « bilan d'évaluation et d'orientation » (BEO) à toute personne ayant effectué une demande de travail ou de formation professionnelle ; le BEO est réalisé une fois que la personne, ayant quitté le quartier des arrivants est affectée dans un des quartiers de détention (cf. § 9.1).

Observation n° 65 : Beaucoup de formations professionnelles diverses sont proposées aux personnes détenues (cf § 9.3)

Observation n° 66 : Il serait souhaitable que l'unité locale d'enseignement soit informée des prévisions de départ (libérations ou transferts) afin qu'elle puiser remettre aux personnes quittant l'établissement des documents attestant de l'enseignement suivi (cf. § 9.4).

Observation n° 67 : Il serait souhaitable que le gymnase puisse fonctionner tel que prévu en aménageant les terrains de tennis et de volley-ball (cf. § 9.5).

Observation n° 68 : Il convient de noter le nombre important d'activités événementielles organisées autour du sport (cf. § 9.5).

Observation n° 69 : Afin d'améliorer l'accès des personnes détenues aux activités socioculturelles, il serait utile de mettre à disposition un surveillant référent (cf. § 9.6).

Observation n° 70 : Il convient de souligner la mise en place d'une procédure électronique de traitement des demandes de changement d'affectation ou de transfert par mesure d'ordre ou de sécurité et de traitement des dossiers d'orientation qui a amélioré très sensiblement le traitement effectif de ces dossiers (cf. § 9.8.1).

Observation n° 71 : L'importance et la diversité des actions visant à préparer la sortie des personnes détenues est à souligner (cf. § 10.2).

Observation n° 72 : En revanche la situation difficile du service de l'application des peines doit également être soulignée (cf. § 10.4.1).

Observation n° 73 : Il serait indispensable que le conseil d'évaluation de l'établissement se tienne chaque année sous la présidence du préfet du département (cf. § 11.3.1.1).

Observation n° 74 : De même le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) devrait être réuni régulièrement (cf. § cf. 11.3.1.3).

Observation n° 75 : Il est intéressant en revanche, de relever en 2013, la tenue de huit réunions de synthèse animées par un cadre de direction à l'attention des surveillants et des gradés, et trois réunions sur les violences en détention (cf. § cf. 11.3.1.3).

Observation n° 76 : L'absence de spécialisation des postes au centre de détention n'est pas de nature à assurer un suivi individualisé des condamnés par le personnel de surveillance (cf. § 11.5).

Observation n° 77 : Un grand nombre d'activités sont proposées aux personnes détenues. Toutefois, Il conviendrait de désigner un surveillant dédié, ce qui permettrait de disposer au sein de la détention d'une personne connaissant les intervenants et spécialement voué aux déplacements des personnes détenues et ferait gagner du temps et de la fluidité, permettant une présence plus soutenue des inscrits absents.

Observation n° 78 : Par ailleurs, afin de valoriser les actions de formation professionnelle, il serait utile de délivrer aux élèves une attestation de suivi.

Observation n° 79 : S'agissant du « **quartier nouveau concept** », beaucoup d'imprécisions, de manque de rigueur viennent altérer le projet initial ; par conséquent, il conviendrait des missions de ce quartier afin qu'il ne serve pas de désencombrement pour le grand quartier.

## Catalogue cantine du centre de détention

(Identique à celui des maisons d'arrêt à l'exception du café et des produits conditionnés en pot de verre qui y sont interdits)

(4 pages)



## CATALOGUE CANTINE JANVIER 2014

Catalogue valable 6 mois à conserver

### Centre de détention

Pensez à faire vos demande de blocage pécule en conséquence

Important  
 Votre solde cantinable doit être suffisamment approvisionné pour que l'ensemble de vos cantine vous soit livré  
 Le paiement de la location de la télévision et du réfrigérateur est prioritaire sur toute autre cantine

CODE	TABAC & ACCESSOIRES	PRIX	QTE Maxi	CODE	HYGIENE	QTE MAXI	PRIX	KG/L
145421	Marlboro	7,00€	15	20626	Savon Dove 100g	1	0,91€	9,10€
145449	Marlboro light	7,00€	15	21102	Savon Palmolive 90g	1	0,65€	7,11€
146071	Phillip Morris x 20	6,90€	15	20507	Gel douche Tahiti 200ml	1	2,07€	1,35€
145119	Camel filtre	6,90€	15	951226	Gel douche Ushuaia 250 ml	1	2,14€	8,56€
145366	LUCKY STICKE ORIGINALE	6,50 €	15	951235	Deo stick Williams 50ml	1	3,38€	67,60€
145229	Gauloise blonde x 20	6,50€	15	20360	Eau de toilette s/s alcool 500ml	1	2,14 €	4,28 €
145521	Pall Mall menthol x 20	6,50€	15	21167	Shampoing aux oeufs 1L 1er prix	1	0,57€	0,57€
145238	Gitanes brune sans filtre	7,10€	15	21203	Shamp Fructis 250ml	1	2,50€	10,00€
145339	Interval brun 40g	9,85€	10	951253	Head & Shoulders 300ml 2 en 1	1	4,09€	13,63€
145613	Winston à rouler 30g	7,40€	10	20424	Gel cheveux 250ml 1er prix	1	1,04€	4,16€
145063	Camel à rouler 30g	7,40€	10	20433	Gel cheveux Vivelle Dop 150ml	1	3,02€	20,13€
145081	Marlboro à rouler 30g	7,40€	10	20049	Brosse cheveux squelette	1	0,92€	
145265	Amphora full aroma 50g	9,90€	10	951262	Brosse cheveux sanglier	1	4,95€	
146118	Panther original	6,60€	10	20415	Gel à raser Gillette 200ml	1	2,65€	13,25€
146109	Piccolini bleu café crème	6,60€	10	951281	Lames Laser Tech 3X4	1	2,05€	
146127	Panther bleu	6,60€	10	21011	Rasoir jetable x 5 1er prix	1	0,41€	
145402	Tabac à mâcher 20g	2,50€	10	21001	Rasoir Gillette Mach 3	1	8,65€	
1129	OCB premium papier ultra fin	1,00€	10	21020	Lames Gillette Mach 3 x5	1	9,93€	
1110	Feuilles à rouler Rizla	1,00€	10	20002	Ap rasage s/s al 200ml	1	1,91€	9,55€
40352	Filtres cigarette à rouler x 100	1,85€	2	951318	Brosse à dents dure Signal	1	1,59€	
1165	Tube cigarette JOB x 100	2,38€	2	20058	Brosse à dents medium Aquafresh	1	1,84€	
1156	Rouleur cigarette	2,97€	1	21304	Brosse à dents souple Signal	1	1,76€	
1101	Machine tube	6,01€	1	951290	Dentifrice Colgate fluor 75ml	1	1,21€	16,13€
1055	Briquet électronique 1er prix	0,57€	2	951309	Dentifrice Email Diamant 50 ml	1	2,91€	58,20€
				21313	Stick lévre Labello	1	1,94€	
				20250	Crème Nivea tube 100ml	1	1,90€	21,00€
				20543	Lait toilette Mixa bébé 250ml	1	2,71€	10,84€
				20168	Coton tige bte X200	1	0,59€	
				20204	Coupe ongle petit modèle	1	0,63€	
				40435	Limes à ongles x10	1	1,06€	
				40462	Mouchoir étui de 10	10	0,08€	
				21268	Papier hygiénique rouleau	10	0,20€	
				21341	Boules Quies mousse (X3)	2	3,56€	
				21506	LAIT SOLAIRE indice 30 200ml	1	12,03 €	47,92 €

  

CODE	Presse distribution la semaine de la commande	PRIX
29	Timbre poste	0,63€
65	Enveloppe pré-timbrée à l'unité	0,80€
116317	Le Parisien X 5 (du lundi au vendredi)	6,70€
116124	Télé Loisirs ( après parution)	1,10€
116115	Télé 7 jours ( après parution)	1,00€
116142	Tele star ( après parution)	1,10€
116151	Télé Z ( après parution)	0,40€
116106	Télé 7 Jeux ( mensuel )	2,90€
116225	Voici ( après parution)	1,50€
115217	Entrevue ( mensuel )	4,20€
115235	France football Mardi	2,60€
115363	Le Canard Enchaîné ( après parution)	1,20€
116005	Paris Match ( après parution)	2,50€
115042	Auto plus ( après parution)	1,99€
116243	VSD ( après parution)	2,50€
116335	Chobix ( mensuel X )	9,90€
116326	La vie parisienne ( mensuel X )	6,00€

  

CODE	TABAC FIN DE STOCK	PRIX	QTE Maxi
145256	Gitane filtre x20	7,10 €	15
145100	Gauloise brune filtre x20	6,90 €	15
145009	Gauloise brune sans filtre x20	6,90 €	15

CHANGEMENT DE TARIF TABAC A PARTIR DU 13 JANVIER 2014

CODE	ALIMENTATION HALAL	QTE MAXI	PRIX	KG/L
160225	Poulet fumé environ 1kg	3	5,45 €	5,45€
161087	Saucisson volaille 500g	2	2,53 €	5,06€
160207	Saucisson sec épicé (chorizo) 200g	2	3,37 €	16,85€
160216	Saucisse delicate x 10 350g	2	3,39 €	9,69€
161756	Emincé de dinde Kebab 180g	2	2,50 €	13,89 €
160142	Delice de dinde 160g	2	2,68 €	16,75€
161233	Allumettes de dinde 300g	2	2,72 €	18,93 €
161270	Kit pour kebab 720g	2	4,47 €	6,21 €
161069	Nouilles aux crevettes 85g	4	0,82 €	9,64 €
161078	Nouilles au poulet 85g	4	0,82 €	9,64 €
160014	Hachis parmentier 300g	2	2,55 €	8,50 €
160519	Lasagne bolognaise 320g	2	2,55 €	7,97 €
160544	Raviolis au bœuf 840g	2	2,03 €	2,42 €
160528	Salade méchouia 350g	2	3,46 €	9,88 €
160546	Soupe chorba 110g	2	1,97 €	16,36 €
161197	Sauce burger 500ml	2	2,88 €	5,76 €
161188	Sauce algérienne 500ml	2	2,88 €	5,76 €
161224	Sauce samouraï 500ml	2	2,88 €	5,76 €
160344	Feuille de brick 170g	2	1,21 €	7,12 €
160555	Bouillon de volaille 80g	2	1,73 €	21,62 €
160564	Bouillon de bœuf 80g	2	1,73 €	21,62 €
160436	Bonbon gélatine 1kg	2	4,17 €	4,17 €
161426	Boisson gazeuse pomme 1,5L	2	1,61 €	1,07 €

Pour les produits Casher, le délai de livraison dépend du stock disponible chez le fournisseur

CODE	ALIMENTATION CASHER	QTE MAXI	PRIX	KG/L
161022	Thon à l'huile 170g	2	1,93 €	11,35€
161444	Matbucha 250g	2	2,99 €	11,96 €
161453	Aubergine piquante 250g	2	2,99 €	11,96€
161471	Houmous 250g	2	2,99 €	11,96€
161481	Poitrine poulet fumée 142g	2	3,93 €	26,68€
161490	Poitrine de dinde fumée 142g	2	3,73 €	26,27€
161509	Mini kabanos 250g	2	5,58 €	22,32€
161527	Fromage à tartiner ail et fines herbes 150g	2	3,23 €	21,53€
161536	Emmenthal rapé 200g	2	3,70 €	16,15€
161545	Pain azyme 1kg	1	4,05 €	4,05€
161554	Cake 450g	1	4,42 €	9,82€
161563	Pain de mie complet 550g	1	3,04 €	5,53€
161572	Nouille bœuf 70g	2	1,61 €	23,00 €
161581	Nouille champignon 70g	2	1,61 €	23,00 €
161591	Nouille poulet 70g	2	1,61 €	23,00 €
161600	Nouille légumes 70g	2	1,61 €	23,00 €
161619	Sardines à l'huile 84g	2	2,87 €	34,17 €
161628	Raviolis 800g	2	3,18 €	3,97 €
161646	Moutarde 265g	2	1,96 €	7,40 €
161655	Cornichons 650g	1	1,64 €	2,52 €
161875	Tajine de poulet 300g	2	4,24 €	14,17 €
161678	Poulet basquaise 300g	2	4,24 €	14,13 €
200943	Jus de raisin rouge 1L	2	2,31 €	2,31 €

CODE	EAUX	QTE MAXI	PRIX	KG/L
50243	Eau de source 1,5L	12	0,19 €	0,13€
50216	Eau Gazeuse 1,5L	6	0,40 €	0,27€

CODE	FRUITS ET LEGUMES	QTE MAXI	PRIX	KG/L
63645	Clémentines kg (pendant la saison)	2		
62050	Banane kg	2		
62233	Orange kg	2		
62352	Pomme kg	2		
62105	Citron kg	2		
62151	Kiwi pièce	10		
62004	ANANAS 1,2kg / 1,4kg	2		
63232	Oignons kg	2		
62453	Ail filet 200 gr	2		
63306	Pomme de terre GT kg	2		
63627	Tomate kg	2		
62554	Carotte kg	2		
63526	Salade iceberg pièce	2		
63407	Poivrons verts 1kg	2		
63333	Piment vert frais 250g	2		
63059	CONCOMBRE 500/600g	2		
62041	Avocat pièce	5		

CODE	PRODUITS FRAIS	QTE MAXI	PRIX	KG/L
155239	Lait UHT 1/2 écrémé 1L 1er prix	12	0,70€	0,70€
155201	Lait 1/2 écrémé briquette 25cl	12	0,60€	2,40€
157017	Crème fraîche UHT 20cl 1er prix	2	0,68€	3,40€
155641	Beurre doux 250g 1er prix	2	1,56€	6,24€
156357	Oeufs par 6	3	1,09€	
80008	Pâte à pizza boule 160g	2	0,47 €	2,94 €
156063	Camembert 240g	2	1,21€	5,04€
156320	Emmenthal 220g env	2	1,86€	8,45€
156054	Buchette de Chevre 180g	2	1,46€	8,11€
156036	Fromage râpé 200g	5	1,47€	7,35€
156458	Fromage blanc 4 x100g	2	1,25€	12,50€
155605	Yaourt nature 4x125g	2	0,60€	1,18€
155623	Yaourt fruits yoplait 4x125g	3	1,32€	2,64€
156210	Yop vanille 850g	2	1,82€	2,14€
156256	Flan vanille caramel 4x100g	2	0,59€	1,45€
156247	Crème vanille 4x125g	2	0,97€	7,76€
156238	Crème chocolat 4x215g	2	0,97€	7,76€
156311	Mousse chocolat 4 x 115g	2	0,96€	2,08€
155311	Jambon cru 1er prix 100g	2	1,49€	14,90€
120167	Lardons fumés 200g	2	1,06 €	5,30 €
120212	Saucisses de Strasbourg x10 350g	2	1,43 €	4,08 €
156568	Bacon 8 tranches 100g	2	1,62 €	16,20 €
120130	Saucisson Sec environ 250g	2	3,19€	12,76€
120221	Saucisson à l'ail environ 300g	2	1,62€	5,40€
120149	Jambon de Paris 180g	2	1,76€	9,78€
156512	Chorizo pur porc environ 250g	2	1,98€	7,92€
120011	Cheese Burger Charal 145g	2	2,84€	19,59€
120057	Cordon bleu de dinde X2 100g	2	1,36 €	6,80 €

CODE	Boissons	QTE MAXI	PRIX	KG/L
50335	Jus d'orange 1L	3	0,99€	0,99€
50353	Jus de pomme 1L	3	1,12€	1,12€
50362	Jus de raisin 1L	3	1,35€	1,35€
50500	Jus de fruit 10 vitamines 1L	3	1,10€	1,10€
50537	Oasis tropical 33cl	12	0,57€	1,72€
50454	Limonade 1,5L 1er prix	3	0,59€	0,39€
51041	Soda citron 1,5L 1er prix	3	0,44€	0,29€
51105	Soda orange 1,5L 1er prix	3	0,42€	0,28€
50051	Boisson orange pulpée 1,5L 1er prix	3	0,87€	0,58€
50115	Coca Cola 33cl	12	0,50€	1,51€
50142	Coca cola 1,5L	3	1,34€	0,89€
50124	Coca cola light 33cl	12	0,63€	1,91€
50564	Orangina 150cl	3	1,51€	1,00€
50638	Seven up 33 cl	12	0,58€	1,76€
50463	Lipton ice tea 33cl	12	0,57€	1,73€
50261	Fanta orange 33cl	12	0,56€	1,70€
51022	Fanta citron 33cl	12	0,56€	1,70€
50656	Sirup fraise 75cl	1	2,43€	3,24€
50647	Sirup citron 75 cl	1	1,82€	2,43€
51004	Sirup menthe 75 cl	1	1,85€	2,47€
50665	Sirup grenadine 75 cl	1	1,77€	2,36€
51013	Sirup orange 75cl	1	1,76€	2,35€
50014	Bière - 0° alcool - 33cl	12	0,55€	1,67€

CODE	PLATS CHAUDS	QTE MAXI	PRIX	KG/L
160234	Poulet halal rôti seul 0,75/1kg le vendredi	1	5,43€	
951180	3 Merguez+ Frites 300g le mercredi	1	2,36€	
951199	Frites chaudes 300g le mercredi	1	1,24€	4,13€
951208	Frites chaudes 300g le vendredi	1	1,24€	4,13€
951171	Poulet rôti seul 0,8/1kg le vendredi	1	5,35€	

TARIFS AFFICHES EN DETENTION

2/4

CODE	EPICERIE	QTE MAXI	PRIX	KG/L
13540	Sel fin bec verseur 750g	1	0,66 €	0,88€
12064	Huile d'olives 1L	2	4,94 €	4,94€
12055	Huile colza 1L	2	2,24 €	2,24€
14356	Vinaigre 1L	1	0,42 €	0,42€
12349	Moutarde 275g	2	1,39 €	5,05€
12302	Mayonnaise tube 175g	2	0,65 €	3,71€
12129	Ketchup flacon 560g	2	1,14 €	2,04€
12028	Harissa tube 70g	2	0,48 €	6,86€
14255	Concentré tomate Rolli tube 150g	2	0,64 €	4,27€
13512	Sauce tomate x2 190g	2	1,28 €	6,74€
11249	Cornichons extra fin 370ml	2	1,03 €	2,78 €
12421	Olives vertes 125g	5	0,50 €	4,00€
10369	kub or Maggi x 16 128g	2	1,14 €	8,91€
11331	Curry India moulu 45g	1	1,40 €	31,11€
12037	Herbes de provence 20g	2	1,33 €	66,50€
160610	Raz El Hanout 100g	1	1,49 €	14,90€
13421	Sardines à l'huile 1/4 85g	4	0,67 €	7,88€
13430	Sardine tomate 1/6 85g	4	0,68 €	8,00€
14237	Thon naturel 1/6 160g	4	1,51 €	9,44€
14228	Thon miette tomate 1/10 52g	4	0,89 €	17,11€
14264	Tomates pelées 1/2 240g	4	0,65 €	2,71€
12239	Mais 1/2 280g	2	0,55 €	1,96€
13054	Petits pois 1/2 220g	4	0,83 €	3,77€
11642	Haricots blancs 1/2 250g	4	0,61 €	2,44€
12000	Haricots verts très fins 1/2 400g	4	0,72 €	1,80€
10634	Champignons 1/2 230g	4	1,18 €	5,13€
12147	Légumes couscous 4/4 800g	4	1,54 €	1,92€
13256	Ravioli pur boeuf 1/2 400g	4	1,26 €	3,15€
10616	Cassoulet 1/2 420g	4	1,33 €	3,17€
10661	Choucroute 415g	4	1,07 €	2,58€
10240	Corned beef 190g	4	1,49 €	7,84€
13301	Rillettes pur porc 125g	4	0,93 €	7,44€
12550	pâté de campagne 78g lot de 3	4	1,22 €	5,21€
13631	Potage légumes Royco 4 sachets 80cl	2	0,96 €	1,20 €
10432	Cacahuètes salée 250g	2	1,43 €	5,72 €
10423	Cacahuètes coques 500g	2	3,40 €	6,80 €
13100	Pommes chips 200g	2	1,12 €	5,60 €
14008	Spaghetti QS 500g 1er prix	3	0,96 €	1,92 €
11211	Coquillettes QS 500g 1er prix	3	0,89 €	1,78 €
12201	Macaronis QS 1er prix 500g	3	0,67 €	1,34 €
14145	Tagliatelles Panzani 500g	2	1,57 €	3,14 €
13449	Sauce bolognaise 415g	2	1,28 €	3,08 €
13568	Semoule de blé dur 500g	2	1,38 €	2,76 €
13604	Semoule couscous 500g	2	1,08 €	2,16 €
13311	Riz basmati 1kg	2	2,79 €	2,79 €
13348	Riz long Oncle Bens 500g	2	1,69 €	3,38 €
13229	Purée flocon Mousline 125g	3	1,07 €	8,56 €
14401	Farine type 55 1kg	3	0,92 €	0,92 €
14017	Sucre n°4 1kg	2	1,28 €	1,28 €
14420	Sucre semoule 1kilo	2	1,39 €	1,39 €
11368	Sucrette étui de 300 pièces 24g	2	1,79 €	74,58 €
10451	Café tradition Paris 250g	2	1,88 €	7,52 €
10652	Café chicoré Leroux 200g	2	2,03 €	10,15 €
10643	Ricoré 100g	2	2,20 €	22,00 €
51141	Thé Lipton yellow x 25 45g	2	2,12 €	47,11 €
51132	Thé menthe Lipton x 25 40g	2	2,71 €	67,75 €
160418	Thé vert de chine 250g	2	1,97 €	7,88 €
50317	Verveine menthe x 25 37,5g 1er prix	2	1,12 €	29,87 €
50106	Chocolat poudre Quickao 500g	1	2,24 €	4,48 €
11505	Flocons d'avoines 500g	2	2,37 €	4,74 €
11221	Corn flakes KELLOG'S 500g	2	3,65 €	7,30 €
10625	Céréales Chocapic Nestlé 430g	2	3,13 €	7,28 €
10158	Biscottes Pasquier 72 T 560g	2	2,14 €	3,82 €
12513	Pain au lait Harry's x15 525g	2	3,08 €	5,87€
12440	Pain chocolat x 10 450g 1er prix	2	2,06 €	4,58€
10414	Brioche tranchée Harry's 500g	2	1,85 €	3,70€
951217	Pain de mie 1er prix Harry's 250g	2	1,01 €	4,04€
12459	Pain de mie Harry's 500g	2	1,65 €	3,30€
12468	Pain de mie complet Harry's 600g	2	2,04 €	3,40€
11111	Confiture fraise Bonne Maman 370g	1	1,34 €	3,62 €
11047	Confiture abricot 1er prix 450g	1	1,79 €	3,98 €
12614	Nutella 400g	1	2,26 €	5,65 €

CODE	EPICERIE	QTE MAXI	PRIX	KG/L
160326	Pate d'arachide Dakanuts 500g	1	2,74 €	5,48 €
12321	Miel toutes fleurs 1kg	1	3,34 €	3,34 €
50436	Lait concentré sucré 300g 1er prix	2	1,53 €	5,10 €
11413	Entremet vanille x4 192g	2	1,69 €	8,80 €
12165	Levure chimique X 6 66g	1	0,78 €	11,82 €
14026	Sucre vanillé X 10 70g	1	0,89 €	12,71 €
11001	Cocktail fruits 1/2 425g	2	1,48 €	3,48 €
11010	Compote pomme 4/4 880g	2	2,47 €	2,81 €
11541	Gâteau de riz 125g Yabon	4	0,73 €	5,84 €
14118	Tablette chocolat noir 100g	2	0,55 €	5,50 €
14044	Tablette chocolat au lait 100g	5	0,75 €	7,50 €
14062	Tablette choco riz soufflé 100g	5	0,70 €	7,00 €
14127	Tablette choco noisettes 100g	5	0,86 €	8,60 €
13137	Pop corn 100g	2	0,67 €	7,10 €
12220	Madeleine 250g	3	1,04 €	4,14 €
11514	Galette bretonne 125g	3	0,97 €	7,76 €
10130	Barre pâtisseries 4/4 800g	1	2,01 €	2,51 €
11532	Marbré chocolat 300g	2	1,50 €	5,00 €
11551	Gaufre liegeoise x5 275g	2	1,80 €	6,54 €
12641	Petit beurre 175g	3	0,99 €	5,66 €
11606	Bicuit BN choco 300g	2	1,24 €	4,13 €
10221	Pépite chocolat au lait 200g	3	1,71 €	8,55 €
11560	Biscuits fourrés chocolat 300g	2	1,09 €	3,63€
10341	Bonbon menthe 150g	3	0,85 €	5,67 €
10304	Bonbons fruits 150g	3	0,85 €	5,67 €
10102	Bounty 56g	10	0,61 €	10,89 €
10121	Twix 50g	10	0,50 €	10,00 €
10111	Snickers 50g	10	0,57 €	11,40 €
10313	M & Ms 45g	10	0,58 €	12,44 €
10057	Nuts 42g	10	0,69 €	16,43 €

CODE	PRODUITS D'ENTRETIEN	QTE MAXI	PRIX	KG/L
25136	Lessive main 900g	1	1,45€	1,61€
25127	Lessive Genie 650g	1	1,66€	2,55€
80017	Lessive liquide 1er prix 2L	1	2,71 €	1,36 €
21387	Lessive liquide Ariel concentré 1,97L	1	8,84 €	4,49 €
25008	Adoucissant 250ml	2	0,48€	1,92€
25310	Brosse à laver	1	1,80€	
25338	Mini Mir 250ml	1	0,59€	2,36€
25163	Liquide vaisselle 1L 1er prix	1	0,58€	0,58€
25401	Nettoyant ménager 1L 1er prix	1	0,91€	0,91€
25053	Eau de Javel 120ml	1	0,33€	2,75€
25062	Eponge double face	2	0,30€	
25264	Serpillère	1	0,79€	
80026	Désodorisant WC x1 Air wick	2	1,12€	
25411	Bloc WC	1	0,57€	
25347	Diffuseur Air Wick cristal air	1	3,67 €	
25420	Recharge diffuseur Air Wick	1	3,88 €	
25035	Detartrant WC Canard	1	1,40 €	
40069	Balayette wc + support	1	1,08€	
40563	Pelle et Balayette plastique	1	1,43€	
25439	Sac poubelle 30L X20	2	0,71€	
25118	Essui tout X2	2	0,95€	

CODE	VETEMENTS	QTE MAXI	PRIX
41113	Tong 39	1	1,93€
41122	Tong 40	1	1,93€
41131	Tong 41	1	1,93€
41141	Tong 42	1	1,93€
41150	Tong 43	1	1,93€
41169	Tong 44	1	1,93€
41205	Tong 45	1	1,93€
41214	Tong 46	1	1,93€
30031	Chaussette sport 39/42	3	0,62€
30059	Chaussette sport 43/46	3	0,62€
40123	Brosse à chaussure	1	4,62€
40105	Bob coton TU	1	4,03€

3/4

CODE	BAZARD	QTE MAXI	PRIX
40343	Filtre à café n°4 x40	1	0,41 €
25356	Détartrant cafetière X 2	1	2,18€
40031	Assiette creuse 23cm	1	1,08€
40114	Bol 47cl	1	1,32€
41241	Verre 16cl	2	0,40€
40307	Cuillère à café	1	0,24€
40408	Fourchette	1	0,30€
40316	Cuillère à soupe	1	0,30€
40251	Couteau bout rond	1	1,03€
41059	Spatule en bois	1	0,82€
40527	Ouvre boîte papillon	1	1,45€
41251	Passoire plastique	1	1,53€
41407	Pichet plastique	1	2,57€
41012	Saladier verre	1	2,97€
40160	Casserole 20cm	1	8,51€
41297	Poêle téflon 24cm	1	10,82€
40444	Miroir 15x20	1	1,52€
40004	Aiguille à coudre en sachet	1	0,53€
41342	Fil noir bobine	1	0,66€
41333	Fil blanc bobine	1	0,66€
40554	Lacets noir 110cm	1	1,19€
40536	Lacets blanc sport 110cm	1	1,19€
40233	Cintre plastique	10	0,29€
25329	Cuvette plastique 6 L	1	1,79€
40132	Sac cabat	1	3,93€
41351	Caissette de rangement à roulette	1	13,86€
41040	Etendoir linge radiateur	1	2,07€
40334	Epingles à linge x12	1	0,73€
40646	Bloc 3 prises 1,50m	1	3,89€
41370	Réveil 1er prix (livré sans pile)	1	3,30€
41068	Thermo plongeur 150w	1	9,31€
40619	Plaque électrique email 500w	1	43,56€
40141	Cafetière électrique 12 tasses	1	14,45€
41232	Ventilateur 45w 30cm	1	26,40€
41361	Bouilloire électrique 1L	1	17,42€
40664	Prise péritel	1	4,62€
105023	Piles LR14 X 2	2	2,64€
41398	Pile LR9 à l'unité	2	3,50€
105041	Piles LR3 x 4	2	2,57€
105051	Piles LR6 x 4	2	1,78€
105032	Piles LR20 X2	2	4,10€
41389	Piles AAAx2	1	3,56€
130021	Télécommande TV	1	7,76€
41416	Montre	1	5,68€

CODE	FIN DE STOCK PROMO	QTE MAXI	PRIX	KG/L
200311	Bisque de homard Larzul 400g	2	2,00 €	
20112	Brosse à dents souple	2	0,50 €	
80035	Peigne avec étui	1	1,00 €	
105344	Feutre rouge d'écriture Bic	1	0,50€	
951271	Rasoir Tech3 + 2 recharges	1	4,50€	
21057	Savon de marseille 400g	1	1,00€	
161352	Menthe sèche 40g	2	1,73 €	
160537	Soupe Harira	5	1,97 €	

CODE	PAPETERIE	QTE MAXI	PRIX
105454	Stylo bleu bille cristal bic	2	0,29€
105463	Stylo noir bille cristal bic	2	0,29€
105500	Stylo rouge bille cristal bic	2	0,29€
105519	Stylo vert bille cristal bic	2	0,29€
105234	Crayon papier A	2	0,12€
105362	Gomme 2 usages	1	0,53€
105528	Taille crayon double	1	0,66€
41306	Crayon couleur X 12	1	1,10€
105638	Pochette de feutre X 12	1	1,91€
105115	Bloc P.M. rayé	2	0,86€
105060	Bloc G.M. rayé	2	1,52€
105142	Cahier écolier 96 pages	2	0,50€
105629	Cahier dessin	2	0,20€
20131	Ciseau bout rond écolier	1	1,91€
105225	Colle blanche stick UHU	1	1,21€
105252	Règle plate	1	0,66€
105436	Rouleau scotch	1	1,03€
105151	Calculatrice convertisseur	1	4,75€
105418	Jeu 54 cartes	2	1,19€
105409	Jeu 32 cartes	2	0,46€
105610	Jeu de tarot	1	4,16€
105601	Jeu d'échec voyage	1	3,04€
105207	Carte anniversaire enfant	2	1,98€
105207	Carte anniversaire femme	2	1,98€
105207	Carte anniversaire homme	2	1,98€
105317	Enveloppes X 25	2	1,19€

CODE	HIFI VIDEO ELECTROMENAGER	MAX	PRIX
90009	Micro-chaîne CD PHILIPS	1	110,81 €
90137	Radio-laser PHILIPS	1	44,14 €
90045	Lecteur DVD PHILIPS sortie HDMI	1	52,87 €
90027	Lecteur DVD PHILIPS sortie péritel	1	44,81 €
90119	Radio-réveil PHILIPS	1	20,46 €
90128	Radio-réveil SONY	1	44,81 €
90054	Casque PHILIPS	1	14,34 €
90402	Tondeuse PHILIPS	1	28,71 €
90366	Rasoir électrique Philips	1	56,56 €
41553	Cable HDMI 1,5m	1	6,18 €

Pour les lecteurs DVD la connectique n'est pas fournie

CODE	FIN DE STOCK	MAX	PRIX
201081	Punch s/alcool 1L	2	2,81 €
200696	Saumon fumé 200g	2	4,04 €
200714	Tarama au saumon 100g	2	1,04 €
200641	Mini bilinis /16	2	1,28 €
200348	Terrine de canard 170g	2	1,47 €
200366	Terrine de lapin 170g	2	1,57 €
200741	Bloc de foie gras de canard 130g	2	7,54 €
200283	Crevettes 1/4	2	2,02 €
201420	Bouchée à la reine 4 à garnir	2	1,09 €
200320	Garniture de vol au vent 425g	2	2,64 €
200384	Coq au vin plat cuisiné 410g	2	5,58 €
200467	Emincé de poulet à l'indienne et riz 300g	2	3,59 €
200531	Bûche pâtisseries au chocolat 350g	2	2,35 €
200100	Célébration 72g	2	1,96 €
105537	Carte de Noël	10	1,91 €
105548	Carte de bonne année	10	1,91 €

sodexo  
JUSTICE SERVICES

mise à jour le 08/12/2014

4/4

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
1.1	<b>La présentation de la structure immobilière.....</b>	<b>3</b>
1.1.1	L'emprise.....	3
1.1.2	Les locaux.....	4
1.1.2.1	Les locaux du grand quartier.....	4
1.1.3	Les locaux du quartier « nouveau concept » .....	5
1.2	<b>Les personnels .....</b>	<b>7</b>
1.3	<b>La population pénale .....</b>	<b>8</b>
	<b>Ensemble des personnes écrouées hébergées en places de semi-liberté .....</b>	<b>8</b>
1.4	<b>Le partenariat public privé .....</b>	<b>10</b>
1.5	<b>Les données financières .....</b>	<b>14</b>
<b>2</b>	<b>L'arrivée de la personne détenue.....</b>	<b>16</b>
2.1	<b>Les procédures d'entrée.....</b>	<b>16</b>
2.1.1	Le greffe.....	19
2.1.2	L'écrou.....	19
2.2	<b>Le quartier des arrivants .....</b>	<b>20</b>
2.3	<b>L'affectation en détention.....</b>	<b>26</b>
2.4	<b>Le parcours d'exécution de peines (PEP).....</b>	<b>27</b>
<b>3</b>	<b>La vie en détention.....</b>	<b>27</b>
3.1	<b>Le règlement intérieur.....</b>	<b>27</b>
3.2	<b>Les quartiers « maison d'arrêt » .....</b>	<b>27</b>
3.2.1	Les locaux communs .....	28
3.2.1.1	A la maison d'arrêt C (MAC).....	28
3.2.1.2	A la maison d'arrêt D (MAD).....	31
3.2.2	Les cellules.....	31
3.2.2.1	A la MAC.....	31
3.2.2.2	A la MAD .....	32
3.2.3	Le personnel .....	33
3.2.4	Le fonctionnement .....	33
3.2.5	La promenade .....	34
3.2.6	Les activités.....	35
3.3	<b>L'unité des courtes peines .....</b>	<b>35</b>
3.4	<b>Le quartier « centre de détention » pour hommes .....</b>	<b>38</b>
3.4.1	Le régime de détention différencié .....	38
3.4.2	Les locaux communs .....	40
3.4.3	Les cellules.....	40
3.4.4	Le personnel .....	40
3.4.5	La promenade .....	41
3.4.6	Les activités.....	44
3.5	<b>Le quartier « nouveau concept » (dit QNC).....</b>	<b>45</b>
3.5.1	Présentation générale.....	45
3.5.2	Les unités de vie.....	46
3.5.3	Les locaux communs .....	50
3.5.3.1	La salle de sport.....	50
3.5.3.2	La salle polyvalente .....	51
3.5.3.3	Le secteur socio-éducatif.....	51
3.5.3.4	Les autres espaces.....	52
3.5.4	Le personnel .....	53
3.5.5	Les réunions institutionnelles et les commissions de suivi .....	55
3.5.6	La population accueillie .....	57
3.5.6.1	Le recrutement .....	57

3.5.6.2	L'arrivée.....	58
3.5.6.3	Les effectifs.....	58
3.5.6.4	Le profil des participants.....	59
3.5.7	La vie quotidienne.....	60
3.5.7.1	Les règlements intérieurs.....	60
3.5.7.1.1	Organisation de la journée.....	61
3.5.7.1.2	Le téléphone.....	62
3.5.7.1.3	Le courrier.....	62
3.5.7.1.4	Les visites.....	62
3.5.7.1.5	La cantine.....	63
3.5.7.1.6	La santé.....	64
3.5.7.1.7	La discipline et la sécurité.....	65
3.5.7.1.8	La vie quotidienne au QSL.....	67
3.5.7.1.9	Les activités au quartier courtes peines et au quartier pour peines aménagées.....	69
3.5.7.1.10	L'unité 0.....	72
3.5.7.1.11	L'unité 6.....	73
3.5.7.2	Le devenir des personnes admises en QPA et QCP.....	73
<b>3.6</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>74</b>
3.6.1	L'hygiène corporelle.....	74
3.6.2	L'entretien du linge.....	75
3.6.3	L'entretien de la cellule.....	76
3.6.4	L'entretien des locaux communs.....	76
<b>3.7</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>77</b>
3.7.1	La préparation des repas.....	78
3.7.2	Les contrôles.....	79
3.7.3	L'enquête de satisfaction.....	79
<b>3.8</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>79</b>
3.8.1	La gestion de la cantine.....	79
3.8.2	Le contrôle de la gestion de la cantine.....	83
<b>3.9</b>	<b>L'accès aux moyens de communication.....</b>	<b>84</b>
3.9.1	La télévision.....	84
3.9.2	L'accès à la presse.....	85
3.9.3	L'accès à l'informatique.....	85
3.9.4	Le canal vidéo interne.....	86
<b>3.10</b>	<b>Les ressources financières des personnes détenues.....</b>	<b>86</b>
<b>3.11</b>	<b>Les personnes dépourvues de ressources financières.....</b>	<b>88</b>
<b>4</b>	<b>L'ordre intérieur.....</b>	<b>89</b>
<b>4.1</b>	<b>L'accès à l'établissement.....</b>	<b>89</b>
<b>4.2</b>	<b>La surveillance périmétrique et la vidéosurveillance.....</b>	<b>90</b>
<b>4.3</b>	<b>L'organisation des mouvements.....</b>	<b>90</b>
<b>4.4</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>91</b>
4.4.1	Les fouilles intégrales.....	91
4.4.2	Les fouilles par palpation.....	91
4.4.3	Les fouilles de cellule.....	92
4.4.4	Les fouilles sectorielles.....	92
4.4.5	Les fouilles générales.....	92
<b>4.5</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>92</b>
4.5.1	A l'occasion des extractions médicales et des transferts.....	92
4.5.2	A l'intérieur de l'établissement.....	93
<b>4.6</b>	<b>Les incidents et les signalements au parquet.....</b>	<b>93</b>
<b>4.7</b>	<b>La procédure disciplinaire.....</b>	<b>94</b>
<b>4.8</b>	<b>Les quartiers disciplinaire et d'isolement.....</b>	<b>96</b>
4.8.1	Le quartier disciplinaire.....	96
4.8.2	Les registres du quartier disciplinaire.....	97
<b>4.9</b>	<b>L'isolement.....</b>	<b>97</b>

4.9.1	La procédure d'isolement.....	97
4.9.2	Le quartier d'isolement.....	98
<b>4.10</b>	<b>Le service de nuit.....</b>	<b>98</b>
4.10.1	Le service de nuit au « grand quartier ».....	98
4.10.2	Le service de nuit au QNC.....	99
<b>5</b>	<b>Les relations avec l'extérieur.....</b>	<b>100</b>
<b>5.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>100</b>
5.1.1	L'organisation des visites.....	100
5.1.2	L'accueil des familles.....	102
5.1.2.1	Les locaux.....	102
5.1.2.2	Les accueillants.....	104
5.1.3	Les locaux de visite.....	104
5.1.4	Le déroulement des visites.....	105
5.1.4.1	Le circuit côté visiteurs.....	105
5.1.4.2	Le circuit côté personnes détenues.....	106
<b>5.2</b>	<b>Les parloirs internes.....</b>	<b>107</b>
<b>5.3</b>	<b>Les unités de vie familiale.....</b>	<b>107</b>
<b>5.4</b>	<b>La correspondance.....</b>	<b>109</b>
5.4.1	Le courrier départ.....	109
5.4.2	Le courrier « arrivée ».....	109
5.4.3	Les mandats.....	110
5.4.4	Le registre des autorités.....	111
<b>5.5</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>111</b>
<b>5.6</b>	<b>Les visiteurs de prison.....</b>	<b>113</b>
<b>5.7</b>	<b>Le GENEPI.....</b>	<b>113</b>
<b>5.8</b>	<b>L'accès à l'exercice d'un culte.....</b>	<b>114</b>
5.8.1	Le culte musulman.....	114
5.8.2	Le culte catholique.....	115
5.8.3	Le culte protestant.....	116
5.8.4	Les autres cultes.....	117
5.8.5	Les lieux de culte.....	117
5.8.6	La fréquentation.....	117
<b>6</b>	<b>L'accès au droit.....</b>	<b>117</b>
<b>6.1</b>	<b>Les parloirs avocats.....</b>	<b>117</b>
<b>6.2</b>	<b>Le point d'accès au droit.....</b>	<b>118</b>
<b>6.3</b>	<b>Le délégué du Défenseur des droits.....</b>	<b>121</b>
<b>6.4</b>	<b>L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.....</b>	<b>121</b>
<b>6.5</b>	<b>L'ouverture des droits sociaux.....</b>	<b>121</b>
<b>6.6</b>	<b>L'écrivain public.....</b>	<b>122</b>
<b>6.7</b>	<b>L'interprétariat.....</b>	<b>122</b>
<b>6.8</b>	<b>Le droit de vote.....</b>	<b>122</b>
<b>6.9</b>	<b>Le traitement des requêtes.....</b>	<b>123</b>
<b>6.10</b>	<b>Le droit d'expression collective.....</b>	<b>123</b>
<b>7</b>	<b>La santé.....</b>	<b>124</b>
<b>7.1</b>	<b>L'unité sanitaire (US).....</b>	<b>124</b>
7.1.1	Les locaux.....	124
7.1.2	Le personnel.....	124
7.1.3	Le fonctionnement général.....	124
7.1.3.1	Le CDG, les MA et le QCP.....	125
7.1.3.2	Le QNC.....	125
<b>7.2</b>	<b>Les soins somatiques.....</b>	<b>125</b>
7.2.1	L'arrivée au centre pénitentiaire.....	125
7.2.2	Les demandes d'accès aux soins et leur réponse.....	126

7.2.3	Les actions de dépistage .....	127
7.2.4	Les soins .....	127
7.2.4.1	Les soins infirmiers .....	127
7.2.4.2	Les soins médicaux .....	127
7.2.4.3	Les soins dentaires.....	128
7.2.5	La distribution des médicaments.....	128
7.2.6	Les prises en charge particulières.....	129
7.2.7	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	129
7.2.8	La permanence des soins.....	129
7.2.9	Les consultations extérieures et les hospitalisations .....	129
7.2.10	Les visites médicales aux quartiers d'isolement et disciplinaire .....	133
<b>7.3</b>	<b>Les soins psychiatriques .....</b>	<b>134</b>
7.3.1	Les personnels .....	134
7.3.2	Le fonctionnement général.....	134
7.3.3	Les données d'activité.....	134
7.3.4	Les prises en charge spécifiques : dépendance et auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) .....	135
<b>7.4</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>135</b>
<b>7.5</b>	<b>Les actions d'éducation à la santé.....</b>	<b>136</b>
<b>7.6</b>	<b>Les réunions institutionnelles .....</b>	<b>136</b>
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>136</b>
<b>8.1</b>	<b>La procédure d'accès au travail et à la formation .....</b>	<b>136</b>
<b>8.2</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>138</b>
8.2.1	Le service général.....	138
8.2.2	Les ateliers de production.....	141
8.2.2.1	L'organisation des ateliers .....	142
8.2.2.2	Les réalisations et les rémunérations.....	142
<b>8.3</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>143</b>
<b>8.4</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>148</b>
<b>8.5</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>151</b>
<b>8.6</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>154</b>
<b>8.7</b>	<b>Les bibliothèques.....</b>	<b>155</b>
<b>8.8</b>	<b>L'orientation et les transfèrements .....</b>	<b>157</b>
8.8.1	L'orientation et le changement d'affectation .....	157
8.8.2	Les transfèrements .....	158
<b>9</b>	<b>L'aménagement des peines et la préparation à la sortie.....</b>	<b>159</b>
<b>9.1</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) .....</b>	<b>159</b>
<b>9.2</b>	<b>Les actions de préparation à la sortie .....</b>	<b>160</b>
<b>9.3</b>	<b>L'exécution des peines .....</b>	<b>164</b>
<b>9.4</b>	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>164</b>
9.4.1	Le service de l'application des peines .....	164
9.4.2	Les mesures d'individualisation et d'aménagement des peines .....	165
<b>10</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement .....</b>	<b>167</b>
<b>10.1</b>	<b>La commission pluridisciplinaire unique (CPU) .....</b>	<b>167</b>
<b>10.2</b>	<b>Les logiciels GIDE et CEL et le projet GENESIS .....</b>	<b>167</b>
<b>10.3</b>	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>168</b>
10.3.1.1	Conseil d'évaluation .....	168
10.3.1.2	Comité de coordination santé .....	168
10.3.1.3	Autres réunions : .....	168
<b>10.4</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>170</b>
<b>10.5</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement .....</b>	<b>173</b>
	<b>Conclusion.....</b>	<b>175</b>